

SCHÉMA DE LA COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture








Source des photographies de couverture : SCOT de la Dombes

Sont représentés : l'étang du Grand Moulin ; le Train Express Régional (TER) ; l'agriculture, l'économie et l'habitat sur le territoire.



SOMMAIRE

| | | |
|--|--|-----|
| | Résumé non-technique..... | 5 |
|  | I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement..... | 6 |
| | II. Synthèse du diagnostic territorial..... | 10 |
|  | III. Synthèse du projet du SCoT de la Dombes..... | 12 |
| | IV. Synthèse de l'évaluation environnementale..... | 18 |
|  | V. Articulation du SCoT avec les documents cadres..... | 21 |
| | Justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO..... | 22 |
|  | I. Retour sur l'analyse de la mise en œuvre du SCoT qui a conduit à sa mise en révision..... | 23 |
| | II. Des orientations stratégiques du PADD aux objectifs et mesures des DOO et DAAC..... | 24 |
|  | III. Chapitre 1 : Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable..... | 26 |
| | IV. Chapitre 2 : Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché..... | 33 |
| | V. Chapitre 3 : Un territoire accueillant grâce à un développement éco-responsable..... | 38 |
| | Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement..... | 53 |
| | I. Méthodologie de l'évaluation environnementale..... | 54 |
| | II. Dynamique territoriale prospective « scénario fil de l'eau »..... | 56 |
| | III. Analyse des solutions de substitution raisonnables : comparaison des scénarios..... | 62 |
| | IV. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement..... | 70 |
| | V. Etude d'incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000..... | 93 |
| | VI. Impacts potentiels pressentis sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement..... | 134 |

| | | |
|--|---|-----|
| | Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte | 134 |
| | I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte..... | 135 |
| | II. Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s'inscrire | 181 |
| | Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma | 191 |
| | I. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma..... | 192 |
| | II. Un territoire à révéler par un développement économique, connecté et une mobilité durable | 214 |
| | III. Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie | 214 |
| | IV. Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable..... | 214 |
| | Annexes..... | 215 |
| | Délimitation indicative de l'enveloppe bâtie..... | 216 |



**Résumé non-
technique**

1

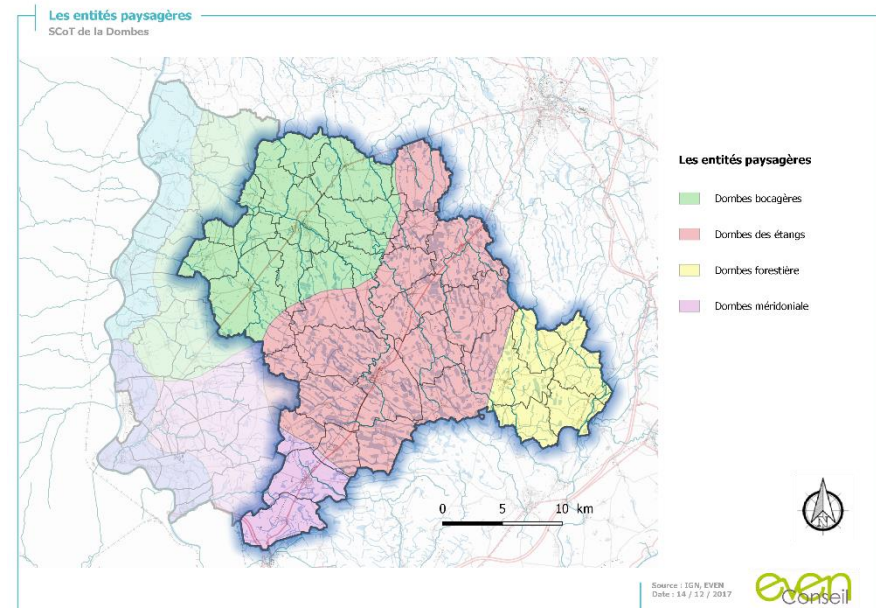
I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

1. Paysages et patrimoines

La particularité des paysages de la Dombes tient en grande partie de sa géologie particulière. Constitué de sols argileux peu perméables, le plateau de la Dombes est façonné par une multitude d'étangs créé par l'homme au Moyen-Âge, pour permettre la pisciculture.

La Dombes est partagée en quatre entités paysagères :

- **La Dombes bocagère**, plateau vallonné alternant prairies, haies et boisements ;
- **La Dombes des étangs**, marqué par une mosaïque paysagère organisée autour des nombreux étangs, avec la présence de boisements, prairies et cultures bocagères ;
- **La Dombes méridionale**, espace de transition entre la Dombes et le Lyonnais, caractérisée par les grandes cultures et l'urbanisation grandissante ;
- **La Dombes forestière**, alternant entre prairies et étangs enclavé au sein des boisements.



Les étangs et leur fonctionnement (entre période d'assecs et période en eau) forment le paysage identitaire de la Dombes, rythmé par la présence de haies, boisements, pâtures et cultures.

En plus de ce patrimoine naturel, le territoire du SCoT possède un riche patrimoine bâti avec 28 monuments historiques inscrit, 7 classés et 1 site inscrit. Le territoire compte également un petit patrimoine qui ne fait l'objet d'aucun classement, tels que les croix et calvaires.

L'identité de la Dombes tient également à son architecture et à la typologie de ses bourgs. Le territoire est notamment ponctué de

châteaux et demeures bourgeoises, ainsi que de fermes imposantes et remarquables.

Les paysages caractéristiques de la Dombes sont aujourd'hui menacés, notamment par la banalisation des formes architecturales qui perdent en caractère et dénaturent les bourgs.

Le changement des pratiques agricoles entraîne une modification du paysage. L'implantation de bâtiments d'exploitation contemporains

imposants impacte fortement le paysage, tandis que les modifications des modes de culture provoquent une modification de la dynamique paysagère avec des étangs asséchés ou maintenus en permanence en eau.

Par ailleurs, malgré le caractère rural et préservé de la plupart des entrées de villes et villages, certaines sont dénaturées par la présence de zones d'activités peu qualitatives d'un point de vue paysager.

Le territoire possède de nombreux itinéraires pédestres de découverte du territoire, toutefois ils ne présentent pas de connexion et une faible visibilité. Il apparaît donc nécessaire de renforcer ces sentiers pour en faire un véritable maillage.

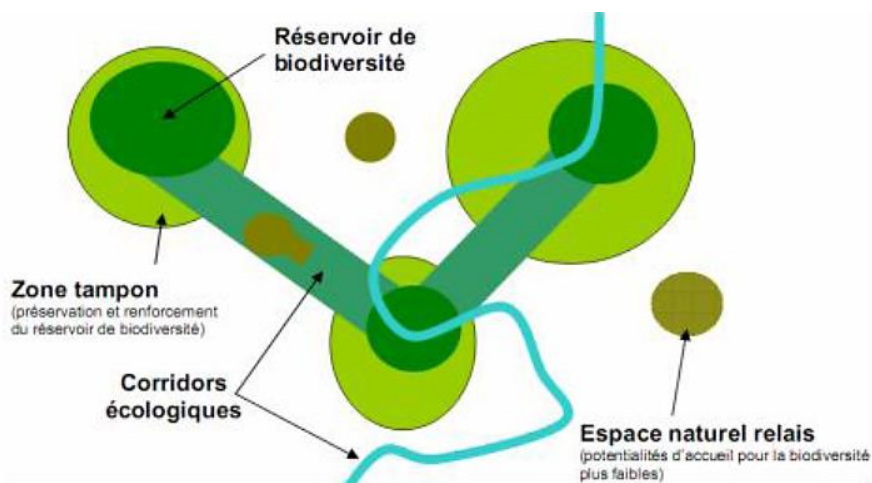
2. Biodiversité et Trame Verte et Bleue

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est l'une des principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle est constituée de réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors écologiques.

Ces éléments sont identifiés par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques) constituant les sous-trame.

La sous-trame aquatique est structurante sur le territoire, et constituée en majorité des étangs. Ils sont par ailleurs reconnus par de nombreux inventaires (Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)...). Ils accueillent des populations d'oiseaux riches et variées, mais subissent toutefois une pression importante liée en grande partie aux pratiques agricoles qui modifient leur fonctionnement et provoquent une diminution de la biodiversité.

La sous-trame des milieux ouverts est prédominante et s'étend sur quasiment les deux tiers du territoire, très marqué par les grandes cultures céréalières. Ces cultures sont peu attractives pour la



biodiversité, notamment à cause des traitements qu'elles reçoivent. Les déplacements des espèces dans ces milieux sont plutôt assurés par les éléments boisés, haies arbres isolés.



Les prairies, et notamment les prairies humides, présentent en revanche un intérêt écologique certain, notamment pour les oiseaux. Ces espaces sont toutefois menacés par l'extension de l'agriculture céréalières et de l'urbanisation.



Enfin, la sous-trame forestière, moins représentée, est composée par une multitude de petits boisements, et par les haies, bosquets et arbres isolés que l'on retrouve au sein des zones agricoles. La restauration de ces éléments est essentielle pour assurer la pérennité de la fonctionnalité de la sous trame forestière sur le territoire.



Les réservoirs de biodiversité sont nombreux sur le territoire. Ils correspondent aux zonages environnementaux : on dénombre 1 site Natura 2000, 2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 1 partie de site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels et 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS).



Peu d'éléments fragmentant sont présents sur le territoire. La proximité de l'agglomération lyonnaise et des villes de Villefranche-sur-Saône, Mâcon et Bourg-en-Bresse induit une pollution lumineuse qui se diffuse sur le territoire. Aucun axe de transport majeur ne traverse le territoire, il est toutefois fragmenté par la D1083 et la voie ferrée reliant Lyon à Bourg-en-Bresse.

3. Les risques et nuisances

Les inondations représentent le principal aléa du territoire. Ce risque est couvert sur le territoire par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Les mouvements de terrains sont également fortement présents sur le territoire, avec des phénomènes de glissements, d'éboulement ou de coulées. Tout comme l'aléa retrait et gonflement des argiles, le risque est faible sur le territoire. Le territoire est également concerné par un risque de sismicité de niveau 2, qui induit des prescriptions particulières applicables aux constructions.

Le Territoire est concerné par plusieurs risques technologiques, liés au Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à la proximité des silos agricoles avec les habitations et au transport de marchandises dangereuses par canalisations et routes.

Le territoire est peu concerné par les sites et sols pollués, il ne compte que trois anciens sites industriels et activités de services. Toutefois 6 établissements sont responsables de rejets et de transferts de polluants dans l'environnement sur le territoire. Des précautions doivent être prises afin d'amoindrir les impacts sur l'environnement.

Les nuisances sonores impactent le territoire, aux abords des principaux axes routiers (RD 1083 et RD 936) et de la voie ferrée. La qualité de l'air est également dégradée aux abords des axes routiers principaux et à l'est du territoire, à proximité du réseau autoroutier de Bourg-en-Bresse. Le reste du territoire est globalement préservé.

4. Ressource en eau

Sur le territoire, les prélèvements en eau potable sont effectués dans les nappes souterraines. Ces nappes présentent un bon état chimique et quantitatif.



La distribution de l'eau potable est assurée par 12 structures différentes. Il existe 8 zones de captage réparties sur 6 communes, tous couverts par des périmètres de protection, à l'exception des puits de Villars-les-Dombes qui sont détériorés. Le captage de secours de Tossiat est classé comme prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement. L'alimentation en eau potable est peu sécurisée sur le territoire, qui bénéficie d'une seule interconnexion entre syndicats et de peu de points de captages. Cependant, des marges de production d'eau potable sont encore disponibles, et l'eau potable distribuée est de bonne qualité.



L'assainissement collectif est géré au niveau communal. Seules trois communes du territoire (Bouligneux, Saint-Georges sur Renon et Sainte-Olive) ne possèdent pas de station d'épuration, et deux communes (Saint-Olive et Valeins) sont uniquement en assainissement non collectif. Les stations d'épuration du territoire ont pour la plupart atteint leur capacité maximum de traitement des effluents et présentent des dysfonctionnements nécessitant des aménagements.

L'assainissement non collectif est géré par le Communauté de communes de la Dombes. Il est surtout développé sur les petites communes du territoire. Le taux de conformité des équipements est

faible, de l'ordre de 50%, et induit des rejets d'effluents mal ou non traités dans les milieux, source de pollution.

5. Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes de la Dombes. En plus de la collecte en porte à porte et de la collecte sélective en points d'apports volontaires, 4 déchetteries sont présentes sur le territoire.

La production d'ordures ménagères sur le Dombes est de 157 kg/an/habitant, soit largement inférieure à la moyenne nationale de 238 kg/an/habitant. On note également une augmentation de la collecte sélective depuis 2010.

La compétence traitement des déchets a été transférée au syndicat mixte ORGANOM. Il dispose de 3 quais de transfert pour les ordures ménagères et d'un site de compostage, transit et stockage à Viriat.

Les déchets du territoire sont valorisés par recyclage, compostage, réemploi et valorisation énergétique pour un taux de valorisation de 27% sur le territoire du SCoT, soit un taux assez faible.

6. Energie et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les émissions de GES sur le territoire s'élèvent à 277 kteqCO2 en 2013 contre 311 kteqCO2 en 2010. Les rejets sont principalement liés à l'activité agricole et aux transports.

La consommation énergétique finale du territoire en 2016 s'élève à 58 kteqCO₂. Le secteur des transports est le plus énergivore, suivi du secteur résidentiel. Par ailleurs, l'énergie fossile est encore prépondérante sur le territoire.



La production d'énergie renouvelable sur le territoire est équivalente à 11% de sa consommation finale. Les énergies renouvelables sont ainsi peu développées sur le territoire, qui dispose pourtant de ressources mobilisables. Le gisement solaire du territoire permettrait le développement du solaire photovoltaïque et thermique. La méthanisation, en lien avec l'agriculture, pourrait également permettre la production de biogaz.



II. Synthèse du diagnostic territorial

Le territoire du SCoT de la Dombes s'étend sur 621 km² dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sud-ouest du département de l'Ain. Il regroupe 36 communes et correspond au périmètre de la communauté de communes de la Dombes. Le territoire dénombre environ 38 850 habitants en 2015 (INSEE). La communauté de commune de la Dombes occupe une place stratégique, à proximité des agglomérations de Bourg-en-Bresse, Mâcon et Lyon et entourée de plusieurs autoroutes.

Située sur sa partie la plus éloignée à moins d'une heure en voiture de la ville de Lyon, le territoire profite de l'attractivité de la métropole lyonnaise. Dans ce cadre, le territoire est en parti impacté par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, approuvée en janvier 2007 et modifiée en mars 2015.

Le territoire de la Dombes connaît une croissance démographique ascendante depuis les années 1980, qui se justifie par un solde migratoire positif, témoignant de son attractivité (+0,8% entre 2006 et 2013). Le territoire attire principalement des couples avec enfants et des jeunes actifs (20-40 ans). Ce phénomène s'explique par la proximité du territoire avec le bassin d'emplois de la métropole lyonnaise, sa desserte en train et des prix du foncier et de l'immobilier plus accessibles qu'au sein de la Métropole Lyonnaise. Le territoire de la Dombes est donc un territoire attractif, malgré un dynamisme démographique moins important que sur la période 1999-2006.

En parallèle de la croissance démographique, la production de logements a suivi une évolution positive. Cette production a permis le développement de l'urbanisation du territoire et une consommation d'espaces estimée à 215 ha entre 2005 et 2015 (soit 21ha par an en moyenne). La mise à jour de la consommation foncière fait état d'une artificialisation totale estimée à environ 70ha entre 2015 et 2018 (point de départ du scénario retenu dans le cadre de la révision du SCoT).

Le parc de logements du territoire compte 16 256 logements en 2013, dont 17% a été produit entre 2006 et 2015. Depuis les 10 dernières années, la production est positive et s'est intensifiée au cours des deux dernières années. En moyenne, 248 logements ont été produits chaque année sur les 10 années analysées (2005-2015) La production de logements a connu une inversion vers la fin des années 2000, date à laquelle, les logements collectifs et individuels groupés sont devenus la forme d'habitat privilégiée. Les logements du territoire

sont habités en grande majorité par des résidents permanents. A l'image du département et des territoires voisins, la communauté de communes de la Dombes se caractérise par une très forte proportion de résidences principales (90% en 2013).



Le parc de logements locatifs social représente 1 773 logements sur le territoire, soit 12% des résidences principales. Ce parc connaît un développement croissant entre 2012 et 2016 (+116 logements) mais subit une pression liée à la demande forte avec un taux d'occupation de 96%. La vacance impacte très peu les logements locatifs sociaux (1%) et plus largement le parc de logements (6% en 2013).



En termes d'équipements et de services, l'offre paraît incomplète sur le territoire de la Dombes. Cela se justifie en parti par le ralentissement de la dynamique démographique. L'offre est peu diversifiée, notamment pour les jeunes du territoire. Elle est principalement concentrée dans les pôles les plus urbanisés, favorisant les déplacements.



La proximité du territoire avec des bassins d'emplois très attractifs et dynamiques contraint le développement économique de la Dombes, dans la mesure où ils captent une grande partie des actifs du territoire. Néanmoins, les emplois se développent à hauteur de +531 emplois en 7 ans et représentent 4,8% des emplois du département. Cette croissance est principalement liée aux emplois tertiaires et à la satisfaction des besoins des individus présents sur le territoire. En effet, la communauté de communes de la Dombes est un territoire dit « résidentiel », en témoignent les 63% d'emplois présents qu'elle compte (alors que le département en compte

53%). La croissance des emplois est portée en majorité par le secteur tertiaire, en cohérence avec sa surreprésentation sur le territoire, et l'administration publique, l'enseignement, l'action sociale et la santé.

L'agriculture marque le paysage du territoire de la Dombes, elle occupe 62% du territoire. Elle occupe une place significative dans l'économie, au regard des emplois qu'elle génère directement et indirectement via le tourisme et dans une moindre mesure l'industrie. Les filières agricoles sont variées et certains produits sont labellisés, en gage de qualité. Néanmoins, la filière n'échappe pas à la pression du développement urbain et présente une diminution des emplois.

En termes de mobilité, la proximité avec les bassins d'emplois majeurs, tels que ceux de la métropole lyonnaise au sud, de Bourg-en-Bresse au nord, de la plaine de l'Ain à l'Est ou du Val de Saône à l'Ouest suscite de nombreux déplacements domicile-travail. La voiture est le mode de déplacement dominant. Le territoire dispose néanmoins d'un atout important. La Dombes a pour atout la présence d'une ligne ferroviaire et de 6 gares, dont la fréquentation est à la hausse et souhaite par ailleurs se positionner durablement dans la cadre de la mise en œuvre du projet de réaménagement du nœud ferroviaire lyonnais. Le réseau de bus départemental complète cette offre alternative à la voiture, avec 10 lignes circulant dans la Dombes. Néanmoins, la fréquentation de ce réseau s'avère limitée au regard du nombre de communes desservies et d'arrêts définis.

III. Synthèse du projet du SCoT de la Dombes



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT de la Dombes s'est construit sur la base des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et dans l'état initial de l'environnement.



Sur la base de plusieurs scénarios en matière de développement urbain, économique et de logement, les élus se sont portés sur un développement maîtrisé, pour le territoire de la Dombes, à l'horizon 2035. Pour ce faire, la priorité sera donnée aux constructions de logements au sein de l'enveloppe urbaine et l'étalement-imperméabilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers limités.



Caractérisé par une identité rurale, le territoire de la Dombes, constitue un « poumon vert » à l'échelle du l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Néanmoins, sa position aux portes de la Métropole Lyonnaise et des grandes agglomérations voisines le soumet à de fortes pressions foncières et démographiques, plus marquées au sud du territoire et le long de la voie ferrée. Dans ce cadre, le projet de territoire défini par les élus de la Dombes vise un développement équilibré entre le développement des activités économiques, générateur d'emplois et de proximité, la protection des espaces naturels et agricoles et la maîtrise de l'étalement urbain.



Le projet de territoire défini pour le SCoT de la Dombes s'articule autour de trois grandes orientations.

7. Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable

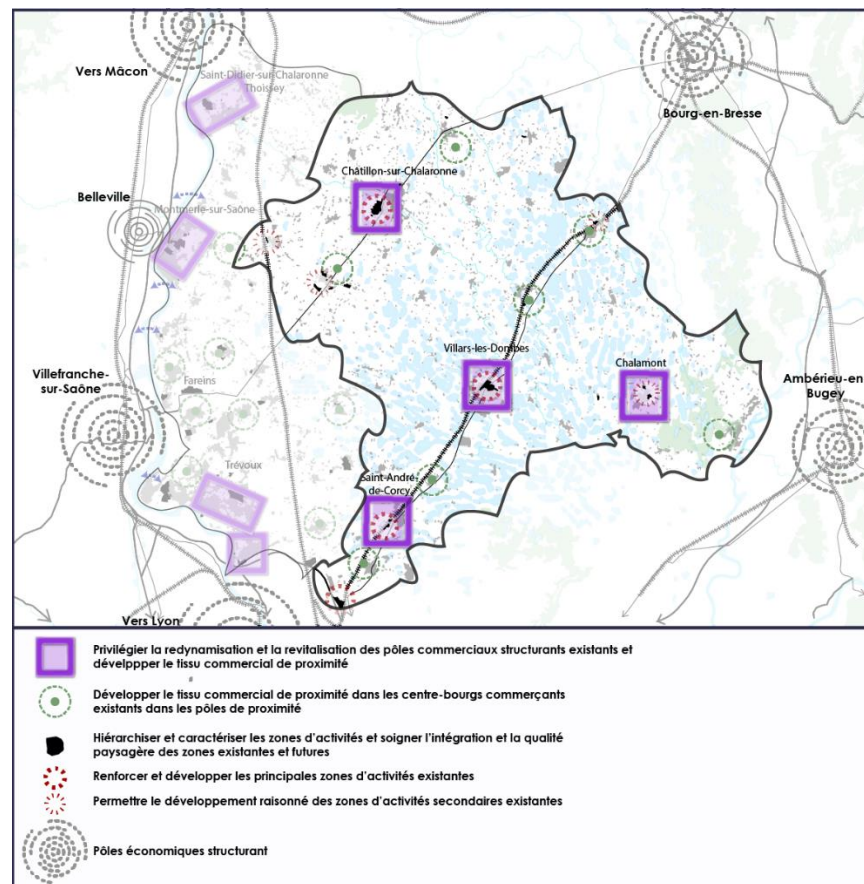
La première orientation vise à assurer un développement économique et commercial équilibré. Pour cela, la mise en œuvre d'une stratégie économique permettra de renforcer l'attractivité économique de la Dombes, en termes d'emplois, d'accueil d'entreprises innovantes, d'activités artisanales et de développement des services à la personne et aux entreprises. Le développement de la connexion numérique s'inscrit comme un vecteur de développement. Par ailleurs, le développement visé se fera de manière organisée, suivant une armature économique favorisant une mixité entre habitat, services et activités tertiaires, en priorité dans les centres-bourgs si l'implantation est compatible avec l'habitat. Les entreprises innovantes devront s'implanter à proximité des centralités.

Face à la forte concurrence commerciale auquel le territoire de la Dombes est soumis, l'ambition est de renforcer la structuration commerciale, au profit d'une offre de proximité au sein des centres-bourgs dynamiques, d'une économie de proximité en circuits courts et d'une valorisation des productions locales.

Face au constat d'un déséquilibre croissant entre habitat et emploi depuis plusieurs années et dans un contexte de saturation de l'offre d'accueil à vocation économique, le projet de SCoT traduit l'ambition des élus de promouvoir un modèle économique équilibré pour

diversifier l'emploi et accueillir une mixité d'entreprises à long terme sur le territoire, afin notamment de limiter les déplacements pendulaires motorisés en direction des territoires voisins (Métropole, agglomération burgienne et pôles d'emplois de la rive droite). Cet objectif se traduit par un objectif ambitieux visant à accueillir environ 200 emplois supplémentaires par an jusqu'en 2035, à réinvestir prioritairement les espaces disponibles et commercialisés au sein des zones d'activités existantes et à conforter l'économie présentielle de proximité au cœur des centralités de la Dombes, au plus proche des lieux de vie des ménages.

Compétente en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques, la Communauté de communes identifie par ailleurs un besoin foncier complémentaire de 100 ha en confortement / extension des zones d'activités existantes. Cette mesure répond à l'ambition d'accueillir de nouveaux emplois à horizon 2035 avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 5,9 hectares par an, soit un ratio moyen estimé à environ 350 m² aménagés / emploi créé contre une moyenne de 610 m² consommé par nouvel emploi sur la période 2005-2018.

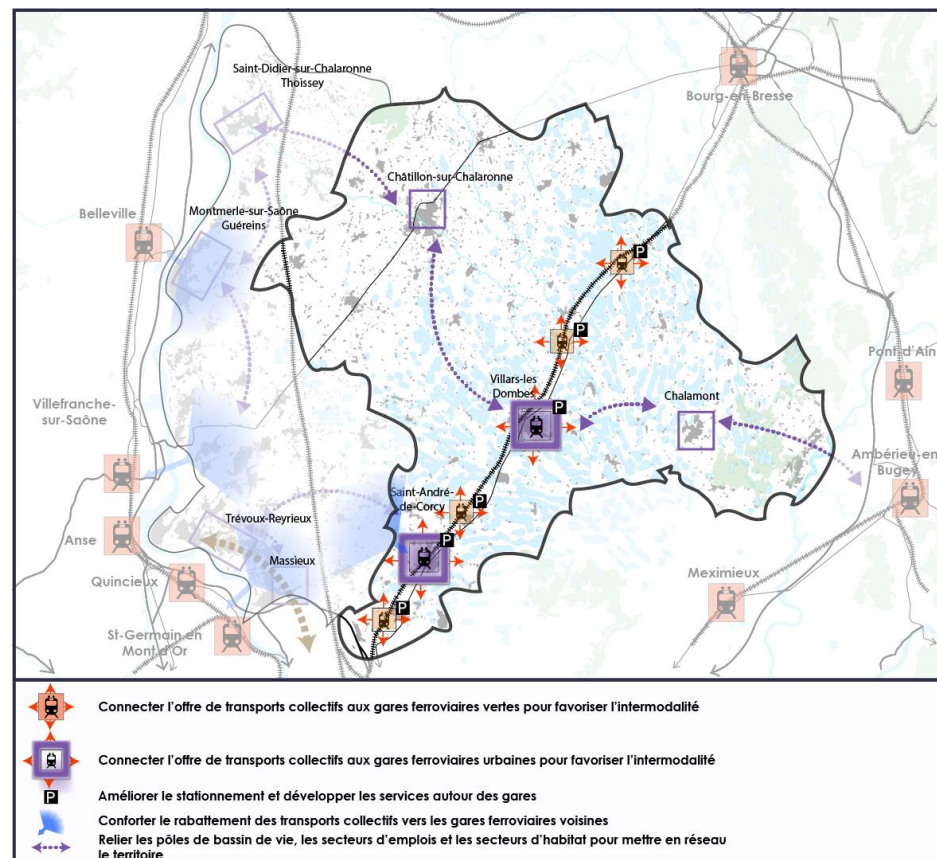


Le projet de révision de SCoT s'engage en faveur de la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilité durables et alternatives à la voiture individuelle afin d'accompagner l'évolution des pratiques de déplacements des ménages et contribuer à positionner le territoire dombiste sur une trajectoire de développement durable à l'horizon 2035.

En lien avec les collectivités compétentes et les actions portées par la Communauté de communes, il s'agira notamment de promouvoir les pratiques de covoiturage / autopartage et les modes de déplacements actifs au quotidien (piétons et vélos) à travers des aménagements adaptés et sécurisés tout en favorisant la multimodalité et le report modal autour des principaux pôles générateurs de flux et les gares TER du territoire.

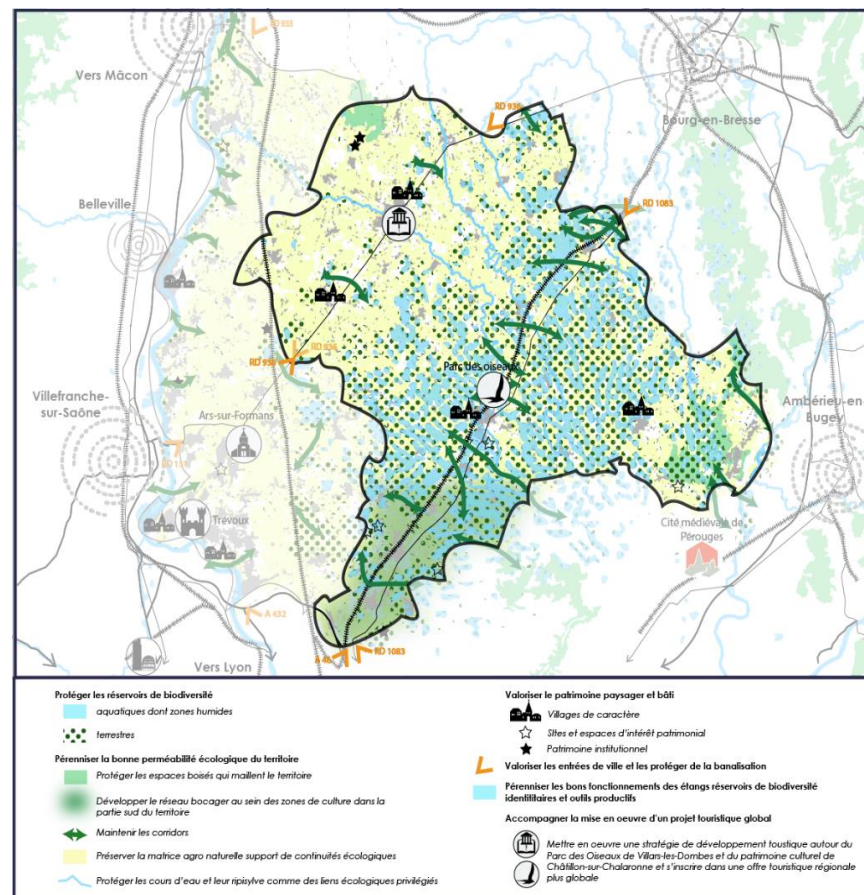
Le projet de SCoT porte en effet l'ambition de renforcer les liens entre aménagement et mobilité alternative à la voiture individuelle, en structurant notamment l'organisation et le développement du territoire autour de la desserte ferroviaire. Dans cette optique, le projet de SCoT vise à organiser le développement urbain des communes équipées d'une gare en s'appuyant sur :

- Les gares urbaines dans les pôles de bassin de vie que sont Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes ;
- Les gares vertes dans les pôles de proximité que sont Mionnay, Saint-Marcel, Marlieux et Saint-Paul-de-Varax.



2. Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché

Le caractère péri-urbain à dominante rurale du territoire, façonne l'identité du territoire Dombiste. Cette orientation a pour ambition de préserver et mettre en valeur le cadre de vie remarquable du territoire, en préservant le patrimoine naturel et bâti, les paysages du quotidien, les exploitations-productions agricoles et piscicoles. Par ailleurs, le patrimoine naturel et bâti sera le support de développement d'un projet touristique global, attractif et mis en réseau avec les territoires voisins.



3. Un territoire accueillant grâce à une développement éco-responsable

L'attractivité résidentiel du territoire Dombiste a pour conséquence un phénomène de périurbanisation, de plus en plus fort, notamment dans les communes du Sud (proche de la métropole lyonnaise) et le long de la voie ferrée.



C'est pourquoi l'ambition est de conforter l'organisation multipolaire du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable et garantir l'équilibre des bassins de vie du territoire. Celle-ci se traduit notamment par le développement des bassins de vie (Saint-André-de-Corcy, Villars-les-Dombes, Chalamont et Châtillon-sur-Chalaronne) et le confortement des pôles de proximité. Les communes équipées d'une gare ferroviaire seront renforcées en réponse aux enjeux d'accessibilité et de mobilités durables. Le développement des villages sera maîtrisé de manière à maintenir leur évolution démographique.

Le bilan du SCoT de 2006 et les éléments de diagnostic basés sur une analyse du poids démographique des communes, de la production de logements et de la répartition de l'offre de proximité en matière d'équipements, d'établissements commerciaux et de services ont permis de conforter l'armature urbaine retenue dans le cadre du 1^{er} SCoT pour asseoir la stratégie de développement du territoire à l'horizon 2035.

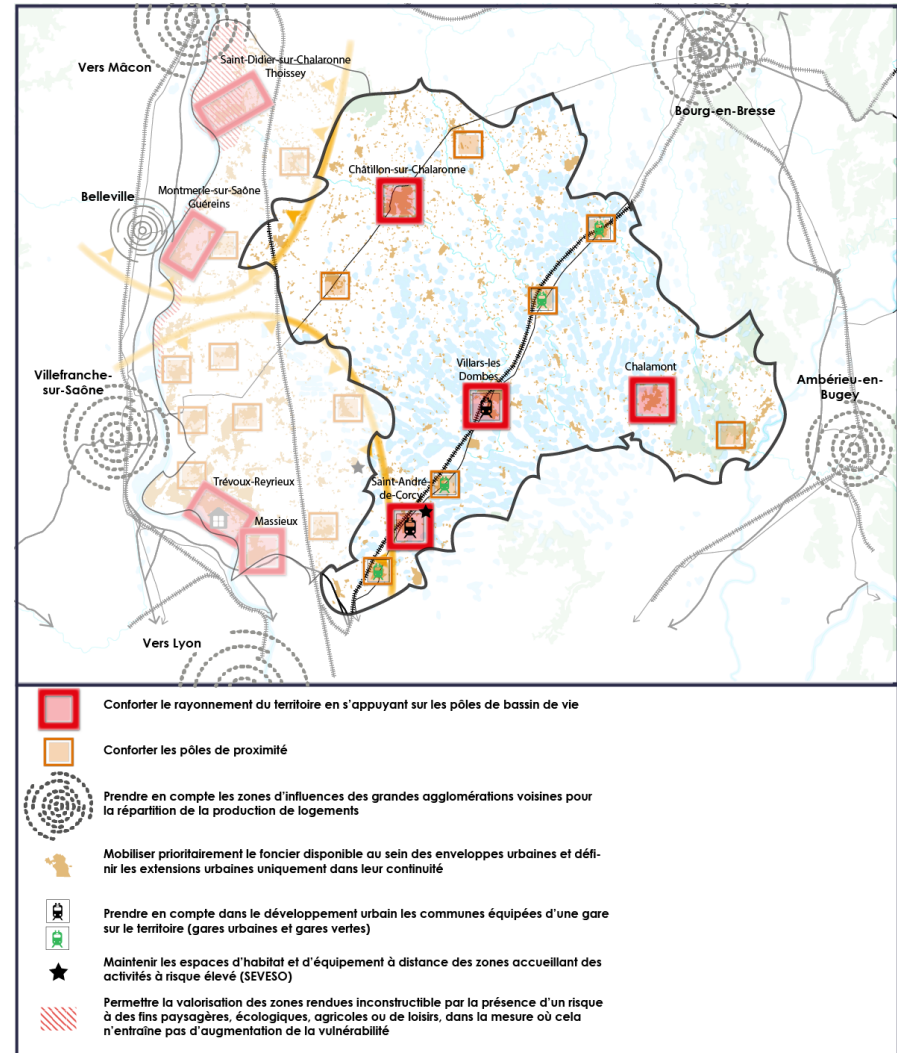
Afin de rapprocher durablement les habitants des pôles d'équipements, de services et de commerces du quotidien, la révision du SCoT vise à structurer le développement du territoire autour de :

- 4 pôles de bassin de vie de demain : Saint-André-de-Corcy, Villars-les-Dombes, Chalamont et Châtillon-sur-Chalaronne ;
- 7 Pôles de proximité : Châtillon-la-Pallud, Marlieux, Mionnay, Neuville-les-Dames, Saint-Marcel, Saint-Paul-de-Varax et Saint-Trivier-sur-Moignans ;
- 25 polarités villageoises.

Ce troisième volet du projet dombiste vise également la mise en place d'un développement éco-responsable, en priorité au sein des espaces déjà urbanisés. L'optimisation du foncier au profit des enveloppes urbaines favorisera la limitation de la consommation d'espaces et le dynamisme - revitalisation des centres-bourgs. L'accueil de nouveaux habitants sera assuré par une offre de logements diversifiée et un niveau d'équipements et de services conforté, permettant de répondre aux besoins et attentes des ménages.

En matière de développement urbain, le projet de SCoT traduit les engagements du territoire dombiste en faveur de la modération de la consommation d'espaces au cours des 17 prochaines années : en fixant un principe d'urbanisation prioritaire au sein des espaces bâtis (dents creuses et parcelles divisibles identifiées au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT, opérations en renouvellement urbain) et des choix adaptés en matière de densification, la programmation foncière du DOO permet de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols

à vocation d'habitat, en passant d'environ 11,6 par an au cours des 10 dernières années à 5ha par an en moyenne sur la période de la révision du SCoT (2018-2035).



IV. Synthèse de l'évaluation environnementale

1. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

1.1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Le SCoT protège les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et préserve la matrice agro-naturelle, support de la perméabilité écologique du territoire. Le DOO vise la densification des zones U et permet l'ouverture à l'urbanisation de secteurs au sein du site Natura 2000, à la condition de réaliser une évaluation des incidences pour mettre en place des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts potentiels. Par ailleurs, le SCoT assure la préservation des étangs de la Dombes et de leur fonctionnement, notamment en adaptant la mise en culture de leurs abords, pour maintenir les habitats écologiques essentiels à l'équilibre des étangs. Le DOO recommande un entretien régulier des étangs en vue de leur préservation.

Le PADD identifie et localise les corridors écologiques, le DOO leur attribue des mesures de préservation et de protection permettant de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire.

Les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de compacité du développement concourent à la préservation globale des corridors écologiques par le maintien des espaces agro-naturels.

Enfin, le PADD encourage l'intégration de la nature dans les espaces urbanisés, ce qui participe à un cadre de vie qualitatif, à la limitation localisée du ruissellement et à la régulation de l'ambiance thermique.

La Trame Verte et Bleue du territoire est ainsi bien préservée, voire restaurée, et la consommation d'espaces maîtrisée.

1.2. Paysage et patrimoine

À travers une optimisation et une maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le SCoT est particulièrement favorable à la préservation des paysages de la Dombes, qui fondent l'ambiance rurale du territoire.

Le PADD et le DOO développent des mesures favorables à la pérennisation de l'activité agricole et à la gestion durable des étangs de la Dombes, garants de la pérennisation et de la valorisation des paysages locaux.

La qualité paysagère et la valorisation de l'architecture et du patrimoine local sont affirmés dans le PADD. Cela se traduit dans le DOO notamment par la protection des silhouettes historiques des villes et villages, l'organisation du développement en cohérence avec l'architecture historique l'identification et la protection des éléments de petit patrimoine.

La mise en valeur des richesses paysagères est permise au travers de la protection des vues et perspectives sur les grands paysages et le traitement qualitatif des entrées de ville et des zones d'activités.



Le SCoT favorise également la mise en œuvre d'un réel maillage doux sur l'ensemble du territoire pour connecter les différents éléments patrimoniaux du territoire.



1.3. Risques, nuisances et pollution

Le développement urbain est susceptible d'accroître la vulnérabilité des populations face aux risques naturels et technologiques, d'autant plus dans un contexte de changement climatique.



Pour ne pas exposer de nouvelles populations aux différents risques du territoire, le SCoT impose la prise en compte des risques naturels et technologiques dans le développement territorial, éloignant ainsi les habitats des zones d'aléas et des activités à risques.



Le SCoT prévient les risques d'inondation sur le territoire, il privilégie une urbanisation sobre en imperméabilisation qui impose notamment la réalisation d'espaces verts dans les espaces soumis à des fortes problématiques de ruissellement. Il permet également le maintien de la végétation existante, favorable à l'infiltration des eaux pluviales.



Le SCoT privilégie un développement en épaisseur des zones urbaines plutôt que le long des axes de circulation. Il assure le maintien des coupures vertes afin de réduire l'impact des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique induites.

L'ensemble de ces éléments sont destinés à l'amélioration du cadre de vie des populations ainsi qu'à la limitation, voire la réduction, de la vulnérabilité du territoire aux risques et nuisances.

1.4. Gestion de la ressource en eau

Le projet du SCoT vise à l'atteinte du bon état des cours d'eau et masses d'eau, notamment par la protection stricte des abords des cours d'eau, des étangs et de la végétation associée ainsi que la maîtrise de la mise en culture de ces espaces. Le SCoT participe également à la maîtrise des rejets par une urbanisation sobre en imperméabilisation, et par conséquent permet de limiter les intrants vers les milieux aquatiques.

Afin de répondre aux besoins supplémentaires de traitement des eaux usées induit par le développement prévu, le SCoT encourage à l'amélioration des réseaux et systèmes d'assainissement des eaux usées en conditionnant le développement urbain au dimensionnement adéquat des dispositifs et à l'adaptation des capacités épuratoires.

Le PADD poursuit les efforts déjà engagés dans la lutte des pertes en réseau d'eau potable, ce qui permettra, à terme, de limiter la pression sur la ressource en eau potable. Par ailleurs, il conditionne le développement du territoire à la capacité de l'alimentation en eau potable et permet d'assurer la protection des captages.

1.5. Gestion des déchets

Le SCoT encourage la réduction des déchets et l'amélioration des performances de tri, ce qui devrait permettre de limiter le recours à l'enfouissement. Cette dynamique est par ailleurs confortée par la volonté de développer des solutions alternatives à l'enfouissement

des déchets et de développer une gestion plus durable des déchets inertes.

1.6. Transition énergétique



Le SCoT développe des mesures favorables à la réduction de la précarité énergétique des ménages, notamment en permettant de faire évoluer la mobilité sur le territoire vers une mobilité plus durable, moins dépendante des énergies fossiles.



Le projet vise également l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant par la réhabilitation des logements anciens et la performance énergétique des nouvelles constructions.



Les PADD et DOO encouragent la diversification de la ressource énergétique locale par le développement de projets d'exploitation des énergies renouvelables locales.



L'ensemble de ces mesures participent à la réduction de la consommation énergétique du territoire et des émissions de GES induites. Ces dynamiques, conjuguées à l'encouragement au recours aux énergies renouvelables, favorisent la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages.

2. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Bien que l'ouverture à l'urbanisation dans le site Natura 2000 soit possible, les incidences sur les sites sont à évaluer. Le SCoT protège strictement les sites les plus sensibles et limite fortement l'impact de l'urbanisation en imposant une démarche ERC.

Le site Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Ain est strictement protégé dans le projet, qui interdit toute nouvelle ouverture à l'urbanisation. Ainsi, aucune incidence sur ce site n'est attendue.

V. Articulation du SCoT avec les documents cadres



Le projet est réalisé en cohérence avec les documents cadres qui s'appliquent sur le territoire de la Dombes.



Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le SCoT est compatible avec les dispositions particulières relatives à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et l'ensemble des documents supérieurs au SCoT en matière de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE) et de prévention des risques naturels (PGRi).



Le SCoT de la Dombes a été élaboré en connaissance des plans et schémas départementaux, à savoir, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), ainsi que du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) et d'aménagement numérique (SDTAN) ainsi que la stratégie régionale en matière d'aménagement et de développement durables telle que définie par le SRADDET AURA.

Justification des choix
retenus pour la
définition du PADD et
du DOO

I. Retour sur l'analyse de la mise en œuvre du SCoT qui a conduit à sa mise en révision



Le syndicat mixte du SCoT de la Dombes avait dressé, en amont de la révision, le bilan de son premier SCoT. Pour rappel, le périmètre de celui-ci portait sur 29 communes, contre 36 aujourd'hui.



Ce bilan a montré que :



- « Des objectifs démographiques qui n'ont pas été atteints et des secteurs qui ont présenté des difficultés à respecter les objectifs de répartition sur le territoire, par secteur et par polarité ;
- Des besoins de logements surévalués, au regard d'un niveau de construction de logements ralenti (seul un tiers de l'objectif SCoT atteint) ;
- L'objectif de limiter le logement individuel a été largement atteint mais en termes de répartition, les villages présentent une part de logements individuels supérieure aux objectifs du SCoT ;
- Les objectifs du SCoT en matière de logements sociaux n'ont pas été atteints sur la période 2006-2012 ;
- Les objectifs de densité des opérations d'habitat n'ont pas été atteints à l'échelle du territoire et des polarités ;
- L'objectif d'urbanisation autour des gares semble s'être mis progressivement en place sur les dernières années d'observations (2010-2012), au profit de logements collectifs ;



- Au regard du ralentissement de la croissance démographique et de la production de logements, l'artificialisation des sols a diminué, comparée à la période 2000/2005 et les coupures vertes ont été préservées ;
- Une augmentation des emplois salariés privés, s'appliquant à certains secteurs d'activités et des emplois salariés dans le secteur des services et du commerce ;
- La surface totale des zones d'activités reste dans l'enveloppe générale permise par le SCoT, les prescriptions par communes ont été respectées dans la plupart des communes (seules deux communes ont développé des zones d'activités non prévu au SCoT) et la possibilité de créer des zones artisanales dans les communes qui n'en étaient pas dotées a été peu utilisée ;
- Les commerces de +300m² se situent toujours sur les quatre mêmes communes, l'ensemble des grandes et moyennes surfaces a été réalisé dans les 3 bourgs-centres conformément aux orientations du SCoT. En matière de commerces, il y a à la fois une très forte évasion et une relative attraction dans le secteur de l'équipement de la personne ;
- Le territoire voit le nombre et la surface des exploitations agricoles diminuer mais de manière moins importante qu'à l'échelle régionale du fait du caractère plus rural du territoire. Les UTA diminuent mais de manière moins forte que celle du nombre d'exploitations au regard de leur agrandissement qui mobilise plus de main d'œuvre. Par ailleurs, la structure de la main d'œuvre évolue vers le salariat ;

- *En termes d'équipements, la médiathèque et la piscine de Villars-les-Dombes est en activité, les travaux de la piscine à Châtillon-sur-Chalaronne n'avaient pas commencé, aucune information n'est disponible sur le projet de lycée général et le besoin de collège à Chalamont été toujours présent ;*
- *Le taux de motorisation est en légère augmentation sur la période analysée. L'usage des transports collectifs a progressé, notamment au profit de l'usage de la ligne TER Lyon/Bourg-en-Bresse, suite à la modernisation des lignes de cars urbains suite à la refonte du réseau (3 lignes supplémentaires). Néanmoins, le trafic routier est globalement en progression depuis les 10 dernières années analysées, sur les deux principaux axes routiers du territoire ».*

II. Des orientations stratégiques du PADD aux objectifs et mesures des DOO et DAAC

Au regard des constats et enjeux issus des diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables de la Dombes vise à :

- 1) Révéler le territoire par un développement économique équilibré, et une mobilité durable ;**
- 2) Préserver et valoriser le cadre de vie et le potentiel économique ;**
- 3) Accueillir des habitants grâce à un développement éco-responsable ;**

Cette stratégie est traduite dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), pièce opposable du SCoT, qui décline de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Il s'articule autour de 3 chapitres.

Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) est élaboré en référence au chapitre 1 du PADD. Il traduit la stratégie commerciale du territoire et localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines.



Titre à cette slide

Chapitre 1 du PADD

- I. Mettre en œuvre une stratégie économique pour renforcer l'attractivité du territoire
- II. Faire de la connexion numérique un vecteur de développement
- III. Renforcer la structuration commerciale à destination d'une offre de proximité et valoriser les productions locales
- IV. Renouveler, densifier et valoriser les zones d'activités économiques et commerciales existantes afin d'optimiser les équipements et les infrastructures
- V. Proposer des alternatives à la voiture individuelle et conforter l'intermodalité



Chapitre 2 du PADD

- I. Mettre en valeur l'identité Dombiste à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti
- II. Gérer les paysages du quotidien, porteurs d'un cadre de vie de qualité
- III. Préserver et valoriser les exploitations et productions agricoles et piscicoles
- IV. Développer une offre touristique complète, attractive et en réseau avec les territoires voisins

Chapitre 3 du PADD

- I. Promouvoir un territoire de proximité
- II. Inciter un modèle d'urbanisation optimisé et de qualité
- III. Diversifier et renouveler l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous
- IV. Conduire un développement urbain durable et résilient
- V. Assurer un niveau d'équipements et de services qui permet l'accueil de nouveaux habitants et qui répond à leurs besoins

III. Chapitre 1 : Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable



1. Ce que dit le PADD

La Dombes est caractérisée par un déséquilibre entre le nombre d'emplois sur le territoire et le nombre d'actifs résidents. Le projet du territoire est de concilier la situation de proximité de la Dombes avec la métropole lyonnaise et les agglomérations voisines pour son développement économique.

La stratégie est de réduire fortement la résidentialisation du territoire en déployant un tissu économique et commercial dynamique. Offrir des emplois au sein du territoire permettrait de réduire les déplacements pendulaires et permettrait aux habitants de travailler proche de chez eux. Développer une offre commerciale de proximité permet aussi de répondre aux besoins et attentes des habitants et de limiter les déplacements vers les territoires voisins.

Cet équilibre dans le développement économique et commercial doit répondre au maintien du cadre et de la qualité de vie sur le territoire. Le projet ambitionne de préserver les paysages d'entrées de villes et de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour cela, les élus du SCoT souhaitent organiser l'armature économique et commerciale du territoire en vue de conforter les polarités existantes. Un travail sur le renouvellement et la

densification des zones est nécessaire afin d'économiser le foncier et d'optimiser le fonctionnement de ces zones d'activités. Par ailleurs, les élus de la Dombes portent l'ambition d'une économie répartie sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes doivent avoir la possibilité de développer une activité économique à son échelle, en fonction de la dynamique locale et de manière intégrée au tissu urbain. Cela notamment en direction des métiers d'avenir et la pérennisation des activités artisanales. Pour rendre attractif le territoire, les élus ambitionnent une couverture numérique dans toutes les zones d'activités.

La corrélation entre la mobilité et l'emploi est très forte dans le fonctionnement du territoire. Le projet du SCoT lie le développement de l'emploi avec l'évolution de la mobilité. Actuellement, la Dombes fonctionne comme un territoire rural notamment sur le plan des transports collectifs et des mobilités douces. La part des déplacements en voiture est de 80% pour les déplacements pendulaires. La présence d'une ligne ferroviaire, avec 6 gares, qui connecte le territoire à la métropole lyonnaise, représente seulement 8% de la part modale. La voiture est au cœur des déplacements, et les élus de la Dombes souhaitent repenser cette mobilité pour qu'elle devienne plus durable.

2. La traduction dans le DOO

2.1. Une stratégie intercommunale en faveur du développement de l'emploi



Le PADD inverse le double constat d'un développement économique se faisant sur les territoires voisins et d'une résidentialisation de plus en plus importante du territoire.



Le DOO fixe l'objectif de pouvoir accueillir les entreprises tournées vers les métiers d'avenir (numériques, service, ...) et permettre aux tissus urbains existants d'intégrer une mixité fonctionnelle notamment dans les centres-bourgs et aux abords des gares. L'objectif est de revitaliser les centres par l'emploi, mais aussi de pérenniser le tissu économique présentiel et artisanal.



2.2. Une stratégie de développement économique maîtrisée et qualitative

Le projet politique des élus de la Dombes vise la promotion d'un modèle économique équilibré pour diversifier l'emploi et accueillir une mixité d'entreprises.

Une ambition volontariste en matière de rééquilibrage emploi / habitat

Dans la perspective de rééquilibrer emploi / habitat à l'horizon 2035, plusieurs scénarii ont été travaillés avec les élus en phase DOO de façon à :

- Quantifier le rattrapage des emplois proposés sur le territoire en cohérence avec le développement résidentiel induit par les potentiels fonciers à vocation d'habitat sur la période SCoT (2018-2035) ;
- Dimensionner le besoin foncier à vocation économique au regard des capacités d'accueil restantes identifiées au sein des zones d'activités existantes.

Les scénarii ont été travaillés à l'appui des éléments de contexte identifiés par le diagnostic du SCoT. Cela concerne le positionnement économique, mais également les caractéristiques de l'offre et de la demande actuelles en matière d'implantations économiques sur le territoire de la Dombes avec :

- Un contexte de dégradation du taux d'emploi observé sur le territoire depuis 1999. Le nombre d'emplois offerts par actif résidant en Dombes a évolué à la baisse de 1999 à 2015. Le rythme d'accueil démographique est structurellement supérieur à la dynamique de création d'emplois locaux ;
- Une situation de saturation de l'offre commercialisable à court terme, les lots restant à commercialiser représentant moins de 15 000m² sur les zones d'activités aménagées à l'échelle de la CCD ;
- Un accroissement des demandes d'implantations à vocation industrielle et artisanale sur la Dombes, dans un contexte de desserrement de l'armature économique métropolitaine et de renforcement de l'attractivité économique du quadrant Mâcon, Villefranche/Saône, Bourg-en-Bresse et Métropole ;

- Une demande d'implantations économiques sur le territoire de la Dombes satisfaite sur la période 2017 - 2019 à hauteur de seulement 60%. Sur cette période se sont environ 75 000 m² de demandes de terrains non satisfaites sur ce territoire, dont 50% pour une installation souhaitée sur Chatillon/ Chalaronne.



La prospective emploi du SCoT à l'horizon 2035 a été élaborée à partir des dynamiques d'évolution observées sur le territoire depuis une dizaine d'années et de deux variables :

- Le taux d'activité¹ : compte-tenu de l'ambition de conforter l'attractivité résidentielle du territoire en facilitant le parcours résidentiel des jeunes et des ménages familiaux, le SCoT projette le maintien d'une dynamique d'évolution positive du taux d'activité à horizon 2035. Ce rythme reste néanmoins sensiblement inférieur aux évolutions récentes en raison de la dynamique de vieillissement démographique en cours susceptible d'agir à la baisse sur le volume d'activité disponible en Dombes dans le futur ;
- Le taux d'emplois (ou indice de concentration de l'emploi)², à l'appui de trois scénarii de développement sur la période 2018-2035 :

- **Un scénario tendanciel** (a), entraînant la poursuite de la dégradation du nombre d'emploi offert par actif sur la base d'une croissance résidentielle qui reste nettement supérieure au rythme de progression de l'emploi ;
- **Un scénario de stabilisation** du taux d'emplois à l'horizon 2035 (b) nécessitant la création nette d'environ 3 300 emplois en accompagnement de l'arrivée de nouveaux actifs résidents sur le territoire.

Jugés non adaptés à l'objectif de renforcement durable et volontariste de l'attractivité économique de la Dombes, les scénarii a et b n'ont pas été retenus par les élus.

- **Un scénario de rattrapage, de stabilisation et enfin d'accroissement à long terme du taux d'emplois** (c) pour atteindre à l'horizon 2035 près de 55 emplois pour 100 actifs.

Ce dernier scénario a été retenu par les élus de la Dombes. Il est ambitieux et projette la création nette sur la durée du Scot de près de 3 600 emplois, soit une trajectoire lissée à 200 emplois en

¹ Le taux d'activité désigne le rapport entre la population active en âge de travailler et la population totale des ménages sur un territoire donné ;

² Le taux d'emploi correspond au rapport entre le nombre d'emploi au lieu de travail offert sur un territoire donnée et la population active résidant sur celui-ci.

moenne annuelle (contre une évolution de +60 emplois par an au cours des 10 dernières années).

Données relatives au diagnostic de l'emploi sur le SCoT de la Dombes



| SCoT de la Dombes | 1999 | 2010 | 2013 | 2018 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Population municipale | 31 082 | 36 734 | 37 315 | 40 122 |
| Population active | 12 514 | 14 995 | 18 359 | 22 067 |
| Nombre d'emplois au lieu de travail | 8 197 | 9 273 | 10 410 | 11 696 |

| | 1999 | 2010 | 2013 | 2018 |
|--------------------------|-------|--------------|--------------|--------------|
| Taux d'activité | 40,2% | 40,8% | 49,2% | 55% |
| % évolution annuel moyen | | 0,1% | 4,8% | 2,3% |
| Taux d'emploi | 65,5% | 61,8% | 56,7% | 53% |
| % évolution annuel moyen | | -0,5% | -2,2% | -1,3% |

Synthèse de la prospective emploi du SCoT de la Dombes

| Projections emplois | 2018 | | Trajectoire 2018-2035 | Echéance 2035 | | | |
|---|--------------|---------|-----------------------|---------------|---------|-------------|------------------|
| | Taux emplois | Emplois | Taux emplois | Taux emplois | Emplois | Net à créer | Moyenne annuelle |
| Scénario a : poursuite de la dégradation du taux emploi | 53% | 11 696 | -0,8% | 45% | 12 735 | + 1 039 | +/- 60 |
| Scénario b : stabilisation | | | 0% | 53% | 14 998 | + 3 303 | +/-180 |

| du taux d'emplois | | | | | |
|---|--|-------|-----|--------|-----------------|
| Scénario c : renforcement durable de l'équilibre emploi / habitat | | +0,1% | 54% | 15 281 | + 3 586 +/- 200 |

Sources : INSEE 2013 et estimation Citadia sur l'année 2018

Justification du besoin en matière de stocks fonciers à vocation économique

L'ambition projetée de créer 200 emplois par an en moyenne jusqu'en 2035 a permis de dimensionner le besoin foncier à vocation économique du futur SCoT sur la base des ambitions suivantes :

- Répartition géographique des 3 586 emplois à créer : le SCoT projette l'accueil de 80% des nouveaux emplois en zones d'activités et de 20% en centralité des communes ou via l'accueil d'implantation économiques diffuses au sein des espaces urbanisés. Cette clé de répartition répond au double objectif de conforter les capacités d'accueil du territoire à destination des activités productives (artisanat/industriel de type TPE/TPI ou PME/ PMI) tout en accompagnant les activités résidentielles (commerce de proximité, équipements publics et services du quotidien, professions libérales et intellectuelles) au plus proche des lieux de vie de la Dombes. Le projet du SCoT concrétise ainsi son objectif d'organiser un territoire de proximité et des courtes distances ;
- Densité d'emplois : le SCoT cible une moyenne de 20 emplois / ha en zones d'activités, au regard de l'occupation actuelle des

espaces à vocation économique et de la nature des activités susceptibles de s'implanter en Dombes au cours des 20 prochaines années.



S'agissant des capacités d'accueil des zones d'activités existantes, le diagnostic foncier du SCoT identifie un potentiel de 7,6 ha via réhabilitation des friches économiques, et de 35,1 ha de foncier maîtrisé disponible et en phase de viabilisation, soit un potentiel de densification global de 42,7 ha et un potentiel évalué à 850 emplois environ avec une densité d'emplois moyenne à 20 emplois / ha.

| | Surfaces (ha) | Potentiel de création emplois En application de la densité cible moyenne à 20 emplois / ha |
|---|---------------|---|
| Friches à mobiliser (ha) | 7,6 | +/- 150 |
| Foncier viabilisé disponible (ha) | 35,1 | +/- 700 |
| Capacités d'accueil ZAE existantes | 42,7 | +/- 850 |
| Foncier en extension fléché au SCoT | 100 | + /- 2 000 |
| Total | 142,7 | +/- 2 850 soit 80% de l'objectif de création d'emploi visé à 2035 |

Pour rappel : la zone d'activités de Mionnay est un foncier maîtrisé, en phase de viabilisation et qui sera commercialisable à partir de septembre 2020. Ce n'est donc plus un foncier considéré en extension.

Dès lors, le bilan de consommation d'espaces naturels sur la période 2005-2018 est de 64.5 hectares représentant un rythme moyen de 6,5ha par an. Ce projet de SCoT maintient donc le rythme d'artificialisation des sols à vocation économique observé entre 2005 et 2018.

A l'appui du potentiel d'accueil mobilisable, le SCoT identifie un besoin foncier complémentaire de 100 ha en confortement / extension des zones d'activités existantes. Cela répond à l'ambition d'accueillir de nouveaux emplois à horizon 2035 avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 5,9 hectares par an. Le ratio moyen sera d'environ 350 m² aménagés / emploi créé contre une moyenne de 610 m² consommé par nouvel emploi sur la période 2005-2018.

Le SCoT permet donc un effort d'intensification foncière de l'ordre de 40% au regard des tendances observées au cours des 10 dernières années.

| | 2005-2018 | 2018-2035 |
|---|---|---|
| Consommation foncière à vocation économique | 64,5 ha Soit 5 ha par an en moyenne sur 13 ans | 100 ha, Soit 5,9 ha par an en moyenne sur 17 ans |
| Evolution emploi | + 600 emplois | + 2 850 emplois en ZAE (80% de l'objectif global) |
| Ratio m ² aménagé / emploi créé | +/- 610 m ² / emploi créé | +/- 350 m ² / emploi créé |

Ce besoin foncier se localise principalement sur les zones d'activités principales (le Parc d'Activités Chalaronne Centre, ZA de la Sure, ZA Colombier, ZA Tuilerie et PAE de la Dombes) pour conforter leur rayonnement et leur dynamisme. La ZA communale de Châtillon sur chalaronne disposant d'un potentiel de réinvestissement du foncier existant (friche) à hauteur de 0,6 ha.



Les zones d'activités secondaires peuvent également s'étendre dans une moindre mesure et les petites zones artisanales ont une possibilité d'extension limitée. La répartition de ce développement économique devra se faire à l'échelle intercommunale en cohérence avec la stratégie de la communauté de communes, seule compétente depuis janvier 2017 sur la création et l'extension de zones d'activités.

Dans un même temps, le projet du SCoT traduit l'ambition de mener une politique volontariste en matière d'efficacité foncière pour les projets de restructuration des zones d'activités existantes. Par le biais de ses services et instances, la Communauté de communes de la Dombes, compétente pour la création et l'extension de zones d'activités, conseille, accompagne et négocie avec les acteurs économiques pour optimiser les besoins fonciers par rapport aux projets : commercialisation des lots adaptées au projet via les ventes à la demande, écriture qualitative des cahiers des charges de cession de terrain, réflexions sur les dimensionnement des espaces verts, voies de desserte et d'accès, bassins de rétentions....

Cela se traduit également par le réinvestissement des locaux vacants, la construction de bâtiments sur plusieurs niveaux, la mutualisation des équipements et des services pour optimiser l'occupation du sol,

veiller à l'insertion paysagère et à la qualité de ces zones pour les rendre plus attractives.

Le DOO fixe des règles de qualité d'insertion urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités. Les ambitions sont d'améliorer l'image et la qualité d'usage de ces zones, de renforcer leur intégration sur le territoire et les rendre attractives.

2.3. Un développement commercial équilibré et qualitatif

Les élus de la Dombes ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) pour encadrer et structurer le développement du commerce.

Le DAAC définit deux niveaux de commerces.

- Les petits commerces dits commerces de proximité qui s'insèrent dans le tissu urbain des centralités, générant des flux de déplacements modérés et dont l'accessibilité est principalement en modes doux ;
- Le commerce d'importance qui correspond à un commerce de taille importante (plus de 1000m² de surface de plancher), plus souvent installé en périphérie qu'en centralité, et qui base bien souvent son accessibilité sur la voiture individuelle.

Le DAAC traduit le PADD : il permet d'implanter une offre commerciale sur le territoire équilibrée, qui dynamise les cœurs de communes via l'accueil des commerces et services de proximité. Il apporte une offre commerciale qui répond aux besoins des habitants et qui limite les déplacements vers les territoires voisins.

Le DAAC définit 3 niveaux de polarités :

- Les polarités commerciales principales que sont Villars-les-Dombes, Châtillon-sur-Chalaronne, Chalamont et Saint André de Corcy. Elles peuvent accueillir l'ensemble des typologies de commerces (du commerce de proximité au commerce d'importance) au sein des localisations définies sur les cartographies (centralités et localisations préférentielles périphériques).
- Les polarités commerciales relais que sont Marlieux, Mionnay, Neuville-les-Dames, Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Trivier-sur-Moignans, et Châtillon la Pallud. Elles autorisent l'accueil de commerces de proximité de moins de 700m² de surface de plancher et du commerce d'importance à titre exceptionnel. Cette exception est clairement encadrée par le DOO dans le cas où une activité commerciale est étroitement liée à une commune ne pouvant pas se délocaliser. Le DAAC permet alors l'implantation de ce commerce principal dans un pôle relais, si cette activité ne peut être accueillie dans les polarités commerciales principales.
- Les polarités commerciales villageoises qui concernent les autres communes de plus petit rayonnement. Elles sont délimitées par les documents d'urbanisme locaux et peuvent accueillir des commerces de proximité de moins de 400m².

En sus de ces règles d'encadrement qui visent à gérer les implantations commerciales, le DAAC définit des règles qualitatives.

Ces règles s'appuient sur des critères d'aménagement du territoire : l'optimisation foncière dans un contexte généralisé de limitation de la consommation d'espaces et de densification, l'insertion urbaine architecturale et paysagère, l'accessibilité et la mobilité ou encore la réduction des impacts sur l'environnement. Ces règles d'urbanisme doivent être traduites au sein des documents d'urbanisme locaux et permettre à la Dombes de gérer son développement commercial de manière raisonné et de qualitatif.






Les centralités sont cartographiées dans le DAAC. correspondent aux espaces centraux des polarités commerciales principales et relais caractérisés par une mixité des fonctions urbaines. Ces centralités ont pour objectifs de conforter le rôle des centres-bourgs dans le fonctionnement commerciale du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront préciser ces centralités dans les zonages pour former des linéaires commerciaux attractifs.

Les localisations préférentielles périphériques sont cartographiées dans le DAAC. Elles intègrent les espaces commerciaux en entrée de ville. Ces localisations correspondent aux zones commerciales existantes des polarités commerciales principales.

2.4. Une mobilité repensée

Le SCoT fixe comme ambition de développer une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants pour leurs déplacements de proximité et desservir plus efficacement les pôles de bassin de vie entre eux.





En complément le DOO affiche une volonté de créer une alternative à la voiture individuelle dans un contexte de trafic qui s'intensifie (du périurbanisation et shunt autoroutier des poids lourds sur les routes départementales). Il met en place des parkings de co-voiturage qui doivent assurer une diminution du trafic automobile. Les documents d'urbanisme locaux ou les plans de déplacements urbains/ruraux seront donc, sur la base de ces objectifs, les documents porteurs d'une stratégie des déplacements et du stationnement sur le territoire.

Le SCoT traduit des orientations sur la mobilité active à travers une offre de proximité et une offre de loisirs/randonnée. Le DOO demande à ce que les itinéraires, les équipements et les services soient pensés à l'échelle de l'intercommunalité pour encourager ces pratiques et sécuriser les usagers.

Le projet du SCoT aborde largement la question du rôle du ferroviaire pour le fonctionnement du territoire. Le DOO positionne le ferroviaire comme une réponse appropriée aux besoins de déplacements des habitants ainsi que comme un levier d'attractivité pour le développement de l'emploi. Dans l'objectif d'accroître la part modale de ce mode de transport, le document demande à améliorer l'accessibilité des gares en renforçant les équipements et services aux abords pour favoriser l'intermodalité. Bien entendu le territoire est dépendant de la stratégie de la Région et de la SNCF sur ce sujet.

Le développement et l'accompagnement d'une offre de mobilité collective ou alternative à la voiture individuelle permet également de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la qualité

de l'air. Le DOO encourage la transition du parc de véhicules vers une motorisation moins énergivore et moins polluante contribuant également à l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique fixés dans le PADD.

IV. Chapitre 2 : Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché

1. Ce que dit le PADD

La Dombes se caractérise par un grand paysage prépondérant de planéité, avec en fond de scène les Alpes, les Monts du Lyonnais et le Beaujolais. Le Nord est marqué par un bas plateau vallonné organisé autour d'une alternance de prairies, de haies et de boisements épars. L'extrême Sud-ouest se positionne comme un espace de transition entre la Dombes et le Lyonnais, caractérisé par une forte densité du bâti dans ce paysage initialement agricole, entraînant une tendance à la rurbanisation. Le reste du territoire se structure en particulier autour des paysages d'eau, emblématiques, qui offrent une mosaïque diversifiée de perspectives visuelles, mêlant petits boisements, étangs, prairies et cultures bocagères. Le territoire bénéficie de nombreux bâtiments historiques et d'un riche patrimoine vernaculaire et religieux. Ce patrimoine identitaire, notamment par ses matériaux et motifs architecturaux, témoigne de l'histoire de la Dombes et participe à son image rurale authentique : calvaires,

églises romanes, châteaux, demeures bourgeoises, fermes dombistes... Concernant les matériaux, on trouve le pisé, le carron, le colombage, les galets. Cette richesse patrimoniale est reconnue à travers le classement ou l'inscription de sites de fort intérêt : le bourg de Chalamont, Chatillon-sur-Chalaronne...



Centre ville historique et pittoresque, « la Petite Venise », Chatillon sur Chalaronne



Les paysages du quotidien sont par ailleurs globalement préservés et valorisés bien que dans les rues larges des villages, on assiste à un phénomène de banalisation avec des alignements de maisons mitoyennes de même type et de même gamme de couleurs. Les modifications de modes d'exploitations peuvent également avoir des impacts sur le territoire, de même que les architectures des bâtiments agricoles et leur intégration dans les paysages. La conséquence est un risque d'appauvrissement de la diversité des paysages, ainsi qu'une perte des modifications des paysages en fonction des saisons et des années. D'autres dynamiques viennent brouiller la lisibilité des paysages : des zones pavillonnaires ou des zones d'activités dont le traitement et l'architecture banalisent les entrées de ville ou axes à proximité desquels elles sont implantées, une pression foncière grandissante, sous l'influence de la métropole lyonnaise.

Il apparaît ainsi que la Dombes dispose de nombreuses richesses, insuffisamment connues pour la plupart. Le SCoT veut en assurer la promotion et la préservation.

Face aux enjeux paysagers, la nécessité de préserver et mettre en valeur le cadre de vie remarquable de la Dombes s'est fait ressentir et a été inscrite dans le projet de territoire. Le PADD préserve les atouts paysagers locaux et conforte la trame agro-naturelle et paysagère identitaire. Il s'agit de maintenir la qualité et la lisibilité des paysages en maintenant le triptyque fondateur des paysages : pisciculture, agriculture et chasse tout en préservant l'équilibre entre espaces ouverts, boisés, agricoles et bâtis. Le PADD fixe des objectifs de lutte contre la banalisation des entrées de ville et tend à préserver des aires de respiration au sein des tissus urbains et entre les entités bâties. Il permet la lisibilité des paysages et le maintien d'un cadre de vie qualitatif. Le SCoT prend en compte des caractéristiques architecturales typiques dans les projets. Il souligne la nécessité d'aménager des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine hérité. Il protège et valorise le patrimoine bâti d'intérêt patrimonial, à l'appui de boucles touristiques, tout en encourageant la préservation, la rénovation et la réinterprétation des motifs architecturaux locaux.

En matière de tourisme, la Dombes souhaite développer une offre de tourisme complète qui met en lien l'ensemble de ses atouts. Par ce biais, et grâce à une mise en réseau régionale des sites touristiques, les élus du territoire ont la volonté de créer une destination touristique attractive.

Panneaux touristique en entrée de territoire, Thoissey – Cartel d'information historique, Chatillon



L'agriculture est une composante des paysages et participe pleinement à ce titre, à la qualité du cadre de vie. Elle doit donc être valorisée et garder une place pérenne dans le paysage. L'objectif est de préserver les espaces agricoles, pour construire une agriculture en circuit-court à proximité de la métropole lyonnaise, très dynamique et offrant un rayonnement international.

Faisant écho à la richesse paysagère du territoire, la Dombes bénéficie d'un patchwork de milieux naturels favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore spécifiques : avifaune et ichtyofaune. Elle est riche de nombreux milieux aquatiques et humides (étangs et leurs milieux connexes). Toutefois, le manque d'entretien et la mise en culture des espaces riverains des étangs (jusqu'à la berge) entraîne une suppression des habitats écologiques qui fondent la valeur de ces milieux. Les milieux ouverts s'étendent quasiment sur les deux tiers du territoire, ce qui traduit l'importance de l'activité agricole localement, dont les grandes cultures céréalières. Au regard de la

fonctionnalité écologique, les prairies de la Dombes sont menacées par l'artificialisation des sols liée au développement urbain, mais aussi par l'expansion des cultures céréalières et des plantations de peupleraies. Les espaces forestiers sont peu présents sur le territoire (arbres isolés, micro-boisements, alignements d'arbres, réseau bocager) mais ils sont des supports privilégiés pour la circulation des espèces. Ils revêtent donc un intérêt fondamental pour la fonctionnalité écologique globale du territoire.

Toutefois, la Trame Verte et Bleue de la Dombes doit faire face à des dynamiques pouvant contraindre dans une certaine mesure sa fonctionnalité : une pollution lumineuse et une pression foncière en particulier dans le sud-ouest du territoire sous l'influence de la métropole lyonnaise, une qualité de l'eau impactée par la pollution agricole réduisant le potentiel écologique des milieux aquatiques, des infrastructures de transport fragmentantes, des évolutions des pratiques agricoles qui peuvent réduire le bocage. Conscients de la richesse écologique et des contraintes existantes sur le territoire, les élus communautaires souhaitent assurer la protection des réservoirs de biodiversité, en particulier les zones humides et étangs, vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles. Toujours dans une volonté de préservation du patrimoine naturel de la Dombes, le PADD se positionne sur la valorisation écologique des espaces remarquables du territoire en accompagnant la mise en œuvre du DOCOB des sites Natura 2000 afin de faciliter une gestion pleinement adaptée aux différents enjeux en présence. Le projet tend également à pérenniser la bonne perméabilité écologique du territoire. Il identifie et localise

par ailleurs les corridors écologiques et leur modalité de connexion : espaces agro-naturels, de nature ordinaire, bocage, ripisylves, mares, bosquets, bandes enherbées. Dans ce cadre, les cours d'eau et leurs ripisylves, corridors aquatiques, sont protégés au travers des orientations du PADD. Enfin, le PADD prévoit des mesures de préservation des espaces de nature en ville pour aller plus loin dans le confortement de la trame verte urbaine. L'objectif globale recherché à travers ces diverses mesures est de préserver, voire restaurer, les continuités écologiques essentielles pour le maintien de la biodiversité locale et régionale.



2. La traduction dans le DOO

2.1. Une offre touristique complète et attractive

Les nombreux sites touristiques ne font pas l'objet d'une stratégie touristique globale du territoire. Ils ne sont pas mis en réseau à l'échelle du SCoT, ni à l'échelle régionale. Le DOO crée un parcours touristique complet qui permettra d'affirmer les sites touristiques du territoire, de promouvoir plus largement le patrimoine naturel, architectural et culturel. Par ailleurs le SCoT renforce ses partenariats avec les territoires voisins pour tendre vers une clientèle de tourisme de séjour. Cette ambition devra s'accompagner de services touristiques associés afin d'accompagner les visiteurs pendant tout le séjour.

2.2. Une agriculture à préserver et à diversifier

La Dombes connaît un développement et une périurbanisation continue, mais il reste néanmoins un territoire rural qu'il faut

préserver. Le ralentissement du rythme d'artificialisation des espaces va conduire à la diminution des zones « à urbaniser » au sein du territoire. La fonctionnalité des espaces agricoles devra être un enjeu dans le choix des zones de développement futur. Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de l'Ain sera un outil d'aide à la décision.

Dans la même perspective, le projet politique de la Dombes souhaite diversifier les productions agricoles pour développer une agriculture de proximité. Le DOO affiche de mesures pour préserver le bon fonctionnement des exploitations agricoles notamment en préservant les parcelles de proximité. Il encourage également le développement des circuits courts ou des ventes directs. Le DOO définit des règles simples qui permettent de valoriser les produits et savoir-faire locaux.

2.3. Un cadre de vie naturel, paysager et architectural préservé

Se faisant le relais du PADD, le DOO fixe des mesures tendant à préserver les richesses patrimoniales, naturelles et architecturales du territoire, garantes de son identité. Le SCoT protège notamment les silhouettes historiques des villes et villages en organisant le développement en cohérence avec l'architecture historique.

Le DOO énonce une disposition appelant à la vigilance quant à l'éventualité de la création de nouveaux continuums urbains. L'enjeu est de préserver l'intégrité des entités en permettant de maintenir la lisibilité des paysages. De plus, le DOO traduit la volonté de valoriser

et protéger le patrimoine bâti en imposant le recensement et la protection de ce dernier à l'aide d'inscriptions graphiques dans les documents d'urbanisme locaux. La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques est par ailleurs demandée lorsque le diagnostic des documents d'urbanisme locaux identifie un intérêt patrimonial particulier. Cet outil permet de renforcer la protection et la mise en valeur du patrimoine local. La volonté de pérenniser les motifs architecturaux emblématiques du territoire est également précisée dans le DOO qui encourage à rénover le patrimoine bâti et la construction de bâtiments neufs en cohérence avec l'architecture locale. Ainsi le SCoT tend bien à préserver et valoriser l'authenticité de son territoire tout en permettant un développement cohérent avec les codes paysagers locaux.



Déclinant l'objectif du PADD de garantir une lisibilité des paysages, le DOO énonce des objectifs de traitement des franges urbaines/entrées de ville pour une meilleure intégration des zones bâties dans l'environnement. Il est recommandé de s'inspirer et protéger les motifs paysagers hérités (haies, boisements, étangs, linéaires de platanes...) afin de favoriser des transitions douces et qualitatives.

Ciblé comme un facteur de banalisation des paysages, les zones d'activités ou encore les bâtiments agricoles font l'objet d'un volet spécifique au sein du DOO. Il intègre effectivement des mesures favorables à leur intégration environnementale et paysagère.

Enfin, afin de valoriser le patrimoine paysager de la Dombes et conformément au souhait formulé par les élus dans le PADD, le DOO précise des mesures permettant de préserver les points de vue et panoramas, vecteurs de découvertes des aménités paysagères du territoire. Dans cette même optique, il valorise les itinéraires pédestres et voies vertes en prescrivant une meilleure structuration de ceux-ci et une mise en synergie tout en cherchant à développer ce réseau pour une continuité des itinéraires existants sur le territoire et en lien avec les territoires voisins.

2.4. Une trame Verte et Bleue support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

Le DOO traduit les objectifs du PADD par l'obligation de protéger les réservoirs de biodiversité en identifiant deux catégories de réservoirs de biodiversité :

- Les réservoirs de biodiversité « à protéger » intégrant les espaces dont l'intérêt écologique fait l'objet d'une reconnaissance par un périmètre d'inventaire, de gestion ou de protection (ex : ZNIEFF de type 1) dont l'emprise spatiale est circonscrite ;
- Les réservoirs de biodiversité « à préciser » qui correspondent aux espaces compris dans le site Natura 2000 des étangs de la Dombes, dont le périmètre s'étend sur de vastes espaces, intégrant parfois des communes entières.

Des outils de protection différents devront alors être adoptés, afin de répondre aux particularités de chaque typologie : inscriptions

graphiques (L151-23 du CU) visant la protection des habitats humides d'intérêt, espaces boisés ou milieux ouverts remarquables, classement en zones naturelle ou agricole... A noter que concernant les réservoirs relatifs au site Natura 2000 des étangs de la Dombes, au vu de sa large emprise, le DOO autorise le classement en zone U des espaces d'ores et déjà urbanisés.



Par ailleurs, la nécessité identifiée dans le PADD de préserver, voire restaurer, les continuités écologiques essentielles pour le maintien de la biodiversité locale et régionale, est relayée dans le DOO. Celui-ci impose des mesures de protection de ces axes de déplacement vis-à-vis de l'urbanisation avec une traduction dans les documents d'urbanisme prioritairement en zone naturelle ou agricole. Il impose une déclinaison à la parcelle des corridors écologiques identifiés dans le SCoT. En complément le DOO requiert l'étude et l'identification de la trame « turquoise regroupant les zones d'interaction entre la trame verte et bleue, dans un objectif visant plus particulièrement la préservation de la richesse et de la fonctionnalité des milieux humides et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, éléments structurants de la TVB sur le territoire. De surcroît, le DOO prescrit de protéger et valoriser au sein des corridors écologiques l'ensemble des éléments supports des déplacements des espèces et favorise l'intégration d'aménagements spécifiques dans les nouveaux projets permettant de renforcer/restaurer la fonctionnalité des corridors.

Enfin, le projet permet l'intégration de la nature en ville, notamment dans les espaces les plus denses, pour ses fonctions écologiques

induites mais également pour sa participation à la création d'un cadre de vie agréable.

V. Chapitre 3 : Un territoire accueillant grâce à un développement éco-responsable

1. Ce que dit le PADD

La Dombes connaît un développement résidentiel influencé principalement par les polarités extérieures à son territoire, notamment la Métropole Lyonnaise, les agglomérations caladoises, burgienne et mâconnaise. Les 36 communes de la Communauté de communes de la Dombes ont un foncier à dominante rural et constitue le poumon vert au sein de la Directive Territoriale de l'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La pression foncière liée à l'attractivité de la métropole transforme la Dombes en territoire péri-urbain. Il est impératif de répondre à ce phénomène par une maîtrise du développement urbain. Cela passe par un développement organisé et maîtrisé en faveur d'un cadre de vie et d'une identité préservée.

Les élus de la Dombes ont choisi d'aborder la révision du SCoT par une entrée foncière et qualitative, avec un choix de développement urbain maîtrisé. Dans ce cadre, le PADD porte sur des enjeux stratégiques qualitatifs plutôt que quantitatifs, ces derniers étant

subjectifs et difficiles à vérifier sur le temps long de l'application du SCoT.

Le projet politique des élus préserve le cadre de vie et l'identité du territoire en limitant fortement l'étalement urbain et en priorisant les constructions neuves au sein des enveloppes urbaines pour optimiser le foncier considéré comme déjà urbanisé.

Le PADD définit l'offre nouvelle de logements en intégrant une approche solidaire en matière de production de logements, pour plus de mixités (sociale, intergénérationnelle, ...), une proximité à rétablir et un lien social à amplifier. Pour cela, l'effort de production de logements sociaux est nécessaire sur l'ensemble du territoire de manière proportionnée.

D'autre part, ce projet inscrit le territoire dans une démarche d'urbanisme durable au travers de mesures favorables à la transition énergétique et à la maîtrise de la vulnérabilité face aux risques majeurs. Dans cette même optique, les orientations visent un développement cohérent avec la disponibilité des ressources et une gestion raisonnée de celles-ci.

Le projet de territoire promeut un habitat performant et diversifie la ressource énergétique locale. Il s'inscrit dans une dynamique de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à la raréfaction des énergies fossiles. Cette ambition permet notamment de répondre à la forte consommation actuelle d'énergie par le secteur résidentiel (1/3 des consommations énergétiques du territoire) et émissions de Gaz à Effet de Serre induites (13% des émissions de GES du territoire).

L'objectif ciblé par les élus tend ainsi à favoriser la réhabilitation des logements anciens et à développer le recours et l'exploitation locale des énergies renouvelables tout en luttant contre la précarité énergétique liée aux logements qui concerne 20% des ménages du territoire.

Par rapport aux risques majeurs, la présence d'un réseau hydrographique et de surfaces en eau conséquents expose le territoire à un risque d'inondation marqué. La Dombes est également impactée de manière locale et dans une moindre mesure par des phénomènes de mouvements de terrain et un risque de retrait-gonflement des argiles faible à moyen. En réponse aux vulnérabilités du territoire un Plan de Prévention du Risque Inondation et Mouvements de terrain a été établi sur le territoire. Ce document permet d'encadrer l'urbanisation dans les enveloppes d'aléas et de maîtriser ainsi la vulnérabilité des enjeux socio-économiques face à ces risques. Le territoire accueille, par ailleurs, de nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont un site SEVESO classé seuil bas à Saint-André-de-Corcy (Silo BERNARD). Des silos agricoles sont parfois implantés à proximité de secteurs d'habitat et génèrent également un risque en fonction de leur volume de stockage. Le territoire est aussi concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisations (gaz et hydrocarbures) faisant l'objet de servitudes et, de manière plus diffuse, par voies routières (RD 1083, 936, plus particulièrement). Dans ce contexte et comme évoqué précédemment, le PADD porte l'ambition de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face

aux risques naturels technologiques en intégrant les zones de dangers comme élément décisionnaire dans les choix de localisation des projets urbains. Le PADD souhaite ainsi prioriser le développement de l'urbanisation en dehors de toute zone d'aléas. Toujours dans l'objectif de sécuriser le cadre de vie des habitants, les élus ont souhaité mener une réflexion dans le cadre du projet de territoire sur les choix de localisation du futur développement en lien avec l'exposition aux risques technologiques des secteurs



L'ambiance sonore de la Dombes est sous l'influence des infrastructures routières et ferroviaires qui desservent le territoire (RD 1083 et RD 936 en particulier). Les zones affectées par le bruit induit par le trafic des axes routiers comprennent des cœurs de bourgs où le cadre de vie se retrouve altéré et les populations exposées peuvent se retrouver affectée par des risques sanitaires. La qualité de l'air est également marquée par ces linéaires et le maillage autoroutier autour de Bourg-en-Bresse et de l'A42, bien que de manière globale les pollutions atmosphériques sont globalement limitées sur le territoire qui bénéficie d'une qualité de l'air plutôt satisfaisante au regard des seuils réglementaires. Dans ce cadre, le PADD fixe des objectifs de limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques, notamment en développant des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes les plus bruyants, en évitant de développer des zones d'habitats et d'équipements accueillant des populations sensibles dans des zones exposées.

Concernant la gestion de l'eau potable, le diagnostic a mis en évidence une faible diversification des ressources et un rendement

moyen des réseaux d'alimentation en eau potable de 73%, taux inférieur aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement (85%) et induisant une pression sur la ressource. Dans la Dombes, la ressource en eau est également soumise à des pressions liées à la gestion des eaux usées. La grande majorité des équipements d'épuration collectifs ont atteint leur capacité nominale ou sont sur le point de l'atteindre du fait du développement démographique et dans une moindre mesure de l'apport d'eaux claires parasites. Cela signifie que des stations ne fonctionnent déjà plus de manière satisfaisante et rejettent des effluents dans les milieux naturels récepteurs, ou tendent à le faire. De surcroît, le taux de conformité des installations individuelles de traitement des eaux usées est très variable sur le territoire avec des taux pouvant aller jusqu'à 13% (cas de l'ex- Communauté de communes Centre Dombes). Face à ces constats, la Communauté de communes de la Dombes souhaite s'engager dans une amélioration des performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement. L'objectif est bien ici d'inscrire la gestion de l'eau du territoire dans la durabilité tout en veillant :

- à développer le territoire en cohérence avec la disponibilité en eau ;
- à maîtriser l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource.

Le PADD traite également de la gestion des eaux pluviales afin de maîtriser les effets néfastes du ruissellement et limiter les impacts sur la ressource en eau.

Le projet politique tend également à anticiper l'évolution démographique projetée dans le SCoT. Le PADD se positionne clairement pour une optimisation de la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité. Cela passe par la volonté d'aller plus avant dans la réduction des déchets ultimes destinés à l'enfouissement, par le renforcement de l'adhésion au tri et la valorisation des déchets en particulier fermentescibles.



2. La traduction dans le DOO

2.1. Une armature urbaine multipolaire qui assure une proximité et permet de conforter le niveau d'équipement du territoire

Le bilan du SCoT a montré que le développement résidentiel n'a pas totalement été maîtrisé au regard de l'armature multi urbaine définie initialement lors de l'élaboration du SCoT. Cela est à nuancer au regard du développement constaté sur les années 2015-2018. L'analyse du territoire, opérée dans le diagnostic de cette révision, a conforté la proposition du SCoT de 2006. Cette prospective a été réalisée sur la base d'une analyse de la population, des emplois, du niveau de commerces, des équipements et services.

Dans le PADD, les élus ont maintenu l'ambition de l'armature du 1^{er} SCoT pour asseoir la stratégie de développement du territoire à long terme, horizon 2035. Le projet de la Dombes répond aux dynamiques des bassins de vie et ambitionne de rapprocher les habitants des pôles d'équipements, de services et de commerces. Ainsi, le développement s'articule autour des 4 pôles de bassin de vie de

demain que sont Saint-André-de-Corcy, Villars-les-Dombes, Chalamont et Châtillon-sur-Chalaronne.

Afin de renforcer le niveau de service du territoire, composé majoritairement de communes rurales, le SCOT choisit de soutenir des pôles de proximité. Ces derniers maintiennent leur niveau de développement pour conforter leurs équipements, services et commerces. Ce sont les communes de Châtillon-la-Pallud, Marlieux, Mionnay, Neuville-les-Dames, Saint-Marcel, Saint-Paul-de-Varax et Saint-Trivier-sur-Moignans.

L'organisation du territoire s'appuie sur la ligne ferroviaire, structurante pour le territoire. Cet axe de communication est un vecteur historique, tout comme les routes départementales, du développement du territoire. Au vu des enjeux relevés par le diagnostic, il est important de distinguer le développement des communes équipées d'une gare ferroviaire de celles qui n'en sont pas pourvues.

Le DOO conforte le PADD et qualifie les gares urbaines, correspondant aux gares localisées dans les pôles de bassin de vie, et les gares verte localisées dans les pôles de proximité.

Le SCoT conforte le rôle de ces communes dans le fonctionnement du territoire, pour encourager le report modal. Cela passe par une offre d'habitats nouvelle, diversifiée et intensifiée, qui correspond à cette idée.

2.1.1. *Un niveau d'équipement cohérent qui accompagne l'évolution démographique*

Pour améliorer l'accès aux services et aux équipements, les documents d'urbanisme locaux devront prendre la mesure des équipements nécessaires et ainsi répondre aux besoins des habitants actuels et nouveaux. Par contre le DOO indique que l'implantation de nouveaux équipements devra se faire dans le cadre d'une réflexion intercommunale, pour rechercher l'optimisation de l'offre et dans une perspective de mutualisation. La création de nouveaux équipements devra se faire en priorité à proximité des centres-villes et des centres-bourgs pour les renforcer et améliorer leurs accessibilités.

Le territoire de la Dombes s'inscrit également dans un objectif de montée en niveau de performance concernant les réseaux numériques sur tout le territoire à l'horizon 2035.

Concernant la gestion de l'eau potable, le PADD garantit une réponse quotidienne et durable aux besoins qualitatifs et quantitatifs en eau potable. Le DOO relaie cette ambition en prescrivant la définition d'une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection de captages d'eau existants et au sein des zones de sauvegarde actuelles et futures. Des dispositions semblables devront être mises en œuvre pour assurer la protection des zones de captage et des zones de sauvegarde ne faisant pas encore l'objet de DUP. L'objectif est de préserver la qualité de la ressource en eau et de sécuriser davantage l'alimentation en eau potable. Toujours pour limiter la pression sur la ressource, le DOO favorise la récupération des eaux de

pluie en toiture dans les futurs projets en vue des usages autres que la consommation humaine. Il demande la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable selon l'évolution des besoins et disponibilité de la ressource. Ces mesures permettent de répondre aux besoins prioritaires des habitants et de limiter les pressions sur la ressource, conformément à l'ambition édictée par le PADD.

De même que pour la gestion de l'eau potable, le projet tend à l'amélioration des performances des équipements d'assainissement afin de répondre aux problématiques de gestion de l'assainissement sur le territoire (pression qualitative sur les milieux récepteurs, surcharge hydraulique de certaines installations). Aussi, le DOO prend en compte l'amélioration du réseau et du système d'assainissement des eaux usées en conditionnant le développement urbain au dimensionnement adéquat des dispositifs et à l'adaptation des capacités épuratoires, notamment au regard des besoins nouvellement créés. Le DOO rappelle la nécessité de réaliser un zonage d'assainissement pour toutes les communes. Il impose un dimensionnement du développement urbain adapté aux capacités d'épuration des équipements en place, et conditionne ce développement à la remise à niveau des équipements le cas échéant. Ces mesures permettent de maîtriser les problématiques de surcharges de stations d'épuration et risques de pollutions diffuses induits. Le DOO va encore plus loin pour limiter la dégradation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs en soutenant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, dont le

parc sur le territoire présente aujourd'hui un taux de conformité globalement bas. Enfin, le DOO impose que les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif soient prioritairement ouverts à l'urbanisation.



Le DOO traite de la gestion des eaux pluviales afin de maîtriser les effets néfastes du ruissellement et limiter les impacts sur la ressource en eau. Il demande une gestion privilégiant l'infiltration dès que possible, ou, dans le cas contraire, une rétention permettant un rejet en débit limité dans le réseau pour écrêter les débits et favoriser un meilleur fonctionnement des équipements. Il impose également un prétraitement des effluents avant rejet pour les surfaces des zones d'activités économiques et secteurs qui peuvent générer une pollution importante des milieux par les hydrocarbures (parkings, voiries). D'autre part, en imposant aux documents d'urbanisme une maîtrise de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements, le DOO concrétise la stratégie du PADD de maîtriser le ruissellement pluvial et ses conséquences.



Par rapport à la gestion des déchets et comme vu précédemment, le PADD s'engage à réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement en confortant l'adhésion au tri et en augmentant la valorisation des déchets. Le DOO s'oriente vers cet objectif via le soutien à la création d'une plateforme d'échange entre les activités économiques du territoire pour mutualiser et valoriser leurs déchets par recyclage. Le compostage, le confortement des initiatives visant la réduction des déchets, l'augmentation du volume et la qualité du

tri grâce à une politique de sensibilisation des habitants et des acteurs professionnels sont également des orientations du DOO. Ce dernier traduit l'ambition de développer une gestion plus durable des déchets inertes, notamment des déchets de chantiers, permettant plus largement le réemploi des matériaux. L'ensemble de ces mesures concourent à une meilleure valorisation des déchets et au renforcement de l'économie circulaire au sein du territoire. Enfin, le DOO demande une vigilance accrue quant-à-dimensionnement des équipements afin qu'ils soient bien adaptés aux flux de déchets.

2.2. Une maîtrise du développement pour lutter contre l'étalement urbain et assurer une réponse aux besoins des habitants

2.2.1. Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour préserver le cadre de vie du territoire et limiter fortement l'artificialisation du sol, le SCoT encadre les zones urbaines et « à urbaniser » des documents d'urbanisme locaux. Pour ce faire, le DOO demande de délimiter les enveloppes bâties avec pour point de référence le 1^{er} janvier 2018. Lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, le nombre de nouvelles constructions devra être établi depuis cette date devront être pris en compte pour élaborer le projet de développement et ainsi être compatible avec le SCoT.

Le développement résidentiel est prioritairement situé au sein des enveloppes bâties. Le DOO traduit cet objectif à travers l'identification

des leviers de l'optimisation foncière : construction dans les tènements fonciers libres, divisions parcellaires et renouvellement urbain. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront prioriser leurs projets de développement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante en mobilisant les leviers évoqués avant de penser à générer un besoin foncier et extension urbaine consommatrice d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT considère que toutes constructions neuves en renouvellement urbain ou en optimisation du foncier déjà urbanisé, répond à l'objectif d'un développement éco-responsable.

Le SCoT définit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces à vocation résidentiel en application du code de l'urbanisme.

Les élus de la Dombes ont décidé de divisé par deux ce rythme d'artificialisation à vocation d'habitat. Entre 2005 et 2015, la Dombes a consommé 116.4 hectares de zones agricoles ou naturelles à vocation d'habitat soit 11.6 hectares par an.

Le DOO fixe un objectif maximum de 5 hectares de consommation moyenne par an, soit 85 hectares sur le temps du SCoT.

Cet objectif se décline par niveau d'armature du territoire pour orienter le développement résidentiel vers les pôles de bassin de vie et les communes équipées d'une gare.

Pour que cet objectif soit le plus réaliste et concret possible, le SCoT a privilégié une approche foncière. Le volet diagnostic du rapport de

présentation a identifié la réceptivité du territoire (les dents creuses et les parcelles potentiellement divisibles) en fonction de l'armature territoriale : pour exemple, une dent creuse de 400m² dans un pôle de bassin de vie sud sera potentiellement construite alors que dans un village au nord elle ne le sera potentiellement pas. L'identification de ce potentiel foncier mobilisable a permis de calibrer au plus juste la répartition des extensions urbaines.

| | Surface d'extension | Surface d'extension/an | Surface moyenne/an/commune |
|-------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| | (ha) | (ha) | (ha) |
| Bassin de vie avec gare | 12 | 0,7 | 0,35 |
| Bassin de vie sans gare | 12 | 0,7 | 0,35 |
| Proximité avec gare | 20 | 1,2 | 0,3 |
| Proximité sans gare | 8 | 0,5 | 0,17 |
| Villages | 33 | 1,9 | 0,08 |
| SCoT | 85 | 5 | 0,14 |

Précisions concernant les modalités de suivi / mise en œuvre de la programmation foncier / habitat du SCoT :

L'état « 0 » retenu dans le cadre de la révision du SCoT a été arrêté au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence :

- Le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années a été actualisé jusqu'au 1^{er} janvier 2018 entre l'arrêt et l'approbation du SCoT ;
- Le scénario de développement démographique et la programmation foncier / habitat du SCoT ont été définis sur une temporalité de 17 ans qui s'échelonne du 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2035.

Afin d'assurer la mise en œuvre du niveau et des conditions de développement définies par le SCoT à l'horizon 2035, les logements produits et le foncier consommé à vocation économique ou résidentielle entre le 1^{er} janvier 2018 et la prochaine mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme au SCoT révisé seront donc à décompter des capacités de développement définies au DOO.

| Programmation indicative du SCoT 2018-2035 17 ans | Estimation de la production de logements | Moyenne / an | Estimation de l'évolution démographique (% annuel moyen lissé sur la période 2018-2035) |
|---|--|--------------|---|
| Bassin de vie gare | 782 | 46 | 0,6% |
| Bassin de vie sans gare | 872 | 51 | 0,5% |
| Proximité avec gare | 742 | 44 | 0,8% |
| Proximité sans gare | 609 | 36 | 0,6% |
| Villages (total) | 1 089 | 64 | 0,2% |
| SCoT de la Dombes | 4 094 | 241 | 0,8% |

A titre indicatif, la programmation foncière définie par le DOO à l'horizon 2035 représente une capacité globale de production d'environ 4 100 logements, soit un volume annuel moyen lissé à +/- 240 logements / an au cours de 17 prochaines années et un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 0,8% par an sur la période SCoT. Cette estimation du besoin en logements est basée sur l'hypothèse d'une taille moyenne comprise entre 2,2 et 2,3 personnes par ménages à l'échelle du SCoT à horizon 2035 (contre 2,5 personnes par ménages en 2013).

Dans la continuité des orientations du PADD visant à « mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaine », l'analyse du potentiel de densification menée en phase DOO fait état d'une capacité d'accueil estimée à 2 425 logements au cours des 17

prochaines années au sein des espaces actuellement urbanisés du territoire (enveloppe urbaine SCoT), soit près de 60% du besoin global en logements projeté par le SCoT à horizon 2035.



Par ailleurs, la programmation foncier / habitat du DOO contribue à l'ambition du PADD visant à conforter l'armature territoriale de la Dombes, en prévoyant près de 75% des capacités de développement résidentiel sur les bassins de vie et les pôles de proximité jusqu'en 2035 (dont 40% sur les communes identifiées bassins de vie).



En plus d'orienter le développement résidentiel du territoire par cette approche foncière, le DOO fixe des objectifs de densités afin de d'orienter le nombre de logements et assurer une densification à la fois du tissu urbanisé, mais également des extensions urbaines. Ces densités sont contextualisées en fonction de la localisation des constructions (au sein de l'enveloppe bâtie ou en extension urbaine) mais aussi adaptées à chaque niveau de polarité du territoire.



Le projet de la Dombes prône une bonne intégration urbaine dans le tissu urbain. Ces objectifs de densités sont des moyennes à atteindre, sur la durée du SCoT, pour les nouvelles constructions. Les densités affichées par le SCoT ne sont donc pas à lire comme des densités à l'échelle de chaque projet, mais comme des densités moyennes à atteindre, permettant d'adapter les densités de chaque projet au contexte urbain ou rural du secteur/quartier dans lequel le projet s'intègre.

| | Objectifs moyens de densités au sein de l'enveloppe urbaine | Objectifs moyens de densités en extension |
|-------------------------|---|---|
| | (Lgt/ha) | (Lgt/ha) |
| Bassin de vie avec gare | 40 | 25 |
| Bassin de vie sans gare | 35 | 20 |
| Proximité avec gare | 35 | 20 |
| Proximité sans gare | 30 | 15 |
| Villages | 20 | 13 |
| SCoT | - | - |

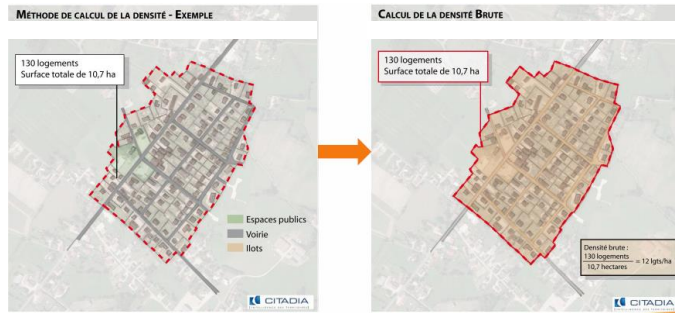
Précisions méthodologiques concernant les objectifs de densités du DOO :

Les objectifs de densités du DOO sont définis à l'appui d'une double définition technique et méthodologique.

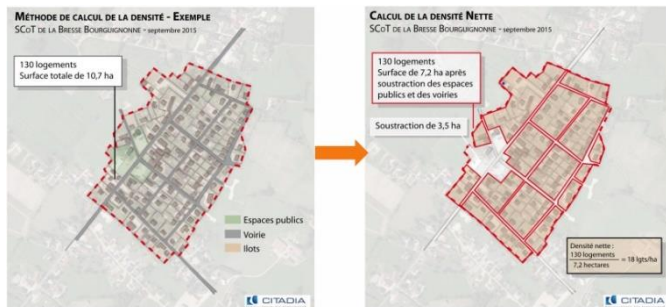
Cette double approche vise à prendre en compte les caractéristiques des secteurs de développement urbain et les besoins de fonctionnement spécifiques des futures opérations d'aménagement, afin de permettre une évolution maîtrisée des formes urbaines, en cohérence avec les caractéristiques des tissus urbains existants.

Pour les opérations en extension urbaine, le DOO prescrit des objectifs de densité brute, afin d'intégrer les besoins en équipements, espaces publics et voies de desserte nécessaires à la conception de nouveaux aménagements sur des secteurs actuellement à vocation agricole ou naturelle (zones à urbaniser des PLU).

Exemple de calcul de la densité brute du SCoT :



Pour les opérations réalisées en densification au sein de l’enveloppe urbaine, le DOO prescrit des objectifs de densité nette : le calcul de la densité nette à l’îlot permet en effet un suivi efficace des projets d’aménagement réalisés en densification au sein d’espaces bâtis et favorise une comparaison plus rigoureuse entre plusieurs opérations en termes de forme urbaine, de typologie de logements, d’occupation du sol, etc. Le calcul de la densité nette est donc particulièrement adapté en renouvellement urbain dans la mesure où ce type d’opération s’intègre dans un tissu urbain déjà constitué et ne nécessite généralement pas de nouvelle desserte en voirie ou réseaux divers (zone urbaine des PLU).



Exemple de traduction des objectifs de densité moyenne du DOO dans les documents locaux d’urbanisme :

Les objectifs de densité du DOO sont exprimés sous forme de densités moyennes : ces dernières n’ont pas vocation à être appliquées à l’échelle de chaque opération d’aménagement mais doivent faire l’objet d’une réflexion globale à la prochaine révision des documents locaux d’urbanisme sur l’ensemble des secteurs de développement urbain retenus à l’échelle communale en cohérence avec les mesures du DOO en matière de stocks fonciers et d’aménagement urbain.




ETAPE 1/ Calcul des densités prévues dans les zones d’extension et les zones d’OAP au sein de l’enveloppe bâtie.

| | | | |
|------------------------------|----------|---------|--------------|
| OAP 1 – zone d’extension 1AU | 100 lgts | 6 ha | ~ 16 lgts/ha |
| OAP 2 – zone d’extension 1AU | 27 lgts | 3 ha | ~ 9 lgts/ha |
| OAP 3 – Renouvellement | 52 lgts | 1,2 ha | ~ 35 lgts/ha |
| OAP 4 – Renouvellement | 5 lgts | 0,65 ha | ~ 7 lgts/ha |
| Construction libre | 31 lgts | 4,1 ha | 8 lgts/ha |



ETAPE 2/ Calcul de la densité moyenne à l’échelle de la commune :

| | | | |
|-----------------------------------|----------|---------|--------------|
| Densité moyenne en renouvellement | 88 lgts | 5,95 ha | ~ 15 lgts/ha |
| Densité moyenne en extension | 127 lgts | 9ha | ~ 14 lgts/ha |

2.2.2. *Un développement résidentiel adapté permettant de compléter le parcours résidentiel*



Le diagnostic révèle une production de logements majoritairement tourné vers de l'individuel pur, un manque de petits logements, un parcours résidentiel compliqué à accomplir au sein du territoire. La volonté des élus est de permettre aux habitants du territoire de pouvoir continuer à l'habiter à tous les âges. Le DOO met ainsi l'accent sur la diversification des logements sur le territoire, dans les formes urbaines, les typologies, mais également le type de produits pour développer du logement abordable.



La production de logements aidés est une préoccupation pour toutes les communes. Le PADD porte l'ambition politique de maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire, notamment pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes.

Le DOO traduit ce principe à travers un % de logements minimum à réaliser en flux de la production totale de logements (20% minimum sur les pôles de bassin de vie et de proximité, 15% sur les autres communes) sur l'échéance SCoT, étant entendu qu'aucune commune du territoire n'est soumise à ce jour à l'article 55 de la loi SRU.

Ces mesures s'intègrent donc dans une logique d'anticipation et de confortement des équilibres territoriaux afin de répartir l'offre locative sociale et en accession au plus proche des centralités et des points de desserte TC.

La programmation communale en matière de mixité sociale pourra être précisée par l'élaboration d'un PLH sur une temporalité plus courte (6 ans) et les communes pourront mobiliser l'outil Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour assurer la déclinaison des objectifs, étant entendu que le DOO définit un % minimum.

Les documents d'urbanisme locaux et/ou les programmes locaux pour l'habitat devront ensuite répartir les objectifs de production de logements aidés par commune en prenant en compte leur typologie dans l'armature urbaine et donc leur niveau d'équipements, de services, de commerces, d'accessibilités.

Le SCoT de la Dombes ne se fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de démographie ou de construction de logements. Cependant, et conformément à l'article L141-12 du code de l'urbanisme, ce document d'orientation et d'objectifs caractérise l'offre de nouveaux logements sur le territoire. De manière qualitative, et de manière quantitative par une approche des disponibilités foncières.

En extension urbaine, le territoire se fixe l'objectif ambitieux de diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit 85 hectares sur le temps du SCoT. A titre indicatif, ce foncier en extension urbaine permettrait de construire 1 500 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le territoire se fixe l'objectif de construire prioritairement au sein de l'enveloppe bâtie afin d'optimiser le foncier existant. Le document d'orientation et d'objectifs demande à ce que les trois

leviers de l'optimisation foncière au sein de l'enveloppe urbaine (division parcellaire, construction dans les dents creuses, renouvellement urbain) soient favorisés dans les documents d'urbanisme locaux.



A titre indicatif, sur l'ensemble du territoire, si 50% des tènements fonciers libres se construisent, cela permettrait de construire 2 000 nouveaux logements. De même, si 10% des parcelles divisibles se construisent cela permettrait de construire 500 nouveaux logements sur le temps du SCoT.



Ce scénario résidentiel permettrait de créer 4 000 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire durant les 17 années du SCoT, ce qui permettrait d'avoir une évolution démographique de 0.7% par an en moyenne et d'accueillir plus de 5 000 nouveaux habitants.



2.2.3. Un développement résidentiel adapté permettant de compléter le parcours résidentiel

Le diagnostic révèle une production de logements majoritairement tournée vers l'individuel pur, un manque de petits logements, un parcours résidentiel compliqué à accomplir au sein du territoire. La volonté des élus est de permettre aux habitants du territoire d'habiter la Dombes à tout âge. Le DOO met l'accent sur la diversification des logements et des formes urbaines, les typologies, mais également le type de produits pour développer du logement abordable.

La production de logements aidés est une préoccupation pour toutes les communes. Les besoins pour ce type d'habitat sont distincts en fonction des polarités. En l'absence de Programmes Locaux pour

l'Habitat dans son périmètre, le SCoT fixe des objectifs de production adaptés, qui imposent à toutes les communes de développer ce type d'habitat.

Les documents d'urbanisme locaux et/ou les programmes locaux pour l'habitat devront ventiler les objectifs de production de logements aidés par commune, en prenant en compte leur typologie dans l'armature urbaine, et donc leur niveau d'équipements, de services, de commerces, d'accessibilités.

Le SCoT de la Dombes ne se fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de démographie ou de construction de logements. Cependant, et conformément à l'article L141-12 du code de l'urbanisme, ce document d'orientation et d'objectifs caractérise l'offre de nouveaux logements sur le territoire. De manière qualitative, et de manière quantitative par une approche des disponibilités foncières. Pour autant, les impacts de la programmation foncière du DOO en matière de production de logements et d'accueil démographique sont présentés sur chaque niveau de polarité à titre indicatif dans le présent rapport.

En extension urbaine, le territoire se fixe l'objectif ambitieux de diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit 85 hectares sur le temps du SCoT. A titre indicatif, ce foncier en extension urbaine permettrait de construire 1 500 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le territoire se fixe l'objectif de construire prioritairement au sein de l'enveloppe bâtie afin d'optimiser le foncier existant. Le

DOO demande à ce que les trois leviers de l'optimisation foncière au sein de l'enveloppe urbaine (division parcellaire, construction dans les dents creuses, renouvellement urbain) soient favorisés dans les documents d'urbanisme locaux.



A titre indicatif, sur l'ensemble du territoire, si 50% des tènements fonciers libres se construisent, cela permettrait de construire 2 000 nouveaux logements. De même, si 10% des parcelles divisibles se construisent cela permettrait de construire 500 nouveaux logements sur le temps du SCoT.



Ce scénario résidentiel permettrait de créer 4 100 nouveaux logements environ sur l'ensemble du territoire durant les 17 années du SCoT, ce qui permettrait d'avoir une évolution démographique de 0.7% par an en moyenne et d'accueillir plus de 5 000 nouveaux habitants.



2.2.4. Un développement urbain renforcé autour des gares ferroviaires

Le territoire de la Dombes est traversé par une ligne ferroviaire reliant Lyon à Bourg-en-Bresse qui constitue une offre alternative à la voiture individuelle dans les déplacements pendulaires. =

Le SCoT s'appuie sur le potentiel des gares pour coupler de manière optimale urbanisation et déplacements. Le DOO vient renforcer l'intensification de ces quartiers gares, mais également la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle pour en faire des pôles multimodaux et des lieux de vie importants pour le territoire. L'objectif étant de soutenir le développement à proximité de cet équipement

structurant tout en prenant en compte la fréquence et le fonctionnement urbain.

2.2.5. Une urbanisation adaptée aux sensibilités environnementales

Le DOO envisage les projets de développement urbain prioritairement en dehors des zones d'aléas connues, qu'elles soient ou non intégrées au PPRn.

De manière globale le DOO fixe des mesures pour la maîtrise de la vulnérabilité des populations et de ses biens face aux risques naturels et prévoit de fait des mesures d'évitement et de réduction en cas d'implantation en zone d'aléa naturel afin d'anticiper les incidences de ces projets, notamment par la réalisation d'études de définition du risque de manière à adapter le projet. Le DOO précise que dans les zones de risques (non encadrées par des documents réglementaires), la constructibilité doit être adaptée à la zone concernée, pouvant notamment conduire à l'interdiction des constructions ou à la définition de prescriptions spécifiques.

Le DOO concourt également à limiter les risques naturels à la source et à éviter l'amplification localisée de ces phénomènes via l'inconstructibilité des zones d'expansion de crue, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et la préservation des éléments naturels qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols. Par rapport à cette dernière mesure, le DOO affirme encore davantage ses intentions :

- en requérant une compensation de 1 pour 1 en cas de suppression de haies au vu de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques ;
- en imposant aux documents d'urbanisme locaux de fixer un seuil minimum de coefficient d'espace vert de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement et en encourageant au sein de ces espaces la plantation d'arbres et de haies.



En ce qui concerne les risques technologiques, le DOO conforte le PADD en prescrivant le respect et l'anticipation de la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire mais également en préconisant de reporter les servitudes liées au transport de matières dangereuses dans les pièces réglementaires des documents d'urbanismes locaux.

Traduisant les objectifs du PADD de réduction du niveau d'exposition des populations aux risques et nuisances environnementales, le DOO préconise aussi le recensement des sites et sols potentiellement pollués afin d'intégrer ces espaces dans les réflexions relatives au renouvellement urbain et à la densification, en fonction des possibilités de réinvestissement par l'urbanisation.

Enfin, le DOO vient préciser l'ambition de préservation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air portée par le PADD :

- en intégrant des mesures spécifiques permettant de maîtriser l'exposition de la population à la pollution atmosphérique : la

protection des éléments naturels favorables à l'absorption des polluants et l'évitement de l'implantation d'équipements de pratique sportive dans cette zone, bande de recul par rapport à l'axe générateur de pollution pour l'implantation de projets ;

- en prévoyant que les nouveaux projets s'implantent préférentiellement dans les secteurs épargnés par le bruit, ou qu'ils définissent des mesures de réduction du bruit à la source et de protection renforcée du bruit ;
- en évitant l'urbanisation linéaire le long des axes identifiés comme sources de nuisances ;
- en préservant des espaces de calme au sein des espaces urbains pour le ressourcement de la population, contribuant ainsi à son bien-être.

2.2.6. Une urbanisation performante et économe en énergie

Dans les objectifs du PADD de lutter contre la précarité énergétique et diversifier la ressource énergétique locale, le DOO précise des actions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâti et concourant au développement de la production d'énergies renouvelables. Le DOO encourage des pratiques innovantes en matière de construction (bioclimatisme) et tend à faciliter les opérations de réhabilitation en permettant de déroger aux règles de gabarits pouvant être fixés dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT tend ainsi vers une consommation d'énergie la plus faible possible pour du bâti.

Le SCoT impose en outre aux futurs PLH de bien identifier les secteurs sensibles à la précarité énergétique des ménages, de manière à cibler leurs actions. L'objectif de ces mesures est bien de favoriser les économies d'énergie dans le logement et donc participer à la lutte contre la précarité énergétique liée.



D'autre part, le DOO précise la volonté de développer la production d'énergies renouvelables ciblée par le projet politique du territoire. L'ambition est de limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles en facilitant l'implantation de dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux et ce aussi bien à l'échelle industrielle (ferme solaire) qu'à celle des bâtis (privés, équipements publics, bâti agricoles...).



Le DOO diversifie les sources d'énergies renouvelables à exploiter sur le territoire :

- en prescrivant la réalisation d'études liées au potentiel d'exploitation de la géothermie et à la faisabilité d'implantation des réseaux de chaleurs urbains ;
- en favorisant le développement d'une filière bois-énergie valorisant les boisements et réseaux de haies de la Dombes de manière raisonnée.

Evaluation des incidences
prévisibles de la mise en
œuvre du SCoT sur
l'environnement

I. Méthodologie de l'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale du SCoT de la Dombes a été menée en parallèle de la révision du projet, de façon totalement intégrée et itérative.



L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Ce diagnostic a fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Référentiel de l'évaluation environnementale, il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aurait pas d'incidences négatives significatives sur l'environnement et les paysages, ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.



L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.



Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).



Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers

thématiques, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique du territoire. Les élus ont également participé à la co-construction du diagnostic au travers des comités de pilotage, ateliers thématiques, conférence partenariale et d'une « Rando SCoT » destinée à échanger sur le territoire par un déplacement groupé en bus.

Sur la base du diagnostic environnemental, le PADD a été rédigé : des orientations ont traduit la politique environnementale du territoire et la mise en valeur de ses richesses. A la suite de quoi, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement, et, le cas échéant, de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation : un séminaire politique, une conférence partenariale, et d'autres instances techniques et politiques invitant les acteurs locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a contribué à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux de la Dombes. Ce travail a également été alimenté par le regard des acteurs clés du territoire lors de nouveaux ateliers thématiques, séminaire, etc. conduits par la Communauté de communes de la Dombes.



Suite à cette écriture itérative sur le PADD et le DOO, l'analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.

Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée, conformément aux exigences réglementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement précisément cités dans le SCoT (zones d'activités économiques faisant l'objet d'extension et/ou création identifiées dans le DAAC et le DOO) avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue...). Du fait de l'élaboration concomitante des documents constitutifs du SCoT, les prescriptions énoncées par le DOO permettent de maîtriser de manière globale les incidences négatives potentielles pressenties.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des

espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation), mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'évolution), le tableau de bilan – évaluation du SCoT a été créé. Des indicateurs ont été choisis. Ils font l'objet d'un audit régulier. Une attention forte a été portée pour choisir des indicateurs pertinents de mise en œuvre du SCoT en matière d'environnement, de paysages et de ressources du territoire.

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

II. Dynamique territoriale prospective « scénario fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT révisé, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit :

- d'observer le prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- d'observer les politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- de comparer avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.

1. Paysage, patrimoine et cadre de vie

| Dynamiques territoriales | Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT révisé |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire marqué par la présence des étangs, qui rythment le paysage ▪ Des étangs gérés et protégés par le département, via les Espaces Naturels Sensibles ▪ Un patrimoine institutionnel et vernaculaire riche ▪ Des cœurs de villages préservés et identitaires ▪ Des paysages agricoles qui tendent à se dégrader par des constructions de bâtiments imposants et peu qualitatifs ▪ Une modification des modes de culture qui provoque un changement dans le mode de fonctionnement des étangs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un assèchement des étangs au profit des cultures, conduisant à un appauvrissement des paysages identitaires de la Dombes et de leur variation au fil des saisons et des années ▪ Une banalisation des villages, notamment des entrées de bourgs, par une urbanisation peu qualitative et banalisée ne s'insérant pas dans le paysage environnant ▪ Une dégradation des paysages agricoles par la multiplication de bâtiments et de silos imposants ▪ Une augmentation du nombre de zones d'activités (dont commerciales), notamment en entrée de ville, pouvant détériorer les paysages en l'absence d'insertion paysagère. La construction de la nouvelle zone d'activité à |



| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des zones d'activités souvent peu qualitatives qui altèrent les paysages d'entrée de ville et amoindrissent le caractère rural du territoire ▪ Une pression foncière importante conduisant à l'étalement urbain, entraînant une perte de lisibilité des abords des bourgs ▪ Des entrées de villes qui ont tendance à se dégrader aux portes de l'agglomération lyonnaise ▪ Un projet de Parc d'Activité en cours à Mionnay, intégrant une dimension paysagère pouvant influencer les futurs projets ▪ Un paysage majoritairement plat duquel se dégage des vues lointaines sur les reliefs de l'ouest et de l'est ▪ De nombreux itinéraires pédestres, mais un réseau peu structuré et insuffisamment valorisé | <p>Mionnay pourrait toutefois influencer positivement les projets futurs par l'ambition paysagère qu'elle porte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un étalement urbain qui s'accroît du fait de la pression foncière, provoquant la disparition de milieux naturels et agricoles et brouillant les limites entre urbain et naturel, rendant les bourgs de moins en moins lisibles, en particulier à proximité de la métropole lyonnaise et le long de la RD1083 ▪ Des vues lointaines ponctuellement altérées par la perception d'éléments tels que les silos ▪ Des itinéraires pédestres toujours peu connectés entre eux |
|---|---|

2. Trame Verte et Bleue et consommation d'espace

| Dynamiques territoriales | Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT révisé |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Trame Verte et Bleue encadrée par le SRCE Rhône-Alpes ▪ Un patrimoine naturel important, reconnu par de nombreux inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS...) ▪ Une sous-trame des milieux aquatiques omniprésente, majoritairement représentée par les étangs de la Dombes présentant une richesse écologique remarquable ▪ Un abandon progressif de la pisciculture altérant le cycle traditionnel des étangs entre périodes d'assecs et de mise en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Trame Verte et Bleue protégée par le SRCE Rhône Alpes ▪ Des espaces remarquables protégés par des périmètres patrimoniaux ▪ Une augmentation de la pression sur les réservoirs de biodiversité, en raison de l'étalement urbain ▪ Une perte du cycle traditionnel du fonctionnement des étangs par l'abandon de la pisciculture, l'augmentation des surfaces mises en culture à leurs abords et le manque d'entretien |



- Un manque d'entretien et une mise en culture des espaces riverains des étangs entraînant une suppression des habitats écologiques
- Des cours d'eau présentant un état écologique moyen à médiocre, mais une amélioration en cours
- Un territoire sensible au risque d'eutrophisation en lien avec les pratiques agricoles
- Des milieux ouverts marqués par l'activité agricole et les grandes cultures céréalières, peu attractives pour la biodiversité
- Des prairies de fauche particulièrement importantes pour la faune, mais menacées par l'artificialisation des sols et le développement des cultures céréalières et de peupleraies
- Des boisements concernés par le mitage ne constituant pas une véritable trame boisée
- Des haies et arbres isolés particulièrement importants pour les déplacements de la faune, mais en diminution
- Des peupleraies consommatrices d'eau provoquant une pression sur les milieux humides
- Une pollution lumineuse qui commence à se diffuser sur le territoire, en particulier à proximité de l'agglomération lyonnaise
- Un territoire fragmenté par les axes routiers et ferroviaires
- Des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement de l'eau et au déplacement des espèces

- Une augmentation de l'eutrophisation avec l'augmentation des cultures et des traitements associés
- Des milieux agricoles toujours peu attractifs pour la biodiversité en raison du maintien des traitements chimiques et mécaniques
- Une diminution des prairies de fauches par le développement urbain, le développement des cultures céréalières et des peupleraies, entraînant une perte de biodiversité
- Une trame boisée de moins en moins présente avec la disparition progressive du bocage
- Une augmentation du nombre de peupleraie provoquant une pression sur les milieux humides
- Une pollution lumineuse de plus en plus présente avec l'avancée de l'urbanisation, en particulier au sud du territoire

3. Risques et nuisances



| Dynamiques territoriales | Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT révisé |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire soumis aux risques d'inondation et aux mouvements de terrain, couverts par un PPRN ▪ Un risque de remontée de nappes importantes, en lien avec la présence d'une masse d'eau affleurante ▪ Des risques de mouvements de terrain localisés à prendre en compte, notamment de retrait et gonflement des argiles ▪ Un risque industriel à intégrer (31 ICPE) ▪ 1 site SEVESO seuil bas ▪ Des silos agricoles implantés à proximité de secteurs d'habitats, susceptible de générer des risques ▪ Un risque de transport de marchandises dangereuses lié aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures et aux axes routiers du territoire ▪ Un territoire globalement épargné par la pollution des sols ▪ 6 établissements responsables de rejets et de transferts de polluants dans l'air et/ou l'eau ▪ Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport routières et ferroviaire ▪ Une qualité de l'air dégradée à l'est du territoire, en lien avec le réseau autoroutier de Bourg-en-Bresse et l'A46 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une prise en compte des risques naturels assurée par le PPRN ▪ Un risque industriel encadré par la loi ▪ Une augmentation des risques d'inondation par une augmentation des surfaces imperméabilisée, en lien avec la pression urbaine ▪ Une augmentation du risque industriel avec le développement potentiel d'ICPE à proximité des zones d'habitat ▪ Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic et donc des personnes impactées ▪ Une qualité de l'air toujours plus dégradée par les pollutions atmosphériques liées aux axes routiers et à l'augmentation du trafic |

4. Gestion de l'eau et des déchets



| Dynamiques territoriales | Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT révisé |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ressource encadrée par le SDAGE RMC 2016-2021, le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, le contrat de bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain et les contrats de rivière de Chalaronne et de la Veyle ▪ Une ressource souterraine présentant un bon état quantitatif et qualitatif ▪ Une fragmentation de la gestion de la ressource en eau réduisant la cohérence et la sécurisation de la ressource en eau ▪ Un captage prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement ▪ Une seule interconnexion ne permettant pas de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire ▪ Des captages d'eau potable protégés par DUP ▪ Une eau distribuée conforme aux normes bactériologiques et chimiques malgré une eau brute de qualité médiocre ▪ Des marges de production d'eau potable disponibles, mais le SIE Anse qui se rapproche de sa capacité maximale de prélèvement ▪ Des pertes d'eau relativement importantes ▪ Un taux de charge des équipements d'épuration préoccupant, souvent en limite de capacité, entraînant un rejet d'effluents non traités dans les milieux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dégradation des masses d'eau superficielles par des pollutions liées diffuses ▪ Une ressource en eau toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population et des activités ▪ Des pertes d'eau plus importantes, à cause du vieillissement et de la dégradation des réseaux d'eau potable ▪ Une augmentation des effluents à traiter, provoquant des dysfonctionnements plus importants des STEP ▪ Une pollution des milieux récepteurs plus importante par le déversement d'eaux usées non traitées (débordement de STEP et équipements d'assainissement autonome non conformes) ▪ Une augmentation des problématiques liées aux eaux pluviales, avec un ruissellement toujours plus important en lien avec le développement urbain ▪ Une augmentation des déchets produits en lien avec la croissance démographique ▪ Une augmentation du tri en lien avec les actions de sensibilisation menées sur le territoire ▪ Un taux de valorisation des déchets en augmentation suite la structuration de la filière |



- Des problématiques d'eaux claires parasites liées à une absence de gestion des eaux pluviales
- Des faibles taux de conformité des équipements d'assainissement autonome, pouvant engendrant une pollution des milieux naturels récepteurs
- Des tonnages de déchets produits actuellement en stagnation
- Une collecte sélective en progression et un taux de refus de tri assez faible
- Des actions de sensibilisation et d'incitation au tri menées par la Communauté de communes

5. Transition énergétique

| Dynamiques territoriales | Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT révisé |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une qualité de l'air encadrée par la loi LAURE et le SRCAE de Rhône-Alpes ▪ Des émissions de gaz à effet de serre majoritairement liées à l'activité agricole et aux transports ▪ Des consommations énergétiques majoritairement liées au secteur des transports et au secteur résidentiel ▪ Une prépondérance de l'énergie fossile sur le territoire ▪ Des énergies renouvelables encore peu développées, mais des potentiels en énergie solaire et biogaz ▪ Un faible potentiel éolien | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dégradation de la qualité de l'air liée à l'augmentation du trafic routier ▪ Des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de plus en plus importantes avec l'augmentation de la population, du trafic routier et le développement de l'agriculture ▪ Un développement plus lent des énergies renouvelables |

VI. Analyse des solutions de substitution raisonnables : comparaison des scénarios

Plusieurs scénarios de développement ont été envisagés pour élaborer le projet de PADD du territoire de la Dombes.



Le premier scénario, « au fil de l'eau », se base sur l'hypothèse d'une poursuite jusqu'en 2035 du rythme et de la spatialisation de la construction de logements tels qu'observés entre 2008 et 2018.



Le deuxième scénario, « Un développement *fil de l'eau* structuré autour de centralités », s'appuie sur l'hypothèse de la poursuite jusqu'en 2035 du rythme de construction de logements observé entre 2008 et 2018 avec une spatialisation en fonction de l'armature urbaine et des équipements ferroviaires.



Le troisième scénario, « Développement d'un territoire attractif lié à la métropole », repose sur un objectif de développement démographique élevé recentré sur les pôles de bassin de vie et les communes possédant une gare, une croissance maîtrisée dans les pôles secondaires et les villages.



Le dernier scénario, « Un territoire rural au développement maîtrisé », promeut comme son nom l'indique un développement maîtrisé organisé en fonction des polarités de l'armature urbaine et de leur influence respective.



Le scénario retenu est le scénario 4, sans fixer d'objectifs quantitatifs en matière de démographie et de production de logements.

L'analyse présentée ci-après constitue une évaluation des incidences environnementales que sont susceptibles d'entraîner ces quatre scénarios. Les paramètres quantitatifs pris en compte reposent principalement sur l'évolution du nombre d'habitants et de logements pour les accueillir, ainsi que sur les consommations d'énergie et d'eau potable, les productions d'eaux usées, déchets et émissions de GES induites. Cela permet, à partir de ratio et données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario considéré et d'en déduire les incidences sur l'environnement. L'objectif est également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux.

NB : les chiffres avancés correspondent à une modélisation et, a fortiori, à une description limitée et orientée de la réalité. Aussi, les données sont à comprendre comme des indicateurs en vue de l'aide à la décision pour la construction et l'appropriation du projet de territoire et non comme des prédictions absolues de la réalité.

6. Consommation foncière et Trame Verte et Bleue

L'impact des scénarios prospectifs sur la Trame Verte et Bleue est évalué à partir des prévisions de consommations foncières totales et de leur propension à favoriser une consommation d'espace plutôt au niveau des polarités de rang 3 (villages), de rang 2 (pôles secondaires,

ou de proximité) ou de rang 1 (pôles urbains, ou pôles de bassin de vie).



Le scénario 4, scénario retenu, se situe ainsi comme le troisième prévoyant le développement le moins soutenu sur le territoire. Il anticipe de ce fait une consommation foncière inférieure à celle du scénario 3, d'attractivité et de rééquilibrage, mais supérieure à celle des scénarios 1 et 2, tendanciels, qui affichent des projections de consommations foncières inférieures.



Pour autant, le scénario 4 projette une consommation foncière plus centrée autour des pôles urbains et moins autour des pôles secondaires et des villages. Il s'agit du seul des quatre scénarios à anticiper une part plus importante du développement au niveau des pôles urbains qu'au niveau des pôles secondaires et des villages réunis. Par conséquent, en ciblant le développement autour des quatre pôles de bassin de vie, le scénario retenu limite la diffusion des impacts sur la Trame Verte, qui accentuerait les dommages causés à la perméabilité écologique de l'ensemble du territoire.



À l'inverse, les scénarios 1 et 2, même en favorisant un développement autour des bassins de vie, soutiennent malgré tout une consommation foncière autour des pôles secondaires et des villages proportionnellement plus forte que le scénario 4. Le scénario 3, quant à lui, cumule à la fois les effets délétères pour la TVB de la plus forte consommation foncière anticipée avec ceux d'une orientation déconcentrée du développement.

7. Emission des Gaz à Effet de Serre et consommation énergétique due aux constructions d'habitats

Le diagnostic a mis en exergue que le territoire a émis l'équivalent de 7,4 tonnes équivalents CO₂ par habitant en 2013 (source OREGES). Aussi, en rapportant ce chiffre à la population déterminée pour l'année 2018, point mort des scénarios prospectifs, les émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire de la Dombes s'élèvent à 305 946 teq CO₂. Pour l'année 2035, les résultats varient selon les scénarios de la façon décrite ci-après.

Les quatre scénarios impliquent tous une augmentation de la population et donc une hausse des émissions de GES. Le scénario 3, projetant le gain de population le plus important par rapport à la situation de 2018, est quant à lui le plus impactant. En effet, alors que les scénarios 1 et 2 induisent une augmentation relativement similaire d'émissions de GES d'environ 13% (respectivement +39 775 teq CO₂ et + 40 737 teq CO₂), le scénario 3 génère un accroissement de 23% (+71 587 teq CO₂) en comparaison à 2018, soit 8% de plus que dans le cadre du scénario 4, scénario retenu.

Tableau 1 : Impact des scénarios prospectifs sur le volume de GES émis par le territoire à l'horizon 2035

| | Emissions de GES (teq CO ₂) | Evolution 2018-2035 (teq CO ₂) | |
|----------------------|---|--|---|
| Etat initial en 2018 | 305 946 | - | - |

| | Emissions de GES (teq CO2) | Evolution 2018-2035 (teq CO2) | |
|--|----------------------------|-------------------------------|-------|
| S1 : "Tendance de la construction 10 ans" | 345 720 | + 39 775 | + 13% |
| S2 : "Tendance de la construction 10 ans corrélé" | 346 682 | + 40 737 | + 13% |
| S3 : "Attractivité /rééquilibrage" | 377 533 | + 71 587 | + 23% |
| S4 : "Maîtrise /armature" | 353 128 | + 47 182 | + 15% |



Sur le territoire, le secteur des transports est l'un des principaux facteurs d'émissions de GES et le secteur le plus énergivore notamment du fait des nombreux déplacements, notamment pendulaires, vers les polarités urbaines extérieures.

A partir des données INSEE relatives à la part de ménages sur le territoire possédant une voiture ou au moins deux voitures, le nombre de véhicules détenus par les habitants a été estimé à 35 182 en 2018. Par ailleurs, si on considère qu'une automobile émet en moyenne 223g de CO₂ par kilomètre et que la distance moyenne annuelle parcourue par une voiture est de 12 000 kilomètres alors un véhicule génère en moyenne 2,67 tonnes de CO₂ par an. Aussi, en appliquant ces chiffres au territoire, les émissions de CO₂ dues aux voitures pour l'année 2018 sont de l'ordre de 94 kilotonnes de CO₂, soit 26 608 tonnes équivalent carbone.

La croissance envisagée d'ici 2035 dans l'ensemble des scénarios implique nécessairement une augmentation du nombre de véhicules sur le territoire et par extension des émissions de GES induites. Le scénario 4, induit une augmentation du nombre de véhicules de 5 986, plus que les scénarios 1 (+4 869) et 2 (+ 4 814) mais moins que le scénario 3 (+7 005) qui est, quant à lui, le plus impactant sur les émissions de CO₂ liées au secteur du transport. Ce dernier scénario impliquerait une émission annuelle supplémentaire de CO₂ équivalant à plus de 18 kilotonnes de CO₂ soit 5 112 teq carbone. Dans la mesure où selon l'ONF, on peut considérer qu'un hectare de forêt peut compenser 5 tonnes de CO₂ par an alors, pour absorber cette augmentation des émissions, il faudrait 3 749 ha de forêt soit 5.8% du territoire communautaire. En se plaçant comme le deuxième scénario en termes d'émissions de GES par le secteur du transport, le scénario 4 pourrait compenser ses 16 kilotonnes supplémentaires émises par la plantation de 3 203 ha de forêt, soit 4,9% du territoire du SCoT de la Dombes.

Tableau 2 : Impact des scénarios sur le volume de GES émis par les voitures sur le territoire à l'horizon 2035

| | Transports et déplacements | Emissions de CO2 | |
|--|--|--|---|
| Etat initial en 2018 | 26 608 véhicules au moins détenus par les ménages | 71 202 191 kg de CO ₂ émis | Soit 19 417 teq carbone émises |
| S1 : "Tendance de la construction 10 ans" | 4 869 véhicules supplémentaires | 13 028 508 kg de CO ₂ émis en plus | Soit 3 553 teq carbone émises en plus par an |



| | Transports et déplacements | Emissions de CO2 | |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| S2 : "Tendance de la construction 10 ans corrélé" | 4 814 véhicules supplémentaires | 12 882 415 kg de CO2 émis en plus | Soit 3 513 teq carbone émises en plus par an |
| S3 : "Attractivité /rééquilibrage" | 7 005 véhicules supplémentaires | 18 744 281 kg de CO2 émis en plus | Soit 5 112 teq carbone émises en plus par an |
| S4 : "Maîtrise /armature" | 5 986 véhicules supplémentaires | 16 017 207 kg de CO2 émis en plus | Soit 4 368 teq carbone émises en plus par an |

Le secteur résidentiel est identifié comme le deuxième secteur le plus énergivore sur le territoire, concentrant 34% de la consommation finale en 2013. A partir de la surface moyenne des logements du territoire (source INSEE) et de la consommation moyenne annuelle d'une habitation estimée à 60kWh par m², l'énergie primaire consommée par les habitants en 2018 a été évaluée à 108 853 MWh.

L'édification de nouveaux logements pour répondre aux besoins des populations induit pour l'ensemble des scénarios proposés un surplus de consommation énergétique à l'horizon 2035. Le scénario prospectif n°3 est néanmoins celui générant l'accroissement de consommation d'énergie primaire le plus important dans la mesure où c'est celui qui porte le développement démographique le plus ambitieux. Il implique effectivement une consommation supplémentaire de 37% en comparaison à 2018 et de +11% par rapport au scénario « fil de l'eau ». A noter par ailleurs que la mise en œuvre du scénario 4 induit à l'horizon 2035 une consommation énergétique du secteur résidentiel moindre que celle estimée dans le

scénario « fil de l'eau » soit dans le cadre de la continuité des politiques conduites actuellement sur le territoire à l'horizon 2035. **Dans ce contexte, le scénario 4 est révélateur d'une volonté de maîtrise de la politique de logement en faveur d'un développement raisonné et durable.**

Tableau 3 : Impact des scénarios sur la consommation énergétique du secteur résidentiel à l'horizon 2035

| | Consommation énergétique | Evolution 2018-2035 | |
|--|--------------------------|---------------------|-------|
| | | | |
| Etat initial en 2018 | 108 853 MWh | - | - |
| S1 : "Tendance de la construction 10 ans" | 136 883 MWh | + 28 029 MWh | + 26% |
| S2 : "Tendance de la construction 10 ans corrélé" | 137 005 MWh | + 28 151 MWh | + 26% |
| S3 : "Attractivité /rééquilibrage" | 148 731 MWh | + 39 877 MWh | + 37% |
| S4 : "Maîtrise /armature" | 133 703 MWh | + 24 849 MWh | + 23% |

Il est à noter que l'ensemble des tendances décrites précédemment doivent être nuancées du fait des effets attendus de la transition énergétique dans laquelle le territoire s'est engagé, depuis l'échelle nationale jusqu'aux PCAET intercommunaux. La prise de conscience de la population, l'évolution des réglementations (entrée en vigueur de la RT 2020) et des pratiques en matière de mobilité

(développement des modes alternatifs à la voiture, recours aux motorisations non carbonées) devraient effectivement conduire à une baisse progressive des consommations d'énergie et des émissions de GES.



8. Gestion de l'eau

La consommation domestique moyenne d'eau potable est estimée à 150 litres par jour et par habitant (source : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_eau2010consommation.pdf). Sur cette base, il a été calculé pour le territoire une consommation de plus de 2 millions de m³ pour l'année 2018.

En suivant cette tendance, les chiffres à l'horizon 2035 sont présentés ci-dessous.

Tableau 4 : Impact des scénarios sur la consommation d'eau potable du territoire à l'horizon 2035

| | Consommation d'eau potable par an | Evolution 2018-2035 | |
|--|-----------------------------------|--------------------------|-------|
| Etat initial en 2018 | 2 263 584 m³ | - | - |
| S1 : "Tendance de la construction 10 ans" | 2 557 865 m³ | + 294 281 m ³ | + 13% |
| S2 : "Tendance de la construction 10 ans corrélé" | 2 564 983 m³ | + 301 399 m ³ | + 13% |
| S3 : "Attractivité /rééquilibrage" | 2 793 236 m³ | + 529 652 m ³ | + 23% |

| | Consommation d'eau potable par an | Evolution 2018-2035 | |
|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------|
| S4 : "Maîtrise /armature" | 2 612 670 m³ | + 349 086 m ³ | + 15% |

L'accueil de nouvelles populations dans l'ensemble des scénarios induit inéluctablement une augmentation de la consommation d'eau potable par rapport à l'année de référence. Le scénario 4 induit ainsi une augmentation de 15% de la consommation en eau potable, soit à peu près autant que les scénarios tendanciels (+13%) mais 8% de moins que le scénario 3 (+23%). Selon l'étude des ressources majeures en eau souterraine pour l'AEP des Cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir des Certines présente, la principale nappe du territoire de la Dombes, celle du Centre-Ouest de la Dombes, est en capacité de supporter sur le long terme une augmentation annuelle de la production d'eau potable de 1%. De plus, des possibilités de diversification de la ressource en eau sont en cours d'investigation avec pour principaux candidats les nappes des secteurs de Sulignat (territoire de Bourg-en-Bresse Revermont) et de Tramoyes au sud du territoire, aujourd'hui inexploitées.

Ainsi, bien que le scénario retenu anticipe une augmentation de la consommation en eau potable, la ressource en eau du territoire semble présenter des marges de production suffisantes pour répondre à cette augmentation supplémentaire de la demande

Néanmoins, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, le SCoT doit tout de même tenir compte de ces estimations pour intégrer une gestion durable de l'eau avec des orientations visant à l'économie d'eau ainsi qu'à l'adéquation entre les besoins et la capacité des ressources et des équipements à y subvenir.



9. Eaux usées

Un français produit en moyenne 180 litres d'eaux usées par jour. Pour l'année 2018, c'est **2 716 301 m³** d'eaux usées qui ont dû être traité sur le territoire de la Dombes. Sur cette base, les volumes en 2035 seraient les suivants :

Tableau 5 : Impact des scénarios sur la production d'eaux usées du territoire à l'horizon 2035

| | Production d'eaux usées par an | Evolution 2018-2035 | |
|--|--------------------------------|--------------------------|-------|
| | | | |
| Etat initial en 2018 | 2 716 301 m³ | - | - |
| S1 : "Tendance de la construction 10 ans" | 3 069 438 m³ | + 353 187 m ³ | + 13% |
| S2 : "Tendance de la construction 10 ans corrélé" | 3 077 979 m³ | + 361 678 m ³ | + 13% |
| S3 : "Attractivité /rééquilibrage" | 3 351 882 m³ | + 635 581 m ³ | + 23% |

| | Production d'eaux usées par an | Evolution 2018-2035 | |
|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------|
| | | | |
| S4 : "Maîtrise /armature" | 3 135 204 m³ | + 418 903 m ³ | + 15% |

De même comme précédemment présentés, le scénario retenu est le troisième scénario le moins impactant, derrière les scénarios 1 et 2 mais devant le scénario 3. En effet, l'accueil de nouvelles populations projeté induit une augmentation de 15% des flux par rapport à la situation de référence, soit 8% de moins que pour le scénario 3, et 2% de plus que pour les scénarios tendanciels.

Toutefois, bien que le scénario choisi semble être le moins impactant, la grande majorité des équipements du territoire ont atteint leur capacité nominale ou sont sur le point de l'atteindre. Effectivement, le territoire pourrait rencontrer des difficultés à absorber le surplus en raison de la surcharge hydraulique actuelle de près de **70%** des infrastructures d'assainissement collectif. Aussi, les mauvais niveaux de performance et taux de conformité des effluents déjà ciblés dans le diagnostic s'en retrouveraient accrus de même que les menaces sur les milieux récepteurs.

Il y a ainsi nécessité dans le SCoT de conditionner le développement à la qualité/conformité des équipements et réseau d'assainissement et de maîtriser la gestion des eaux pluviales pour éviter que les eaux

parasitaires ne viennent compromettre le bon fonctionnement de l'assainissement.

10. Gestion des déchets

La production de déchets par les habitants du territoire de la Dombes est déterminée à partir des volumes produits sur le territoire en 2014, à savoir 398 kg par habitant pour les ordures ménagères et apports en déchetterie et 88 kg par habitant pour le tri (source : Rapport Annuel 2014). En 2018, le volume de déchets produit par le territoire est ainsi estimé à plus de 20 kilotonnes dont 3,5 kilotonnes issus du tri sélectif. Les estimations de production de déchets en 2035 présentées ci-dessous prennent en compte les objectifs de réduction énoncés dans le Grenelle de l'environnement.

Quel que soit le scénario considéré, le gain de population implique une augmentation du tonnage de déchets produits et ce malgré l'application des objectifs du Grenelle de l'environnement. Avec une augmentation du tonnage annuel de 1 475, le scénario 4 se situe comme un scénario intermédiaire entre les scénarios tendanciels et le scénario 3 de rééquilibrage. En prenant en compte les objectifs de réduction de déchets du Grenelle de l'environnement, il s'agirait d'une augmentation de 7% par rapport à 2018, 2% de plus que pour les scénarios tendanciels et 8% de moins que pour le scénario 3.

Tableau 6 : Impact des scénarios sur la production de déchets sur le territoire à l'horizon 2035

| | Production de déchets | Evolution 2018-2035 | |
|--|--|-------------------------------------|-------|
| | | | |
| Etat initial en 2018 | 20 093 t dont 3 638 t issus du tri | - | - |
| S1 : "Tendance de la construction 10 ans" | 21 116 t dont 3 823 t issus du tri | + 1 023 t dont + 185 t issus du tri | + 5% |
| S2 : "Tendance de la construction 10 ans corrélé" | 21 175 t dont 3 834 t issus du tri | + 1 081 t dont 196 t issus du tri | + 5% |
| S3 : "Attractivité /rééquilibrage" | 23 059 t dont 4 175 t issus du tri | + 2 966 t dont 537 t issus du tri | + 15% |
| S4 : "Maîtrise /armature" | 21 568 t dont 3 905 t issus du tri | + 1 475 t dont 267 t issus du tri | +7% |

Par conséquent, dans l'objectif de limiter le recours à l'enfouissement et les impacts induits (nuisances olfactives, risques de pollutions...) le SCoT doit favoriser la poursuite des dynamiques d'incitation au tri, de réduction de la production des déchets et de développement de filières de valorisation des déchets (méthanisation...).

11. Bilan de l'évaluation environnementale des scénarios

Le choix du scénario s'est orienté vers le scénario 4 car celui-ci concilie une ambition à la fois ambitieuse en matière de développement économique, maîtrisée vis-à-vis de la démographie, et réaliste quant à la capacité du territoire à recevoir cette croissance. Bien que n'étant

pas le scénario le moins impactant sur le plan des émissions des GES, de la ressource en eau potable et du traitement des déchets et des eaux usées, le scénario retenu limite considérablement l'impact sur ces domaines par rapport au scénario de rééquilibrage, le plus impactant. L'ambition des élus de développer raisonnablement le territoire de la Dombes s'illustre ainsi parfaitement par la trajectoire démographique, environnementale et économique qui est ici décrite.



VII. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement



Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du SCoT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ».



L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, est évaluée au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire de la Dombes. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima les réduire / compenser, sont bien formulées dans le SCoT.
- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.



1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.1. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des milieux remarquables supports d'une richesse écologique intéressante qu'il convient de préserver. Les enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue sont rappelés ci-après :

- La préservation des réservoirs de biodiversité identifiés ;
- L'équilibre entre la protection des richesses écologiques de la zone des étangs de la Dombes et le maintien des activités humaines locales nécessaires à la vitalité du territoire ;
- La préservation du bon fonctionnement des étangs (maintien de la filière piscicole notamment) et de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques des cours d'eau
- Le renforcement du couvert forestier et des cordons boisés (ripisylves, bocage notamment au nord du territoire) ;
- Le confortement du potentiel écologique des espaces cultivés notamment par la protection des éléments naturels relais existants (haies, fossés, bandes enherbées...) et leur restauration en cas de déficit ;
- La protection et la restauration des continuités écologiques en lien avec les territoires voisins ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel.

1.2. Le SCoT protège-t-il les réservoirs de biodiversités ?



Le PADD et le DOO du SCoT comportent des orientations et des objectifs de protection des réservoirs de biodiversité. En effet, le PADD affirme l'ambition d'interdire le développement urbain au sein des espaces de haute sensibilité écologique (II-1.1. Protéger les réservoirs de biodiversité), permettant d'éviter toute nouvelle atteinte liée à l'urbanisation. Le DOO traduit bien ces objectifs en identifiant deux catégories de réservoirs de biodiversité :

- Les réservoirs de biodiversité « à protéger » intégrant les espaces dont l'intérêt écologique est souligné par une reconnaissance par un périmètre d'inventaire, de gestion ou de protection (ex : ZNIEFF de type 1) dont l'emprise spatiale est circonscrite ;
- Les réservoirs de biodiversité « à préciser » qui correspondent aux espaces compris dans le site Natura 2000 des étangs de la Dombes, dont le périmètre s'étend sur de vastes espaces, intégrant parfois des communes entières.






Des outils de protection différents sont alors adoptés, afin de répondre aux particularités de chaque typologie.

Au sein des réservoirs relevant de la première catégorie, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux leur délimitation fine et leur classement prioritaire en zone naturelle (N) ou agricole (A), où la constructibilité sera fortement limitée. Par conséquent, ces espaces remarquables seront préservés de l'urbanisation, du mitage et de l'étalement urbain. La qualité des sites y sera donc maintenue.

Concernant les réservoirs relatifs au site Natura 2000 des étangs de la Dombes, au vu de sa large emprise, le DOO autorise le classement en zone U des espaces d'ores et déjà urbanisés. Une densification du tissu pourra donc s'y effectuer. Toutefois, une faible augmentation ou intensification des nuisances est à prévoir. De plus, cette mesure permet de limiter les besoins de nouvelles artificialisations qui seraient susceptibles d'être effectuées sur des espaces agro-naturels du site.

Par ailleurs, au regard des dynamiques démographiques du territoire, et des objectifs de maintien de la vitalité des communes, le DOO autorise, uniquement au sein de cette typologie de réservoirs, la définition de nouvelles zones à urbaniser. La réalisation de projets urbains engendrera alors une disparition de certains espaces agro-naturels. Le DOO impose dans ce cas une démarche de type « ERC – Eviter, Réduire, Compenser ». Il demande dans un premier temps l'identification fine des habitats naturels justifiant un statut de réservoir de biodiversité et nécessitant alors une protection stricte. De ce fait, les espaces remarquables et sensibles seront protégés durablement. Dans un second temps, à l'échelle du projet envisagé, une analyse d'incidences spécifique est demandée, déterminant les mesures ERC adaptées au contexte et au projet à mettre en place. Par conséquent, les impacts des éventuels nouveaux aménagements qui auront lieu au sein de cet ensemble naturel des étangs de la Dombes seront réduits autant que possible, ou compensés.

Le PADD n'écarte pas la valorisation écologique de ces espaces remarquables en accompagnant la mise en œuvre du DOCOB. En



revanche, la valorisation touristique est encadrée, ce qui permettra de maîtriser le risque de sur-fréquentation de certains sites d'intérêt écologique pouvant induire des piétinements d'habitats, des perturbations de la faune, des nuisances sonores, des dépôts de déchets... Ainsi le DOO précise que seul des aménagements légers et réversibles visant une mise en valeur écologique, paysagère et pédagogique des espaces sont autorisés au sein des milieux périphériques des étangs de la Dombes identifiés comme réservoirs de biodiversité seront autorisés. Les hébergements de loisirs et touristiques y seront quant à eux interdits. Ces mesures assurent une protection supplémentaire des milieux.

En outre, le SCoT affirme le statut de réservoir de biodiversité des milieux humides (vallée de l'Ain, de la Chalaronne, étangs de la Dombes, etc.). Cela garantit leur préservation au regard de l'urbanisation. Le DOO comporte également des mesures visant la protection de la qualité des eaux, qui sous-tend la qualité des milieux aquatiques et humides, notamment en demandant le maintien des éléments naturels favorisant l'autoépuration de l'eau et réduisant le transfert éventuel de polluants. Ainsi, ce n'est pas seulement l'intégrité spatiale des milieux qui sera préservée, mais également leur qualité.

En revanche, le PADD et le DOO visent un développement touristique local. Cette dynamique, associée aux objectifs de valorisation du patrimoine naturel par les activités de loisirs, implique un risque de sur-fréquentation global des sites naturels (non uniquement localisé

autour des étangs). Une vigilance devra donc être portée sur l'encadrement de la fréquentation des espaces les plus sensibles.

1.3. Le SCoT est-il efficace pour limiter l'artificialisation des sols ?

Le PADD projette des objectifs de logements à horizon 2035 pour répondre à la dynamique démographique locale. Ce développement conduira nécessairement à une artificialisation des sols. Pour autant, cela ne signifie pas nécessairement un étalement urbain. Au contraire, le PADD s'engage dans la limitation du mitage et la maîtrise de l'extension urbaine. Ainsi, dans le but de limiter la consommation d'espaces agro-naturels, le PADD privilégie la densification des secteurs déjà urbanisés pour atteindre l'objectif de production de logements envisagés.

Par ailleurs, il fixe également des objectifs de mobilisation des dents creuses pour les documents d'urbanisme locaux. Ces mesures sont particulièrement favorables à la réduction de la consommation des sols et des espaces agricoles et naturels.

En cas de besoin supplémentaire en foncier, le PADD définit prioritairement les zones d'extension à proximité des centres-bourgs et en continuité de l'enveloppe urbaine. Le DOO précise cette ambition en priorisant les zones d'extensions urbaines au plus proche des centralités (centre-bourg, arrêt, commerces de proximité, ...) pour former des enveloppes bâties compactes et homogènes. Cette logique a pour conséquence de limiter le mitage des espaces et donc de préserver les paysages et une matrice agro-naturelle, support de

la perméabilité écologique du territoire, globalement plus continue et donc plus fonctionnelle.

Pour se faire, le DOO définit une limite maximale de 85 ha d'extensions des enveloppes bâties à l'échelle du SCoT horizon 2035, soit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 5 hectares par an. Les élus de la Dombes ont ainsi décidé de diviser par deux le rythme d'artificialisation à vocation d'habitat (entre 2005 et 2015, la Dombes a consommé 116.4 hectares de zones agricoles ou naturelles à vocation d'habitat soit 11.6 hectares par an).

Malgré ces mesures vertueuses, des espaces agricoles et naturels situés à proximité directe des enveloppes urbaines sont susceptibles d'être urbanisés, et les surfaces à vocation agricole et naturelle s'en trouveront réduites. Il est à noter que cette incidence est inévitable dès lors que le territoire bénéficie d'une certaine dynamique de développement. Néanmoins, le projet de SCoT énonce les mesures adéquates pour réduire autant que possible l'impact du développement urbain. Il insiste sur l'enjeu essentiel de préserver le foncier agricole et ses fonctionnalités.

Le DOO demande ainsi aux documents d'urbanisme de prioriser et d'arbitrer les choix d'aménagement au regard des zones agricoles à enjeux pour la préservation de l'activité agricole. Cette mesure permettra ainsi de maintenir en premier lieu les espaces agricoles les plus intéressants et/ou les plus importants du point de vue de la productivité ou de la fonctionnalité de l'exploitation à laquelle ils sont rattachés.

Par ailleurs, le projet du territoire renforce et développe les zones d'activités principales existantes, et permet le développement raisonné des zones secondaires. Cela entraînera une consommation d'espaces agricoles et naturels : une centaine d'hectares sont inscrits au DOO. Néanmoins, le PADD et le DOO portent des objectifs de maîtrise et de limitation de cette incidence négative. Ils s'attachent effectivement à encadrer ces extensions, en privilégiant la mobilisation des surfaces de zones d'activités existantes, en priorisant la redynamisation et la revitalisation des pôles commerciaux existants, ou en mobilisant le foncier libre en dent creuses ou en friche économique. La consommation d'espaces à vocation économique sera priorisée et organisée de manière à répondre seulement aux projets qui n'auront pas trouvé leur place dans le tissu existant.

1.4. Le SCoT est-il efficace pour protéger les étangs dombiste ?

La protection des étangs dombistes est bien affirmée au sein du PADD. Ainsi, de par leur statut de réservoirs de biodiversité, mais aussi au vu des objectifs plus globaux de préservation des zones humides et de la qualité de l'eau, ces milieux remarquables seront protégés durablement.

Le DOO appuie cette ambition en demandant le classement prioritaire en zone naturelle et agricole des réservoirs de biodiversité comme vu précédemment, et traite de manière différenciée ceux relevant du site Natura 2000 des étangs de la Dombes.



Toutefois, le DOO autorise les aménagements légers et réversibles, visant une mise en valeur écologique, paysagère et pédagogique des espaces, au sein des milieux périphériques des étangs de la Dombes identifiés comme réservoirs de biodiversité. Ces aménagements n'entravent pas la protection des milieux généralement. A noter que les hébergements de loisirs et touristiques y sont interdits car ils sont susceptibles de détruire certains habitats naturels selon leur implantation.



L'identification et la préservation de tous les éléments naturels permettant de limiter le transfert des polluants d'origine agricole et urbaine vers les habitats naturels demandée par le DOO contribuent également fortement à la protection des masses d'eaux du territoire et notamment des étangs dombistes.

Le PADD énonce aussi l'ambition de limiter la mise en culture des abords directs des étangs qui serait susceptible de dégrader les milieux remarquables que l'on peut trouver en périphérie du plan d'eau.

La protection des étangs est également justifiée dans le PADD pour le caractère paysager identitaire qu'il représente. A ce titre, il rappelle la nécessité de maintenir le fonctionnement traditionnel bien spécifique de ces milieux. Ainsi, bien que le SCoT ne soit pas l'outil compétent pour encadrer la gestion du milieu, il affirme néanmoins un objectif global d'où pourront découler des actions locales annexes. De la même manière, il affirme la nécessité de soutenir le maintien de la pisciculture, activité économique locale qui permet la mise en

valeur de ces espaces et par conséquent leur pérennisation. Ces objectifs sont de fait traduits dans le DOO du SCoT.

1.5. Le SCoT permet-il de définir un réseau écologique et de le protéger ?

Le PADD identifie et localise les corridors écologiques et leur modalité de connexion : espaces agro-naturels, de nature ordinaire, bocage, ripisylves, mares, bosquets, bandes enherbées... Le DOO impose quant à lui une déclinaison à la parcelle de ces corridors dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, permettant ainsi leur bonne prise en compte dans les dynamiques d'aménagement.

Cette mesure est assortie d'objectifs réglementaires imposés aux documents d'urbanisme locaux visant la protection, le renforcement ou la restauration des corridors. Un classement en zone agricole ou naturelle est demandé prioritairement. Cette mesure permet dans un premier temps d'éviter tout développement urbain sur les corridors et de maintenir leur fonctionnalité. De plus, la protection des éléments naturels présents dans les corridors et garants d'une certaine fonctionnalité écologique (boisements, bosquets, haies...) que demande le SCoT permet d'assurer la préservation de la qualité du corridor.

Les orientations du DOO encadrent également l'urbanisation et les imperméabilisations au sein des corridors, ce qui assure leur protection à long terme. Aussi, en demandant l'identification des emprises susceptibles d'accueillir des actions de restauration des

corridors, le DOO permet d'anticiper la mise en œuvre de ces actions et donc d'assurer les conditions favorables à leur réalisation.

Les cours d'eau et leurs ripisylves, corridors aquatiques, sont protégés au travers des orientations du PADD et du DOO qui limitent les atteintes à l'équilibre de ces systèmes (urbanisation et imperméabilisation interdite à moins de 10m, au sein des espaces de bon fonctionnement, etc.). De ce fait, ces continuités écologiques linéaires privilégiées seront préservées durablement et pourront alors assurer leur rôle de connexion entre les réservoirs de biodiversité et de support de déplacement et d'accueil de la biodiversité. Le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme locaux de bien identifier la trame turquoise (interface entre la trame verte et la trame bleue), ce qui assurera particulièrement la préservation de ces connexions écologiques.

Le PADD énonce l'ambition de limiter la mise en culture des abords immédiats des étangs de la Dombes. Cette préservation des habitats connexes est primordiale au regard de l'intérêt écologique qu'ils représentent : accueil de biodiversité, préservation de la ressource en eau...

En outre, les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de compacité du développement concourent à la préservation globale des corridors écologiques par le maintien des espaces agro-naturels du territoire.

De plus, le PADD et le DOO traitent des éventuelles nouvelles infrastructures de transport en proposant en priorité que leur tracé

n'intervienne pas dans un corridor, et que le cas échéant des aménagements de franchissement soient réalisés. Ces orientations permettent d'anticiper la prise en compte des continuités écologiques dans ces projets, en évitant leur implantation au sein des corridors, et en prévoyant le cas échéant le maintien du corridor, et donc d'assurer leur préservation.

Par ailleurs, en donnant la priorité à la densification des enveloppes urbaines existantes, des espaces de Trame Verte et Bleue Urbaine sont susceptibles d'être artificialisés. Toutefois, afin de ne pas réduire la fonctionnalité de cette trame, le PADD prévoit des mesures de préservation de ces espaces de nature en ville. Le projet de SCoT permet ainsi l'intégration de la nature en ville, pour ses fonctions écologiques induites mais également pour sa participation à la création d'un cadre de vie agréable, à la limitation localisée du ruissellement, à la régulation de l'ambiance thermique (climat)...

Le DOO renforce cette volonté en demandant la protection des espaces de nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais. Ces mesures aboutiront au maintien, voire au développement, de la perméabilité écologique des espaces urbanisés et au final à la réduction de leur effet fragmentant sur le réseau écologique.



2. Paysage et patrimoine

2.1. Rappel des enjeux identifiés



Le paysage et le patrimoine architectural sont emblématiques du territoire. Les enjeux qui leurs sont relatifs sont rappelés ci-après :



- Le maintien d'un fonctionnement agricole proche du système traditionnel d'évolage - assec des étangs ;
- Le maintien d'un bocage paysager étroitement lié au foncier agricole ;
- La rénovation du patrimoine bâti et la construction de bâtiments neufs en cohérence avec l'architecture vernaculaire dans les volumes, les couleurs et les implantations ;
- L'encadrement de la pression foncière pour préserver la qualité des paysages, notamment au sud des deux territoires ;
- La protection et la valorisation des richesses du territoire (architectures vernaculaires, étangs, patrimoines, richesses écologiques et paysagères, vues...) ;
- La mise en synergie des itinéraires de découverte tous modes pour constituer de réelles boucles lisibles.



2.2. Le SCoT préserve-t-il les paysages agricoles et l'identité rurale dombiste ?

Le développement porté par le SCoT conduira nécessairement à une certaine consommation d'espaces. Toutefois, comme vu précédemment, le PADD et le DOO mettent en place des dispositions

permettant une optimisation de la consommation foncière. L'ensemble des mesures concourant à cet objectif est particulièrement favorable à la préservation des paysages de la Dombes, en assurant notamment le maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels dans les perceptions et les vues, qui fondent l'ambiance rurale ressentie dans le territoire.

De plus, le PADD limite les phénomènes d'artificialisation des sols, notamment en préservant les parcelles à proximité des exploitations ou encore les espaces agricoles situés autour des zones urbaines les plus menacés par le développement de l'urbanisation. Aussi, le DOO fixe des mesures permettant de limiter le morcellement des exploitations ou encore interdire l'enclavement du bâti des sièges d'exploitation.

Le DOO assure la préservation des espaces agricoles au regard du développement éventuel des fermes solaires. En effet, il stipule clairement que ces dernières doivent s'implanter en dehors des espaces agricoles fonctionnels.

Le PADD affiche la volonté de préserver les caractéristiques rurales du territoire tout en dynamisant la filière agricole locale. Ainsi, il promeut un modèle agricole de proximité basé sur la valorisation des produits du terroir par le développement de modes de distribution et de commercialisation de proximité. Le PADD met également en avant le tourisme rural et sa capacité à attirer les visiteurs pour la diversité des paysages agricoles et productions qui en découlent, ainsi que les circuits de commercialisation sans intermédiaire entre les visiteurs et les producteurs (vente à la ferme, etc.). Par des mesures encourageant

le développement d'une économie des circuits courts (marché, point de vente de producteurs locaux...) ainsi que la valorisation des labellisations des productions agricoles, le DOO capitalise sur les atouts de la Dombes pour promouvoir un tourisme local.



Ces mesures favorables à la pérennisation des exploitations du territoire et de l'activité agricole dans sa globalité sont également favorables à la préservation de la place et du rôle de l'agriculture dans la valorisation des paysages locaux.



Le PADD et le DOO affirment également l'ambition de maintenir les activités piscicoles liées aux étangs de la Dombes, ce qui conduira à la préservation de cet ensemble paysager identitaire du territoire. On retrouve cela dans le PADD qui rappelle la triptyque fondatrice des paysages dombistes : pisciculture, agriculture, chasse.



Cette préservation est par ailleurs traduite dans le DOO par une recommandation en faveur d'un classement en Zone Agricole Protégée (AP). Le PADD affiche également le souhait de maintenir les activités piscicoles liées à la proximité des étangs de la Dombes, notamment traduite dans le DOO par la valorisation des labellisations des productions agricoles et plus particulièrement de la filière piscicole.



Les étangs de la Dombes sont indissociables du territoire puisqu'ils lui apportent une spécificité agricole reconnue à grande échelle, et participent aux spécificités et qualités de son cadre de vie. Le projet de SCoT affiche clairement et propose des mesures dans cet objectif de maintien de la pisciculture en lien avec la préservation des étangs.

Ainsi le DOO porte des mesures favorisant le maintien des étangs et le développement des activités connexes (pisciculture, chasse, ...).

2.3. Le SCoT permet-il d'encadrer l'architecture locale ?

La préservation des caractéristiques rurales du territoire est une ambition forte du SCoT, particulièrement via la préservation et la mise en valeur de l'architecture locale. Ainsi, le PADD affiche la prise en compte des caractéristiques architecturales typiques dans les projets comme une volonté forte.

Le DOO protège notamment les silhouettes historiques des villes et villages en organisant le développement en cohérence avec l'architecture historique. Pour autant, le PADD n'écarte pas les constructions contemporaines, qui répondent aux modes de vie actuels, sous condition de réinterprétation des matériaux et codes locaux tels que le pisé par exemple. Cette disposition permettra d'assurer un développement urbain respectueux de l'identité locale.

Le PADD souligne aussi la nécessité de prévoir des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine hérité.

De manière générale, le projet de la Dombes valorise et protège le patrimoine bâti (institutionnel, vernaculaire, petit patrimoine) ainsi que le savoir-faire local autour de ce patrimoine bâti (utilisation du pisé, des galets, etc.). Le DOO traduit cette volonté notamment en imposant le recensement et la protection de ce patrimoine à l'aide

d'inscriptions graphiques dans les documents d'urbanisme locaux. Ces éléments, témoins de l'histoire, des savoir-faire et de l'identité locale seront ainsi durablement préservés.



2.4. Le SCoT est-il efficace pour protéger et valoriser les richesses paysagères et architecturales ?



Le PADD porte des objectifs de renforcement et de développement des zones d'activités principales locales. Cette volonté pourra impacter le paysage localement en fonction de l'ambition des aménagements envisagés. En effet, l'extension éventuelle des zones et l'accueil de nouveaux bâtiments d'activité sont susceptibles de réduire la qualité certains espaces. En effet, les volumes de ce type de bâti rendent souvent difficile son intégration dans le paysage, et la qualité architecturale n'est pas systématique. La vigilance dans le choix des projets proposés par les aménageurs et architectes est déterminante à ce sujet.



Le SCoT anticipe ce phénomène et intègre des mesures favorables à l'intégration environnementale et paysagère des zones d'activités notamment dans le DOO (« Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques » et « Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités »). Un point de vigilance spécifique est porté sur celles qui sont positionnées en entrée de ville/bourg et détenant un "rôle vitrine" pour le territoire. En effet, un traitement qualitatif renforcé leur est demandé. Le SCoT recommande de plus la réalisation d'une charte paysagère à l'échelle

intercommunale permettant de garantir la cohérence et de la qualité des zones d'activités économiques sur le territoire. L'ensemble de ces mesures concourent ainsi à une meilleure intégration de ces espaces dans le paysage et à une amélioration des perceptions en entrée de ville.

Le PADD affiche l'orientation prioritaire d'un développement en épaisseur des zones urbaines. Cette mesure est favorable à une plus grande qualité des entrées de ville. Cela d'autant plus que le DOO énonce une disposition appelant à la vigilance quant à l'éventualité de la création de nouveaux continuums urbains. Ainsi, l'intégrité de chaque entité sera préservée, permettant alors de maintenir la lisibilité des paysages.

La réalisation d'OAP thématiques est par ailleurs recommandée, lorsque le diagnostic des documents d'urbanisme locaux identifie un intérêt patrimonial particulier, renforçant ainsi la protection et la mise en valeur des richesses du territoire.

Les richesses paysagères de la Dombes sont protégées à travers les mesures en faveur de la protection des vues et des perspectives sur le grand paysage. La mise en valeur des points de vue remarquables est traduite dans le DOO qui demande leur identification et la protection des espaces ouverts, y compris en dans un contexte bâti, lorsqu'ils participent à la perception et à la valorisation des paysages.

Enfin, la Trame Verte et Bleue participe directement au maintien des qualités paysagères du territoire. Aussi, les dispositions favorables à la préservation de la nature en ville garantissent la qualité des

ambiances et du paysage urbain, notamment au sein des espaces publics.

2.5. Le SCoT est-il favorable à la préservation et au développement des itinéraires de découverte, en lien avec les territoires voisins ?



La thématique des itinéraires de découverte est abordée dans le PADD et dans le DOO pour la qualité et la diversité des éléments qu'ils connectent : sites patrimoniaux, sites touristiques, points de vue remarquables, réseau hydrographique, etc. Le développement des liaisons douces est abordé dans le PADD en y intégrant des notions de qualité, de développement en vue d'un territoire de "courtes distances", d'amélioration des conditions d'accès (notamment pour les PMR), de connexion des points d'intensité du territoire. La mise en réseau des circuits de découverte à réfléchir à l'échelle du SCoT en lien avec les territoires voisins est de plus inscrite clairement dans le PADD. Aussi, le PADD contribue à la mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères du territoire via ces itinéraires de découverte. Le DOO demande ainsi que les outils réglementaires nécessaires soient mobilisés pour permettre d'assurer la pérennité de ces itinéraires. En cela, le SCoT favorise la mise en œuvre d'un réel maillage doux continu sur l'ensemble du territoire.

La sécurisation des itinéraires doux affichée dans le DOO permettra, de plus, de rendre ces itinéraires plus attractifs et praticables, et donc d'assurer leur rôle de valorisation.

Le DOO insiste bien sur les notions de synergie et de continuité des itinéraires. Cela permettra de répondre aux problématiques d'accès, notamment rencontrées dans la zone des étangs, lorsque ceux-ci sont privés.

3. Risques, nuisances et pollution

3.1. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des enjeux relatifs aux risques et aux nuisances. Ceux-ci sont rappelés ci-après :

- Intégrer les risques et les nuisances (bruit, pollution de l'air), en fonction de leur nature et de leur intensité dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les populations supplémentaires ;
- Maîtriser le ruissellement et ses conséquences en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, bandes enherbées...) qui participent à sa gestion ;
- Porter une attention particulière aux nouvelles activités qui pourront s'implanter dans le territoire en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales locales, ne générant pas de risques pour la santé (pollutions ou de nuisances) ;
- Eviter le développement urbain linéaire le long des infrastructures structurantes du territoire pour anticiper le risque d'exposition aux nuisances sonores dans le cas où l'intensification du trafic conduirait à revoir leur classement en voies bruyantes ;

- Respecter la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque ;
- Anticiper les effets de l'augmentation de l'attractivité du territoire et de son développement sur le trafic routier, et donc sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation.



3.2. Le SCoT prend-il en compte les risques pour limiter l'exposition des populations ?

Le développement urbain porté par le PADD, est susceptible d'accroître la vulnérabilité des populations face aux risques naturels et technologiques. En effet, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités pourrait augmenter le nombre de personnes et de biens exposés aux risques en présence.

De surcroît, au regard des effets du changement climatique sur la possible intensification des risques, il est envisageable que l'emprise spatiale des risques naturels soit modifiée et que ces derniers puissent toucher de nouvelles populations, jusqu'alors épargnées.

Conscient de cet enjeu, la Communauté de communes de la Dombes s'est engagée, au travers du SCoT, pour faire de la connaissance du risque un élément décisionnaire dans les choix de localisation des projets urbains. En effet, le PADD souhaite prioriser le développement de l'urbanisation en dehors de toute zone d'aléas. Pour appliquer cette stratégie, le DOO envisage les projets de développement urbain prioritairement en dehors des zones d'aléas connues, dont celles

intégrées aux PPRn des communes. Cette mesure permet dans un premier temps d'éviter de nouvelles expositions aux risques.

Le DOO ajoute également une mesure d'interdiction des constructions au sein des zones d'expansion des crues, permettant ainsi d'éviter toute exposition supplémentaire, mais également de préserver l'écoulement naturel des eaux et donc d'éviter l'amplification localisée des phénomènes d'inondation.

Plus globalement, le DOO prescrit à tout projet de respecter les prescriptions des PPRn en vigueur sur le territoire.

Le DOO prévoit également des mesures d'évitement et de réduction en cas d'implantation en zone d'aléa afin d'anticiper les incidences de ces projets, notamment par la réalisation d'études de définition du risque de manière à adapter le projet. Cette démarche imposée par le SCoT garantit ainsi une prévention efficace du risque, adaptée à chaque contexte. Ainsi, l'augmentation de l'exposition de la population sera fortement réduite.

En ce qui concerne les risques technologiques, le PADD affirme que les équipements et zones d'habitat doivent se tenir à distance des espaces à risques ou susceptibles d'accueillir des activités à risque. Cette prescription est confortée par le DOO qui prévoit de respecter, voire anticiper, la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire. L'application de ces mesures permettra d'éviter l'augmentation de la vulnérabilité des populations au regard de ce type de risque.

3.3. Le SCoT favorise-t-il la maîtrise du ruissellement pour prévenir les inondations associées ?



Le projet de développement du territoire de la Dombes, de par l'accueil de nouvelles populations et par son ambition de développer les zones d'activités économiques, induit une consommation d'espaces agro-naturels et donc une imperméabilisation des sols susceptible d'intensifier localement le ruissellement et de générer des phénomènes d'inondation. Cet enjeu pourrait de plus être accentué avec les effets potentiels du changement climatique qui sont susceptibles d'entraîner des phénomènes d'intensification des précipitations, avec une récurrence plus importante des phénomènes extrêmes, générant des volumes de ruissellement à gérer plus conséquents, sur des temps plus courts.

Dans cette perspective, le PADD souhaite privilégier une urbanisation sobre en imperméabilisation. Cette orientation est favorable à la maîtrise du ruissellement à la source, en maintenant une capacité d'infiltration des eaux de pluie au plus près de leur point de chute. Le DOO appuie cette ambition en imposant un seuil minimum de coefficient d'espace vert dans les espaces soumis à des fortes problématiques de ruissellement.

Outre la préservation des espaces perméables, le PADD et le DOO prévoient également le maintien de la végétation (haies, boisements, bandes enherbées...) existante de manière globale. La combinaison

d'un sol peu imperméabilisé et végétalisé entre dans une logique d'infiltration efficace des eaux de pluie dans le sol, les végétaux facilitant l'infiltration naturelle et constituant des éléments de rétention des eaux. Aussi, le DOO réaffirme l'intérêt d'assurer une plantation d'arbres et de haies dans les nouveaux aménagements afin d'optimiser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les ruissellements. Les haies participent de manière importante à cet enjeu en créant de véritables obstacles à la dynamique de ruissellement. Le PADD promeut l'identification et la protection des linéaires de haies existants sur le territoire mais aussi le développement du réseau bocager. En cas de suppression de haies, le DOO contraint l'aménageur à les compenser à hauteur de 1 pour 1 par de nouvelles haies présentant un intérêt au moins égal au regard des fonctionnalités hydrauliques. En effet, le maintien de la végétation aura également pour bénéfice de permettre une gestion plus optimale des flux de ruissellement, mais aussi de retenir les sols, et donc de prévenir les phénomènes de coulée de boue.

De manière générale, les mesures visant la limitation de la consommation d'espace participent également à la maîtrise du ruissellement. En revanche, les mesures visant la densification urbaine et le comblement des dents creuses, permettant d'aboutir à la réduction de l'étalement urbain, pourraient aboutir à intensification localisée des imperméabilisations dans le tissu urbain, le rendant alors plus vulnérables aux inondations par ruissellement.

La gestion des eaux pluviales est alors un levier essentiel pour répondre à cet enjeu dont s'est saisi le SCoT. En effet, une gestion

alternative et optimale des eaux pluviales est demandée par le projet de territoire pour les nouveaux aménagements afin de maîtriser les impacts du ruissellement. Les flux seront alors mieux gérés et les inondations liées au ruissellement urbain devraient être évitées.



3.4. Le SCoT prend-il en considération les sensibilités et richesses environnementales lors de l'installation de nouvelles activités ?



Afin de prendre en compte les sensibilités et richesses environnementales du territoire dans son développement, le territoire de la Dombes les intègre dans les projets d'aménagement.



L'implantation des entreprises au sein du tissu urbain est abordée en fonction des nuisances et des pollutions induites susceptibles d'impacter l'habitat, de manière à les prévenir en amont. Le PADD garantit ainsi de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises en cohérence avec les centre-bourgs.



Le DOO précise que dans les zones de risques (non encadrées par des documents réglementaires), la constructibilité doit être adaptée à la zone concernée, pouvant notamment conduire à l'interdiction des constructions ou à la définition de prescriptions spécifiques. Plus particulièrement dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain, le DOO encadre les projets en demandant une conception adaptée à la nature et à l'intensité de l'aléa. Ainsi le DOO traduit parfaitement la volonté du SCoT d'intégrer et de ne pas aggraver les sensibilités environnementales dans les projets d'aménagements.





Aussi, le DOO demande que les ICPE, les activités potentiellement à risque, soient prioritairement localisées dans des zones dédiées, telles que les zones d'activité. Cette mesure assure donc une implantation de ces activités en dehors des espaces sensibles du point de vue environnemental.


Enfin, le DOO demande de porter une attention particulière à l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain au regard de la sensibilité du contexte, notamment la présence de populations sensibles (écoles, établissements de santé...) ou la proximité de milieux naturels... Cette disposition permettra d'éviter les conflits d'usage et les risques de nuisances et pollutions pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé des habitants et usagers du territoire.

3.5. Le SCoT permet-il de limiter l'exposition de la population aux nuisances (bruit, pollution atmosphérique...) ?



Conscient des impacts d'un développement urbain linéaire (exposition accentuée aux nuisances sonores, dégradation plus prononcée de la qualité de l'air, fermeture des vues, réduction de la fonctionnalité écologique...), le PADD privilégie un développement en épaisseur des zones urbaines plutôt que le long des axes de circulation. L'objectif d'un maintien des coupures vertes concourt à maîtriser l'urbanisation linéaire au-delà de l'enveloppe urbaine, en plus de participer à un cadre paysager de qualité.



Le DOO souligne cette ambition en priorisant les extensions urbaines au plus proche des centralités (centre-bourg, gares, commerce de proximité...), voire à les interdire pour les groupements d'habitations de faible importance. L'impact principal de ces mesures est de favoriser des enveloppes bâties compactes et homogènes, plutôt que linéaires, et donc un développement qui exposera moins d'habitants aux nuisances liées aux infrastructures de transport.



Cette dynamique sera également favorisée par les dispositions visant la maîtrise de l'étalement urbain en valorisant prioritairement le potentiel présent dans le tissu existant.



En revanche, le développement urbain s'accompagnera nécessairement, au moins dans un premier temps, d'une intensification des trafics routiers sur le territoire, qui seront à l'origine d'une augmentation des nuisances associées, notamment sur les axes principaux, et donc d'une exposition des habitants à des nuisances plus importantes sur certains tronçons. Le scénario prévoit en effet une augmentation de 4 423 véhicules supplémentaires d'ici 2035. Cependant, le SCoT propose d'agir sur les mobilités, en particulier sur la réduction du recours à la voiture individuelle et sur le développement des alternatives de mobilités douces et de transport en commun. Par ce biais, le SCoT maîtrisera l'ampleur de l'augmentation du trafic et donc l'intensification des nuisances.

Le PADD et le DOO mettent aussi en place les dispositions nécessaires à une mobilité plus durable au sein du territoire. Par conséquent, le report modal du trafic qui en est attendu devrait permettre de réduire

la place de la voiture individuelle dans le trafic local, et donc in fine les nuisances émises. Ainsi, l'ambiance acoustique devrait s'en trouver apaisée, et la qualité de l'air améliorée.

Les établissements sensibles (santé et éducation) constituent des zones à forts enjeux, notamment au regard des publics sensibles accueillis, particulièrement vulnérables à ces nuisances. Le PADD et le DOO demandent que leur installation à proximité des axes bruyants soit évitée. Le DOO va encore plus loin en préconisant un recul du bâti au regard de ces axes. Le projet est donc protecteur au regard de ces populations fragiles.

En outre, le DOO souhaite anticiper, dès leur conception, les impacts des projets de création de nouvelles infrastructures susceptibles de générer des nuisances. L'intégration au plus tôt de ces enjeux garantira l'évitement ou la réduction des nuisances émises, et la limitation de la population impactée. Aussi, le SCoT porte l'ambition de développer des mesures de maîtrise du bruit (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques, isolation acoustique...) et des pollutions, à la source. Ces orientations sont complémentaires aux précédentes puisqu'elles permettent d'envisager une action sur les infrastructures existantes, et donc de réduire l'exposition des populations actuellement concernées par ces nuisances.

L'ensemble de ces éléments sont donc favorables à l'amélioration du cadre de vie des populations ainsi qu'à la limitation, voire la réduction de la vulnérabilité du territoire à ces nuisances. Cela va dans le sens

d'une plus grande considération pour la santé des habitants et usagers du territoire, qui devraient alors s'en trouver plus préservée.

4. Gestion de la ressource en eau

4.1. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a mis en évidence des enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau. Ceux-ci sont rappelés ci-après :

- L'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau et le maintien du bon état des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE en maîtrisant les pollutions diffuses (agricoles, industrielles, domestiques...);
- L'adaptation des systèmes d'assainissement du territoire en fonction des besoins actuels et futurs (mise aux normes, augmentation de la capacité...);
- Mettre en cohérence les objectifs de développement, la disponibilité de la ressource en eau et la performance des équipements d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...).

4.2. Comment le SCoT concourt-il à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ?

L'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau et le maintien du bon état des masses d'eau souterraines sont abordés sous plusieurs aspects dans le SCoT.

Le PADD traite cet objectif via la préservation des cours d'eau et des étangs notamment en interdisant le développement de nouvelles constructions et imperméabilisations en bord de cours d'eau et dans les espaces périphériques des étangs de la Dombes. Le PADD participe ainsi à la maîtrise des rejets potentiellement polluants et s'inscrit pleinement dans les objectifs de bon état fixé par le SDAGE. Le DOO étend même cette ambition aux zones de fonctionnement des cours d'eau.

Le DOO, au sein du chapitre V.2 impose une occupation du sol adaptée au sein des périmètres de protection de captage, et autour des captages ne bénéficiant pas de DUP. Cette mesure permettra ainsi de préserver les masses d'eau sources d'alimentation en potable.

Le PADD traite de la maîtrise des rejets en lien avec la gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Ainsi, en privilégiant une urbanisation sobre en imperméabilisation et une infiltration des eaux pluviales dès que possible à l'échelle des parcelles et des projets, le SCoT réduit le risque de lessivage des sols en milieu urbain générant un transfert de pollutions vers les milieux. Le DOO appuie cette volonté en affichant la mise en place de dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement.

Par ailleurs, le DOO impose le recours à un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales notamment pour les zones d'activités économiques ou les secteurs susceptibles de générer une pollution

spécifique (aires de stationnement, voiries...). Ces mesures permettront de limiter les apports de polluants, notamment chimiques (hydrocarbures, etc.) dans les milieux naturels. Ce, d'autant plus que l'augmentation potentielle du trafic induite par le développement du territoire, pourrait entraîner une intensification de la pollution sur voirie, et donc une augmentation de la pollution dont se chargeront les eaux de ruissellement, notamment en milieu urbain.



Plusieurs dispositions du PADD et du DOO concourent à la réduction du transfert des polluants vers les cours d'eau et les étangs. En effet, la préservation des bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau, la préservation du caractère naturel des espaces de fonctionnement des cours d'eau, la maîtrise de la mise en culture des abords d'étangs, ainsi que la protection des réseaux de haies sont autant de leviers pour la gestion du ruissellement de manière à éviter l'apport de matière chargée de polluants vers les milieux aquatiques.

Le PADD agit par ailleurs en faveur de la réduction de la pollution liée aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement, en conditionnant notamment le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins en assainissement des eaux usées et ainsi qu'à la qualité de leur réseau d'assainissement. Ces orientations permettront d'assurer un traitement efficace des eaux usées et donc des rejets qui n'impacteront pas la qualité des milieux récepteurs. Le DOO réaffirme cette ambition notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation, dans les communes desservies par une station d'épuration en situation de surcharge, à la régularisation préalable des équipements. Par ailleurs, le SCoT dans son DOO

recommande la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions diffuses induites par ces installations. Les rejets polluants issus de dispositifs autonomes peuvent impacter de manière significative la qualité des masses d'eau. Cette recommandation, si elle est bien mise en œuvre, sera particulièrement favorable à une amélioration de la qualité de l'eau locale.

Enfin, le PADD affirme la volonté du territoire d'accueillir une agriculture respectueuse de l'environnement, se traduisant notamment par la maîtrise des pollutions diffuses et donc à la protection des masses d'eau conformément aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE.

4.3. Le SCoT est-il garant d'un assainissement optimal des eaux usées ?

Le scénario de développement retenu par le SCoT entraînera nécessairement une augmentation de la production d'eaux usées du fait de dynamiques démographiques et économiques positives. Ainsi, sur la base d'une production de 180 litres par jour pour un habitant, la production annuelle estimée au terme du SCoT sera d'environ 2,86 millions de m³ soit une augmentation de plus de 225 679 m³ par rapport à la production annuelle en 2018. De plus, le SCoT prévoit de dynamiser son économie, cela se traduisant par l'arrivée de nouvelles entreprises potentiellement productrices d'effluents importants. Ces effluents supplémentaires doivent pouvoir être pris en charge de

manière satisfaisante afin d'éviter toute pollution des milieux récepteurs.



Ainsi le SCoT prend en compte l'amélioration du réseau et du système d'assainissement des eaux usées en conditionnant le développement urbain au dimensionnement adéquat des dispositifs et à l'adaptation des capacités épuratoires, notamment au regard des besoins nouvellement créés. Tout d'abord, le DOO rappelle la nécessité de réaliser un zonage d'assainissement pour toutes les communes. Ainsi, chacune d'entre elle identifiera les modalités d'assainissement les plus adaptées à son contexte.



Par ailleurs, le DOO impose un dimensionnement du développement adapté à la capacité d'épuration des équipements en place, et conditionne ce développement à la remise à niveau des équipements le cas échéant. Ces mesures permettront d'éviter les surcharges de stations d'épuration susceptibles d'aboutir à des rejets directs au milieu et donc à des pollutions.



Enfin, le DOO impose que les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif soient prioritairement ouverts à l'urbanisation. Au-delà de la maîtrise des coûts d'investissement pour les collectivités, cette mesure permet de limiter le linéaire de réseau et donc de réduire le risque de dysfonctionnement, de dégradation qui peuvent conduire à des pertes en ligne et donc des pollutions diffuses.

4.4. Le SCoT permet-il un développement en cohérence avec la ressource en eau potable ?

Là encore, les dynamiques de développement prévues par le SCoT entraîneront une augmentation de la consommation d'eau potable et donc une augmentation de la pression sur la ressource. Cet enjeu est d'autant plus important que les effets pressentis du changement climatique tendent à penser à une réduction globale de la disponibilité des ressources, ou à une variation saisonnière importante, notamment des périodes d'étiage plus intenses et plus longues. Ainsi, sur la base d'une consommation de 150 litres par jour pour un habitant, la consommation annuelle estimée au terme du SCoT sera d'environ 2,38 millions de m³ soit une augmentation de 9% par rapport à 2018. De plus, le SCoT prévoit de dynamiser son économie, cela se traduisant par l'arrivée de nouvelles entreprises et d'installations potentiellement consommatrices d'eau.

Le PADD, à travers l'orientation 5.3 du chapitre 3, conditionne le développement du territoire à la capacité des équipements à répondre aux besoins. La demande supplémentaire générée par la nouvelle population sera ainsi bien prise en charge. Le SCoT répond ainsi à une exigence sanitaire liée à l'eau, mais également à une nécessaire mise en adéquation des équipements au regard de la disponibilité de la ressource. En effet, le DOO recommande également la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable au regard de l'évolution des besoins et de la disponibilité de la ressource.

De plus, en indiquant la lutte contre les pertes d'eau en réseau comme une priorité, le PADD affiche une ambition de protection de la ressource d'un point de vue quantitatif. Le DOO recommande ainsi l'encouragement à l'amélioration du rendement des réseaux dans un objectif de gestion économe de la ressource. En outre, afin d'intégrer les habitants à cet objectif, le DOO énonce également une mesure visant à favoriser la récupération des eaux de pluie en toiture dans les projets, neuf ou en réhabilitation, pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable. Cette mesure est particulièrement favorable à la maîtrise des pressions quantitative sur la ressource brute.

Par ailleurs, le PADD s'engage dans la poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection de captages et la promotion de pratiques respectueuses de la ressource. Cette ambition est d'ailleurs traduite dans le DOO en assurant une occupation des sols à vocation d'espaces naturels ou agricoles, adéquates, dans ces espaces.

5. Gestion des déchets

5.1. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des enjeux relatifs à la gestion des déchets. Ceux-ci sont rappelés ci-après :

- Conforter les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri ;
- Renforcer les actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;

- Lutter contre les dépôts sauvages qui représentent une problématique significative ;
- Conforter les démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers ;
- Développer de nouvelles filières de valorisation.

5.2. Le SCoT encourage-t-il la réduction de la production de déchets et l'amélioration des performances de tri ?

Le scénario de développement prévu par le SCoT entraînera une légère augmentation de la production de déchets, compensée en partie par la réduction progressive des volumes produits par personne. Ainsi, sur la base d'une production de déchets de 370 kg/habitants/an, soit une diminution de 7% par rapport à 2018, la production annuelle estimée au terme du SCoT (2035) sera d'environ 19 687 tonnes de déchets produites soit une augmentation de plus de 187 tonnes par rapport à 2018. De plus, le SCoT prévoit de dynamiser son économie, cela se traduisant par l'arrivée de nouvelles entreprises potentiellement productrices de déchets, dont des déchets spéciaux, qui nécessiteront des filières de traitement adaptées.

Le PADD s'engage à réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement à l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets. Le DOO précise ces actions à travers le soutien à la création d'une plateforme d'échange entre les activités économiques du territoire visant une mutualisation

et une valorisation de leurs déchets par recyclage. Par ailleurs le confortement des initiatives visant à la réduction des déchets, à l'augmentation du volume et de la qualité du tri via une politique de sensibilisation des habitants et des acteurs professionnels sont rappelés dans le DOO. Le réemploi des objets apportés en déchetterie s'amorce ainsi avec la Recyclerie de Trévoux. Toutes ces mesures permettront ainsi d'encourager la réduction des déchets produits et l'amélioration du tri.

Par ailleurs, dans la mise en adéquation de l'offre de services et d'équipements avec le développement, et par conséquent la gestion des déchets, le PADD s'assure de la cohérence des capacités des équipements de collecte pour limiter les dépôts sauvages qui pourraient se voir augmentés si les équipements ne prenaient pas en compte la population supplémentaire du territoire. Le DOO souligne cette volonté en veillant à la bonne adéquation des équipements de collecte des déchets avec les besoins actuels et futurs ainsi qu'en prévoyant des espaces dédiés à la gestion des déchets suffisamment dimensionnés. Ces mesures assureront donc une prise en charge optimale des déchets, favorable à l'évitement des phénomènes de dépôts sauvages, mais aussi au traitement des déchets par des filières de valorisation adaptées, et donc à une gestion durable des déchets.

Le PADD encourage de plus à la valorisation des déchets fermentescibles pour les particuliers et les professionnels, le DOO précisant cela par la mise en place du compostage à toutes les échelles : individuelle, collective... Ces dispositions sont favorables à

la réduction des volumes de déchets produits à la source, et donc aux besoins de traitement générés.

Enfin, le SCoT ambitionne de développer une gestion plus durable des déchets inertes, notamment des déchets de chantiers, permettant plus largement le réemploi des matériaux. Par conséquent, cela conduira à la réduction du recours à l'enfouissement de ces déchets, mais concourra également à la réduction des besoins à la source en matériaux, et donc à une certaine maîtrise de l'exploitation des ressources naturelles liée à la production de ces matériaux.

6. Transition énergétique

6.1. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a mis en évidence des enjeux relatifs à l'énergie et à la transition énergétique. Ceux-ci sont rappelés ci-après :

- Tendre vers une réduction de la précarité énergétique des ménages en poursuivant et en impulsant des initiatives de réhabilitation du parc de logements anciens et en développant des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle performants (co-voiturage, transports en commun...) ;
- Poursuivre les initiatives locales visant à promouvoir des modes de déplacements plus économes en énergie (voiture et vélos à assistance électrique notamment) ;



- Tirer parti de l'environnement climatique pour réduire les consommations énergétiques des logements (généralisation des principes du bioclimatisme...);
- Poursuivre la dynamique de valorisation de l'énergie solaire;
- Etudier la possibilité de diversifier l'activité agricole en développant la méthanisation, à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations (mutualisation) dans les zones desservies par le réseau de gaz prioritairement.

6.2. Le SCoT participe-t-il à la réduction de la précarité énergétique des ménages ?

Le SCoT énonce différentes mesures favorables à la réduction de la précarité énergétique des ménages.

En premier lieu, le PADD et le DOO affichent des objectifs permettant de faire évoluer la mobilité sur le territoire vers une mobilité plus durable, moins dépendante des énergies fossiles et donc moins coûteuse : amélioration de la performance des transports collectifs, développement et promotion des modes actifs, incitation à la pratique du co-voiturage...

En termes de mobilités, le DOO souhaite être encore plus ambitieux en recommandant la mise en place d'une politique d'investissement coordonnée dans les infrastructures cyclables. Il prévoit aussi l'élaboration d'un plan de déplacements d'entreprises basé sur les mobilités actives par l'équipement des personnes (avec des éco-subsidiation notamment) et la mise à disposition de parcs à vélos à

assistance électrique. Ces dispositions sont favorables au développement des déplacements doux dont le coût est particulièrement faible, voire gratuit.

Par ailleurs, la volonté de développement affichée sur le territoire des technologies numériques pour le travail vise à limiter les besoins de déplacements pendulaires : télétravail, coworking, etc. Ces déplacements évités, sont également des dépenses liées au déplacement réduites pour les ménages. Aussi, la compacité du développement urbain et l'amélioration des offres en services de proximité et de la mixité fonctionnelle au global, mentionnées dans le PADD limitent les distances, les temps nécessaires aux déplacements et donc les coûts associés pour les ménages.

Sur un autre volet, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant (réhabilitation des logements anciens, performance des nouvelles constructions) impulsée par le PADD et l'encouragement à des pratiques innovantes en matière de construction seront favorables aux économies d'énergie dans le logement et donc à la lutte contre la précarité énergétique liée.

Le PADD et le DOO réduisent la dépendance aux énergies fossiles en favorisant les énergies renouvelables locales. L'énergie nécessaire pour répondre aux besoins énergétiques des logements (chauffage principalement) serait assurée totalement ou en partie par des sources d'énergies renouvelables. Bien que les investissements de départ puissent être conséquents, les coûts d'exploitation sont moindres et permettent de réduire au final la facture énergétique des ménages. De la même manière, le DOO impose l'application des

principes du bioclimatisme dans les nouvelles constructions, permettant ainsi de réduire à la source les besoins en énergie. Ce qui aura aussi une incidence sur la facture énergétique.



Enfin, le DOO impose aux (futurs) PLH de bien identifier les secteurs sensibles à la précarité énergétique des ménages, de manière à cibler leurs actions. Par conséquent, le SCoT assure une action adaptée aux enjeux, et dirigée vers les populations qui le nécessitent, et donc une action qui sera susceptible de générer une réduction efficace de la précarité.



6.3. Le SCoT favorise-t-il le développement de modes de déplacement alternatifs et durables ?



Le développement démographique de la Dombes prévu par le SCoT aura pour effet une augmentation des véhicules individuels (4 423 véhicules supplémentaires prévus d'ici 2035). Cette situation engendra un accroissement des émissions de GES induites, (3 228 tonnes supplémentaires d'émission de GES émis annuellement à l'horizon 2035). Face à ce constat, le SCoT énonce de nombreux objectifs pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle : développement de l'offre en TC, développement et promotion de l'intermodalité, incitation à la pratique du co-voiturage et des modes de déplacements doux... Ces diverses mesures permettront d'améliorer l'offre alternative et donc mettre en place des solutions efficaces pour concurrencer l'automobile. Le report modal ainsi induit contribuera à la diminution des consommations énergétiques du secteur des transports, et par conséquent des émissions de GES du



secteur. En cela, le projet participe à la lutte contre le changement climatique.

Le développement d'un réseau de TC inscrit d'autant plus le territoire dans la transition énergétique. Plus précisément, le PADD et le DOO énoncent des objectifs pour favoriser l'utilisation des transports en communs, notamment par l'amélioration de l'offre ferroviaire et du rabattement vers les gares.

Le réseau de TC a pour objectif de limiter le recours à la voiture individuelle en reliant les bassins de vie aux bassins d'emploi et aux gares ferroviaires. De plus, les moyens nécessaires pour augmenter la fréquentation du réseau de TC sont mis en œuvre comme le développement de plateformes intermodales (stationnement à proximité des gares ferroviaires, location de véhicules et de vélos électriques, aires de covoiturage, etc.).

La densification urbaine est également favorisée à proximité des réseaux de TC et des gares. Cela aura pour effet de rendre cette offre modale plus attractive pour une population plus importante, et favorisera alors un report modal plus conséquent.

Le SCoT prévoit d'intégrer les modes de déplacements doux lors de la réalisation de nouveaux projets d'aménagement urbain et également de renforcer les liaisons douces en place entre les différents points du territoire. De plus, le traitement qualitatif des liaisons douces (qualité d'usage et de paysages) incite d'autant plus à l'utilisation de ces modes de déplacement. Le DOO renforce ses

différentes prescriptions par la sécurisation et l'adaptation des itinéraires de modes doux en cohérence avec les équipements et les stationnements. L'ensemble de ces orientations permettra ainsi de rendre le réseau de modes doux plus attractif et de placer ce mode comme une réelle alternative pour effectuer certains déplacements.



6.4. Le SCoT permet-il de réduire les consommations énergétiques du bâti, en particulier celles du secteur résidentiel ?

Responsable de 34% de la consommation en énergie finale en 2013 sur le territoire du SCoT de la Dombes, le secteur résidentiel verra sa consommation énergétique augmenter de 18% d'ici 2035 selon le scénario projeté. Dans ce contexte, le SCoT promeut un développement écoresponsable basé sur la maîtrise des consommations énergétiques mais aussi des émissions de GES induites, et s'engage donc dans la lutte contre le changement climatique sur ce sujet. Pour ce faire, deux moyens d'actions principaux apparaissent clairement dans le PADD et le DOO : la réhabilitation des logements anciens et la performance énergétique des constructions neuves.

En encourageant la rénovation et l'amélioration des performances du patrimoine bâti existant, le PADD et le DOO affichent la volonté du territoire de s'inscrire dans la transition énergétique. Il est à noter que le DOO prévoit d'identifier les secteurs sensibles à la précarité des ménages pour cibler et prioriser les actions de réhabilitation des

logements anciens. Cette mesure permettra d'orienter les actions en faveur des populations les plus fragiles notamment.

Par ailleurs, le DOO souhaite également encourager l'isolation du bâti existant, notamment en autorisant les dispositifs d'isolation du bâti par l'extérieur dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, par application de ce système incitatif, l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant, le plus énergivore, pourra être effectué. Il s'agit là d'un outil concret de réduction des consommations d'énergie du territoire.

En parallèle, le PADD et le DOO souhaitent aussi tendre vers une consommation d'énergie la plus faible possible pour les constructions neuves. Le SCoT, à travers son DOO, impose notamment la généralisation des règles du bioclimatisme dans la conception des bâtiments. Cette mesure permettra de réduire les besoins énergétiques à la source et donc les émissions de GES liées.

6.5. Le SCoT engage-t-il le territoire dans une réduction de sa dépendance aux énergies fossiles ?

Dans un contexte de changement climatique et de croissance démographique sur le territoire, induisant des consommations énergétiques et des émissions de GES potentiellement plus nombreuses, le développement de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables apparaît comme un enjeu majeur, aujourd'hui encore fortement dépendant des énergies fossiles. Conscient de la nécessité d'agir dans ce sens, le SCoT porte des mesures ambitieuses.

Tout d'abord, le PADD se positionne en faveur du développement des projets d'exploitations des énergies renouvelables, basés sur l'utilisation des ressources locales. En particulier, sont ciblées la méthanisation (biogaz) et l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) au regard du potentiel offert par le contexte local. Bien que le PADD ne mentionne spécifiquement que ces deux sources d'énergies, le DOO élargit les possibilités de production d'énergie renouvelable en encourageant les études liées au potentiel d'exploitation de la géothermie et à la faisabilité d'implantation des réseaux de chaleurs urbain. Par ailleurs, il promeut l'identification d'espaces stratégiques du territoire pour l'installation de fermes solaires.

Par ailleurs, en sus des projets d'exploitation collectifs, le SCoT s'engage dans le recours aux énergies renouvelables et alternatives locales à l'échelle du bâti. Cette mesure permet en effet de renforcer l'utilisation des énergies renouvelables de manière adaptée, à toutes les échelles de l'aménagement, diversifiant les possibilités d'exploitation.



VIII. Etude d'incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000



1. Cadre de l'étude d'incidences



L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les deux sites du réseau Natura 2000 présents dans le territoire du SCoT de la Dombes :



- La Dombes (au titre de la Directive « Habitats » et « Oiseaux ») ;
- Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (au titre de la directive « Habitats »).

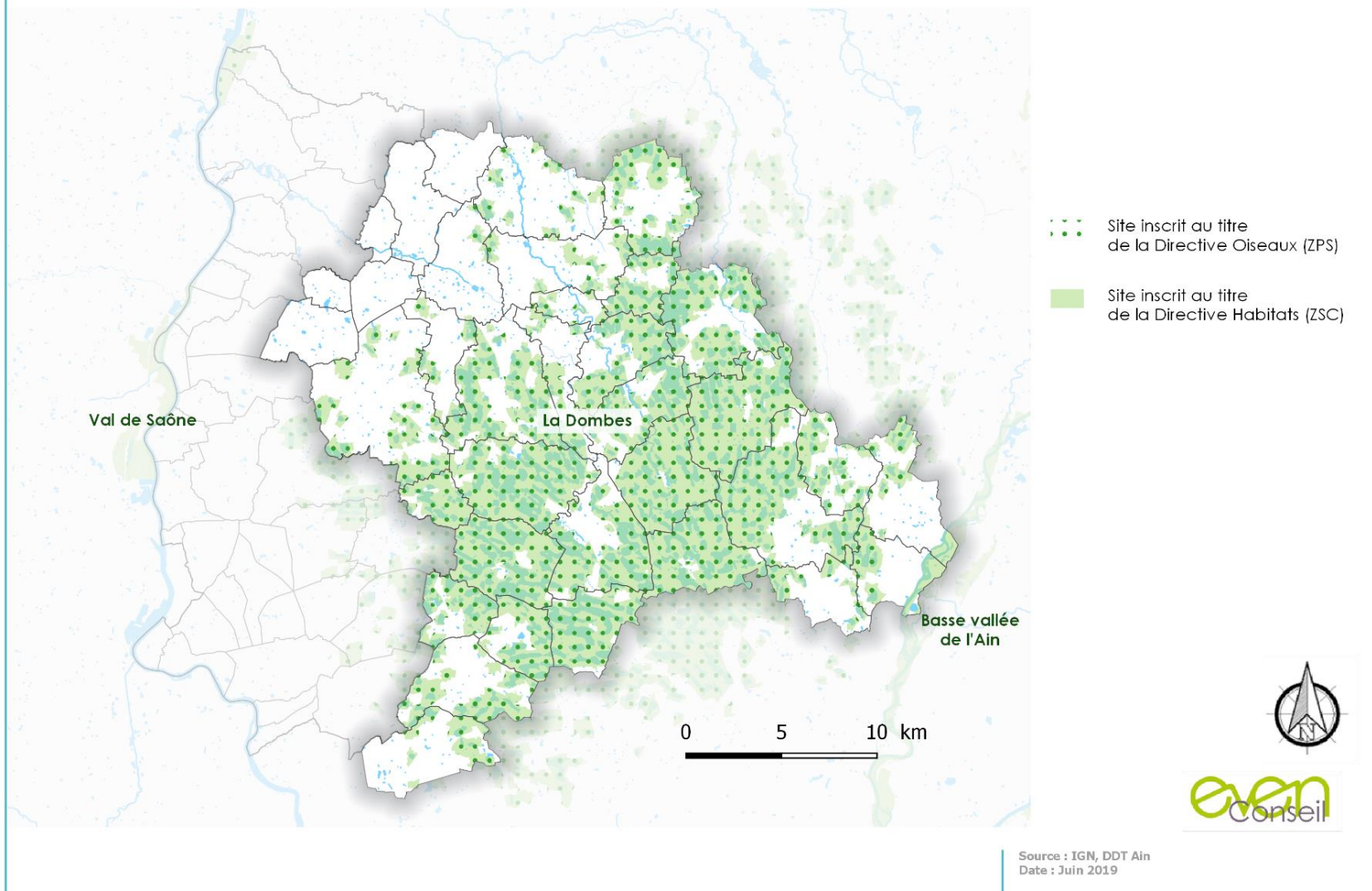


Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ils bénéficient ainsi d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une étude d'incidences. De plus, ces sites disposent d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise leurs modalités de gestion.

Sites Natura 2000

SCoT de la Dombes

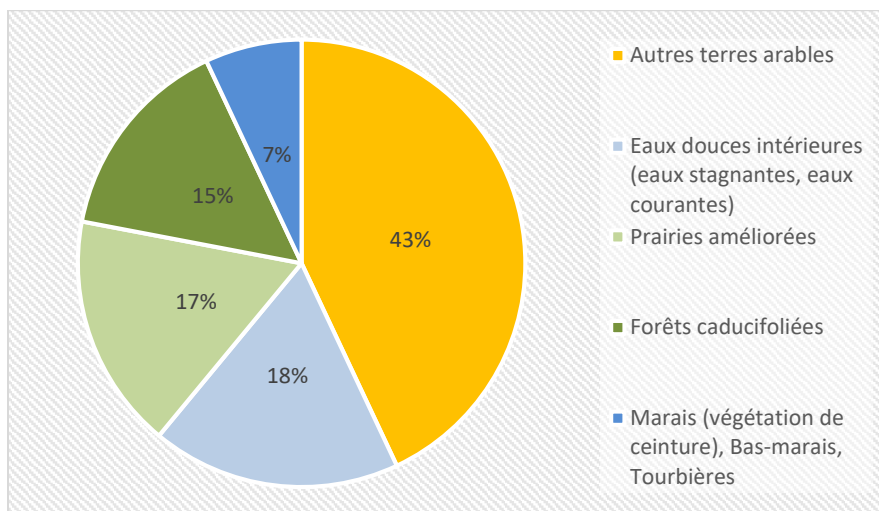


2.1. La Dombes (ZSC - FR8201635 et ZPS - FR8212016)

Ce site possède une superficie de 47 656 ha et se répartie en plusieurs entités. Il se situe sur 66 communes du département de l'Ain.

2.1.1. Caractéristiques du site

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Il se compose des habitats suivants :



Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^{ème} siècle. Il y a actuellement environ 11 000 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture).

2.1.2. Qualité et importance

Au titre de la Directive Habitats

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.



Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.



Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :



- Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130) ;
- Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140) ;
- Les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150).



Les deux premiers habitats ne couvrent qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

Au titre de la Directive Oiseaux

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.



2.1.3. *Vulnérabilité du site*

Les principaux enjeux qui pèsent sur ce site sont :

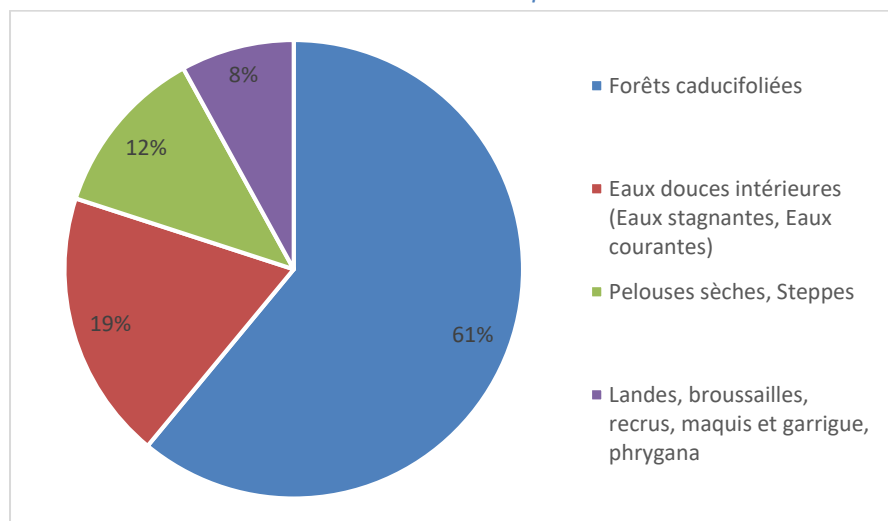
- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante



2.2. Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (ZSC - FR8201653)

Ce site possède une superficie de 3 409. Il se situe sur 21 communes, en majorité au sein du département de l'Ain.

2.2.1. Caractéristiques du site



Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône.

Ce delta de 670 ha, sans doute un des derniers deltas de confluence naturels et actifs d'Europe, a pu être qualifié par les géomorphologues de "musée des formes" tant les cours fossiles de l'Ain et de ses lînes sont encore lisibles dans la morphologie du site actuel et marquent les déplacements successifs de la rivière depuis le XIII^{ème} siècle.

2.2.2. Qualité et importance

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Le milieu aquatique présente deux types de faciès :

- Eaux stagnantes ou presque comme celles des lînes, bras morts, mares (milieu lentique) ;
- Eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône, des lînes ou bras morts (milieu lotique).



Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :

- Les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières) ;
- La forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve) ;
- Les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux).



La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi l'Ombre commun, une quarantaine de plantes remarquables...



2.2.3. *Vulnérabilité*

- Perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages,
- Enfoncement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines,
- Fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale,
- Surfréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés
- Installation progressive d'espèces invasives en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles.



3. Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites Natura 2000

3.1. Sur le site Natura 2000 « La Dombes » (ZSC - FR8201635 et ZPS - FR8212016)

Ce site occupe une surface importante, impactant fortement le territoire du SCoT. La protection de ce site dépend ainsi de l'équilibre entre la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux, la gestion durable des espaces agricoles et une urbanisation raisonnée.

Il ne s'agit donc pas de figer le développement urbain sur l'ensemble du site, mais d'identifier des secteurs préférentiels d'urbanisation selon une logique de réduction de la consommation d'espaces et de préservation des dynamiques écologiques, et d'intégrer la protection des milieux naturels remarquables en amont des projets d'aménagement.



Le DOCOB énonce des objectifs de gestion visant au bon entretien du site et au maintien de sa richesse écologique :

- Garantir un entretien régulier de l'étang,
- Maintenir l'alimentation en eau des habitats d'intérêt communautaire,
- Préserver la qualité de l'eau à l'échelle des étangs,
- Préserver la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste,
- Préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques,
- Coordonner les politiques, programmes et projets à l'échelle du terrain,
- Mettre en cohérence les actions menées sur les étangs.



Le SCoT ne dispose pas de leviers d'action pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, toutefois il associe à cet espace particulier un ensemble de mesures de gestion et de protection favorables à sa pérennisation.

Garantir un entretien régulier de l'étang

Le SCoT rappelle la nécessité de maintenir le fonctionnement traditionnel bien spécifique des étangs de la Dombes. Ainsi, bien que le SCoT ne soit pas l'outil compétent pour encadrer la gestion du milieu, il affirme néanmoins un objectif global d'où pourront découler des actions locales annexes.

De la même manière, il affirme la nécessité de soutenir le maintien de la pisciculture, activité économique locale qui permet la mise en valeur de ces espaces et par conséquent leur pérennisation. Ces objectifs sont de fait traduits dans le DOO du SCoT.

Préserver la qualité de l'eau à l'échelle des étangs et des bassins versants

L'identification et la préservation de tous les éléments naturels permettant de limiter le transfert des polluants d'origine agricole et urbaine vers les habitats naturels que demande le DOO contribuent fortement à la protection des masses d'eaux du territoire et notamment des étangs dombistes.



En effet, le PADD développe des mesures de préservation des cours d'eau et des étangs notamment en interdisant le développement de nouvelles constructions et imperméabilisations en bord de cours d'eau et dans les espaces périphériques des étangs de la Dombes.



Le PADD énonce aussi l'ambition de limitation de la mise en culture des abords directs des étangs qui serait susceptible de dégrader les milieux remarquables que l'on peut trouver en périphérie du plan d'eau.



Le PADD traite également de la maîtrise des rejets en lien avec la gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Ainsi, en privilégiant une urbanisation sobre en imperméabilisation et une infiltration des eaux pluviales dès que possible à l'échelle des parcelles et des projets, le SCoT réduit le risque de lessivage des sols en milieu urbain générant un transfert de pollutions vers les milieux. Le DOO appuie cette volonté en affichant la mise en place de dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement.



Par ailleurs, le DOO impose le recours à un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales notamment pour les zones d'activités économiques ou les secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voiries...). Ces mesures permettront de limiter les apports de polluants, notamment chimiques (hydrocarbures, etc.) dans les milieux naturels.

Plusieurs dispositions concourent aussi à la réduction du transfert des polluants vers les cours d'eau et les étangs. En effet, la préservation des bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau, la préservation du caractère naturel des espaces de fonctionnement des cours d'eau, la maîtrise de la mise en culture des abords d'étangs, ainsi que la protection des réseaux de haies sont autant de leviers pour la gestion du ruissellement de manière à éviter l'apport de matière chargée de polluants vers les milieux aquatiques.

Le PADD agit en faveur de la réduction de la pollution liée aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement, en conditionnant notamment le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins en assainissement des eaux usées et ainsi qu'à la qualité de leur réseau d'assainissement. Ces orientations permettront d'assurer un traitement efficace des eaux usées et donc des rejets qui n'impacteront pas la qualité des milieux récepteurs. Le DOO réaffirme cette ambition notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation, dans les communes desservies

par une station d'épuration en situation de surcharge, à la régularisation préalable des équipements. Par ailleurs, le SCoT dans son DOO recommande vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions diffuses induites par ces installations. Les rejets polluants issus de dispositifs autonomes peuvent impacter de manière significative la qualité des masses d'eau. Ainsi, cette recommandation, si elle est bien mise en œuvre, sera particulièrement favorable à une amélioration de la qualité de l'eau locale.



Préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques



Le SCoT permet de préserver le site et les équilibres écologiques qui en découle. En effet, le DOO appuie cette ambition en demandant le classement prioritaire en zone naturelle et agricole des réservoirs de biodiversité, et traite de manière différenciée ceux relevant du site Natura 2000 des étangs de la Dombes.



Ainsi, le DOO autorise le classement en zone U des espaces d'ores et déjà urbanisés au sein du site de la Dombes. Une densification du tissu pourra donc s'y effectuer. Toutefois, une faible augmentation ou intensification des nuisances peut en être attendue. De plus, cette mesure permet de limiter les besoins de nouvelles artificialisations qui seraient susceptibles d'être effectuées sur des espaces agro-naturels du site.



Toutefois, au regard des dynamiques démographiques du territoire, et des objectifs de maintien de la vitalité des communes, le DOO autorise la définition de nouvelles zones à urbaniser. La réalisation de projets urbains engendrera alors une disparition de certains espaces agro-naturels. Cependant, le DOO impose dans ce cas une démarche de type « ERC – Eviter, Réduire, Compenser ». En effet, il demande dans un premier temps l'identification fine des habitats naturels justifiant un statut de réservoir de biodiversité et nécessitant alors une protection stricte.



De ce fait, les espaces remarquables et sensibles seront protégés durablement. Dans un second temps, à l'échelle du projet envisagé, une analyse d'incidences spécifique est demandée, déterminant les mesures ERC adaptées au contexte et au projet à mettre en place. Par conséquent, les impacts des éventuels nouveaux aménagements qui auront lieu au sein de cet ensemble naturel des étangs de la Dombes seront réduit autant que possible, ou compensés.

Ainsi, de par leur statut de réservoirs de biodiversité, mais aussi au vu des objectifs plus globaux de préservation des zones humides et de la qualité de l'eau, ces milieux remarquables seront protégés durablement.

Le SCoT appuie ainsi son projet de territoire sur un développement équilibré entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels. Il incite à limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles en recentrant et en renforçant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Par ailleurs, malgré l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones restreintes du site, le SCoT assure une protection stricte des milieux les plus sensibles, garants de l'équilibre des écosystèmes et du maintien de la fonctionnalité écologique de l'ensemble du site de la Dombes.

3.2. Sur le site Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » (ZSC - FR8201653)

Le site s'étend sur deux communes du territoire. Le DOCOB énonce les objectifs de gestion suivants :

- Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du « fonctionnement naturel » de la rivière tout en préservant les ouvrages d'art et les secteurs à forts enjeux socio-économiques,
- Restaurer les différents faciès de îlônes, en priorité dans les secteurs fortement incisés de la rivière et dont le potentiel biologique est avéré, afin de retrouver un fonctionnement et des caractéristiques plus optimaux,
- Améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses sèches,
- Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers remarquables et caractéristiques de la rivière de l'Ain, en priorité sur les secteurs définis avec des enjeux majeurs et élevés,
- Retrouver des eaux souterraines de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux.

Le SCoT ne dispose pas de leviers d'action pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, toutefois il associe à cet espace particulier un ensemble de mesures de gestion et de protection favorables à sa pérennisation.

Ainsi, le PADD et le DOO du SCoT comportent des orientations et des objectifs de protection des réservoirs de biodiversité, dont fait partie le site Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Ain. En effet, le PADD affirme l'ambition d'interdire le développement urbain au sein des espaces de haute sensibilité écologique, permettant d'éviter toute nouvelle atteinte liée à l'urbanisation.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux la délimitation fine des réservoirs de biodiversité et leur classement prioritaire en zone naturelle (N) ou agricole (A), où la constructibilité sera fortement limitée.

Par conséquent, l'espace remarquable de la Basse Vallée de l'Ain sera préservé de l'urbanisation, du mitage et de l'étalement urbain. La fonctionnalité des écosystèmes y sera donc maintenue.

Par ailleurs, le PADD participe à l'amélioration de la qualité des masses d'eau du territoire.



Le PADD traite notamment de la maîtrise des rejets en lien avec la gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Ainsi, en privilégiant une urbanisation sobre en imperméabilisation et une l'infiltration des eaux pluviales dès que possible à l'échelle des parcelles et des projets, le SCoT réduit le risque de lessivage des sols en milieu urbain générant un transfert de pollutions vers les milieux. Le DOO appuie cette volonté en affichant la mise en place de dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement.



Par ailleurs, le DOO impose le recours à un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales notamment pour les zones d'activités économiques ou les secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voiries...). Ces mesures permettront de limiter les apports de polluants, notamment chimiques (hydrocarbures, etc.) dans les milieux naturels.



Le PADD agit par ailleurs en faveur de la réduction de la pollution liée aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement, en conditionnant notamment le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins en assainissement des eaux usées et ainsi qu'à la qualité de leur réseau d'assainissement. Ces orientations permettront d'assurer un traitement efficace des eaux usées et donc des rejets qui n'impacteront pas la qualité des milieux récepteurs. Le DOO réaffirme cette ambition notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation, dans les communes desservies par une station d'épuration en situation de surcharge, à la régularisation préalable des équipements. Par ailleurs, le SCoT dans son DOO recommande vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions diffuses induites par ces installations. Les rejets polluants issus de dispositifs autonomes peuvent impacter de manière significative la qualité des masses d'eau. Ainsi, cette recommandation, si elle est bien mise en œuvre, sera particulièrement favorable à une amélioration de la qualité de l'eau locale.



Enfin, le PADD affirme la volonté du territoire d'accueillir une agriculture respectueuse de l'environnement, se traduisant notamment par la maîtrise des pollutions diffuses.

L'ensemble de ces mesures sont favorables à améliorer la qualité des masses d'eaux du territoire, et ainsi à assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux de la Basse Vallée de l'Ain.

4. Conclusion

Les enjeux de conservation ont bien été identifiés et pris en compte dans le SCoT. Le PADD et le DOO émettent des mesures pour la conservation des sites, notamment au travers des réservoirs de biodiversité.



De plus, le SCoT prévoit les objectifs nécessaires à la protection des habitats remarquables essentiels au maintien des espèces patrimoniales locales. En outre, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue induite par le SCoT aura des effets positifs sur la qualité de ces sites.



Les incidences potentielles, étant donné la superficie des sites et leur localisation sur des communes entières, sont liées à l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones. Toutefois, le SCoT énonce des principes de réduction de la consommation d'espaces et de mitage des espaces naturels et agricoles favorables à la préservation de ces sites, notamment par un recentrage de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes.



Par ailleurs, le DOO impose dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone concernée par le site Natura 2000 de la Dombes une analyse d'incidences spécifique, déterminant les mesures ERC adaptées au contexte et au projet à mettre en place. Par conséquent, les impacts des éventuels nouveaux aménagements qui auront lieu au sein de cet ensemble naturel des étangs de la Dombes seront réduit autant que possible, ou compensés.



Le site Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Ain est strictement protégé par le SCoT, qui interdit toute nouvelle ouverture à l'urbanisation et limite fortement les aménagements possibles à l'intérieur du site. Ainsi, aucune incidence significative sur ce site n'est pressentie.

Concernant le site Natura 2000 de la Dombes, en y autorisant les ouvertures à l'urbanisation, le SCoT ne garantit pas une absence totale d'incidences. Toutefois, il définit les mesures nécessaires à la protection stricte des espaces les plus remarquables et sensibles et à la prévention des éventuels impacts de l'urbanisation en imposant une démarche ERC pour toute évolution de la tâche urbaine.

IX. Impacts potentiels pressentis sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement



Il s'agit de croiser les secteurs de projets localisés par le SCoT de la Dombes avec les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic pour évaluer dès à présent les incidences potentielles.



Le SCoT ne localise pas précisément les secteurs de développement urbain, de ce fait l'analyse porte sur les zones d'activité susceptibles d'accueillir le plus fort développement, soit les zones d'activité structurantes citées dans le DOO. 4 secteurs ont ainsi été identifiés : le développement des zones d'activités économiques et commerciales de Châtillon-sur-Chalonne (communale et Parc d'activités Chalonne Centre), la Sure à Saint-André-de-Corcy, les zones d'activités Colombier et La Tuilerie à Villars-les-Dombes et le Parc d'activités économiques de la Dombes à Mionnay. Ces projets ont été analysés au regard des enjeux de biodiversité, paysagers et des risques naturels et technologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement.



5. Secteur 1 : Extension potentielle des zones d'activités économiques et commerciales de Châtillon-sur-Chalaronne (communale et Parc d'activités Chalaronne Centre)



5.1. Présentation du secteur

Les zones d'activités économiques et commerciales de Châtillon-sur-Chalaronne se composent de deux secteurs, à savoir la zone d'activités communale et le Parc d'activités Chalaronne Centre. Cette zone s'étendant sur environ 60 ha, se situe à l'ouest des secteurs urbanisés de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.



5.2. Etat initial : biodiversité

Le cours d'eau la Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant, passant en limite Nord est identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique de par son classement en Liste 1 par le SDAGE Rhône-Méditerranée

5.3. Etat initial : paysage

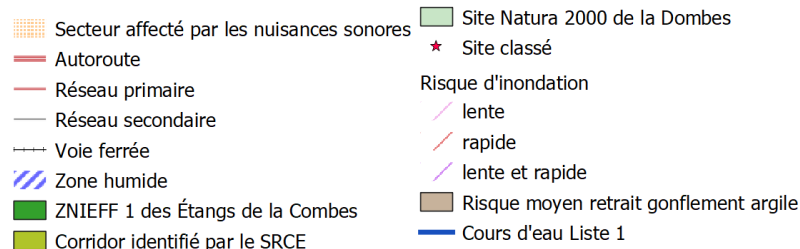
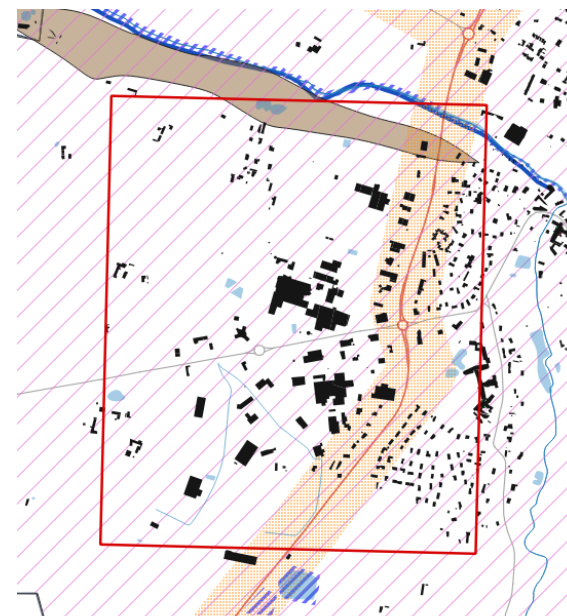
Aucune sensibilité paysagère particulière n'est relevée au droit de la zone d'activités.

On note cependant le circuit ouest de la route de la Dombes qui traverse la zone d'activités.

5.4. Etat initial : risques et nuisances

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne est exposée à un risque inondations (crue de plaine lente) ainsi qu'à un risque moyen de retrait gonflement argile.

On note de plus la présence de plusieurs ICPE au droit du secteur ainsi que des nuisances engendrées par le passage de la RD936 sur un axe Sud-Ouest Nord-Est.



5.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



| Thématique | Incidences potentielles ayant été relevées | Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées |
|--------------|---|--|
| Biodiversité | <p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p> <p>Augmentation de la fragmentation du réseau écologique due à une urbanisation limitant la perméabilité des milieux</p> | <p>Optimiser et maîtriser le développement des zones d'activités économiques et commerciales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement des friches ou le réinvestissement en priorité des locaux vacants ou sous-occupés afin de favoriser l'optimisation des espaces résiduels et/ou sous-utilisés et garantir ainsi une gestion économe du foncier • Définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour tout projet de création ou de remembrement de zones d'activités économiques <p>Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en zone N, voire A, ou avec des inscriptions graphiques ou un zonage spécifique qui limitent la constructibilité • Analyse d'incidences Natura 2000 dans les secteurs à urbaniser avec mise en place de mesures selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser • Préservation par inscriptions graphiques des habitats naturels humides d'intérêt, notamment les prairies, les structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la Dombes. <p>Préserver la fonctionnalité écologique du territoire</p> |



| | | |
|-----------------------|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies...) les plus intéressants qui participent aux continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité • Préserver les corridors écologiques aquatiques en définissant dans les documents d'urbanisme locaux une zone tampon d'au moins 10 m de part et d'autre du cours d'eau (inconstructibilité et interdiction d'imperméabiliser) |
| Paysage et patrimoine | Risque d'altération de la qualité architecturale et paysagère liée à l'extension urbaine : visibilité au sein des espaces ouverts | <p>Garantir des zones d'activités qualitatives équipées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques • Traiter qualitativement les espaces extérieurs et les espaces publics des zones d'activités <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité • Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville |
| Risques et nuisances | Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures | <p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité) • Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations |

6. Secteur n°2 : Extension potentielle de la zone d'activités « La Sure » à Saint-André de Corcy



6.1. Présentation du secteur

La zone d'activités « la Sure » se positionne au Nord-Est du centre urbain de la commune de Saint-André-de-Corcy. Elle est comprise entre la voie ferrée et la RD1083 (Route de Bourg-en-Bresse).



6.2. Etat initial : biodiversité

La zone d'activités se positionne à proximité d'un réservoir de biodiversité, à savoir la ZNIEFF de type 1 « Etangs de la Dombes », localisé au Sud-Est de la zone d'activités. On note également la présence du site Natura 2000 désigné au titre la Directive Habitats « La Dombes » à proximité du secteur d'étude. Ce site Natura 2000 composé de plusieurs entités borde la zone d'activités dans sa partie Nord et Sud-Est. Il est toutefois séparé de la zone d'activités par la voie ferrée dans sa partie Nord et par la RD dans sa partie Sud. Le Nord-Est du secteur est également traversé par un corridor écologique identifié par le SRCE qu'il convient de prendre en compte dans les décisions d'aménagements prévues sur ce secteur.



Le site est également traversé par un corridor de la trame bleue à restaurer, en lien avec la rivière la Sereine.

6.3. Etat initial : paysage

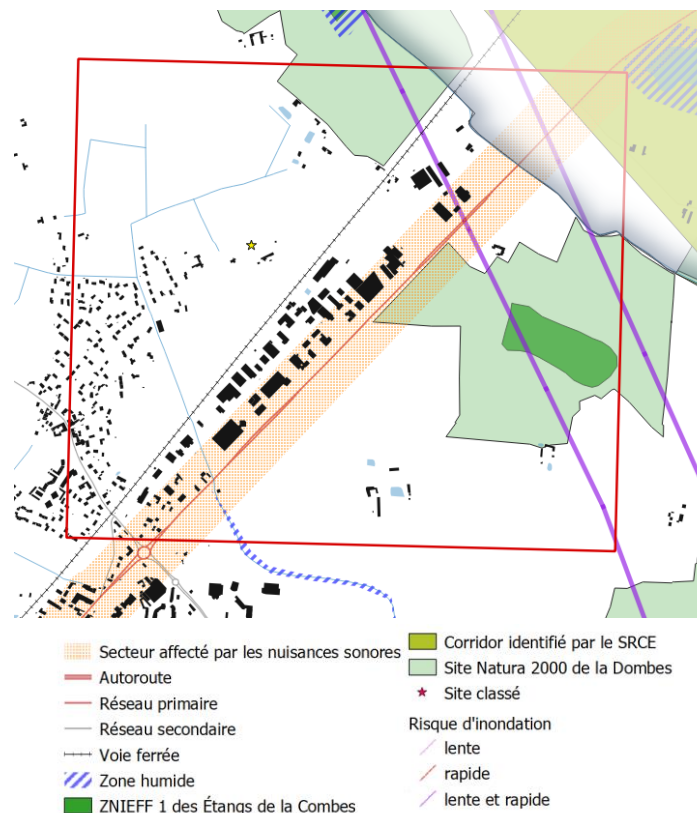
La zone d'activités se situe à proximité (environ 200 m) du monument historique inscrit de la Motte castrale de Saint-André de

Corcy, vestiges remaniés d'un château dont la construction remonte au Xie siècle.

La zone d'activités est également traversée dans sa partie Nord par un tronçon du PDIPR de l'Ain.

6.4. Etat initial : risques et nuisances

On note aucune sensibilité spécifique de la zone d'activités vis-à-vis des risques. Le secteur est également concerné par les nuisances sonores induites par la RD 1083 et le trafic routier qui y est lié.



6.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



| Thématique | Incidences potentielles ayant été relevées | Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées |
|--------------|---|---|
| Biodiversité | <p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p> <p>Augmentation de la fragmentation du réseau écologique due à une urbanisation limitant la perméabilité des milieux</p> | <p>Optimiser et maîtriser le développement des zones d'activités économiques et commerciales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement des friches ou le réinvestissement en priorité des locaux vacants ou sous-occupés afin de favoriser l'optimisation des espaces résiduels et/ou sous-utilisés et garantir ainsi une gestion économe du foncier • Définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour tout projet de création ou de remembrement de zones d'activités économiques <p>Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en zone N, voire A, ou avec des inscriptions graphiques ou un zonage spécifique qui limitent la constructibilité • Analyse d'incidences Natura 2000 dans les secteurs à urbaniser avec mise en place de mesures selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser • Préservation par inscriptions graphiques des habitats naturels humides d'intérêt, notamment les prairies, les structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la Dombes. |



| | | |
|-----------------------|--|---|
| | | <p>Préserver la fonctionnalité écologique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies...) les plus intéressants qui participent aux continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité • Préserver les corridors écologiques aquatiques en définissant dans les documents d'urbanisme locaux une zone tampon d'au moins 10 m de part et d'autre du cours d'eau (inconstructibilité et interdiction d'imperméabiliser) |
| Paysage et patrimoine | <p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial</p> <p>Risque d'altération de la qualité architecturale et paysagère liée à l'extension urbaine : visibilité au sein des espaces ouverts</p> | <p>Garantir des zones d'activités qualitatives équipées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques • Traiter qualitativement les espaces extérieurs et les espaces publics des zones d'activités <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité • Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville |
| Risques et nuisances | <p>Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré par l'extension urbaine et au développement économique et commercial, et création de nouvelles zones de nuisance</p> | <p>Développer l'offre en transports collectifs de proximité et les pratiques alternatives à la voiture individuelle (connexion des points d'intensités des communes et notamment des pôles d'emplois et d'équipements)</p> <p>Maîtrise de l'ambiance sonore</p> |



| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes routiers très fréquentés (RD1083, RD936, RD904, RD22) tout en intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores ; • Mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée ; |
|--|--|--|

7. Secteur n°3 : Extension potentielle des zones d'activités économiques et commerciales de Villars-les-Dombes (Colombier et la Tuilerie)



7.1. Présentation du secteur

Les zones d'activités économiques et commerciales de Villars-les-Dombes se composent de deux secteurs, à savoir la zone d'activités « Colombier » et la zone d'activités « La Tuilerie ». Ces zones s'étendent respectivement sur 13,5 et 27 ha et se situent dans le secteur Nord-est de la commune à proximité de la RD 1083 et de la voie ferrée.



7.2. Etat initial : biodiversité

La zone d'activité se positionne en limite du réservoir de biodiversité, à savoir la ZNIEFF de type 1 « Etangs de la Dombes ». On note également le site Natura 2000 désigné au titre la Directive Habitats « La Dombes ». Ce site Natura 2000 composé de plusieurs entités borde les zones d'activités à l'Est et à l'Ouest.

On note également la présence de plusieurs zones humides à proximité de ces zones, à savoir : les étangs de la Dombes et la mare de Villars-les-Dombes.

7.3. Etat initial : paysage

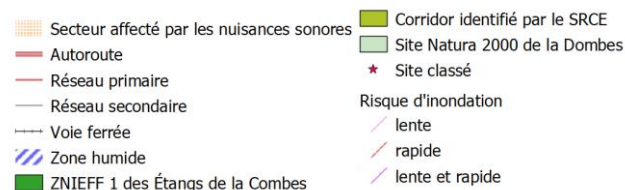
Le secteur d'étude intègre au Sud-Ouest de son périmètre le site classé de la Motte féodale dite Poype de Villars, dont l'édification à

des fins de fortification remonte au XIIe siècle. Il n'existe pas de sensibilité spécifique pour le paysage et le patrimoine à proximité de ces zones d'activités.

7.4. Etat initial : risques et nuisances

La commune de Villars-les-Dombes est exposée à un risque d'inondation, crue de plaine à écoulement lent.

On note également la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le secteur, à savoir l'entreprise Terre d'Alliances (ex Cérégrain



7.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



| Thématique | Incidences potentielles ayant été relevées | Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées |
|--------------|--|--|
| Biodiversité | <p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p> | <p>Optimiser et maîtriser le développement des zones d'activités économiques et commerciales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement des friches ou le réinvestissement en priorité des locaux vacants ou sous-occupés afin de favoriser l'optimisation des espaces résiduels et/ou sous-utilisés et garantir ainsi une gestion économe du foncier • Définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour tout projet de création ou de remembrement de zones d'activités économiques <p>Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en zone N, voire A, ou avec des inscriptions graphiques ou un zonage spécifique qui limitent la constructibilité • Analyse d'incidences Natura 2000 dans les secteurs à urbaniser avec mise en place de mesures selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser • Préservation par inscriptions graphiques des habitats naturels humides d'intérêt, notamment les prairies, les |



| | | |
|-----------------------|---|--|
| | | <p>structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la Dombes.</p> <p>Préserver la fonctionnalité écologique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies...) les plus intéressants qui participent aux continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité • Préserver les corridors écologiques aquatiques en définissant dans les documents d'urbanisme locaux une zone tampon d'au moins 10 m de part et d'autre du cours d'eau (inconstructibilité et interdiction d'imperméabiliser) |
| Paysage et patrimoine | Altération limitée de la qualité paysagère de la zone | <p>Garantir des zones d'activités qualitatives équipées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques • Traiter qualitativement les espaces extérieurs et les espaces publics des zones d'activités |
| Risques et nuisances | <p>Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures ;</p> <p>Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré par l'extension urbaine et au développement économique et commercial, et création de nouvelles zones de nuisance</p> | <p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité) • Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations <p>Maîtrise de l'ambiance sonore</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes routiers très fréquentés (RD1083, RD936, RD904, RD22) tout en |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée ; |
|--|--|---|



8. Secteur n°4 : Extension du Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur la commune de Mionnay



8.1. Présentation du site

Le parc d'Activités Economiques de la Dombes se positionne au Sud de la commune de Mionnay, le long de l'autoroute A46.



8.2. Etat initial : biodiversité

Le secteur d'intérêt est traversé par un corridor écologique fuseau identifié par le SRCE. Ce dernier est déjà fortement impacté sur le secteur par la voie ferrée et l'autoroute qui forment des obstacles majeurs pour la faune. On note également la présence d'un réservoir de biodiversité à environ 250m à l'Est du Parc d'Activités. (ZNIEFF de type 1 Marais des Echets intégré au site Natura 2000 « Etangs de la Dombes »). Ces deux secteurs sont toutefois séparés par la voie ferrée ainsi que par la RD 1083 limitant ainsi les connexions entre ces deux sites.



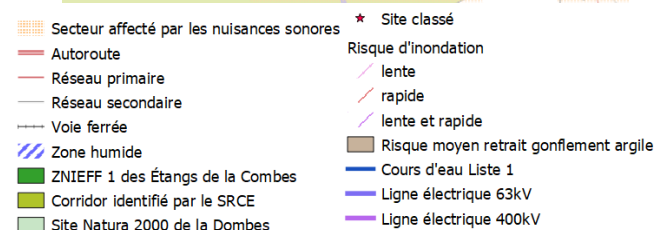
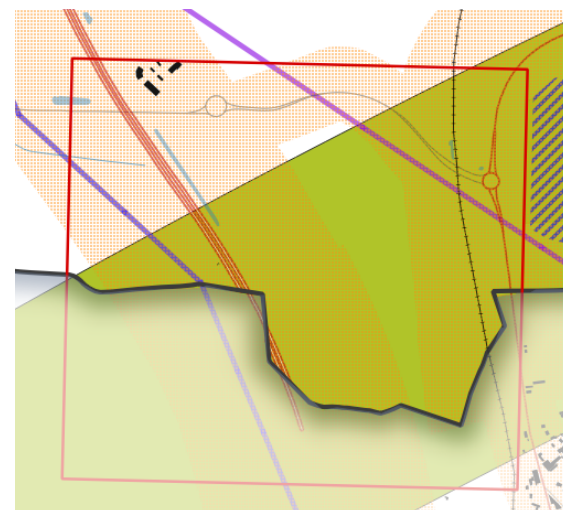
8.3. Etat initial : paysage

Un traitement qualitatif particulier devra être apporté à ce secteur de développement du fait de sa position de « porte d'entrée » du

territoire de la Dombes depuis l'agglomération lyonnaise et de sa grande visibilité depuis l'A46 adjacente.

8.4. Etat initial : risques et nuisances

La principale source de nuisances potentielles est le passage de deux lignes électriques de part et d'autre du périmètre, le développement urbain autour de ces infrastructures est effectivement soumis à des restrictions du fait des champs électromagnétiques qu'ils génèrent. Le secteur est également concerné par les nuisances sonores induites par l'autoroute A46 et le trafic routier qui y est lié.



8.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



| Thématique | Incidences potentielles ayant été relevées | Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées |
|-----------------------|--|--|
| Biodiversité | <p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p> | <p>Optimiser et maîtriser le développement des zones d'activités économiques et commerciales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement des friches ou le réinvestissement en priorité des locaux vacants ou sous-occupés afin de favoriser l'optimisation des espaces résiduels et/ou sous-utilisés et garantir ainsi une gestion économe du foncier • Définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour tout projet de création ou de remembrement de zones d'activités économiques |
| Paysage et patrimoine | <p>Altération limitée de la qualité paysagère de la zone</p> | <p>Garantir des zones d'activités qualitatives équipées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques • Traiter qualitativement les espaces extérieurs et les espaces publics des zones d'activités |
| Risques et nuisances | <p>Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures ;</p> <p>Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré par l'extension</p> | <p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité) • Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations |

urbaine et au développement économique et commercial, et création de nouvelles zones de nuisance

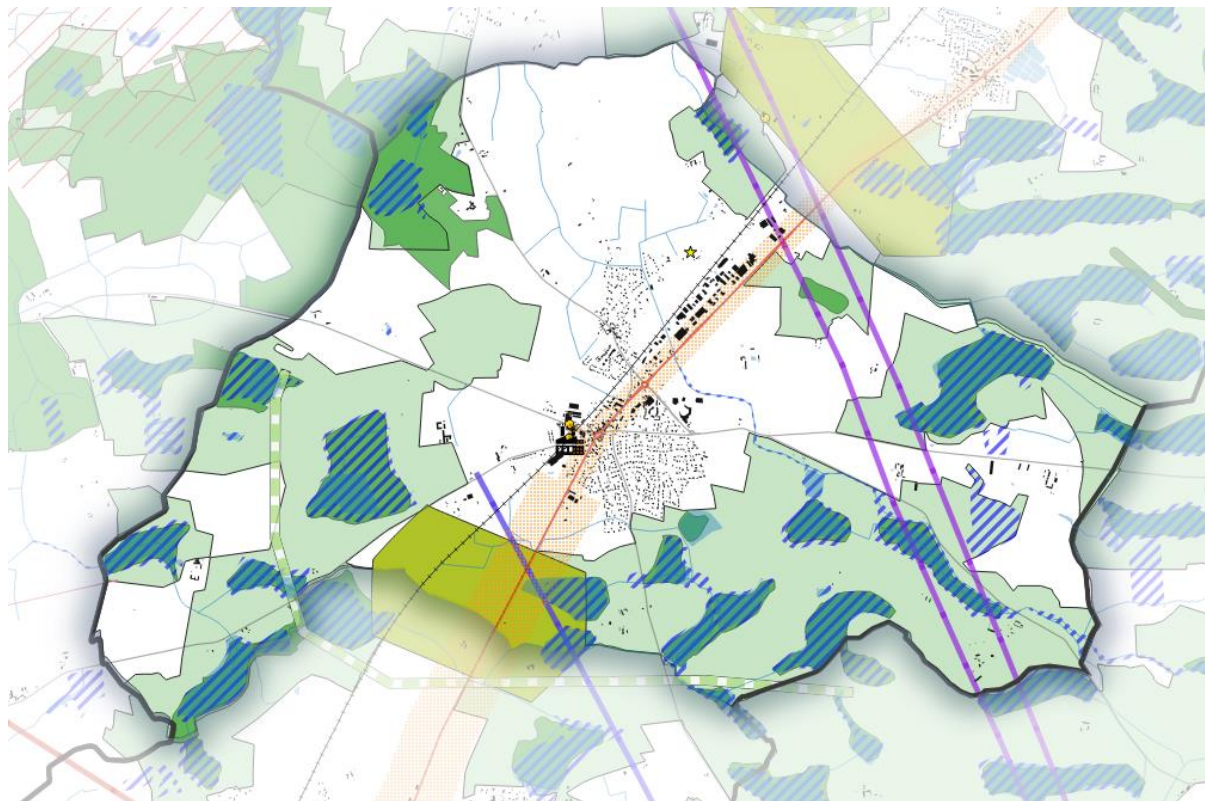
Maîtrise de l'ambiance sonore

- Privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes routiers très fréquentés (RD1083, RD936, RD904, RD22) tout en intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores ;
- Mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée ;



X. Analyse des incidences potentielles au niveau des bassins de vie

9. Saint-André-de-Corcy



Risques et Nuisances

Risque d'inondation

- lente
- rapide
- lente et rapide

Risque moyen retrait gonflement argile

Ligne électrique 63kV

Ligne électrique 400kV

ICPE soumis a autorisation

Secteur affecté par les nuisances sonores

Autoroute

Réseau primaire

Réseau secondaire

Voie ferrée

Trame Verte et Bleue

Cours d'eau Liste 1

Zone humide

ZNIEFF 1 des Étangs de la Combes

Corridor identifié par le SRCE

Site Natura 2000 de la Dombes

Paysages et Patrimoine

Site classé

Site inscrit

9.1. Présentation du secteur

La commune de Saint-André-de-Corcy est localisée au Sud-Ouest du territoire du SCoT de la Dombes, entre les communes de Mionnay et de Saint-Marcel-en-Dombes. Sa population s'élève en 2017 à 3 354 habitants.



9.2. État initial Trame Verte et Bleue

Les zones urbanisées de Saint-André-de-Corcy sont presque enclavées dans la ZNIEFF de type 1 des Étangs de la Dombes et de fait par le site Natura 2000 de la Dombes au Sud, à l'Est et à l'Ouest. Les Étangs de la Dombes représentent une des zones humides majeure en France par l'importance des populations d'espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent ainsi qu'à la diversité massive des espèces hivernantes et nicheuses qu'on y retrouve.



En outre, on retrouve également un corridor écologique forestier à restaurer doublement identifié par le SRCE et par la méthode de dilatation-érosion, traversant les étangs à l'Ouest et au Sud de la commune. La présence de la RD1083 qui fragmente ce corridor signifie qu'une vigilance particulière doit être apportée sur l'aménagement du territoire au Sud et à l'Ouest de la commune afin de ne pas aggraver l'état de ces espaces essentiels au bon fonctionnement de la TVB locale.



9.3. État initial Risques et Nuisances

La commune est traversée par trois lignes électriques à haute et très haute tension, dont la proximité avec les établissements sensibles doit être restreinte du fait des champs électromagnétiques supposés nocifs qu'ils génèrent. En outre, c'est à Saint-André-de-Corcy que se situe la seule ICPE classée SEVESO du territoire de la Dombes ; il s'agit de la SAS Bernard Productions Végétales, classée seuil bas. Enfin, le passage de la voie ferrée et de la RD1083 sont des sources de nuisances sonores identifiées par l'État qu'il convient de prendre

en considération dans les futurs projets d'aménagement afin de limiter l'exposition des habitants face à ces désagréments.

9.4. État initial Paysages et Patrimoine

La commune de Saint-André-de-Corcy accueille les vestiges d'une motte castrale médiévale de fortification ; il s'agit d'un site inscrit datant du XIe siècle dont la valeur patrimoniale impose sa conservation.

9.5. État initial Gestion de l'eau

Aucune incidence spécifique n'est à prévoir sur ce secteur, en dehors des impacts potentiels sur les Étangs de la Dombes. Pour autant, l'artificialisation des sols induite par le développement urbain prévu augmentera le risque de ruissellement des polluants vers les sources d'eau potable, et diminuera la capacité du sol à filtrer naturellement les effluents urbains et agricoles.

10. Villars-les-Dombes



Risques et Nuisances

Risque d'inondation

- lente
- rapide
- lente et rapide

■ Risque moyen retrait gonflement argile

— Ligne électrique 63kV

— Ligne électrique 400kV

● ICPE soumis a autorisation

■ Secteur affecté par les nuisances sonores

— Autoroute

— Réseau primaire

— Réseau secondaire

— Voie ferrée

Trame Verte et Bleue

— Cours d'eau Liste 1

— Zone humide

■ ZNIEFF 1 des Étangs de la Combes

■ Corridor identifié par le SRCE

■ Site Natura 2000 de la Dombes

Paysages et Patrimoine

★ Site classé

☆ Site inscrit

Gestion de l'Eau

— Périmètre de protection immédiat

— Périmètre de protection rapproché

10.1. Présentation du secteur

La commune de Villars-les-Dombes est la deuxième plus peuplée du territoire avec ses 4795 habitants recensés en 2017. Il s'agit d'un des deux principaux pôles d'activité de la communauté de communes de la Dombes, et donc l'un des lieux de développement privilégié.

10.2. État initial Trame Verte et Bleue

Les espaces urbanisés de la commune sont enclavés dans le site Natura 2000 de la Dombes, dont les surfaces sont considérées comme « réservoirs de biodiversité à préciser » par le SCoT du périmètre incertain des zones d'intérêt écologiques de ce site lors de l'élaboration du document. On retrouve également au sein de la commune de nombreux espaces de la ZNIEFF de type 1 des Étangs de la Dombes, qui recourent la majorité des étangs et des espaces nécessaires à leur fonctionnement. Les Étangs de la Dombes représentent ainsi une des zones humides majeures en France par l'importance des populations d'espèces d'intérêts communautaire qui s'y reproduisent ainsi que par la diversité massive des espèces hivernantes et nicheuses qui y est retrouvée. En associant sa

position centrale au sein du territoire avec des réservoirs de biodiversité préservés, Villars-les-Dombes affirme sa position d'espaces de perméabilité indispensable à la circulation des espèces locales, qui est soulignée par le passage de trois corridors écologiques traversant la commune sur un axe Est-Ouest.



10.3. État initial Risques et Nuisances

La commune de Villars-les-Dombes est soumise à un risque d'inondation lente, on y retrouve également les ICPE soumises à autorisation de Granulats Rhône-Alpes, l'établissement d'aquaculture en eau douce Barranco François, Terre d'Alliance et le Parc zoologique ornithologique de Villars-les-Dombes, non classées par Seveso. En sus de ces risques, la principale source de nuisances est constituée par le passage de la RD1083, dont le trafic est susceptible de générer occasionnellement des désagréments pour les riverains.



État initial Paysages et Patrimoine

Deux sites inscrits sont retrouvés à Villars-les-Dombes, il s'agit de l'Église de la Nativité de la Sainte-Vierge dont la première mention date de 1250, et de la motte féodale dite de Poype de Villars, édifice fortifié, dernier témoin de l'histoire du premier millénaire sur le territoire. Situés en centre-bourg, ces deux sites sont particulièrement visibles par les passants et les autochtones.



10.4. État initial Gestion de l'eau

La commune de Villars-les-Dombes dispose de sa propre ressource en eau, au Sud-Est de l'enveloppe urbaine. Le périmètre de protection rapproché de ce captage est déjà urbanisé par le au nord du château d'eau, et toute opération d'aménagement supplémentaire y est strictement règlementée.

11. Chalamont

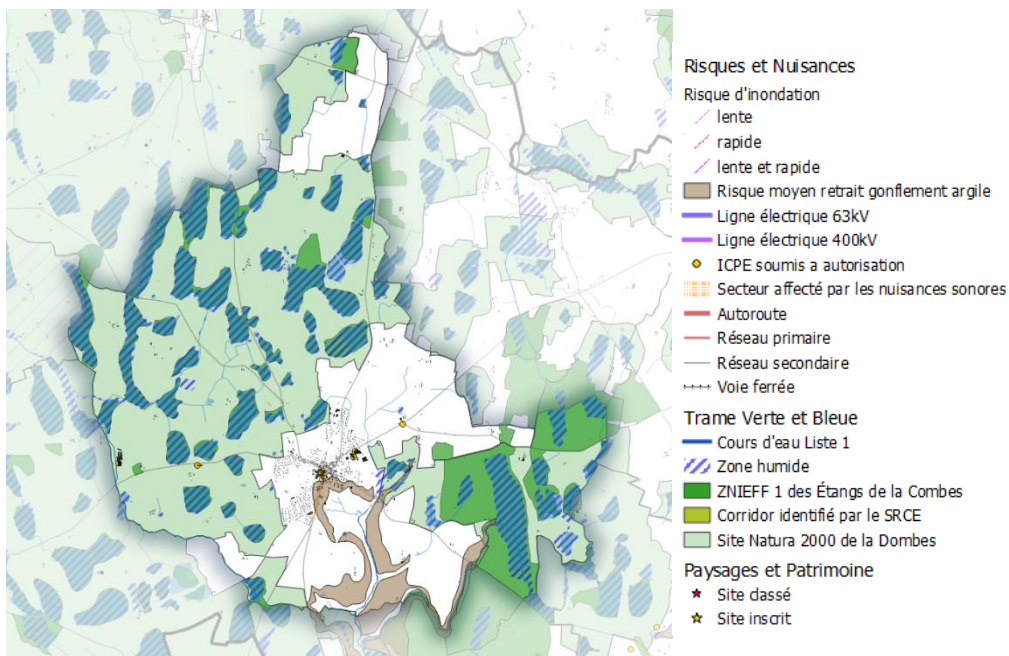
11.1. Présentation du secteur

La commune de Chalamont est peuplée de 2451 habitants, elle est le pôle de vie le plus à l'Est des Dombes.



11.2. État initial Trame Verte et Bleue

Chalamont est enclavée dans le site Natura 2000 de la Dombes, réservoir de biodiversité considérés comme « à préciser » par le SCoT du fait de l'imprécision des délimitations des zones d'intérêt écologique du site lors de l'élaboration du document. On retrouve en outre à l'Est et à l'Ouest de la commune de nombreux étangs



appartenant au périmètre d'inventaire ZNIEFF de type 1 des Étangs de la Dombes, considérés comme réservoirs de biodiversité « à préserver » par le SCoT. Les Étangs de la Dombes représentent ainsi une des zones humides majeures en France par l'importance des populations d'espèces d'intérêts communautaire qui s'y reproduisent ainsi que par la diversité massive des espèces hivernantes et nicheuses qui y est retrouvée.

11.3. État initial Risques et Nuisances

Une zone de risque moyen de retrait gonflement d'argile recoupe le sud de la commune ; ce risque de mouvement de terrain est à prendre particulièrement en considération car il s'agit, en France, de la deuxième cause d'indemnisation en matière de catastrophes naturelles.

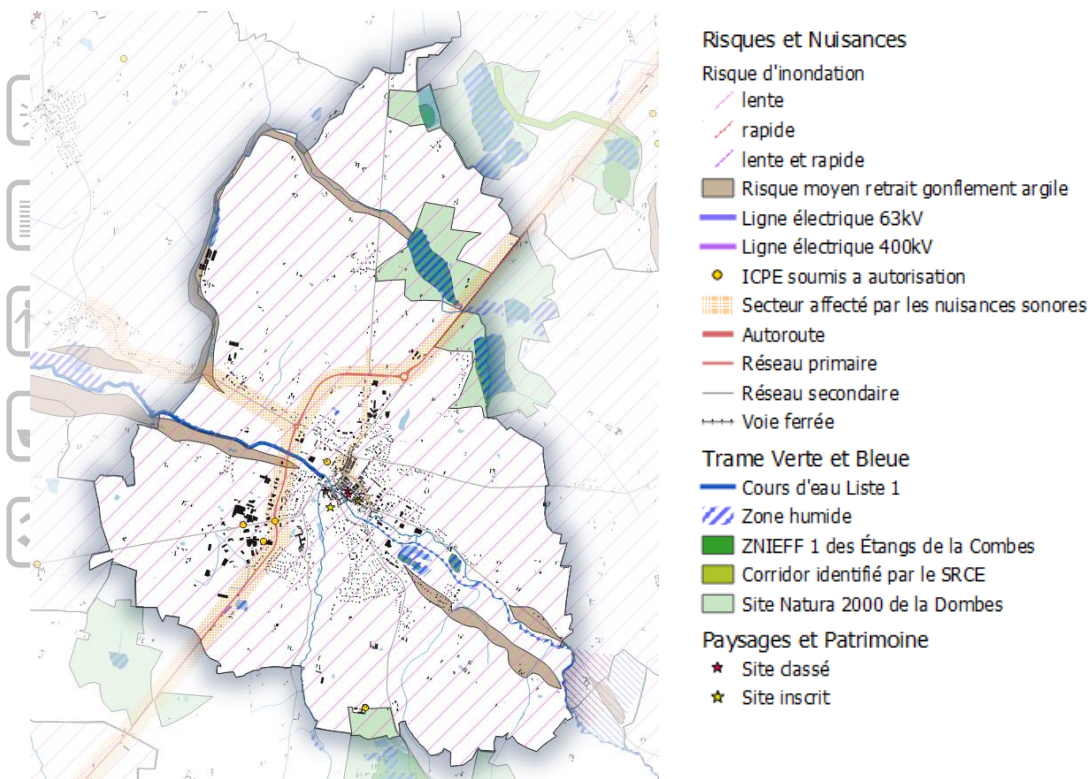
11.4. État initial Paysages et Patrimoine

La commune de Chalamont accueille un site inscrit, la Maison Mingat, et deux sites partiellement inscrits, les Maisons Bolli et Maron, toutes trois localisées rue de l'Hôpital, et inscrits au titre de monument historique pour leurs façades à préserver.

11.5. État initial Gestion de l'eau

Aucune incidence spécifique n'est à prévoir sur ce secteur, en dehors des impacts potentiels sur les Étangs de la Dombes. Pour autant, l'artificialisation des sols induite par le développement urbain prévu augmentera le risque de ruissellement des polluants vers les sources d'eau potable, et diminuera la capacité du sol à filtrer naturellement les effluents urbains et agricoles

12. Châtillon-sur-Chalaronne



12.1. Présentation du secteur

La commune de Châtillon-sur-Chalaronne est la plus peuplée de la Dombes avec ses 4 859 habitants. Il s'agit d'un des deux pôles de vie les plus dynamiques du territoire, et donc l'un des lieux où le développement sera privilégié. C'est le pôle de vie le plus au nord du territoire, où la densité d'étangs est la plus faible. Son contexte

écologique et hydrologique est particulièrement marqué par la traversée du cours d'eau de la Chalaronne, qui a donné son nom à la commune.

12.2. État initial Trame Verte et Bleue

Chatillon-sur-Chalaronne est située au nord de la Dombes, où la densité d'étangs est moins élevée que sur le reste du territoire. De ce fait, on retrouve bien des zones d'inventaires ZNIEFF de type 1 protégeant les zones humides de la Dombes et les espaces nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que des sites Natura 2000 qui élargissent le périmètre de protection de ces ZNIEFF, mais on les retrouve dans des proportions moindres que sur les autres pôles de vie du territoire. Une vigilance particulière doit être portée sur la Chalaronne et sa ripisylve, qui constituent le principal corridor écologique de la Trame Bleue du nord du territoire, et dont l'importance est particulièrement marquée par le classement en Liste 1 de son tronçon au Nord-Ouest de la commune.

12.3. État initial Risques et Nuisances

La totalité de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne est concernée par un risque d'inondation lente et une partie est impliquée par un risque moyen de retrait gonflement argile, notamment le long de la Chalaronne et du Bief du Payon. Par ailleurs, le secteur est particulièrement impacté par les nuisances sonores puisque toute la RD936, la RD7 et une partie du centre-bourg sont considérés comme des secteurs ou des incidences acoustiques négatives ont été identifiées. Enfin, certains secteurs d'activités Châtillonnais

correspondent à des ICPE soumis à autorisation, c'est le cas notamment pour l'EARL de Beyvière, au Sud, et pour Abbott Healthcare, à l'Ouest.



12.4. État initial Paysages et Patrimoine

Le cadre patrimonial de Châtillon-sur-Chalarnonne est remarquable, son centre-bourg compte en effet pas moins de trois sites classés (son Église, ses Halles et son Hospice) ainsi que deux sites inscrits, la Porte de Villars et les vestiges d'un château ancien du XVe siècle. Recensés au titre de Monuments Historiques, la préservation de ces sites et de leurs vues est à prendre en considération dans tout projet de développement futur.



12.5. État initial Gestion de l'eau

Aucune incidence spécifique n'est à prévoir sur ce secteur, en dehors des impacts potentiels sur les Étangs de la Dombes et la Chalarnonne. Pour autant, l'artificialisation des sols induite par le développement urbain prévu augmentera le risque de ruissellement des polluants vers les sources d'eau potable, et diminuera la capacité du sol à filtrer naturellement les effluents urbains et agricoles.

13. Analyse des incidences pressenties au niveau des pôles urbains et des mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO



| Thématique | Incidences pressenties | Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO |
|---------------------|---|--|
| Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> • Impact de l'urbanisation sur les zones humides des Étangs de la Dombes ; • Augmentation du risque de pollution des cours d'eau par l'urbanisation à proximité des berges ; • Consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique ; • Renforcement de l'effet fragmentant du bourg par la réduction du continuum agro-naturel et par la réduction des espaces de | <p>Impact sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones humides seront maintenues en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection ; • Tout projet conduisant à la destruction d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur fonctionnalité doit être compensée, selon le SDAGE, à hauteur de 200% de la surface perdue, soit par la création de nouvelles zones humide, soit par une remise en état de celles existantes. <p>Impact sur les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les corridors écologiques aquatiques en définissant dans les documents d'urbanisme locaux une bande tampon de 10m de part et d'autre du cours d'eau. Celle-ci sera rendue inconstructible et les imperméabilisations seront également interdites. Cette bande minimale devra être étendue aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis en concertation avec les syndicats de rivières et leurs actions ; • Etudier et identifier la trame « turquoise » dans les documents d'urbanisme locaux lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT ; • Le SCoT encourage l'entretien et la gestion adaptée des haies et des réseaux de fossés ainsi que le réaménagement et la renaturation des cours d'eau et fossés, y compris en zone urbanisée • Interdire les nouveaux obstacles à l'écoulement sur les corridors aquatiques, et prévoir le réaménagement des obstacles existants identifiés dans les plans d'actions des syndicats de rivières pour une meilleure continuité écologique ; |

| Thématique | Incidences pressenties | Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO |
|------------|---|---|
| | <p>nature en ville du fait de la densification urbaine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'effet d'obstacle de l'urbanisation au niveau des corridors à restaurer par la densification ou l'extension de l'urbanisation ; • Risque de dérangement pour les espèces retrouvées au niveau des nombreux réservoirs de biodiversité à protéger et à préciser | <p>Impact sur les corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décliner sur les plans de zonage des documents d'urbanisme locaux l'emprise des corridors écologiques terrestres et aquatiques définis dans le SCoT et assurer la traduction des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement des corridors écologiques à préserver et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces ; ○ réduire la fragmentation sur les corridors écologiques à renforcer en limitant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic routier, etc., ○ permettre la restauration des corridors écologiques qui le nécessitent en identifiant les espaces à maintenir de manière pérenne, nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique. • Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques d'intérêt communal à préserver et à renforcer, car ils assurent une trame verte et bleue locale fonctionnelle <p>Impact sur la continuité écologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence les continuités écologiques locales avec celles des territoires voisins en s'affranchissant des limites administratives du SCoT ; • Protéger les espaces verts participant à la nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais. <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la fonctionnalité écologique du territoire en prévoyant l'aménagement de passages à faune sur les principaux tronçons de fragmentation existants, à l'occasion d'éventuels projets d'aménagement des infrastructures existantes, et/ou, dans le cas de la création de nouvelles infrastructures, ayant pour effet la fragmentation sur ces espaces ; • Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisement, bosquets, haies...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques. |



| Thématique | Incidences pressenties | Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO |
|-----------------------------|--|---|
| | | <p>Impact sur les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux les réservoirs de biodiversité localisés sur la carte Trame Verte et Bleue du DOO. Des inscriptions graphiques ou zonages spécifiques doivent y limiter la constructibilité ; • Au sein des réservoirs de biodiversité « à préciser », dans le cas où une zone à urbaniser serait éventuellement définie, réaliser une analyse d'incidences Natura 2000 déterminant notamment les espaces à protéger et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre pour préserver la qualité et la fonctionnalité du site ; • Préserver les habitats naturels humides d'intérêt dont les zones humides prioritaires au titre du SAGE Basse Vallée de l'Ain, notamment les prairies, les structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la Dombes. Ceux-ci seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection (L151-23 du CU). Les milieux ouverts et boisés appartenant à un réservoir de biodiversité feront l'objet de la même protection ; • Le SCoT encourage le rapprochement des collectivités avec le service Natura 2000 afin de définir des mesures de protections adaptées à la sensibilité des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme locaux. |
| Risques et nuisances | <ul style="list-style-type: none"> • Risque potentiel d'exposition de population à des inondations ; • Potentielle aggravation du risque d'inondation localement par le développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré ; | <p>Risques d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux les zonages réglementaires des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvés et traduire les prescriptions associées dans le règlement ; • Envisager, dans un premier temps, la possibilité d'exclure les projets de développement urbain des zones d'aléa des PPRn dont les zones de prescriptions ; • Prévenir les risques d'inondation, d'érosion de berges et de glissement de terrain en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, ripisylves, bandes enherbées...) qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols ; |



| Thématique | Incidences pressenties | Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO |
|--------------------------------|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation potentielle de l'exposition des habitants au risque de mouvements de terrains entraînés par les phénomènes de retrait-gonflement d'argile ; • Augmentation de l'exposition de la population face aux nuisances sonores engendrées par les axes routiers structurants du territoire. • Exposition de la population aux risques induits par la présence d'un site SEVESO ; | <ul style="list-style-type: none"> • Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement ; <p>Risques de mouvements de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les secteurs affectés par des mouvements de terrain, notamment lié au retrait-gonflement des argiles les projets urbains adapteront leur conception (notamment en termes de fondation) à la nature et l'intensité de l'aléa. Une vigilance accrue sera apportée sur les communes déjà concernées par un arrêté de catastrophe naturelle pour l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les communes intégreront également le risque de sécheresse en se référant aux données concernant le retrait-gonflement des argiles. <p>Nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observer dans les projets un recul du bâti au regard de l'axe générateur de nuisances sonores. La distance de recul est à adapter au contexte du site ; <p>Risque technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE, autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels |
| Paysages et Patrimoines | <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la perception des MH et de l'architecture vernaculaire dans les entités urbaines ; • Banalisation des entrées de villes induite par un | <p>Patrimoine vernaculaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine, ordinaire et remarquable, à protéger par des inscriptions graphiques assorties d'un règlement adapté, pour asseoir l'identité du territoire ; |



| Thématique | Incidences pressenties | Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO |
|-------------------------|---|--|
| | <p>étalement urbain non maîtrisé le long des voiries principales et du développement de zones d'activité économiques peu qualitatives sur le plan paysager ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité du paysage notamment par la disparition d'un système agricole proche de la tradition d'évolage-assec des étangs et des bocages paysagers étroitement liés au foncier agricole. | <p>Entrées de villes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller dans les documents d'urbanisme locaux à ne pas permettre la création de nouveaux continuums urbains. • Identifier et protéger, dans les documents d'urbanisme locaux, les motifs paysagers identitaires mettant en valeur les entrées de villes/bourgs (haies, boisements, étangs, linéaires de platanes...) ; • Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de villes et franges urbaines peu qualitatives, notamment dans les communes du sud du territoire ; • Élaborer une OAP pour les secteurs peu qualitatifs pré-ciblés, afin d'améliorer leur lisibilité et qualité (restructuration du cadre bâti et des espaces publics, meilleure intégration des usages piétons, harmonisation des aménagements paysagers...) • Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville ; <p>Qualité paysagère des espaces naturels et agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les secteurs d'intérêt paysager (points de vue, perspective, sites remarquables...), favoriser des zones agricoles non constructibles afin d'éviter l'implantation de bâtiments d'exploitation peu cohérents avec le paysage ; • Favoriser le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole. |
| Gestion de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Aggravation des risques de pollution de la ressource en eau potable du fait d'un développement urbain à | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et préserver tous les éléments naturels permettant de limiter le transfert des polluants d'origines agricoles et urbaines (stations d'épurations, routes...) vers les habitats naturels, en particulier les milieux aquatiques (réseau de haies, bandes enherbées...). Des inscriptions graphiques pourront notamment être utilisées. |



| Thématique | Incidences pressenties | Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO |
|------------|---|---|
| | <p>proximité des captages en eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du risque de pollution des eaux de surface par une accentuation du ruissellement généré par les nouvelles surfaces imperméabilisées ; | <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les risques d'inondation, d'érosion de berges et de glissement de terrain en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, ripisylves, bandes enherbées...) qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols ; • Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement ; • Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ; • Les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mutualisés à l'échelle de plusieurs opérations (existantes ou futures) ; • Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement...), imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu. |



Articulation du SCoT avec
les documents avec
lesquels il doit être
compatible ou qu'il doit
prendre en compte

4

Conformément à l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit décrire « l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles mentionnés aux articles L131-1 et L131-2, avec lequel il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'Urbanisme

| Niveau d'articulation | Document, plan ou programme | SCoT du SCoT Dombes |
|---|---|---|
| Compatibilité Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur | Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les directives territoriales d'aménagement ou, en l'absence de ces documents, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres 1 ^{er} et II du présent livre, comme prévu à l'article L172-2 du code de l'urbanisme. | SCoT concerné par la Directive Territoriale de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise |
| | Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagnes prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 | SCoT non concerné |



| | |
|--|---|
| Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables | Le SCoT de la Dombes est concerné par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) approuvé en décembre 2019. |
| Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1 | SCoT non concerné |
| Le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales | SCoT non concerné |
| Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales | SCoT non concerné |
| Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du code de l'environnement | SCoT non concerné |
| Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du code de l'environnement | SCoT non concerné |
| Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement | Le SCoT est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2016-2021 |



| | | |
|---|---|---|
| | Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; | Le SCoT est concerné par le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain |
| | Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 | Le SCoT est concerné par le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 |
| | Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement | SCoT non concerné |
| | Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 | SCoT non concerné |
| <p>Prise en compte</p> <p>En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne</p> | Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales | Le SCoT de la Dombes sera concerné par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) arrêté en mars 2019 |
| | Les schémas régionaux climat air énergie prévus à l'article L. 222-1 du code de l'environnement | SCoT concerné par le SRCAE Rhône-Alpes |
| | Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement | SCoT concerné par le SRCE Rhône-Alpes |

| | | |
|--|--|---|
| pas ignorer les objectifs généraux des autres documents. | Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime | SCoT non concerné |
| | Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics | Le SCoT de la Dombes est concerné par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) |
| | Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement | SCoT concerné par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône-Alpes , en cours d'élaboration. |
| | Les chartes de développement de Pays | SCoT non concerné |



1. Les dispositions particulières de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise



L'AML s'étend sur plus de 13 450 km² et s'exerce sur tout ou partie de six départements : le Rhône, la Loire, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche et la Drôme. Regroupant plus de 3,3 millions d'habitants, elle regroupe les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne, Roanne, Bourg-en-Bresse, Bourgoin-Jallieu, Vienne ou Annonay.

Approuvé par décret du conseil d'Etat le 9 janvier 2007, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise couvre une partie du territoire du SCoT de la Dombes.

1.1. Enjeux et objectifs du document

La DTA a pour ambition de fixer les orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, ainsi que les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et de grands équipements, en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La DTA de l'AML se structure autour de 3 grandes orientations :

1. L'armature urbaine du territoire

- › Renforcer l'armature de la **métropole tripolaire : Lyon, Saint-Etienne, agglomération Nord-Iséroise**

avec une meilleure organisation, notamment en termes de transports collectifs ;

- › Conforter le rôle de la **plateforme multimodale de Saint-Exupéry** ;
- › **Les territoires en perte d'attractivité** : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et renforcer leur attractivité et leur accessibilité ;
- › Renforcer le rôle d'accueil des **pôles d'équilibre, relais du développement urbain** ;
- › Renforcer **les zones d'accueil des entreprises existantes et développer les projets**

2. Le système de transport

- › Développer un niveau de services efficace pour le trafic d'échanges, notamment à l'échelle régionale, et les besoins en déplacements des personnes et des biens ;
- › Augmenter l'utilisation des transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle ;
- › Report des marchandises produites et consommées sur d'autres modes de transports que la route ;
- › Les contournements de Lyon ;
- › Les autres infrastructures de transport ;
- › Des modes de gestion du réseau routier structurant cohérentes avec les principes d'aménagement.

3. Les modalités d'aménagement de l'espace

- › Le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs ;
- › Les couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole ;

- › Les territoires péri-urbains à dominante rurale ;
- › Les trames vertes d'agglomération.

1.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT



Le SCoT est compatible avec les orientations de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans la mesure où le projet conforte l'organisation multipolaire et équilibrée (polarités de bassin de vie, polarités de proximité et villages avec ou sans gare) du territoire. Cette organisation tient compte des relations de la Dombes avec les agglomérations voisines (notamment Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey, Villefranche-sur-Saône et Lyon) et s'inscrit dans l'armature urbaine définie dans la DTA.



Le projet du SCoT traduit la volonté de la DTA de développer l'offre de transports collectifs pour réduire l'utilisation de la voiture et les nuisances associées. En ce sens, le SCoT se fixe comme objectifs de développer l'offre de transports collectifs pour des déplacements de proximité vers les secteurs d'emplois et d'habitat. Les transports collectifs concernent la desserte en bus mais également la desserte ferroviaire. En ce sens, le SCoT soutient l'usage de ce mode de déplacement comme réponse aux besoins de déplacements des habitants et comme atout du développement économique et de la création d'emplois.

Pour pallier à l'utilisation de la voiture individuelle, le SCoT a pour ambition de faire évoluer les mobilités du territoire, privilégiant la voiture individuelle, au profit de pratiques alternatives et de l'intermodalité. Dans ce cadre, les élus de la Dombes souhaitent

consolider les mobilités multimodales par une politique de déplacement et des aménagements le permettant, renforcer le rôle du ferroviaire et favoriser la pratique des mobilités actives par des aménagements adaptés et sécurisés.

La partie du territoire de la Dombes couvert par la DTA AML est considérée comme territoire périurbain à dominante rurale et le définit comme « zones de contact et d'échange entre les grands sites naturels et les zones urbanisées, soumis à de fortes pressions résidentielles et à de nombreux projets d'infrastructures de transport ». Dans ce cadre le SCoT traduit les orientations de la DTA en limitant le développement résidentiel en extension et favoriser la densification au sein de la partie urbanisée existante. Le SCoT fixe un certain nombre de prescriptions visant à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Par ailleurs, il encadre et limite les extensions selon l'armature territoriale et la présence ou non de gare et définit des objectifs de densités.

Le SCoT permet de protéger les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et de préserver la matrice agro-naturelle, support de la perméabilité écologique du territoire. Il identifie et protège également les corridors écologiques du territoire. De plus, il encourage l'intégration de la nature dans les espaces urbanisés.

Le SCoT traduit la volonté des élus de préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural du territoire, en cohérence avec les objectifs de la DTA. Ainsi, le SCoT prescrit la préservation et valorisation du patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire, des points de vue, panoramas et des itinéraires pédestres et voies vertes.

Enfin, le SCoT est compatible avec la DTA en termes de protection des espaces naturels et agricoles. En effet, l'un des piliers du projet du SCoT est la préservation et la valorisation du cadre de vie du territoire. En ce sens, le SCoT favorise la protection des espaces de productions agricoles via les documents d'urbanisme locaux et, la valorisation des produits du terroir, notamment par le soutien au développement d'une économie de circuits courts.



2. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Suite à la mise en place des nouvelles Régions en 2016, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite **Loi Notre a créé un nouveau Schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions**. Ce nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fusionne et se substitue aux plusieurs documents sectoriels ou schéma existants : SRADDT, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 20 décembre 2019.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, schéma stratégique mis à disposition de la Région pour organiser, avec ses partenaires, le devenir du territoire à l'horizon 2030 et ainsi préparer le futur, est porteur d'une ambition forte : faire du trait d'union entre l'Auvergne, le Rhône et les Alpes un nouveau potentiel de développement et d'ouverture à l'international.

Le rapport d'objectif du SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec le fascicule de règles du SRADDET.

Le fascicule des règles constitue la deuxième pièce du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il a pour objet :

- D'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, en vertu de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (objectifs préalablement exposés dans la première pièce du SRADDET, le rapport).
- De faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.

Le tableau ci-après justifie la manière dont le SCoT de la Dombes prend en compte les objectifs du SRADDET et la façon selon laquelle il s'inscrit en compatibilité du fascicule de règles de celui-ci.



| Règles du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes | Objectifs du SRADET auxquels la règle se rapporte | Compatibilité du SCoT de la Dombes |
|--|--|--|
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | | |
| Règle n°2 – Renforcement de l’armature territoriale | <p>5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale ;</p> <p>1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté ;</p> <p>1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements ;</p> | <p>L’attractivité résidentielle du territoire de la Dombes a eu ces dernières années pour conséquence un phénomène de périurbanisation, notamment au Sud du territoire sur les communes sous influence de la Métropole lyonnaise.</p> <p>Dans la continuité du bilan du SCoT de 2006 et des enjeux identifiés par le diagnostic, la révision du SCoT porte l’ambition de conforter l’organisation multipolaire du territoire dombiste à l’horizon 2035 pour faire face aux enjeux du développement durable, garantir l’équilibre des bassins de vie et limiter durablement les besoins en déplacements motorisés des ménages.</p> |
| Règle n°3 – Objectifs de production de logements et cohérence avec l’armature définie dans les SCoT | <p>1.2. Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat.</p> <p>1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.</p> <p>5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.</p> <p>1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés.</p> <p>1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.</p> | <p>L’analyse du poids démographique des communes, de la production de logements et de la répartition de l’offre de proximité en matière d’équipements, d’établissements commerciaux et de services ont permis de conforter l’armature urbaine retenue dans le cadre du 1^{er} SCoT pour asseoir la stratégie de développement du territoire à l’horizon 2035. Afin de rapprocher durablement les habitants des pôles d’équipements, de services et de commerces du quotidien, la révision du SCoT vise à structurer le développement du territoire autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 pôles de bassin de vie : Saint-André-de-Corcy, Villars-les-Dombes, Chalamont et Châtillon-sur-Chalarnon ; - 7 Pôles de proximité : Châtillon-la-Pallud, Marlieux, Mionnay, Neuville-les-Dames, Saint-Marcel, Saint-Paul-de-Varax et Saint-Trivier-sur-Moignans ; - 25 polarités villageoises. <p>Dans cette optique, la programmation foncier / habitat du DOO contribue à l’ambition du PADD visant à conforter l’armature territoriale de la Dombes, en</p> |



prévoyant près de 75% des capacités de développement résidentiel sur les bassins de vie et les pôles de proximité jusqu'en 2035 (dont 40% sur les communes identifiées bassins de vie).

La révision du SCoT vise également la mise en place d'un développement éco-responsable, en priorité au sein des espaces déjà urbanisés. Dans la continuité des orientations du PADD visant à « mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaine », l'analyse du potentiel de densification menée en phase DOO fait état d'une capacité d'accueil estimée à 2 425 logements au cours des 17 prochaines années au sein des espaces actuellement urbanisés du territoire (enveloppe urbaine SCoT), soit près de 60% du besoin global en logements projeté par le SCoT à horizon 2035 (estimé à 4 100 logements environ).

Le projet de SCoT porte par ailleurs l'ambition de renforcer les liens entre aménagement et mobilité alternative à la voiture individuelle, en structurant notamment l'organisation et le développement du territoire autour de l'armature ferroviaire (axe TER Lyon / Bourg-en-Bresse). Dans cette optique, le projet de SCoT vise à organiser le développement urbain des communes équipées d'une gare en s'appuyant sur :

- Les gares urbaines dans les pôles de bassin de vie que sont Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes ;
- Les gares vertes dans les pôles de proximité que sont Mionnay, Saint-Marcel, Marlieux et Saint-Paul-de-Varax.

En matière de politique de l'habitat, le projet de SCoT porte l'ambition politique de maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire, notamment pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes.

Le DOO traduit ce principe à travers un % de logements minimum à réaliser en flux de la production totale de logements (20% minimum sur les pôles de bassin de vie et de proximité, 15% sur les autres communes) sur l'échéance SCoT, étant entendu qu'aucune commune du territoire n'est soumise à ce jour à l'article 55 de la loi SRU.



Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

- 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.
- 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face au changement climatique.
- 3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.
- 1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.
- 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.
- 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés.
- 1.6. Préserver la trame verte et bleue.
- 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.

Ces mesures s'intègrent donc dans une logique d'anticipation et de confortement des équilibres territoriaux afin de répartir l'offre locative sociale et en accession au plus proche des centralités et des points de desserte TC.

La programmation communale en matière de mixité sociale pourra être précisée par l'élaboration d'un PLH sur une temporalité plus courte (6 ans) et les communes pourront mobiliser l'outil Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour assurer la déclinaison des objectifs, étant entendu que le DOO définit un % minimum.

Optimisation du foncier à vocation résidentielle

En matière de développement urbain, le projet de SCoT traduit les engagements du territoire dombiste en faveur de la modération de la consommation d'espaces au cours des 17 prochaines années : en fixant un principe d'urbanisation prioritaire au sein des espaces bâtis (dents creuses et parcelles divisibles identifiées au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT, opérations en renouvellement urbain) et des choix adaptés en matière de densification, la programmation foncière du DOO permet de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols à vocation d'habitat, en passant d'environ 11,6 par an au cours des 10 dernières années à 5ha par an en moyenne sur la période de la révision du SCoT (2018-2035).

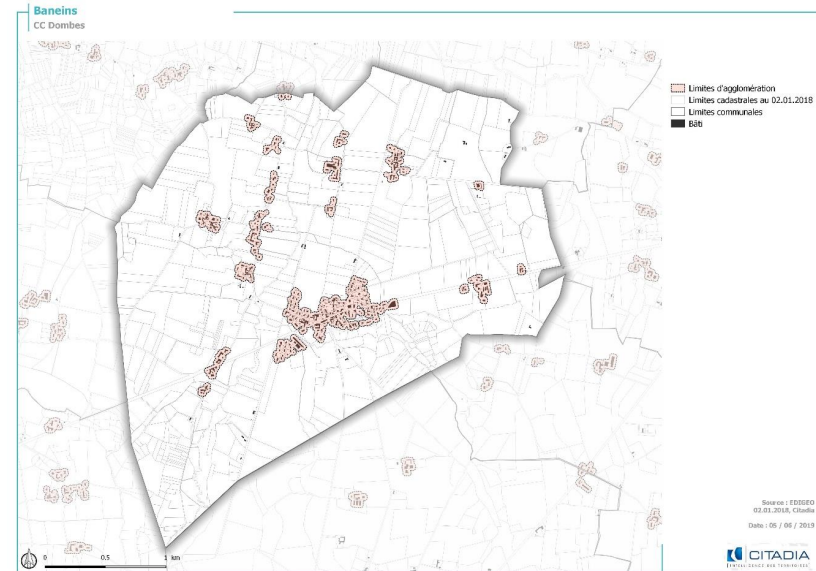
Pour ce faire, le DOO demande à ce que les trois leviers de l'optimisation foncière soient favorisés au sein des documents d'urbanisme locaux à savoir : la mobilisation des tènements fonciers libres (dents creuses), des parcelles divisibles au sein des enveloppes bâties et le renouvellement urbain (démolition/ reconstruction) pour accompagner la revitalisation des centres-bourgs.

Le DOO demande par ailleurs aux PLU de délimiter les enveloppes urbaines de références, avec pour point de départ du scénario démographique l'année 2018, l'année de référence. Le rapport de présentation du SCoT intègre une délimitation indicative des enveloppes bâties de référence au point de départ du scénario



résidentiel afin de faciliter des mesures du SCoT en matière de lutte contre l'étalement urbain dans les documents locaux d'urbanisme.

Délimitation indicative de l'enveloppe bâtie des communes du SCoT :



Optimisation du foncier à vocation économique :

Face au constat d'un déséquilibre croissant entre habitat et emploi depuis plusieurs années et dans un contexte de saturation de l'offre d'accueil à vocation économique, le projet de SCoT traduit l'ambition des élus de promouvoir un modèle économique équilibré pour diversifier l'emploi et accueillir une mixité d'entreprises à long terme sur le territoire, afin notamment de limiter les déplacements pendulaires motorisés en direction des territoires voisins (Métropole, agglomération burgienne et pôles d'emplois de la rive droite). Cet objectif se traduit par un objectif ambitieux visant à accueillir environ 200 emplois supplémentaires par an jusqu'en 2035, à réinvestir prioritairement les espaces disponibles et commercialisés au sein des zones



Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant

- 3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.
- 1.6. Préserver la trame verte et bleue.
- 3.8. Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable.
- 1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements.

d'activités existantes et à conforter l'économie présentielle de proximité au cœur des centralités de la Dombes, au plus proche des lieux de vie des ménages.

Compétente en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques, la Communauté de communes identifie par ailleurs un besoin foncier complémentaire de 100 ha en confortement / extension des zones d'activités existantes. Cette mesure répond à l'ambition d'accueillir de nouveaux emplois à horizon 2035 avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 5,9 hectares par an, soit un ratio moyen estimé à environ 350 m² aménagés / emploi créé contre une moyenne de 610 m² consommé par nouvel emploi sur la période 2005-2018.

La justification détaillée des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation foncière à vocation économique est présentée en pages 27 à 32 du présent rapport de présentation.



Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial

2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres de services en fonction des spécificités des personnes et des territoires.

3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.

1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.

3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.

1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.

1.6. Préserver la trame verte et bleue.

La révision du SCoT affirme la double volonté d'équilibrer l'offre commerciale en dynamisant les cœurs des communes via l'accueil des commerces et services de proximité et constituer une offre en adéquation avec les besoins des habitants, afin de limiter les déplacements, notamment motorisés, vers les territoires voisins.

Pour ce faire, le DAAC définit deux niveaux de commerces (commerce de proximité et commerce d'importance de plus de 1000m² de surface de plancher) et structure le territoire autour d'une armature commerciale composée de 3 niveaux de polarités (polarité commerciale principale, polarité commerciale relais et polarité commerciale villageoise), définis sur la base de critères d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, le DAAC identifie et spatialise :

1/ Les centralités, correspondant aux espaces de centres-bourgs. Des règles d'implantations commerciales sont définies pour renforcer le dynamisme des centralités commerciales en assurant les conditions favorables à l'émergence des commerces de proximité (jusqu'à à 700m² de surface de plancher en centralité pour les polarités commerciales relais et 400m² pour les polarités commerciales villageoises). Le DAAC fixe des règles relatives à une meilleure accessibilité, rationalisation du stationnement, à la lisibilité de l'offre et la qualité architecturale de ces secteurs.

2/ Les localisations préférentielles périphériques qui correspondent aux espaces commerciaux périphériques actuels ou futurs, ayant pour vocation l'accueil des commerces d'importances. Autorisés uniquement dans les polarités commerciales principales (>300m² de surface de plancher) et sous conditions dans les polarités commerciales relais, dans un souci d'optimisation du foncier et de non concurrence directe aux commerces de proximité. Le DAAC définit des mesures et



Règle n°7 – Préservation du foncier agricole

3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.

1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.

3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.

1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.

1.6. Préserver la trame verte et bleue.

recommandations en faveur d'une meilleure accessibilité et insertion paysagère, notamment au regard de leur positionnement en entrée de ville.

Sur la base du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de l'Ain, le SCOT préconise la préservation durable de ces espaces agricoles ainsi que le maintien, le la diversification de l'activité agricole et le développement d'une agriculture de proximité.

Le DOO prévoit des mesures visant à préserver le bon fonctionnement des exploitations agricoles notamment en pérennisant les parcelles de proximité. Il encourage également le développement des circuits courts ou des ventes directes et la valorisation des produits et savoir-faire locaux, caractéristiques de l'identité dombiste.

Le DOO vise à limiter les impacts du développement sur les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux et garantir leur fonctionnalité. Il s'agit notamment de protéger le foncier agricole et les territoires participant à la production d'appellations d'origine contrôlée (AOC) et préserver le potentiel de production, tout en limitant le morcellement et l'enclavement des exploitations en prenant en compte la localisation des sièges. Le DOO encourage également les collectivités à s'engager dans la mise en place de dispositifs réglementaires destinés à la protection à la mise en valeur des espaces agricoles locaux (de type ZAP ou PAEN par exemple).

Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau

1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.

1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.

1.6. Préserver la trame verte et bleue.

3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.

3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant

La préservation de la ressource en eau est en premier lieu illustrée par la protection des réservoirs de biodiversité parmi lesquels font partie les cours d'eau et leurs ripisylves. En imposant le maintien de ces éléments dans un état fonctionnel, le DOO participe à limiter le déversement de polluants dans ces secteurs clés des bassins versants, et à augmenter la capacité de filtration des effluents par la végétation.

Le DOO fixe ensuite des règles d'occupation des sols (classement en zone naturelle ou agricole si l'occupation des sols le justifie) qui permettent de répondre à ces ambitions

leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.

4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.

par la combinaison avec les règles restrictives d'aménagements sur les zones A et N : le projet de SCoT contribue de cette manière à la préservation de la ressource qualitative en eau.

Ensuite, bien que de manière indirecte, le SCoT veille à la préservation de la ressource en eau en engageant le territoire dans le développement et la promotion des modes actifs : les objectifs affichés dans le PADD de renforcement des connexions douces combinés au traitement qualitatif de ces dernières et la maîtrise du ruissellement oriente ces aménagements vers l'utilisation de matériaux perméables, permettant une gestion du ruissellement à la parcelle et une infiltration naturelle des eaux de pluie ce qui limite le relargage direct des eaux de pluie issues entre autres des routes dans les milieux récepteurs. Ainsi, le DOO impose une imperméabilisation minimale de sols, et particulièrement des espaces de stationnement ou encore des mesures de pré-traitement avant rejet au sein des zones d'activités.

En affichant son ambition de conditionner le développement du territoire à la disponibilité de la ressource en eau et à la performance des équipements d'alimentation en eau potable (réseaux et captages), le PADD participe directement à limiter les pertes d'eau et à éviter la surexploitation d'une ressource qui risquerait de se tarir sans cette approche raisonnée. De plus, le DOO impose la récupération des eaux de pluie en toiture pour une réutilisation à des fins sanitaires sur les bâtiments neufs ou réhabilités. Sur l'aspect qualitatif, cet objectif du PADD encourage le renforcement de la réglementation autour des périmètres de captage ainsi que la rénovation d'un réseau de distribution et d'assainissement qui limitera autant que possible le déversement de polluants directement dans les milieux et dans les stocks d'eau exploitables. Le DOO impose en outre une occupation du sol en adéquation avec les objectifs de protection de la ressource en eau dans les périmètres de protection de captage (instauration de DUP). Enfin le DOO prescrit une transparence hydraulique sur les projets d'aménagement à venir et leur prodigue de concourir à maîtriser leurs incidences en matière de ruissellement pour préserver les terrains agricoles et naturels.

Tous ces objectifs et mesures concourent à rendre le territoire plus résilient face aux enjeux à venir sur l'eau : avec un changement climatique qui restreindra la disponibilité





Règle n°10 – Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire

- 1.6. Préserver la trame verte et bleue
- 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés
- 4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes

de cette ressource et qui accentuera la probabilité de survenus d'éléments climatiques extrêmes qui risqueront de polluer les nappes, et avec un accroissement démographique à prévoir, la problématique de l'eau est au cœur des enjeux environnementaux de demain, et celle-ci est un maximum maîtrisée par le projet de SCoT de la Dombes.

Le PADD intègre dans ses objectifs la nécessité de développer la performance environnementale du territoire notamment en intégrant la notion de Trame Verte et Bleue et la limitation de l'imperméabilisation des sols aux documents d'urbanisme locaux et aux projets de développement.

La prise en compte de la TVB se traduit dans le DOO par des prescriptions visant à préserver les éléments naturels supports de la Trame Verte et Bleue, et complémentaires aux corridors écologiques indispensables au déplacement de la faune sur le territoire. De la même manière, les suppressions de haies sont strictement régulées, et sont sujettes à une compensation de 1 pour 1 lorsque leur destruction est jugée inévitable, à condition que la compensation puisse restituer les mêmes fonctionnalités écologiques et hydrauliques que les haies détruites C'est également en imposant des restrictions de constructibilité au niveau des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques – notamment par un classement adapté ou par la définition de zones tampons inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau – que le DOO concourt à protéger la TVB de la Dombes. En prenant les dispositions nécessaires à la préservation d'une certaine perméabilité écologique du territoire, le SCoT favorise la préservation d'éléments naturels qui limitent l'aléa d'inondation et participe ainsi indirectement à réduire la vulnérabilité du territoire.

En outre, dans un souci de limiter la consommation d'espaces naturels favorables à une réduction des risques d'inondation, le DOO borne la



consommation des extensions des enveloppes bâties à 5 hectares par an pour l'ensemble du territoire.

La préservation d'aires de respirations au sein du tissu urbain, objectif du PADD, résonne avec l'objectif du SRADDET motivant la recherche d'un équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles, forestiers dans et autour des espaces urbanisés. Le DOO retranscrit cette ambition par des prescriptions qui imposent de protéger les espaces verts urbains, qui enjoignent les documents d'urbanisme locaux à exiger une transparence hydraulique des projets d'aménagement à venir, ou qui demandent leur demandent de définir des seuils minimums de coefficient d'espace vert de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement.



**Règle n°13 –
Interopérabilité des
supports de
distribution des
titres de transport**

**Règle n°14 –
Identification du
Réseau Routier
d'Intérêt Régional**

**Règle n°15 –
Coordination pour
l'aménagement et
l'accès aux pôles
d'échanges d'intérêt
régional**

**Règle n°16 –
Préservation du
foncier des pôles
d'échanges d'intérêt
régional**

**Règle n°17 –
Cohérence des
équipements des
Pôles d'échanges
d'intérêt régional**

- 1.3 Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements ;
- 2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires
- 2.4 Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
- 2.5 Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics ;
- 2.6 Renforcer la sécurisé des déplacements pour tous les modes ;
- 5.2 Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes ;
- 5.3 Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges
- 9.4 Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité ;

Les élus de la Dombes ont pour ambition de réduire les déplacements automobiles uni-modal au profit d'une chaîne de déplacements multimodaux et partagée où la voiture ne serait qu'un maillon. Cette ambition s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale en faveur de la transition vers une offre de mobilité durable et intermodale, au sein de laquelle chaque mode de déplacement doit être pris en compte pour tendre vers de nouvelles pratiques de mobilités : les transports collectifs pour les déplacements quotidiens ou occasionnels à l'intérieur du territoire, le transport ferroviaire pour les déplacements domicile-travail et l'offre de mobilité motorisée pour les déplacements de longue distance et/ou domicile-travail.

Dans ce cadre, les élus de la Dombes souhaitent renforcer le rôle du ferroviaire pour le fonctionnement du territoire afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants, d'une part, et s'appuyer sur ce levier d'attractivité pour le développement de l'emploi, d'autre part. Dans cette optique, le DOO traduit la volonté des élus de s'engager en faveur du doublement de la ligne ferroviaire entre la Métropole Lyonnaise et Bourg-en-Bresse et de positionner durablement le territoire dombiste dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réaménagement à long terme du nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Le DOO fixe par ailleurs différentes mesures favorables à l'intermodalité dont une meilleure accessibilité des gares, le renforcement des équipements et services aux abords de celles-ci ou encore la sécurisation des traversées et liaisons piétonnes aux abords des gares. Il s'agit d'organiser les conditions permettant de favoriser le report modal et l'aménagement de quartiers de gare attractifs et accueillant une mixité de fonctions urbaines de proximité.

Au-delà des principes visant à orienter l'organisation de l'offre de mobilité à long terme sur le territoire, le SCoT recommande la mise en place d'une billettique adaptée à l'intermodalité, par exemple une tarification unique, globalisant les différents modes de mobilités payantes.



| Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes | Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte | Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes |
|--|---|---|
| CLIMAT, AIR, ENERGIE | | |
| <p>Règle n°23 – Performance énergétique des projets d’aménagement</p> | <p>3.8. Réduire de 23 % la consommation d’énergie de la région. 1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale. 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l’urbanisme, les projets d’aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p> | <p>Le SCoT est favorable à l’amélioration des performances énergétiques du bâti, et prend dans ce sens diverses mesures contribuant à la croissance verte du territoire, notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des logements anciens (PADD) ; - Développement de la performance environnementale de l’ensemble des zones du territoire, notamment par le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire ; - La couverture des besoins en énergie du bâti par des énergies renouvelables, soit à l’échelle du bâtiment ou à celle de projets collectifs ; - Le développement des énergies renouvelables, notamment des réseaux de chaleur urbains (PADD) ; - La mise en place de pratiques d’isolation innovantes (PADD) ; - La généralisation des principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments (DOO). <p>Le développement de solutions plus durables de mobilités (transports collectifs, modes doux, etc.) s’inscrit également dans un objectif de performance énergétique des projets de développement du territoire.</p> |
| <p>Règle n°24 – Neutralité carbone</p> | <p>3.7. Augmenter de 54 % la production d’énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d’énergies renouvelables et en s’appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> | <p>Pour viser la neutralité carbone, le SCoT prévoit de limiter la dépendance du territoire en énergies fossiles en mobilisant toutes les ressources de production énergétiques renouvelables : développement des réseaux de chaleurs urbains, de la géothermie, de la filière bois, de la méthanisation à partir d’effluents agricoles et exploitation du potentiel solaire. Aussi, le SCoT projette une haute performance environnementale dans les actions de réhabilitation du bâti ou de constructions neuves en s’engageant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la généralisation des principes du bioclimatisme ; - Dans la couverture des besoins énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération locale, qui limitent les consommations énergétiques fossiles aussi bien |



| | | |
|---|--|---|
| | | liées aux besoins du bâti qu'à la production ou au transport des ressources d'énergies fossiles. |
| Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs | 3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région. | Par la définition d'un projet politique qui affiche des objectifs de favorisation de la réhabilitation des logements anciens et de lutte contre la précarité énergétique des ménages liés au logement, le projet de SCoT s'inscrit dans les objectifs du SRADDET. Le DOO favorise en outre l'isolation du bâti par l'extérieur en autorisant des extensions des marges de retrait et de recul des constructions au-delà des limites de hauteur maximale lorsque ces extensions sont dédiées à l'isolation du bâti. Ces opérations sont conditionnées au respect des normes paysagères et patrimoniales des espaces sur lesquelles elles sont prévues d'être appliquées. |
| Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments neufs | 3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région. | Par la définition d'un projet politique qui affiche des objectifs de favorisation de la réhabilitation des logements anciens et de lutte contre la précarité énergétique des ménages liés au logement, le projet de SCoT s'inscrit dans les objectifs du SRADDET. La rénovation énergétique des bâtiments anciens permettra de réduire les déperditions énergétiques. Des systèmes d'isolation performants, la mise en place de réseaux de chaleur urbains, etc, contribueront significativement à la haute performance énergétique des bâtiments réhabilités. Aussi, le DOO prévoit des règles quant au gabarit des bâtiments pour autoriser par exemple les techniques d'isolation par l'extérieur. Dans le développement de ces solutions, la préservation des qualités patrimoniales et paysagères des espaces est imposée pour un projet vertueux aussi bien en termes énergétique que de conservation et de mise en valeur de l'identité du territoire. |
| Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques | 3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. | Le SCoT structure le développement du territoire autour de la prévision du développement d'un réseau de chaleur pour les projets urbains d'envergure. Le DOO prescrit ainsi que des études de faisabilité soient réalisées pour vérifier les possibilités de relier les projets urbains à un réseau de chaleur existant ou en projet. |
| Règle n°28 – Production d'énergie | 3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. | Le SCoT ne cible pas spécifiquement les ZAE dans son ambition d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Il préconise ainsi que la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des consommations soit augmenté, notamment en favorisant l'implantation de dispositifs de production d'énergie |



| | | |
|---|--|---|
| <p>renouvelable dans les ZAE</p> | <p>9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.</p> <p>9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.</p> | <p>renouvelable sur le bâti existant, sous-réserve de compatibilité avec la réglementation paysagère et patrimoniales locale.</p> |
| <p>Règle n°29 – Développement des ENR</p> | <p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.</p> | <p>Le SCoT prévoit de mettre à contribution le potentiel énergétique local du territoire pour développer un mix énergétique durable, en cohérence avec le contexte local et les contraintes socio-environnementales. Un développement généralisé des énergies renouvelables est projeté : la diversification de l'activité agricole pour développer la filière de méthanisation, l'exploitation des sources d'énergies renouvelables locales tels que l'énergie solaire, le potentiel géothermique, développement de la filière bois...</p> |
| <p>Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne</p> | <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p> | <p>Le SCoT n'affiche pas d'objectifs de limitation spécifiques des énergies éoliennes. En revanche, il concourt indirectement à maîtriser le déploiement des centrales éolienne dans le respect des normes environnementales par la protection des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, en particulier les Zone de Protection Spéciales (ZPS) identifiées par la Directive Oiseau. Ces sites d'importance majeure pour l'avifaune à l'échelle européenne sont ainsi préservés des impacts éoliens par toutes les prescriptions relatives à la prise en compte des sensibilités environnementales sur les réservoirs de biodiversité Natura 2000 « à préciser » et « à protéger », soit par des mesures de restrictions d'usages des sols, soit par des mesures imposant la réalisation d'analyses d'incidences Natura 2000.</p> |
| <p>Règle n°31 - Diminution des GES</p> | <p>1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES.</p> <p>2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.</p> | <p>Les objectifs de développement d'une mobilité plus durable minimiseront les émissions de GES dans l'atmosphère. Outre le secteur des transports, la généralisation des règles du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et le développement d'un réseau de chaleur pour les projets urbains contribuera également à limiter l'utilisation de bois pour le chauffage, et par là-même les émissions de GES. Enfin, le fait de favoriser la réhabilitation des logements anciens participera également à cet objectif de diminution des logements énergivores notamment en énergies fossiles, et donc à la réduction des émissions de GES.</p> |
| <p>Règle n°32 - Diminution des émissions de</p> | <p>1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre.</p> | <p>Le SCoT concourt à améliorer la qualité de l'air du territoire de la Dombes en limitant l'usage de la voiture individuelle, en favorisant l'usage de modes de transports doux et actifs, mais aussi en favorisant l'isolation du bâti ancien et en encourageant voire en imposant la production d'énergie renouvelable consommée localement sur le territoire.</p> |



| polluants dans l'atmosphère | | |
|--|--|---|
| <p>Règle n°33 - Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques</p> | <p>1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES</p> <p>1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements.</p> <p>2.10. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.</p> | <p>Le SCoT adopte diverses actions visant à réduire la pollution atmosphérique sur le territoire non seulement dans un objectif de lutte contre le réchauffement climatique, mais également afin de préserver la santé des populations. Le SCoT cible majoritairement ses efforts sur le secteur des transports en posant les bases d'un projet de mobilités alternatives.</p> <p>Le SCoT engage pour cela une stratégie foncière visant à limiter le développement urbain au niveau des infrastructures génératrices de pollution atmosphérique. Le DOO participe aussi à éviter l'exposition des populations aux polluants en prévoyant la délimitation d'espaces tampons entre des zones d'activités génératrices de polluants et les habitations. Le SCoT impose également des mesures permettant d'atténuer les effets de la pollution de l'air sur la santé publique via un accompagnement végétal propice à l'absorption des polluants atmosphériques.</p> |
| <p>Règle n°34 – Développement d'une mobilité décarbonée</p> | <p>3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.</p> <p>1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p> <p>2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres de services en fonction des spécificités des personnes et des territoires</p> | <p>Le PADD affiche sa volonté de développer les modes de mobilité doux et actifs, dont les bilans carbone sont de fait décarbonnés ou réduisent drastiquement les émissions de gaz à effets de serre comparés au déplacement en voitures individuelles encore majoritaire actuellement sur le territoire de la Dombes. L'édification d'un réseau de transports actifs reliant les différents pôles du territoire est prescrite par le DOO, qui précise également que les modes actifs devront également être structurés pour les déplacements de proximité. Ces mesures son appuyées par celles renforçant la sécurisation des voies de déplacements doux, incitant par la même occasion les habitants à les emprunter à moindre risque.</p> |
| <p>Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes</p> | <p>Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte</p> | <p>Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes</p> |
| <p>PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE</p> | | |



**Règle n°35 –
Préservation
des continuités
écologiques**

1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

Le SCoT intègre une ambition spécifique pour les continuités écologiques, relative à leur protection et à leur restauration, justifiée par leur intérêt au sein du territoire, mais également dans leur rôle de connexion avec les territoires voisins. Il s'agit dans ce sens de combiner développement du territoire et maintien de ses caractéristiques écologiques, également dans une perspective de durabilité. Le DOO établit une carte de la Trame Verte et Bleue qui identifie les continuités écologiques du territoire et associe des prescriptions relatives aux actions de préservation, renforcement voire restauration de ces continuités écologiques. Ainsi, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de classer prioritairement en zone naturelle ou agricole les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. En outre, deux sites Natura 2000 sont retrouvés sur le territoire de la Dombes : l'emblématique site de la Dombes, et le site de la Basse Vallée de l'Ain confluence Ain-Rhône. En tant que réservoirs de biodiversité, la constructibilité y est strictement restreinte. Dans un souci de permettre le développement démographique du territoire, la délimitation de zones à urbaniser est autorisée, mais le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux d'identifier précisément les réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura 2000), et, si un projet prévoit d'y être implanté, de déterminer les mesures ERC qui permettront d'éviter, de réduire, puis de compenser les impacts induits.

**Règle n°36 –
Préservation
des réservoirs
de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité du territoire de la Dombes sont identifiés et localisés sur la carte Trame Verte et Bleue du diagnostic environnemental. Cet état des lieux de la sensibilité du territoire par la distinction des espaces qui nécessitent le plus d'attention est accompagné par des mesures du DOO qui y restreignent le développement du territoire. Ainsi, les réservoirs de biodiversité sont prioritairement classés en zones naturelles et agricoles et doivent ainsi respecter les dispositions réglementaires contraignantes dictées par les documents d'urbanisme locaux. En sus de cet élément, l'identification des réservoirs de biodiversité « à préciser » est préconisée par le DOO afin de faire appliquer la séquence ERC à tout projet qui projetterait de s'y implanter. En bonne conformité avec l'objectif du PADD qui ambitionne de protéger et de restaurer la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité en ciblant spécifiquement les milieux humides, densément présents sur le territoire, le DOO rappelle l'exigence du SDAGE qui n'autorise la compensation qu'à condition de restaurer 200% de la surface détruite et les fonctionnalités écologiques et hydrologiques perdues.

**Règle n°37 -
Identification**

Les corridors écologiques sont identifiés dans le SCoT (Carte « Trame Verte et Bleue) selon leur niveau de sensibilité : à préserver, à renforcer, à restaurer. Des mesures spécifiques sont préconisées pour chacun de ces trois cas. En complément, des coupures d'urbanisation à

et préservation des corridors écologiques



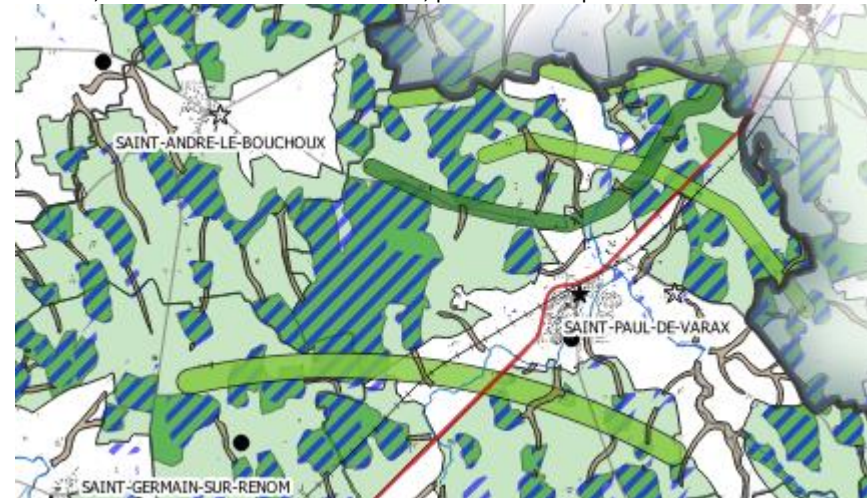
vocation écologique ont été identifiées, et leur préservation de l'urbanisation imposée dans le SCoT remplit aussi bien des fonctions écologiques que paysagères.

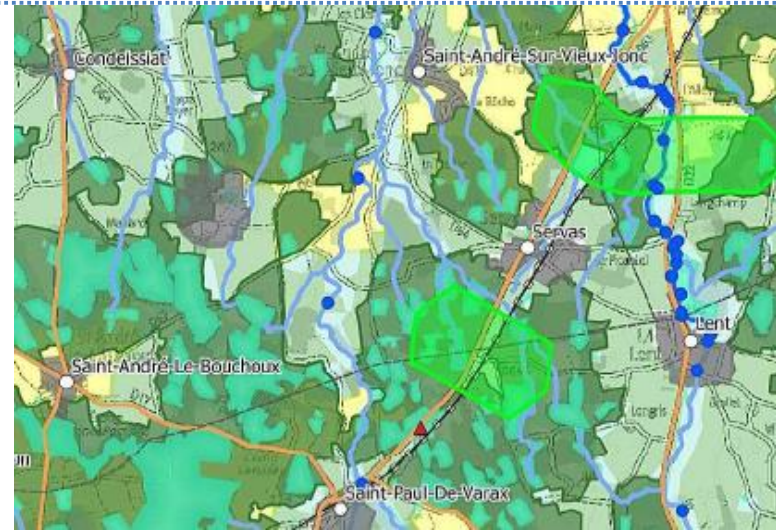
De manière générale, le SCoT est en faveur d'une protection stricte des corridors écologiques et souhaite restaurer leur fonctionnalité en lien avec les territoires voisins.

Par rapport à la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRADDET Auvergne Rhône Alpes, la correspondance avec la Trame Verte et Bleue réalisée pour le SCoT de la Dombes est la suivante :

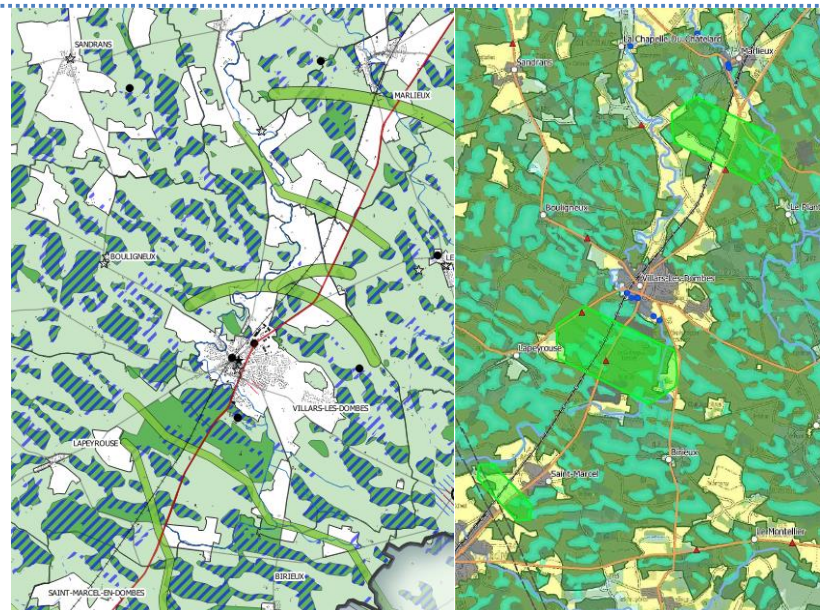
Il est à préciser que d'après l'Etat Initial de l'Environnement réalisé dans le SCoT, des corridors écologiques ou des coupures d'urbanisation à vocation écologique d'envergure plus locale ont été identifiés en complément des éléments ciblés par le SRADDET.

Au Nord-Est : Le corridor du SRADDET a été modélisé par trois corridors différents : un corridor de milieux ouverts à préserver pour sa bonne fonctionnalité écologique, un de milieux ouverts à restaurer, et un corridor fuseau à restaurer, plus au sud du plan ci-dessous.

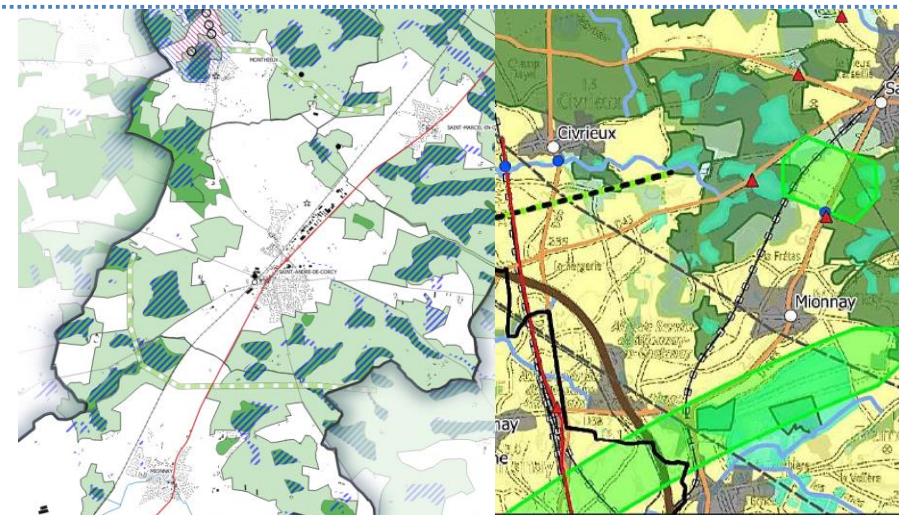




Au centre : Les corridors du SRADDET ont tous été identifiés comme des corridors écologiques à renforcer sur cette partie du territoire.



Au Sud-Ouest : Le corridor écologique de Mionnay a été identifié comme étant à restaurer, tandis qu'un corridor supplémentaire à restaurer a été ajouté au niveau de Monthieux.



**Règle n°38 –
Préservation
de la trame
bleue**

- 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.
- 1.6.4. Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs.
- 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau

Les principaux enjeux relatifs à la préservation de la Trame Verte et Bleue sont répertoriés sur la carte « Trame Verte et Bleue » du DOO. Cette identification des secteurs les plus sensibles est un élément indispensable pour concrétiser les objectifs du PADD qui consistent à maîtriser la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à renforcer le rôle des espaces agricoles cultivés dans la Trame Verte et Bleue du Val de Saône Dombes en y développant des espaces de nature relais.

De ce fait, le DOO prescrit d'identifier et de protéger les éléments naturels relais (boisement, bosquets, haies) pour garantir le maintien du continuum agro-naturel, trame de fond de la Trame Verte et Bleue du territoire. De plus, les cours d'eau de Val de Saône Dombes, corridors écologiques importants de la Trame Bleue et Turquoise, sont également protégés par le DOO, qui impose aux documents d'urbanisme locaux d'instaurer des bandes tampons inconstructibles de part et d'autre de leurs rives. En outre, toutes les mesures visant à préserver les réservoirs de biodiversité, en particulier les zones humides et les étangs de la Dombes, concourent également à la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire en préservant les espaces les plus propices au maintien des populations animales et végétales.

**Règle n°39 –
Préservation
des milieux**

- 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

Le PADD affiche sa volonté de maîtriser la destruction d'espaces agricoles et forestiers, supports d'une partie importante de l'activité économique ainsi que de la biodiversité du territoire. En prescrivant un classement privilégié en zone naturelle ou agricole pour tous les espaces agricoles, naturels et forestiers, le DOO concrétise cette ambition de

agricoles et forestiers supports de biodiversité

3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.

préservation de ces éléments indispensables de la TVB de la Dombes. En sus de cette mesure, le DOO concourt à protéger les zones agricoles de fort intérêt paysager ou productif ou bénéficiant d'une situation géographique particulière, en zone agricole protégée (zone AP), plus restrictif en matière de constructibilité que les zones A. En outre, en exhortant la préservation du couvert forestier par l'appui d'inscriptions graphiques adaptées telles que les Espaces Boisés Classés (EBC) ou les « éléments de paysage », le DOO participe aussi à protéger efficacement les espaces boisés.

De la même manière, le DOO prescrit d'identifier et de protéger l'ensemble des espaces relais du territoire ainsi que de limiter l'imperméabilisation des sols en préservant les éléments naturels pour conserver toutes les fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue du territoire. Ces dispositions sont précisées en particulier pour les haies, dont l'autorisation de destruction ne pourra être accordée qu'en cas de nécessité justifiée, et uniquement à condition de compenser à hauteur de 1 pour 1 en restaurant l'intégralité des fonctionnalités écologiques perdues.

Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire

1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;

1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

1.6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La préservation des espaces de nature ordinaire figure au cœur des objectifs du PADD, qui les édifie comme éléments d'interconnexion des réservoirs de biodiversité essentiels à leur préservation et à leur fonctionnement. Ces ambitions sont traduites réglementairement par le DOO sous différents aspects. D'abord, les prescriptions visant à conserver les corridors écologiques concourent à préserver les espaces de nature ordinaire les plus fonctionnels.

De plus, la maîtrise de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols figure aussi au sein des prescriptions du DOO, qui somme également d'intégrer la Trame Verte et Bleue à tout projet de développement urbain. En exhortant les documents d'urbanisme locaux de préserver les fonctionnalités écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire des Dombes, le SCoT concourt ainsi indirectement à la préservation de la biodiversité ordinaire et de la biodiversité urbaine.

Enfin, le DOO contribue à restaurer les éléments de nature urbaine en exigeant des documents d'urbanisme locaux qu'ils définissent des seuils minimums de coefficient d'espaces verts de pleine terre, atouts indispensables pour améliorer le cadre de vie des habitants lutter contre le risque de ruissellement et les îlots de chaleur urbains, mais aussi pour maintenir un continuum agro-naturel fonctionnel.

Règle n°41 - Amélioration de la perméabilité écologique des

1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

Le territoire est traversé par des infrastructures routières et ferrées. Ces voies représentent des obstacles infranchissables pour la faune.

Le SCoT, qui identifie ces éléments fragmentant dans le DOO (Carte Trame Verte et Bleue », souhaite limiter les effets de fragmentation liés aux infrastructures routières en prévoyant l'aménagement de passages à faune (inférieur ou supérieur) sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation sur ces espaces.



réseaux de transport

5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes.



| Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes | Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte | Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes |
|---|---|---|
| PREVENTION ET GESTION DES DECHETS | | |
| <p>Règle n°42 - Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets</p> | <p>3.10. Mobiliser les ressources locales (y compris les déchets) pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).</p> <p>8.3. Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.</p> <p>8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d’infrastructures de gestion des déchets.</p> <p>8.5. Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes la région de l’économie circulaire.</p> <p>8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l’air, déchets et biodiversité de la Région.</p> | <p>Le SCoT agit en faveur d’une optimisation de la gestion des déchets dans le PADD et dans le DOO, en proposant un ensemble de mesures opérationnelles pour parvenir à cet objectif. (Chapitre 3, partie 5). Concernant la prévention, le SCoT demande à ce que la gestion des déchets soit anticipée de manière à assurer la bonne adéquation entre équipements de collecte et besoins futurs liés au développement urbain. Le DOO demande également à ce que soient confortées les initiatives de réduction de déchets, en bonne conformité avec la hiérarchie temporelle des actions à entreprendre dans la gestion des déchets.</p> <p>Le SCoT encourage par ailleurs au réemploi des déchets inertes, en particulier ceux issus des chantiers, par la création de plateformes spécifiques dédiées. En matière d’ordures ménagères, c’est également en imposant le soutien à la création d’une plateforme d’échange destinée à un renforcement de l’économie circulaire et de la valorisation des déchets que le DOO contribue à améliorer la gestion des déchets sur le territoire.</p> <p>Le développement et l’amélioration des collectes (collecte sélective, en déchetteries, compostage, etc) contribueront quant à eux à la réduction des déchets ménagers incinérés. Enfin, le SCoT compte développer la stratégie de gestion et de valorisation des déchets produits par les activités économiques en favorisant les synergies entre activités.</p> |

3. Le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ain (PDALHPD 2017-2022)



Le Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Ain est établi pour la période 2017-2022. Il constitue le cadre stratégique et opérationnel de référence permettant de mettre en œuvre des actions en faveur des ménages en difficulté afin qu'ils accèdent ou se maintiennent dans un logement décent.



3.1. Enjeux et objectifs du document

Le PDALPD définit 9 orientations et actions stratégiques pour la période 2017-2022 :

1. Réinvestir l'observation de l'habitat et du logement ;
2. Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du Plan ;
3. Garantir un accompagnement précoce des ménages ayant des difficultés à se maintenir dans le logement ;
4. Harmoniser la fonction d'accompagnement social ;
5. Mobiliser les acteurs médico-sociaux et sanitaires ;
6. Favoriser l'accès au logement ordinaire des publics prioritaires ;
7. Fluidifier les parcours en hébergement et logement accompagné ;
8. Offrir un parc de logements adaptés et accessibles aux publics du Plan

9. Renforcer l'action du PDLHIPE

3.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le projet de territoire du SCoT de la Dombes s'engage en faveur d'une diversification de l'offre de logements, en cohérence avec l'armature territoriale déterminée par les élus. Les élus ont défini l'ambition de maintenir la mixité sociale sur le territoire par le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages.

Dans ce sens, le PADD affirme un objectif de diversification des logements pour permettre des parcours résidentiels complets, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle et répondre à l'évolution des besoins. Le projet de territoire traduit ainsi l'engagement des élus en faveur d'une production de logements adaptée à l'accueil des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite.

Le document d'orientation et d'objectifs traduit cet objectif en prescrivant la diversification du parc de logements et des produits spécifiques pour répondre à l'évolution des besoins au cours de la vie et aux mutations de la société. Par ailleurs, il traduit la volonté de permettre une production de logements modulables pour s'adapter au mieux aux besoins différenciés des habitants.

Le DOO traduit également la volonté de prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population, en adaptant les

équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées ou en perte d'autonomie type résidence seniors notamment.

4. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)

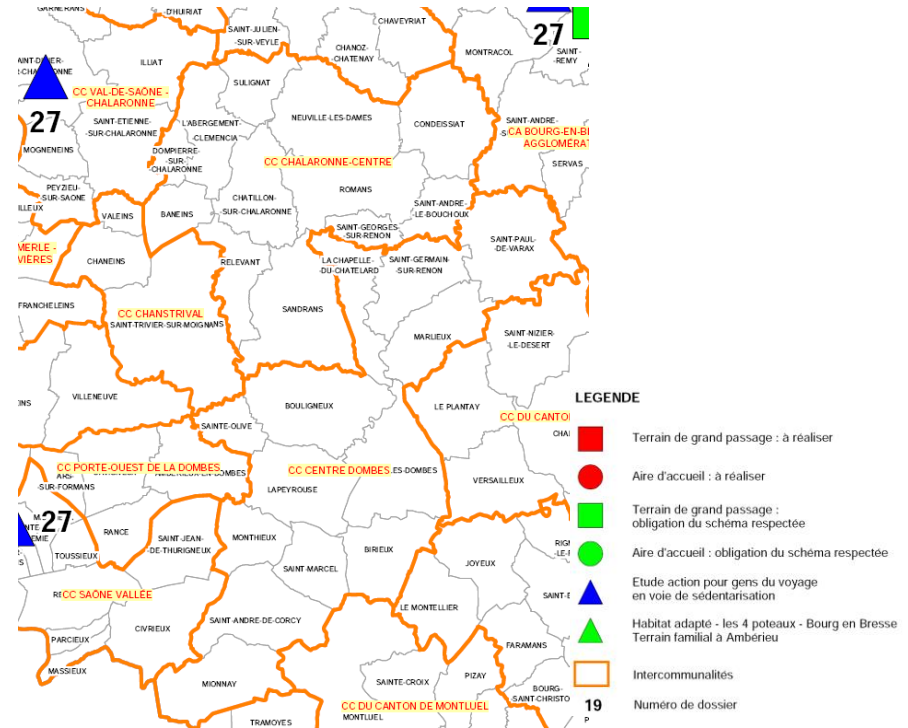
4.1. Enjeux et objectifs du document

Le Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage de l'Ain (SDAGV) était établi pour la période 2012-2018. Ce schéma départemental a pour objectif de déterminer les secteurs géographiques d'implantation des terrains de grands passages, des aires d'accueil et des terrains familiaux d'accueil des gens du voyage. De la même manière, ce document détermine les communes qui accueilleront les structures d'accueil à réaliser. Le document s'accompagne par ailleurs de différents objectifs en faveur de l'accueil de la sédentarisation des gens du voyage à l'échelle du département.

4.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le SCoT de la Dombes ne présente pas d'aires ou de terrain d'accueil et le SDAGV n'en projette pas sur le territoire.

Extrait du « schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans l'Ain : Bilan des réalisations dans le cadre du schéma révisé (juillet 2012) »



5. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ain (SDTAN)

Le schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ain a été approuvé en février 2011 et révisé en 2014. Le SDTAN, document stratégique et opérationnel, a pour objectif de définir un projet d'aménagement numérique pour le territoire de l'Ain pour les 10 prochaines années. Le scénario retenu à l'horizon 2020 vise à fournir



de manière prioritaire les zones dites d'intérêts en Très Haut Débit (Fibre optique).



Le SDTAN, révisé et adopté en avril 2014, définit comme objectif la poursuite du déploiement de la fibre optique à l'ensemble du département et prévoit un déploiement rapide de la technologie fibre optique à domicile (Ftth : fiber to the home) avec une couverture complète du territoire départemental fixée à 2020. Le SDTAN 2014 précise aussi que la connexion très haut débit des entreprises constitue une priorité.



5.1. Enjeux et objectifs du document

Le SDTAN affirme la volonté d'un déploiement rapide du FTTH avec une couverture complète visée à l'horizon 2020.



Le déploiement FTTH public sera étendu à tout le territoire hors zone conventionnée. Le SDTAN prolonge ainsi l'ambition des premiers déploiements (2007-2013), tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les cadres nationaux et européens. Ainsi, cette décision volontariste assure aussi au département de l'Ain sa place de Leader dans le champ du FTTH, hors Ile-de-France.



L'objectif du SDTAN de mettre en place des solutions de montée en débit. Les actions permettant sa réalisation pourraient potentiellement créer des disparités entre les territoires et des inégalités dans les services dispensés. En outre, les secteurs au sein desquels il aurait pu être pertinent de recourir à la montée en débit DSL ont déjà fait l'objet d'un déploiement en fibre entre 2007 et 2013.

5.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

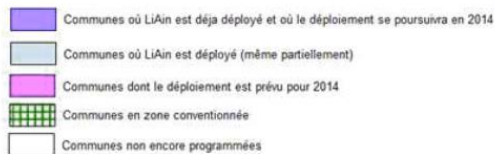
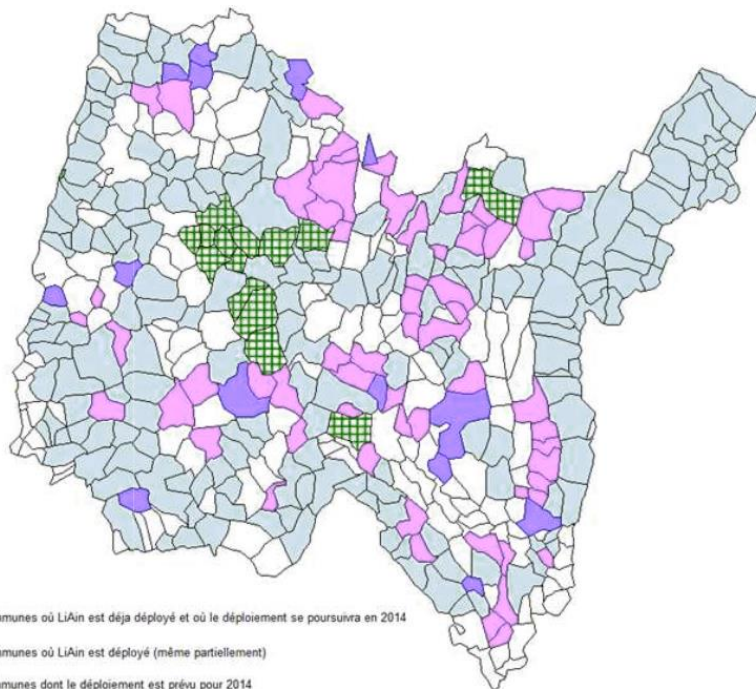
Le territoire de la Dombes ne dispose pas d'une couverture numérique homogène. En effet, toutes ne bénéficient pas de la même qualité de couverture : seule la commune de Chaneins présente plus de 90% de leurs locaux éligibles à une couverture numérique supérieure ou égale à 100Mbit/secondes en 2014.

Le PADD du SCoT de la Dombes a pour ambition de faire de l'aménagement numérique de l'ensemble du territoire une priorité et un atout pour le développement résidentiel et économique. L'équipement du territoire en ce sens doit permettre le développement de nouvelles pratiques de travail et de limiter les déplacements pendulaires.

Dans ce cadre, le DOO insiste sur le caractère d'intérêt général de l'aménagement numérique afin de renforcer l'attractivité et le positionnement économique du territoire. Le document prescrit le développement de l'accès au très haut débit, garantie par l'organisation des collectivités locales

Par ailleurs, le DOO traduit l'ambition de développer la couverture numérique des zones d'activités, facteur d'attractivité pour les entreprises et les porteurs de projets. Le DOO prescrit la priorisation de la desserte des espaces économiques et la conception de la connexion au très haut débit des zones d'activités en amont de leurs aménagements.

Le DOO traduit également la volonté des élus d'équiper prioritairement les établissements publics, notamment pour assurer la continuité du service public digital.



52. Etat des déploiements

Source : données SIEA

6. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été adopté le 21 décembre 2015. Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.






Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

6.1. Enjeux et objectifs du document

Le SDAGE comporte les orientations suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique :
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :

- 
- 
- 
- 
- 
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

6.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

La protection et la gestion durable du cycle de l'eau est identifié par le PADD comme un enjeu prioritaire. La protection optimale de la ressource en eau est notamment préconisée à travers la préservation des captages d'eau potable pour la sécurisation de l'eau potable. Il conditionne également tout développement urbain aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de gestion de

l'assainissement. Le DOO met l'accent sur cette orientation en conditionnant l'ouverture des zones à l'urbanisation à une capacité suffisante en termes d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement de l'accroissement de population engendré. L'infiltration des eaux de pluie est favorisée au sein des nouveaux aménagements.

Le DOO encourage à la réalisation de zonages d'assainissement permettant de définir le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. L'urbanisation est conditionnée par la capacité des équipements de traitement à prendre en charge les nouveaux effluents. Le DOO encourage à la réhabilitation des équipements d'assainissement non collectifs non conformes afin de maîtriser les pollutions induites par ces installations.

Le SCoT soutient la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable selon l'évolution des besoins et selon la disponibilité de la ressource en eau. Ces orientations permettent d'adapter le territoire à la ressource mais également à son évolution du fait des effets du changement climatique.

Il conditionne également l'accueil de nouveaux habitants à la disponibilité de la ressource en eau.

Le deuxième objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers de la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire que constituent les étangs, ainsi que les

vallées. Ces milieux et leurs abords seront protégés strictement par un zonage et des règles de constructibilité adaptés. Par ailleurs, il préserve une bande tampon inconstructible de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.



Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. Ces orientations sont traduites dans le DOO, notamment en imposant l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.



Le PADD prend également en considération les enjeux liés aux risques d'inondation, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée.



7. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain est un document de planification et d'orientation, élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 avril 2014. Le règlement ainsi que ses documents cartographiques sont opposables à l'administration et aux tiers.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain concerne quatre communes du sud-est du territoire et comporte des préconisations et orientations sur la gestion de l'eau du territoire. Il contient :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en 3 volumes dont un atlas cartographique ;
- Un règlement.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), il est doté d'une portée juridique renforcée :

- Le PAGD est opposable à l'administration et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles.
- Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.
- Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.
- Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE

7.1. Enjeux et objectifs du document

- Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels

- Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations
- Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, hydroélectricité, agriculture, loisirs)
- Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques
- Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables
- Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (Concertation Jura-Ain)

7.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT






La protection et la gestion durable du cycle de l'eau est identifié par le PADD comme un enjeu prioritaire. La protection optimale de la ressource en eau est notamment préconisée à travers la préservation des captages d'eau potable pour la sécurisation de l'eau potable. Il conditionne également tout développement urbain aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement.

Le DOO met l'accent sur cette orientation en conditionnant l'ouverture des zones à l'urbanisation à une capacité suffisante en termes d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement de l'accroissement de population engendré. L'infiltration des eaux de pluie est favorisée au sein des nouveaux aménagements. Il encourage en effet à la réalisation de zonages d'assainissement permettant de définir le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. L'urbanisation est conditionnée par la capacité des équipements de traitement à prendre en charge les nouveaux effluents. Le DOO encourage à la réhabilitation des équipements d'assainissement non collectifs non conformes afin de maîtriser les pollutions induites par ces installations.

Le SCoT soutient la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable selon l'évolution des besoins et selon la disponibilité de la ressource en eau. Ces orientations permettent d'adapter le territoire à la ressource mais également à son évolution du fait des effets du changement climatique.

Il conditionne également l'accueil de nouveaux habitants à la disponibilité de la ressource en eau.

Le deuxième objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers de la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire que constituent les étangs, ainsi que les vallées. Ces milieux et leurs abords seront protégés strictement par un zonage et des règles de constructibilité adaptés. Par ailleurs, il



préservent une bande tampon inconstructible de 10 m de part et d'autre des cours d'eau. Les étangs, cours d'eau et zones humides associées sont placés au cœur des enjeux de protection de la biodiversité du SCoT, et la préservation de leur fonctionnalité est assurée par les mesures restrictives imposées dans le DOO. Il prévoit en effet une préservation stricte des prairies humides d'intérêt, des ripisylves et des milieux périphériques des étangs par des inscriptions graphiques spécifiques visant à leur protection.

Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. Ces orientations sont traduites dans le DOO, notamment en imposant l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.

Le PADD prend également en considération les enjeux liés aux risques d'inondation, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée.

8. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

8.1. Enjeux et objectifs du document

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

- Agir sur les capacités d'écoulement
- Prendre en compte les risques torrentiels
- Prendre en compte l'érosion côtière
- Assurer la performance des ouvrages de protection.

Améliorer la résilience des territoires exposés :






- Agir sur la surveillance et la prévision
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Organiser les acteurs et les compétences

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation :

- Développer la connaissance sur les risques d'inondation
- Améliorer le partage de la connaissance

8.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT



Le PADD prend en considération les enjeux liés aux risques d'inondation, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Cet objectif se décline notamment par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la gestion alternative des eaux pluviales pour prévenir les inondations par ruissellement urbain. Ces orientations sont traduites dans le DOO, notamment en imposant l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.

Il favorise l'infiltration des eaux pluviales, notamment en imposant un seuil minimum de coefficient d'espace de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement. En plus d'encourager l'implantation d'arbres et de haies, il impose de compenser la suppression de haies identifiées et protégées dans les documents d'urbanisme locaux.

Le DOO recommande également un certain nombre de mesures permettant la gestion du ruissellement, notamment par la plantation d'arbres et de haies, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et des méthodes d'exploitation agricoles favorables à la gestion du ruissellement.

Par ailleurs, le deuxième objectif du PADD se concentre sur la préservation du patrimoine naturel et écologique du SCoT,

notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire. Ces milieux et leurs abords seront protégés strictement par un zonage et des règles de constructibilité adaptés. Or, ces milieux jouent un rôle significatif dans la gestion et la prévention des inondations.

Par ailleurs, le SCoT préserve une bande tampon inconstructible de 10 m de part et d'autre des cours d'eau permettant de maîtriser les conséquences des inondations par débordement de cours d'eau.

Le DOO rappelle la nécessaire cohérence entre les documents d'urbanisme locaux et les PPRI. En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme locaux devront en priorité exclure tout développement sur les zones de risques et d'aléas connus.

Le DOO impose la préservation des champs d'expansion des crues, et recommande d'en créer de nouvelles en amont des secteurs soumis à des aléas d'inondation.



| Grand objectif du PGRI | Objectif du PGRI | Compatibilité du SCoT de la Dombes |
|---|--|---|
| PREVENTION ET GESTION DES DECHETS | | |
| <p>Grand objectif n°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »</p> | <p>Objectif : « Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation D.1.6 « Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ». D.1.8. « Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels »</p> | <p>En prenant en considération les risques et nuisances dans la conception du projet d'aménagement, le SCoT concourt à respecter les objectifs du PGRI qui consistent à éviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire et à valoriser les zones inondables. En effet, le DOO et le PADD insistent sur le fait de prioriser le développement urbain prioritairement en dehors des zones identifiées par les PPRn, inconstructibles ou constructibles sous réserve d'application des prescriptions précisées par le document. Cette volonté de minimiser l'exposition aux aléas s'étend également en dehors des zones où le risque est maîtrisé par des documents réglementaires, grâce aux prescriptions visant à éviter le développement dans les zones d'aléas connues, ou, en cas d'impossibilité, de mener des études permettant d'identifier avec précision le risque encouru par les projets d'aménagements.</p> <p>Pour lutter contre le risque d'inondation, le DOO impose de délimiter de part et d'autre des cours d'eau des bandes tampon de 10 mètres inconstructibles et sur lesquelles aucune imperméabilisation n'est autorisée.</p> <p>De plus, le souci de prioriser la sécurité des habitants à un développement non-contrôlé du territoire se manifeste par l'exigence du DOO vis-à-vis de l'adaptation de la constructibilité des zones concernées par des risques, puisque celui-ci prescrit que certains secteurs pourraient rester inconstructibles si aucune solution d'adaptation n'est possible.</p> <p>En outre, le DOO recommande d'augmenter la végétalisation du territoire en plantant des arbres et des haies, en particulier dans les zones exposées à des risques et aléas de type inondation et mouvement de terrain. Cet élément du SCoT est un moyen de valoriser les zones inondables en développant des milieux favorables à la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Le DOO participe également à réduire le risque d'inondation grâce à ses prescriptions qui luttent contre le risque de ruissellement. Il y parvient notamment en imposant aux documents d'urbanisme locaux de réduire au minimum l'imperméabilisation engendrée par les espaces de stationnements extérieurs et plus globalement par les projets d'aménagements. Mais cette limitation du ruissellement est également assurée par les prescriptions visant à préserver les éléments du continuum agro-naturel qui participent à favoriser l'infiltration naturelle des eaux de surfaces, comme la végétation des ripisylves ou bien les haies et bocages.</p> |



Grand objectif n°2 :
« Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du

- Objectif : « Agir sur les capacités d'écoulement »
- D.2.1. « Préserver les champs d'expansion des crues »
 - D.2.3. « Éviter les remblais en zones inondables »
 - D.2.4. « Limiter le ruissellement à la source »
 - D.2.6. « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines »
 - D2.8. « Gérer les ripisylves en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues »

Grand Objectif n°3 :
« Améliorer la résilience des territoires exposés »

Grand Objectif n°4 :
« Organiser les acteurs et les compétences »

Grand Objectif n°5 :
« Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation »

La régulation du ruissellement et l'action sur les capacités d'écoulement est abordée par le PADD qui prodigue une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration dès que possible pour retrouver un cycle naturel de l'eau.

Cette stratégie est traduite par le DOO qui impose aux documents d'urbanisme locaux de réduire au minimum l'imperméabilisation engendrée par les espaces de stationnements extérieurs et plus globalement par les projets d'aménagements. En outre, c'est aussi en préservant la végétation la plus à même de favoriser une infiltration naturelle de l'eau que le DOO concourt à limiter le ruissellement. Il concrétise cette ambition en imposant, pour chaque haie arrachée, une compensation par la replantation à hauteur d'un ratio de 1 pour 1, en précisant bien que les haies nouvellement implantées devront présenter un intérêt écologique et hydrologique au moins égal à celles qui ont été arrachées. Les cours d'eau bénéficient eux aussi de protections spécifiques par l'édification de part et d'autre des berges de bandes tampons de 10 mètres sur lesquelles aucune construction ni imperméabilisation n'est autorisée.

Mais c'est aussi par la préservation des réservoirs de biodiversité de la trame bleue et de la trame turquoise que le DOO concourt à préserver les populations des risques de crues et d'inondation. En effet, le DOO indique aux documents d'urbanisme locaux que ceux-ci devront intégrer les éléments graphiques nécessaires à la préservation des zones humides du territoire, notamment les milieux périphériques des étangs de la Dombes.

Enfin, le DOO précise que les fossés et cours d'eau devront être réaménagés et renaturés pour restaurer tout leur potentiel en matière de fonctionnalité écologique et hydrologique.

Le SCoT ne participe pas directement à l'atteinte de ces objectifs néanmoins, on peut souligner les éléments suivants :

Les prescriptions du DOO visent à conserver les éléments naturels boisés et humides qui favorisent la rétention des eaux de ruissellement et enjoint d'intégrer l'intérêt hydraulique dans tous les choix de replantation. En outre, le DOO impose la prise en compte des aléas connus de façon à notamment adapter le bâti/les projets sous-entendu avec des mesures tout d'abord d'évitement ou, en cas d'impossibilité, de mitigation adéquates. De ce fait, le DOO renforce la capacité du territoire à rester résilient face aux aléas d'inondation.

Dans le but de limiter toute nouvelle imperméabilisation entravant l'écoulement naturel des eaux sur leurs axes privilégiés, le DOO astreint de définir un seuil minimum de coefficient d'espace vert de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement. Il somme ainsi les documents d'urbanisme locaux à identifier les secteurs les plus sensibles au ruissellement, et donc à accroître la connaissance du territoire en matière d'inondation.

9. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes



La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie. Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014, il est actuellement en cours d'élaboration. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De maîtrise de la demande d'énergie,
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables,
- De lutte contre la pollution de l'air
- D'adaptation au changement climatique.

Il intègre le Schéma Régional des Energies Renouvelables (SRER) et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Le SRCAE constitue ainsi un cadre stratégique permettant la mobilisation des acteurs et des décideurs locaux. Les mesures et actions sont développées dans les PCER/PCET, qui doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE.

Le schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes définit les communes favorables au développement de l'éolien, dans le cadre

d'un objectif d'implanter une puissance de 1 200 MW à l'horizon 2020.

9.1. Enjeux et objectifs du document

Urbanisme et transport :

- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air
- Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
- Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport

Bâtiment :

- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Construire de façon exemplaire

Industrie :

- Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
- Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel
- Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires

Agriculture :

- Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables

Tourisme :



- Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques



Production énergétique :



- Développer la planification des ENR au niveau des territoires
- Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
- Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
- Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
- Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
- Faire le pari du solaire thermique
- Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité du réseau de demain
- Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
- Développer une filière géothermie de qualité
- Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre / demande
- Augmenter les capacités de stockage de l'électricité



9.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le PADD décline un axe « proposer des alternatives à la voiture individuelle et conforter l'intermodalité ». Il développe des orientations visant à renforcer l'offre en transports collectifs, à renforcer la desserte ferroviaire des gares du territoire et à améliorer leur accessibilité, et à inciter à la pratique du covoiturage et des modes doux. La modification des modes de déplacements dans le territoire permettra alors de maîtriser ses émissions de GES, de polluants atmosphériques et ses consommations d'énergie fossile.

Ces orientations sont traduites dans le DOO par des mesures spécifiques. Il impose ainsi de renforcer le maillage, la desserte et l'accessibilité des transports en communs et recommande de développer des modes de transport alternatifs comme l'autopartage et le co-voiturage.

Afin de diversifier les modes de transports sur son territoire et de limiter la place de la voiture individuelle, le DOO impose également la prise en compte des mobilités douces, et notamment la construction et la sécurisation de réseaux modes actifs permettant de desservir les différentes polarités du territoire et les pôles de proximité.

Le développement ferroviaire est également un axe choisi par le DOO, qui décline des mesures visant notamment à renforcer leur accessibilité.

Le SCoT favorise la réhabilitation des logements anciens afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Le DOO décline des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, notamment en généralisant les règles du bioclimatisme dans la conception des constructions nouvelles.



Le SCoT prévoit d'encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation des produits agricoles, notamment dans le but de renforcer le lien entre producteurs et consommateurs et donc de développer un fonctionnement en circuits-courts, plus sobre en énergie et GES. Le PADD et le DOO affirment également la volonté du territoire de tendre vers une agriculture respectueuse de l'environnement, moins impactante pour le climat.



Enfin, le PADD et le DOO permettent de favoriser l'émergence et le renforcement des ENR sur le territoire, et notamment la méthanisation, le bois-énergie, le solaire thermique et photovoltaïque et la géothermie.



10. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne a été adopté le 16 juillet 2014 en lien avec la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et l'observatoire régional de la biodiversité (ORB).

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce Schéma constitue également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

10.1. Enjeux et objectifs du document

Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement :

- Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité
- Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
- Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
- Préserver la Trame Bleue
- Applique la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue
- Décliner et préserver une « Trame Verte et Bleue urbaine »

Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue :

- Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
- Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame Verte et Bleue dès la conception des projets d'infrastructure et d'ouvrages



Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers :



- Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame Verte et Bleue
- Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
- Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
- Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne



Accompagner la mise en œuvre du SRCE :

- Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame Verte et Bleue
- Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
- Organiser et capitaliser les connaissances
- Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE

- Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE

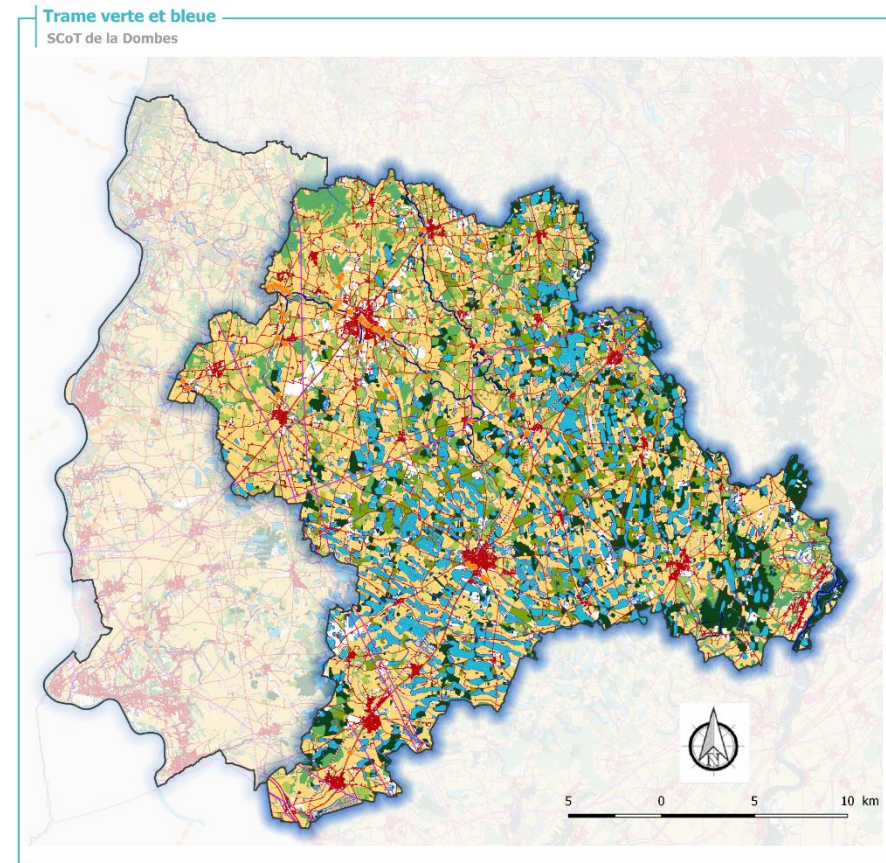
Améliorer la connaissance :

- Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame Verte et Bleue
- Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
- Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats
- Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne
- Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue urbaine et péri-urbaine

10.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le SCoT place la préservation de la biodiversité au cœur du projet de territoire. L'Etat Initial de l'environnement précise la Trame Verte et Bleue du SCRE et les enjeux qui lui sont associés.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte et d'affiner la Trame Verte et Bleue définie par le SCoT, et d'y associer un zonage et des règles de constructibilité adaptés, permettant de garantir le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire. Le DOO recommande un classement en zone naturelle, voire agricole, sur lesquelles se superposent des inscriptions graphiques permettant de limiter la constructibilité.



Le DOO décline plus finement les deux corridors linéaires du SRCE afin de permettre une traduction plus précise, en demandant une inconstructibilité.

Le PADD et le DOO identifient les milieux humides comme des espaces particulièrement sensibles, en particulier les prairies humides et les abords des étangs et cours d'eau. Le DOO impose donc aux

documents d'urbanisme locaux de les protéger par des inscriptions graphiques permettant leur maintien. Ces mesures s'appliquent également aux espaces relais de la Trame Verte et Bleue, y compris en milieu urbain, qui devront être repérés et préservés. Une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau est rendue inconstructible et doit être maintenue perméable de manière à assurer la préservation de ces continuités linéaires essentielles.

Le PADD et le DOO déclinent des mesures et orientations spécifiques à la préservation des espaces agricoles et forestiers. Le couvert forestier et les corridors boisés devront être préservés par un zonage ou des prescriptions graphiques adaptés, tout en s'appuyant sur la multifonctionnalité de ces espaces pour assurer des conditions d'entretien et de restauration durables.



Par ailleurs, le SCoT impose un développement raisonné, en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes et limitant au maximum l'étalement urbain. Les milieux naturels et agricoles sont ainsi préservés du mitage et le territoire conserve sa perméabilité et sa fonctionnalité écologique.

Le SCoT recommande par ailleurs d'identifier les points noirs majeurs de collision avec la faune sur le réseau d'infrastructures, afin de cibler des actions prioritaires d'amélioration de la circulation des espèces. Il impose également de prévoir l'aménagement de passages à faune sur les principaux axes fragmentant à l'occasion d'aménagement d'infrastructures existantes ou de création de nouvelles infrastructures.

II. Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s'inscrire



1. La stratégie nationale pour la biodiversité



Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.



La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé...). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle est composée de six orientations déclinées en vingt objectifs.



✦ Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
- Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
- Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

L'un des engagements du PADD est de promouvoir un développement respectant et valorisant la qualité et la diversité des espaces naturels fondateurs de l'identité du territoire. En énonçant cette volonté, le projet a pour objectif de faire prendre conscience aux habitants, élus et acteurs, de l'intérêt fort de leur territoire en termes de biodiversité. Le SCoT concourt donc à la réalisation des objectifs de la SNB.

✦ Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Préserver les espèces et leur diversité
- Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
- Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

La Trame Verte et Bleue définie par le SCoT a vocation à être affinée à l'échelle locale, et le SCoT instaure, à travers son DOO, des principes de traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme locaux afin d'assurer la cohérence et la bonne fonctionnalité du réseau écologique de son territoire. Par ailleurs, il s'appuie sur des principes de développement favorables à la perméabilité écologique du territoire, en préservant tant que possible les espaces naturels et agricoles de l'étalement et du mitage urbain.



✦ **Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique**

- Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
- Développer les innovations pour et par la biodiversité
- Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
- Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer



✦ **Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**

- Maîtriser les pressions sur la biodiversité
- Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
- Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles



Le SCoT affiche un objectif de développement favorable au maintien de la biodiversité. Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux une urbanisation recentrée sur les enveloppes urbaines existantes, afin de limiter au maximum l'étalement urbain et ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles, nécessaires à la fonctionnalité écologique du territoire. Par ailleurs, le SCoT s'attache à préserver la multifonctionnalité des espaces forestier et agricole, et ainsi de concilier leur exploitation durable avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

✦ **Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action**

- Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
- Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
- Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
- Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

En imposant des règles communes de traduction et de protection de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, le SCoT contribue à la cohérence entre les différents documents d'urbanisme locaux du territoire.

✦ **Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances**

- Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
- Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
- Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations



2. La stratégie nationale pour le développement durable



Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.



La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.



La SNDD a plusieurs engagements environnementaux :

- ✦ **Une consommation et une production durables** : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;

La valorisation des productions locales est affichée comme un objectif du PADD, qui affirme notamment la volonté du SCoT de développer les circuits courts en lien avec les producteurs locaux.

- ✦ **Une société de la connaissance** par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;
- ✦ **Le changement climatique et l'énergie** : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, telles que le solaire, le bois-énergie ou encore la géothermie. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.



Par ailleurs, le SCoT s'engage en plusieurs points dans la mise en œuvre d'une mobilité durable et dans l'amélioration des performances énergétique du bâti, existant et futur. Ces orientations majeures du projet permettent de viser une réduction des émissions des GES qui inscrit le territoire dans la lutte contre le changement climatique.



- ✦ **Les transports et la mobilité durables** en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;



Afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, le SCoT Dombes se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle (ferroviaire, covoiturage, autopartage...) et en modes doux existante.



Le SCoT prévoit de développer l'offre en transports collectifs pour les déplacements de proximité, afin de relier les pôles de bassin de vie, les secteurs d'emploi et les secteurs d'habitats pour créer un véritable maillage territorial. Le réseau ferroviaire du territoire doit également être renforcé pour répondre aux besoins de déplacement des habitants

Le SCoT Dombes conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements longue distance entre les différentes polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT.

Le développement des modes de déplacement doux est l'un des objectifs majeurs du SCoT, qui souhaite créer un réseau de liaisons douces permettant de relier les différents points du territoire avec les secteurs d'habitat. Le PADD rappelle également que ces aménagements doivent être qualitatifs pour susciter l'envie de les pratiquer.

Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.



- ✦ **La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles** en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.



L'objectif poursuivi par la SNDD en matière de biodiversité a également guidé les choix du SCoT Dombes lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO. Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire, le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, et au-delà, à son développement. L'établissement de la Trame Verte et Bleue permet de traduire les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité locale.



Le SCoT énonce également la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de limiter l'étalement urbain afin de réduire les fragmentations du réseau écologique. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNDD.



Le SCoT s'inscrit également dans un objectif de gestion durable des ressources naturelles en agissant en faveur d'une gestion adaptée de ses ressources en eau. Le PADD s'engage ainsi pour que la ressource en eau permette de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine. Cet objectif est traduit dans le DOO au travers de règles visant la protection des points de captage d'eau potable, l'amélioration des conditions d'assainissement et la meilleure gestion des eaux pluviales.



3. La directive cadre sur l'eau

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :

- ✦ Une gestion par bassin versant ;
- ✦ La fixation d'objectifs par "masse d'eau" ;
- ✦ Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ✦ Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ✦ Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.



Les orientations du SCoT s'inscrivent dans l'objectif de limiter l'impact des urbanisations nouvelles sur la qualité de l'eau, de manière à maintenir le bon état actuel des masses d'eau l'ayant atteint, et à l'atteindre pour les ceux dont l'objectif a été reporté. D'une part en prescrivant une occupation des sols respectueuse et adaptée dans les périmètres de protection des captages, qu'ils soient protégés ou non. D'autre part le DOO préconise la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales. En effet, le projet prévoit la limitation de l'imperméabilisation des sols, pour éviter les problèmes de ruissellement.

En termes d'assainissement, le projet conditionne le développement des territoires à la capacité nominale et à la qualité des stations d'épurations et des réseaux de collecte qui recevront les eaux usées. Il encourage par ailleurs à la mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif, afin de réduire les risques de pollution des milieux.

Le PADD vise aussi à optimiser la gestion de la ressource en eau en sécurisant l'approvisionnement en eau potable par la poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable et la promotion des pratiques respectueuses de la ressource en eau. La lutte contre les pertes d'eau est ainsi affichée comme une priorité.

4. Le protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 lors de la 3e Conférence des Parties à la Convention de Kyoto, au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005.

Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substitués des chlorofluorocarbones.

Il a plusieurs orientations :

✦ Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale



La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, telles que le solaire, le bois-énergie ou encore la géothermie. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

Par ailleurs, le SCoT s'engage en plusieurs points dans la mise en œuvre d'une mobilité durable et dans l'amélioration des performances énergétiques du bâti, existant et futur. Ces orientations majeures du projet permettent de viser une réduction des émissions des GES qui inscrit le territoire dans la lutte contre le changement climatique.

- ✦ Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement ; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement
- ✦ Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques

La protection des terres agricoles constitue un objectif du PADD. Le SCoT souhaite contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole face à la pression urbaine croissante.

Par ailleurs, le territoire doit tendre vers une agriculture plus durable, qui limite les impacts sur les paysages et les milieux naturels. Le SCoT encourage au maintien et à la création d'éléments relais de la Trame Verte et Bleue au sein des zones agricoles, comme des réseaux de haies, des fossés et bandes enherbées.

- ✦ Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes
- ✦ Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché
- ✦ Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal ;

- ✦ Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports



Afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, le SCoT Dombes se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle (ferroviaire, covoiturage, autopartage...) et en modes doux existante.



Le SCoT prévoit de développer l'offre en transports collectifs pour les déplacements de proximité, afin de relier les pôles de bassin de vie, les secteurs d'emploi et les secteurs d'habitats pour créer un véritable maillage territorial. Le réseau ferroviaire du territoire doit également être renforcé pour répondre aux besoins de déplacement des habitants



Le SCoT Dombes conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements longue distance entre les différentes polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT.



Le développement des modes de déplacement doux est l'un des objectifs majeurs du SCoT, qui souhaite créer un réseau de liaisons douces permettant de relier les différents points du territoire avec les secteurs d'habitat. Le PADD rappelle également que ces aménagements doivent être qualitatifs pour susciter l'envie de les pratiquer.



Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

- ✦ Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.

Le SCoT, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, encourage au développement de la méthanisation.

5. Le plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009-2020) en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne

Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement", qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est dotée de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables.

- ✦ Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante
- ✦ Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz...
- ✦ Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- ✦ Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables
- ✦ Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules
- ✦ Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation
- ✦ Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti
- ✦ Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, telles que le solaire, le bois-énergie

ou encore la géothermie. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

Par ailleurs, le SCoT s'engage en plusieurs points dans la mise en œuvre d'une mobilité durable et dans l'amélioration des performances énergétique du bâti, existant et futur. Ces orientations majeures du projet permettent de viser une réduction des émissions des GES qui inscrit le territoire dans la lutte contre le changement climatique.



Critères, indicateurs et
modalités retenues
pour l'analyse des
résultats de
l'application du schéma

I. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma



L'article R141-2 du code de l'urbanisme demande à ce que le rapport de présentation définit « *les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».



La définition des critères permettant l'analyse des résultats de l'application et de la mise en œuvre effective du SCoT de la Dombes dans le temps et dans l'espace s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre les tendances poursuivies par les objectifs du PADD et les mesures/recommandations du DOO.



Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates.



Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents de planification, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés en pages suivantes définissent, pour chaque objectif du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le **type d'indicateur mobilisé** : indicateur quantitatif ou qualitatif, indicateur d'état ou d'évolution ;
- **L'échelle de suivi** de l'indicateur la plus pertinente au regard des orientations du PADD et du DOO : Communauté de communes, polarités, etc. ;
- La source des données et **les partenaires** susceptibles d'être associés au suivi du SCoT ;
- « **L'état 0** », correspondant aux constats issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT ;

La **périodicité de suivi** indicative et la temporalité des objectifs du SCoT.

I. Un territoire à révéler par un développement économique, connecté et une mobilité durable

1. Renforcer l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|---|--------------------|--------------------------------------|------------------------|--|--|-------------------|---|
| Objectif 2 : Accueillir des entreprises pour conforter l'armature économique du territoire | | | | | | | |
| 1 | Création d'emplois | Indicateur quantitatif / d'évolution | 3 ans Bilan du SCoT | INSEE SIRENE CCD : suivi des projets d'implantations à vocation économique | Entre 2006 et 2013 531 emplois ont été créés sur le territoire, soit +1,8%/an. Taux d'activité : 0,49 en 2013, 0,55 en 2018 (estimation) Taux d'emploi : 0,56 en 2013, 0,53 en 2018 (estimation) | INSEE : RP 2016 | Créer les conditions favorables au développement et à la diversification de l'emploi dans tous les secteurs de l'économie Une ambition de rééquilibrage emploi / habitat : un objectif de création d'environ 200 emplois par an à l'horizon 2035 |



3. Optimiser et qualifier les zones d'activités économiques et commerciales existantes

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|---|---|---------------------------|-----------------------|---|--|--|---|
| Objectif 3 : Optimiser et maîtriser le développement des zones d'activités économiques et commerciales | | | | | | | |
| 2 | Consommation foncière à vocation économique | Indicateur de réalisation | Annuelle | Fichiers fonciers / données Majic CCD : suivi des implantations à vocation économique (commercialisation et occupation) | Entre 2005 et 2015, 60,8 ha ont été consommés à destination d'activités économiques (28% de ma consommation d'espaces totale) Capacités d'accueil recensées en 2018 au sein des zones d'activités existantes : 42,7ha, dont 7,6ha en friche et 35,1ha de foncier viabilisé disponible | 2015 (Majic) 2018 (tâche urbaine DDT 01) | Intégrer un phasage et une programmation foncière à vocation économique cohérents à l'échelle intercommunale : <ul style="list-style-type: none"> • Programmer des capacités d'extension des zones d'activités existantes d'environ 58 ha en phase 1 du SCoT (2018-2030), dont 33ha en extension des zones d'activités principales et 25ha en extension des zones d'activités secondaires ; • Prévoir sous conditions l'ouverture à l'urbanisation de 32ha en phase 2 du SCoT (2030 – 2035), dont environ 22ha en extension des zones d'activités principales et 10ha environ en extension des zones d'activités secondaires. |



4. Faire évoluer les mobilités du territoire en privilégiant l'intermodalité

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|---|--|--------------------------------------|-----------------------|---|--|-------------------|---|
| Objectif 1 : Développer et améliorer la desserte et l'accessibilité au réseau de bus | | | | | | | |
| 3 | Fréquentation des Transports Collectifs | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Département | Le nombre de voyages entre septembre 2015 et août 2016 est de 443 564 (+ 9 262 par rapport à l'année précédente) sur l'ensemble des lignes de transport départemental qui traversent les deux territoires. Deux navettes transversales assurent la desserte entre Trévoux, St-André-de-Corcy et Neuville-sur-Saône. Les gares du territoire de la Dombes connaissent 1 056 396 voyageurs en 2016 et une augmentation de 3,9% de fréquentation entre 2014 et 2016 (soit +40 000 voyageurs). | 2016 | Développer une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants |
| 4 | Evolution de l'offre de Transport Collectifs | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Département/Sytral / Communautés de communes SNCF OpenData | 4 lignes de bus du réseau de transport départemental desservent le territoire. Deux navettes transversales assurent la desserte entre Trévoux, St-André-de-Corcy et Neuville-sur-Saône. 6 gares TER sont implantées sur le territoire. | 2016 | Développer une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants |





| | | | | | | | |
|---|--|--|---------------------|---|---|---------------|--|
| 5 | L'évolution de l'usage de la voiture au sein des déplacements domicile-travail | Indicateur quantitatif / d'évolution | 3 ans Bilan du SCoT | INSEE | En 2013, la voiture dominait les modes de déplacements des trajets domicile-travail, à hauteur de 85%. Cet usage a augmenté de deux points, en comparaison avec 2006. | INSEE RP 2016 | Développer l'offre en transports collectifs de proximité et les pratiques alternatives à la voiture individuelle |
| 6 | Origine / destination des flux domicile / travail | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | INSEE | En 2013, 48% des flux pendulaires quotidiens sont réalisés vers les territoires voisins (flux sortants), contre 20% de flux entrants. Les déplacements professionnels sortants se font en grande partie vers la métropole lyonnaise (46%). Les actifs entrants sur le territoire, proviennent en grande majorité de la CA de Bourg-en-Bresse (22% des flux entrants). | 2016 | |
| 7 | Suivi des aires de co-voiturage | Indicateur opérationnel / de réalisation | Bilan du SCoT | Suivi des projets : communes et département Suivi des PLU Fichier national des aires de covoiturage : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/aires-de-covoiturage-en-france/#_ | - | - | Encourager la pratique du co-voiturage pour les déplacements domicile-travail et les trajets longues distances en aménageant des aires dédiées à cette pratique. |

| Objectif 3 : Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires | | | | | | | |
|--|--|---------------------------|---------------|-------------------------|---|---|--|
| 8 | | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Département et communes | - | - | Développer le réseau des modes actifs sur l'ensemble du territoire et le promouvoir. |

II. Un territoire remarquable à préserver, avec un potentiel économique et un cadre de vie

5. Mettre en valeur l'identité Dombiste à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|----|--|---------------------------|-----------------------|--------------------|--------|-------------------|----------------------|
| 9 | Utilisation des outils réglementaires au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | | | |

6. Mettre en valeur l'identité Dombiste à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|---|--|---------------------------|-----------------------|--------------------|--------|-------------------|----------------------|
| Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité | | | | | | | |
| 10 | Superficie des réservoirs de biodiversité | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | - | - | - |
| 11 | Part des réservoirs de biodiversité couverts par des inscriptions graphiques | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | - | - | - |

| | | | | | | | |
|--|---|--------------------------------------|--|---|---|---|---|
| 12 | Evolution des surfaces de prairies | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle (mise à jour du Registre Parcellaire Graphique) | Registre Parcellaire Graphique (RPG) | - | - | - |
| Objectif 2 : Préserver la fonctionnalité écologique du territoire | | | | | | | |
| 13 | Part des corridors écologiques bénéficiant d'un classement en zone A et N | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | - | - | - |
| Objectif 3 : Valoriser les espaces forestiers | | | | | | | |
| 14 | Evolution de la superficie des espaces boisés | Indicateur d'état | Annuelle | Référentiel Grande Echelle (RGE) : IGN Partenaires : ONF, CRPF | - | - | - |
| Objectif 4 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire | | | | | | | |
| 15 | Nombre d'éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L.151-19 du CU | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | - | - | - |
| Objectif 8 : Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel | | | | | | | |
| 16 | Part des linéaires d'itinéraires doux faisant l'objet d'un outil de protection ou de création | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU Communauté de communes | | | |



8. Préserver et valoriser les exploitations et productions agricoles et piscicoles

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|--|---|---------------------------|-----------------------|---|--|-------------------|--|
| Objectif 1 : Protéger les espaces agricoles du territoire | | | | | | | |
| 17 | Surface Agricole Utile (SAU) et son évolution | Indicateur d'état | Bilan du SCoT | INSEE (données AGRESTE) Recensement Général Agricole (RGA) | Le territoire a enregistré une baisse de de la SAU par exploitation de 21,7% entre 2000 et 2010. | 2010 / 2018 | Limiter les impacts du développement sur les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux et garantir leur fonctionnalité |
| 18 | Nombre d'exploitations agricoles | Indicateur d'état | Bilan du SCoT | INSEE (données AGRESTE) Recensement Général Agricole (RGA) | En 2010, 408 exploitations ont été recensées sur le territoire. Le territoire présente une diminution d'environ 37% des exploitations entre 2000 et 2010. | 2010/ 2018 | Soutenir les activités agricoles et encourager le développement d'une économie des circuits courts autour de marchés et de points de vente de producteurs locaux |
| 20 | Délimitation des espaces agricoles stratégiques | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Communauté de communes et communes : suivi des PLU Géoportail de l'urbanisme | - | | Délimiter dans les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles stratégiques sur la base du diagnostic agricole |



9. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|--|--|------------------------|-----------------------|--|--|-------------------|---|
| Objectif 1 : Mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire | | | | | | | |
| Objectif 2 : Développer les services en lien avec un tourisme de séjour | | | | | | | |
| 21 | Offre d'hébergement touristique | Indicateur d'évolution | Annuelle | INSEE Ain tourisme Office de Tourisme Dombes Tourisme | Répartition de l'offre d'hébergement en 2015 : Campings : 72% Hôtellerie classée : 7% Résidences secondaires : 12% Hébergements collectifs : 3% Chambres d'hôtes/gîtes : 3% Meublés : 3% | 2015 | Développer et diversifier les hébergements touristiques qualitatifs, types hôtellerie, hôtellerie de plein air, hébergement chez l'habitant, insolites, etc.) de manière à attirer une clientèle plus large |
| 22 | Valorisation du tourisme organisé dans la Dombes | Indicateur d'évolution | Annuelle | Office de Tourisme Dombes Tourisme | Fréquentation Nbre de personnes et de balades | 2019 | Développer un tourisme qualitatif dans la Dombes en lien avec les étangs |
| 23 | Valorisation d'un tourisme organisé dans la Dombes | Indicateur d'évolution | Annuelle | Office de Tourisme Dombes Tourisme | Nbre d'étangs ouverts au public (avec ou sans accompagnement) – éco comptage | 2019 | Développer un tourisme qualitatif dans la Dombes en lien avec les étangs |



| | | | | | | | |
|----|---|------------------------|----------|------------------------------------|---|------|--|
| 24 | Développer l'économie touristique | Indicateur d'évolution | Annuelle | Office de Tourisme Dombes Tourisme | Retombées économiques du territoire | 2019 | Indicateur général de dynamique touristique |
| 25 | Stratégie de développement touristique autour du Parc des oiseaux | Indicateur d'évolution | Annuelle | Office de Tourisme Dombes Tourisme | Nbre de billets avec hébergements classés | 2020 | Développer l'économie touristique pour tendre vers un tourisme de séjour |

III. Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable

10.Limiter la consommation d'espaces naturels et maîtriser le développement urbain

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|---|--|--------------------------------------|-----------------------|--|---|-------------------|---|
| Objectif 1 : Limiter l'organisation multipolaire du territoire | | | | | | | |
| 26 | Evolution démographique selon l'armature | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | INSEE données locales CCD et communes : Suivi des PLU et des demandes d'autorisations d'urbanisme | Entre 2006 et 2013, la population évolue à hauteur de +1,26%/an en moyenne. Cette | 2016 | Respecter l'armature urbaine et rurale de la Dombes et prendre en compte la desserte ferroviaire, en : -maintenant un développement structurant sur les pôles de bassin de |



| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | <p>croissance est de +0,7% pour les communes de rang 1 ; +1,2% pour les communes de rang 2 ; +2,0% pour les communes de rang 3</p> | | <p>vie, selon si la commune est équipée d'une gare ou non ; -confortant les pôles de proximité, selon si la gare est équipée d'une gare ou non ; -maîtrisant l'évolution résidentielle des villages.</p> <p>Estimation de l'évolution démographique (% annuel moyen lissé sur la période 2018-2035) : Bassin de vie gare : 0,6% Bassin de vie sans gare : 0,5% Proximité avec gare : 0,8% Proximité sans gare : 0,6% Villages : 0,2%</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|---|



| | | | | | | | |
|----|---|--------------------------------------|---------------|---|--|--|--|
| 27 | Espaces naturels, agricoles et forestiers consommés par le développement urbain | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Fichiers fonciers / Données Majic Tâche urbaine DDT 01 : http://www.datara.gouv.fr Fichier national des permis de construire : https://www.legipermis.com/legislation/fichier-national-des-permis-de-conduire.html CCD / communes : suivi des PLU (zones AU) et des demandes d'autorisations d'urbanisme | Entre 2005 et 2015, sur les 214ha consommés, 81% étaient en extension de l'enveloppe bâtie, soit 174ha. Dont 122.9ha pour la vocation résidentielle. | 2015 (Majic) 2018 (tâche urbaine DDT 01) | Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale de 85 ha à l'horizon du SCoT, soit 5ha/an pour la vocation résidentielle Des surfaces d'extensions urbaines maximale de : 12ha pour les pôles de bassin de vie avec gare 12ha pour les pôles de bassins de vie sans gare 20ha pour les pôles de proximité avec gare 8ha pour les pôles de proximité sans gare 33ha pour les villages |
| 28 | Densité moyenne dans les opérations d'aménagement | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Fichiers fonciers / Données Majic Tâche urbaine DDT 01 : http://www.datara.gouv.fr Fichier national des permis de construire : https://www.legipermis.com/legislation/fichier-national-des-permis-de-conduire.html CCD / communes : suivi des PLU (zones AU) et des demandes d'autorisations d'urbanisme | - | | Densités moyennes (lgt/ha) en extension : Bassin de vie avec gare : 25 Bassin de vie sans gare : 20 Pôle de proximité avec gare : 20 |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | Pôle de proximité sans gare : 15 Villages : 13 |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|



12. Densifier et renouveler l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|---|---|--------------------------------------|-----------------------|---|--|-------------------|--|
| Objectif 1 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels | | | | | | | |
| 29 | Production de logements par an | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Sit@del Fichier national des permis de construire : https://www.legipermis.com/legislation/fichier-national-des-permis-de-conduire.html CCD / communes : suivi des PLU (zones AU) et des demandes d'autorisations d'urbanisme | Entre 2006 et 2015, en moyenne, 348 logements/an ont été commencés sur le territoire du SCoT. | 2019 | Estimation de la production de logements par typologie de communes entre 2018 et 2035 (données indicatives sans valeur prescriptive) : Bassin de vie gare : +/- 782 logements environ ; Bassin de vie sans gare : +/- 872 environ ; Proximité avec gares : +/- 742 logements environ ; Proximité sans gare : +/- 609 logements environ ; Villages : +/- 1 089 logements environ. SCoT de la Dombes : +/- 4 094 logements environ. |
| 30 | Evolution de la répartition des logements selon leur taille | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | INSEE données locales ; | En 2013, 76% du parc de logements était composé de logements de 4 pièces et plus (dont 53% de 5 pièces et plus) contre 20% de 3 pièces et moins (dont 18% de 3 pièces) | 2016 | Orienter la production de logements collectifs vers les petites et moyennes surfaces dans les bourgs-centre des bassins de vie et proche des centralités. |



| Objectif 2 : Garantir une mixité sociale pour améliorer l'accès au parc de logements | | | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|----------|---|---|------|--|
| 31 | Production de logements locatifs sociaux | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | RPLS | En 2015, le territoire de la Dombes présentait 1 773 logements locatifs sociaux. | 2019 | -20% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les pôles de bassin de vie et les pôles de proximité avec gare ; |
| 32 | Evolution de la demande en logement social | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Système National d'Enregistrement (SNE) | En 2015, 244 logements sociaux ont été attribués pour 510 demandes, soit une moyenne de 2 demandes pour une attribution | 2018 | -15% minimum pour les pôles de proximité sans gare -Adapter la production aux besoins des villages |

13. Conduire un développement durable et résilient

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|--|--|---------------------------|-----------------------|---|--------|-------------------|---|
| Objectif 1 : Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers | | | | | | | |
| 33 | Densité moyenne au sein de l'enveloppe bâtie | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Fichiers fonciers / Données Majic Tâche urbaine DDT 01 : http://www.datara.gouv.fr Fichier national des permis de construire : https://www.legipermis.com/legislation/fichier-national-des-permis-de-conduire.html CCD / communes : suivi des PLU (zones AU) et des demandes d'autorisations d'urbanisme | | 2015 | Objectifs de densités moyennes nettes en dents creuses ou au sein des tènements fonciers libres : |



| | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------|----------------|----------------------|---|---|---|---|
| | | | | | | | | -Pôle de bassin de vie avec gare : 40 lgt/ha ; -Pôle de bassin de vie sans gare : 35 lgt/ha ; -Pôle de proximité avec gare : 35 lgt/ha ; -Pôle de proximité sans gare : 30 lgt/ha -Villages : 20 lgt/ha ; |
| Objectif 2 : Prévenir des risques naturels pour la protection des personnes et des biens | | | | | | | | |
| 34 | Part des espaces de risques classés en zone A et N | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | - | - | - | |
| 35 | Nombre de zones AU localisées dans des zones de PPR ou d'aléa | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | - | - | - | |
| Objectif 3 : Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement des territoires | | | | | | | | |
| 36 | Nombre de sites pollués réaménagés | Indicateur de réalisation | Tous les 5 ans | Analyse des PLU BRGM | | | | |



| | | | | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|---------------|----------------------------------|--|------|---|--|
| 37 | Nombre de logements construits à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | | | | |
| Objectif 4 : Maîtriser l'ambiance sonore | | | | | | | | |
| 38 | Nombre de constructions nouvelles dans des zones de bruit | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | BDTopo, autorisation d'urbanisme | | | | |
| Objectif 5 : Réduire les consommations énergétiques | | | | | | | | |
| 39 | Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel | Indicateur quantitatif d'évolution | Bilan du SCoT | OREGES | 20 kTeqCo2 soit 34 % de la consommation finale du territoire | 2016 | - | |
| 40 | Tonnes de CO2 émises par le territoire annuellement | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuellement | OREGES | 335 kTeqCO2 | 2016 | | |
| 41 | Tonnes de CO2 émises par le secteur résidentiel | Indicateur quantitatif /d'évolution | Annuellement | OREGES | 35 kTeqCO2 | 2016 | | |

| | | | | | | | |
|---|--|--------------------------------------|---------------|----------------------------------|---|------|--|
| 42 | Tonnes de CO2 émises par le transport routier | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuellement | OREGES | 113 kTeqCO2 | 2016 | |
| Objectif 6 : Développer la production d'énergies renouvelables | | | | | | | |
| 43 | Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | OREGES | En 2015, les produits pétroliers représentent 55% des consommations d'énergies du territoire | 2015 | |
| 44 | Part des énergies renouvelables dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | OREGES | En 2015, les énergies renouvelables représentent 11% des consommations d'énergies du territoire | 2015 | |
| 45 | Nombre / puissance des unités de méthanisation | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Communauté de Communes ou OREGES | | | |
| 46 | Nombre d'installations solaires photovoltaïques et thermiques | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes ou OREGES | 2 112 MWh de photovoltaïque 1 261 MWh de thermique | 2015 | |



| | | | | | | | |
|----|---|--------------------------------------|----------|----------------------------------|------------|------|--|
| 47 | Linéaire de réseau de chaleur urbain (kilométrage) | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes ou OREGES | | | |
| 48 | Production d'énergie par des installations géothermiques de type pompes à chaleur (PAC) | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes ou OREGES | 11 851 MWh | 2015 | |

14. Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

| N° | Indicateur | Type d'indicateur | Fréquence de collecte | Source des données | Etat 0 | Date de la donnée | Rappel des objectifs |
|--|---|--------------------------------------|-----------------------|---|--------|-------------------|--|
| Objectif 1 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements | | | | | | | |
| 49 | Accessibilité au Très Haut Débit | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | SDTAN 01 France Très Haut Débit CCD, communes et opérateurs : suivi des projets | | | La desserte numérique et notamment des zones d'activités en priorité |
| Objectif 2 : S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable | | | | | | | |
| 50 | Nombre de nouvelles constructions au sein des périmètres de protection de | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Analyse des autorisations d'urbanisme | | | |



| | | | | | | | |
|----|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------------|--|--|--|
| | captages d'eau et des zones de sauvegarde | | | | | | |
| 51 | Part des périmètres de protection de captages classée en zone N ou A | Indicateur de réalisation | Bilan du SCoT | Analyse des PLU | | | |
| 52 | Volume d'eau mis en distribution | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuellement | RPQS Communauté de communes | | | |
| 53 | Consommation moyenne annuelle par abonné | Indicateur quantitatif /d'évolution | Annuellement | RPQS Communauté de communes | | | |
| 54 | Nombre de captages AEP | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | RPQS Communauté de communes | | | |
| 55 | Indice moyen de protection de captage | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | RPQS Communauté de communes | | | |
| 56 | Volume des pertes en réseau | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | RPQS Communauté de communes | | | |
| 57 | Rendement du réseau de distribution | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | RPQS Communauté de communes | | | |

| | | | | | | | |
|---|--|--------------------------------------|----------------|--------------------------------|--|--|--|
| 58 | Taux moyen de renouvellement des réseaux | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | RPQS Communauté de communes | | | |
| Objectif 3 : Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées | | | | | | | |
| 59 | Nombre d'unités de dépollution, STEP | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Communauté de Communes | | | |
| 60 | Taux de desserte par le réseau collectif | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Communauté de Communes | | | |
| 61 | Taux de réseaux séparatifs | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Communauté de Communes | | | |
| 62 | Charge hydraulique moyenne | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes | | | |
| 63 | Charge organique moyenne | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes | | | |
| 64 | Nombre de STEP en surcharge hydraulique | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes | | | |
| 65 | Taux de conformité de l'assainissement non collectif | Indicateur quantitatif / d'évolution | Tous les 4 ans | Communauté de Communes | | | |
| Objectif 4 : Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales | | | | | | | |
| 66 | Evolution de la qualité chimique des masses d'eau | Indicateur qualitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Communauté de Communes | | | |





| | | | | | | | |
|--|---|--------------------------------------|---------------|--|--|------|---|
| | | | | (compétence GEMAPI) | | | |
| 67 | Evolution de la qualité écologique des masses d'eau | Indicateur qualitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Communauté de Communes (compétence GEMAPI) | | | |
| Objectif 5 : Permettre une meilleure valorisation des déchets | | | | | | | |
| 68 | Nombre d'habitant par déchetterie | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes | 4 déchetteries sur le territoire | | |
| 69 | Nombre d'installations de stockages de déchets inertes (ISDI) | Indicateur quantitatif / d'évolution | Bilan du SCoT | Communauté de Communes, PRPGD | - | - | - |
| 70 | Évolution du volume global de déchets collectés (tri, déchetteries, OM) | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes | 486 kg/hab | 2015 | - |
| 71 | Évolution des déchets issus du tri | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes | 88 kg/hab | 2015 | |
| 72 | Evolution de la production de déchets par habitants | Indicateur d'état | Annuelle | Communauté de Communes | 440 kg/hab sur l'ex CC du canton de Chalamont 504 kg/hab sur l'ex CC Chalaronne centre 477 kg/hab sur l'ex CC du Centre de la Dombes | 2015 | |
| 73 | Taux de refus du tri | Indicateur d'état | Annuelle | Communauté de Communes | 14 % | 2015 | |

| | | | | | | | |
|----|----------------------|--|----------|------------------------------|------|---|---|
| 74 | Taux de valorisation | Indicateur quantitatif / d'évolution | Annuelle | Communauté de Communes | 27 % | - | - |
|----|----------------------|--|----------|------------------------------|------|---|---|



**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**



**DE LA
DOMBES**

Annexes

6

Délimitation indicative de l'enveloppe bâtie

Le DOO du SCoT demande de :



- Délimiter précisément dans les documents d'urbanisme locaux les enveloppes bâties, notamment l'enveloppe bâtie de référence à la date du début du scénario résidentiel, soit 2018. Cette démarche intervient lors de la mise en compatibilité du document d'urbanisme local avec le SCoT selon les principes méthodologiques suivants :
 - les enveloppes bâties correspondent au parcellaire bâti des constructions existantes avec un principe de continuité urbaine,
 - si une parcelle de grande taille est en limite avec une zone A et N, l'enveloppe bâtie pourra couper cette parcelle en deux pour ne pas permettre de nouvelles constructions en second rideau,
 - les groupements de moins de 5 bâtiments d'habitation ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe bâtie,
 - les tènements fonciers libres de plus de 5000 m² au sein des enveloppes bâties ne seront pas considérés comme urbanisés. Pour le devenir, ces tènements fonciers libres devront faire l'objet d'un zonage AU. En cas du maintien du caractère agricole ou naturel, les documents d'urbanisme locaux pourront utiliser un zonage ou une inscription graphique adéquat pour marquer sa préservation.



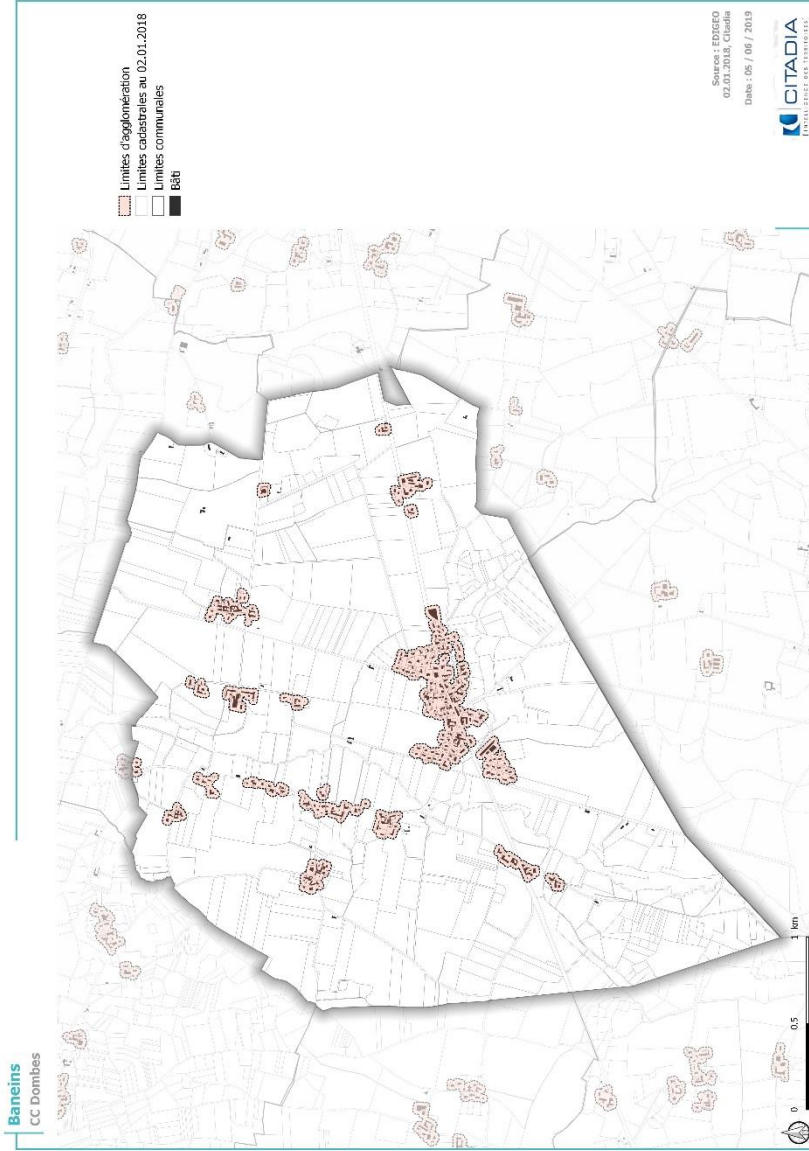
De plus, le DOO précise que :

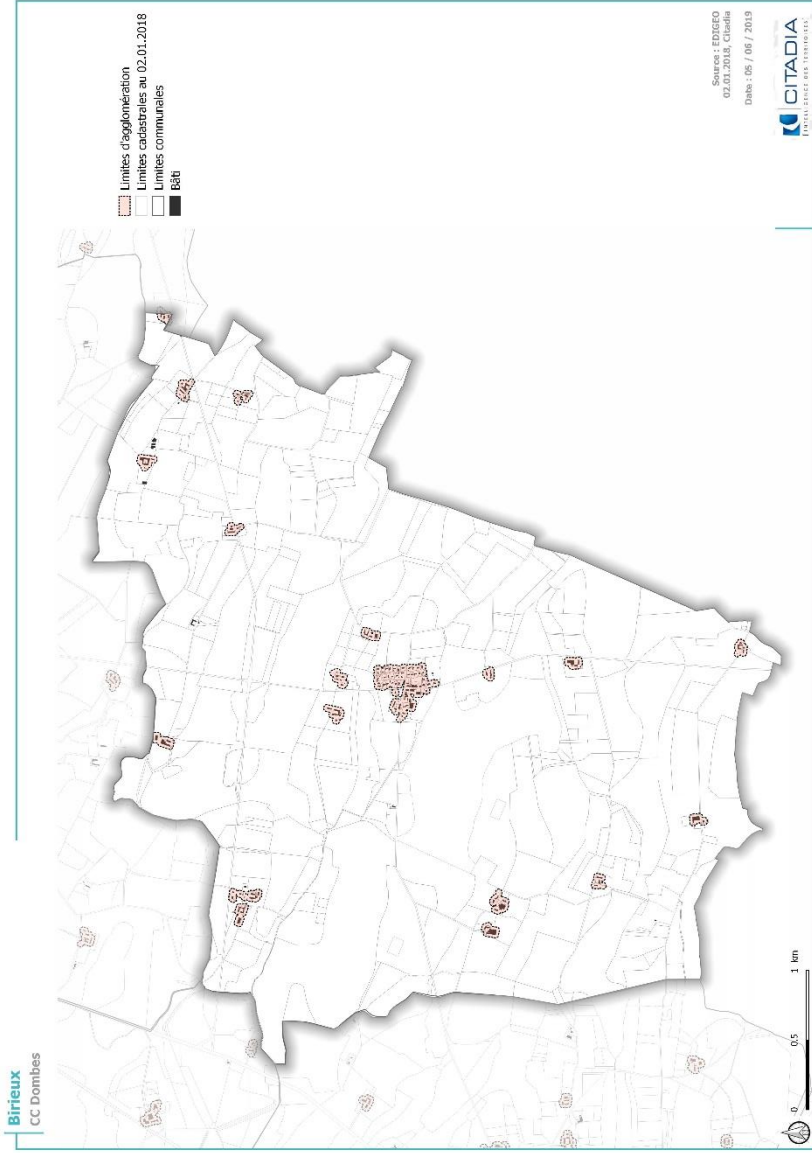
- L'enveloppe bâtie sera la plus compacte possible afin de freiner l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et de limiter l'urbanisation au coup par coup ;

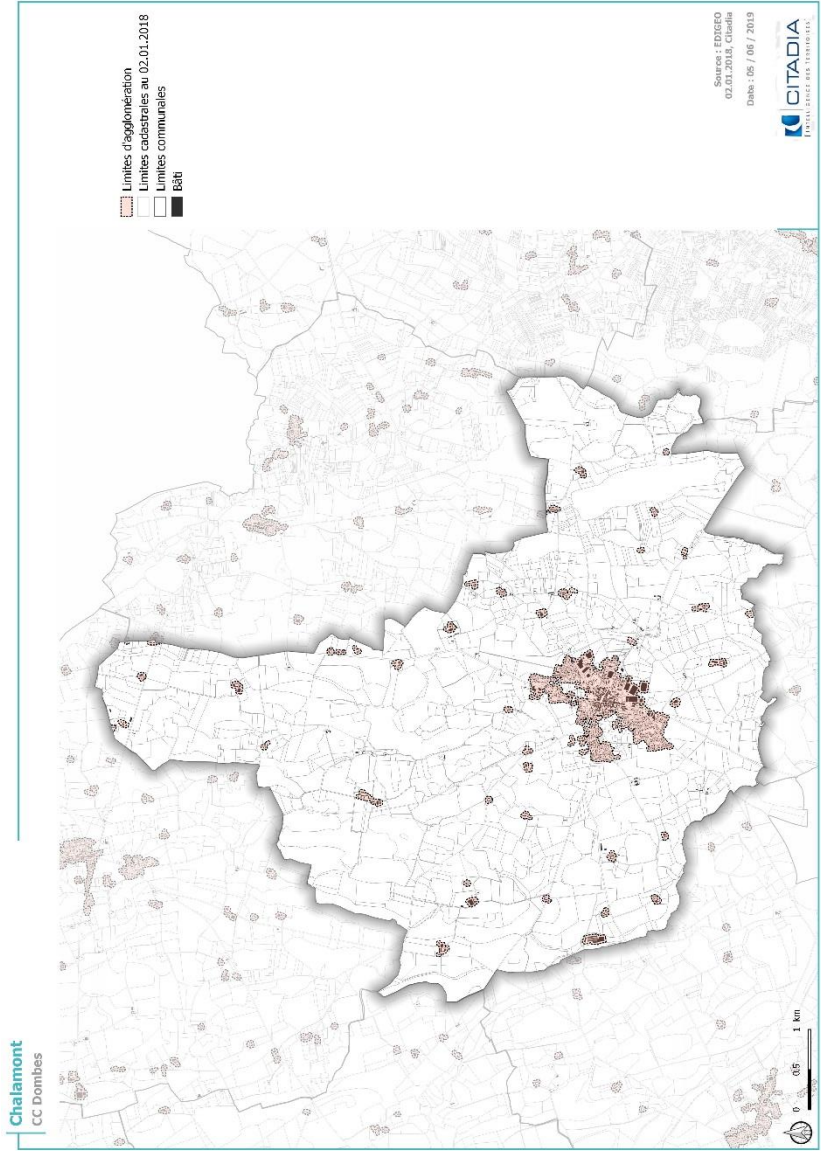
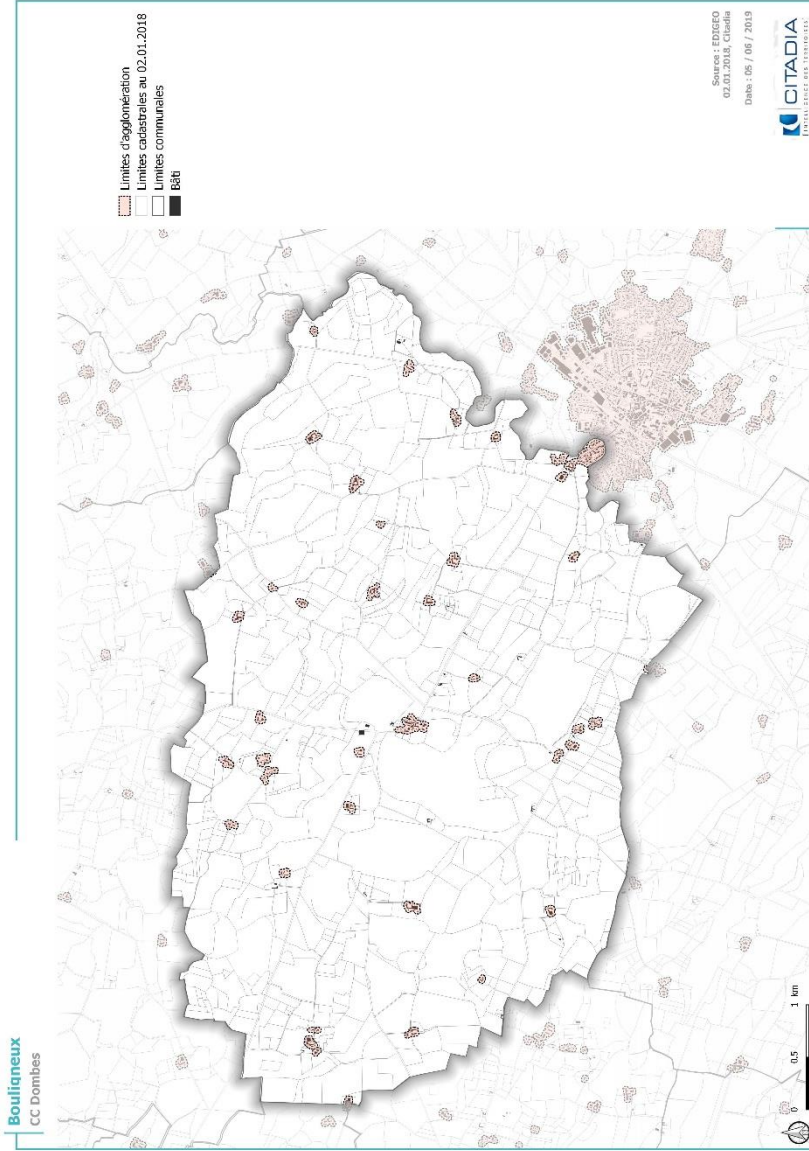
Les documents d'urbanisme locaux devront, lors de leurs mises en compatibilité, dessiner cette enveloppe urbaine avec les données cadastrales 2018 en respectant la méthodologie indiquée par le DOO.

Ainsi, les constructions neuves entre 2018 et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux devront être prises en compte dans les projections de développements locaux.

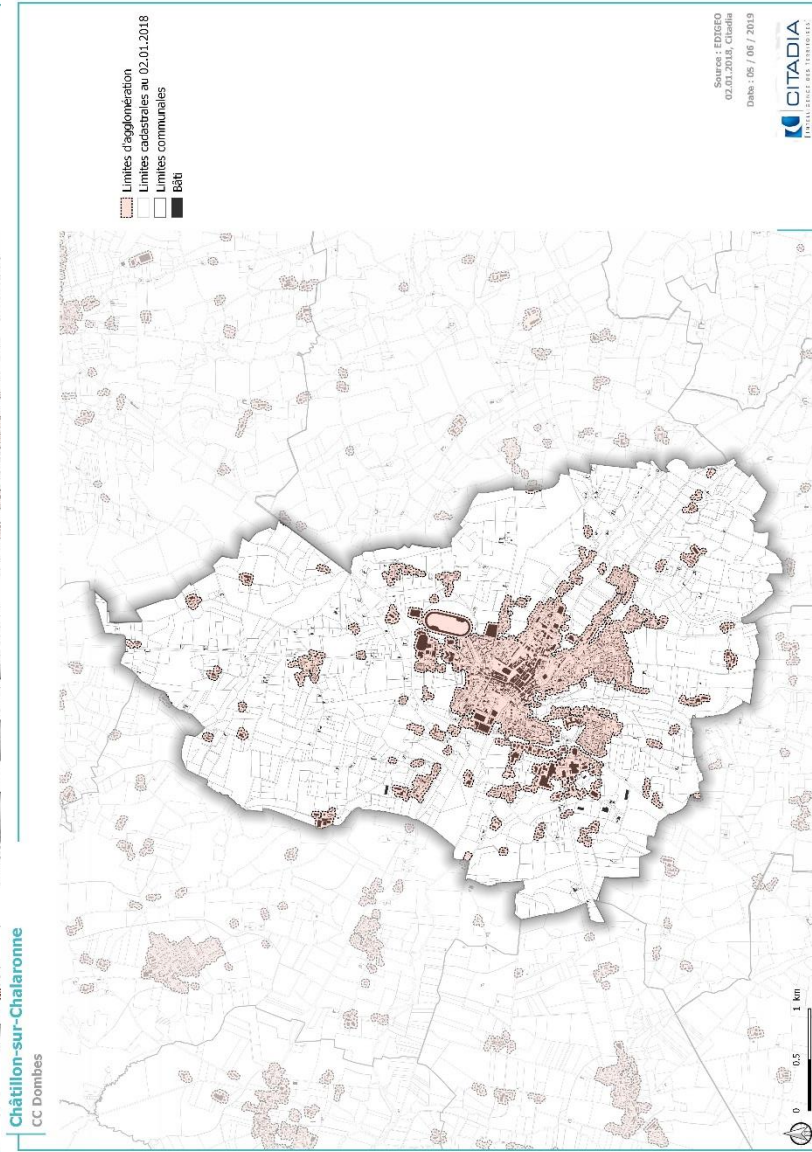
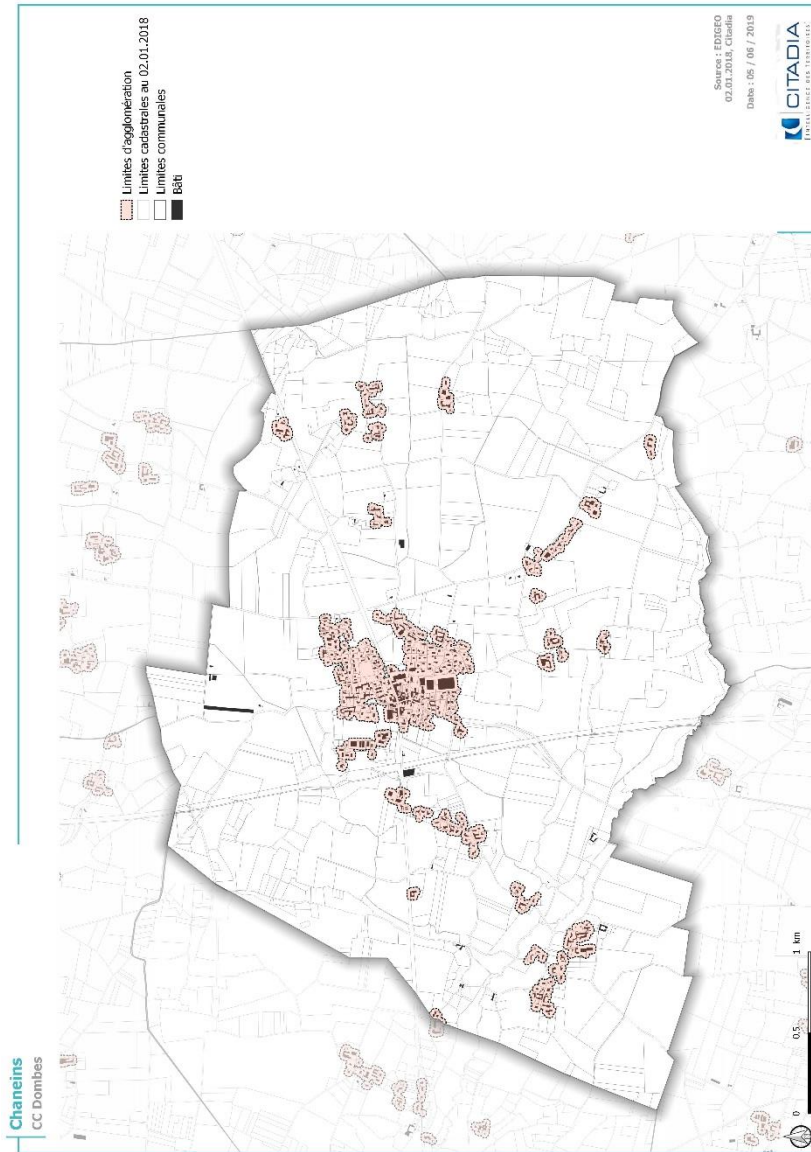
A titre d'indication, et pour faciliter l'évaluation du document, le SCoT joint en annexe de ce rapport de présentation les limites de cette enveloppe bâtie en utilisant les données cadastrales de janvier 2018.







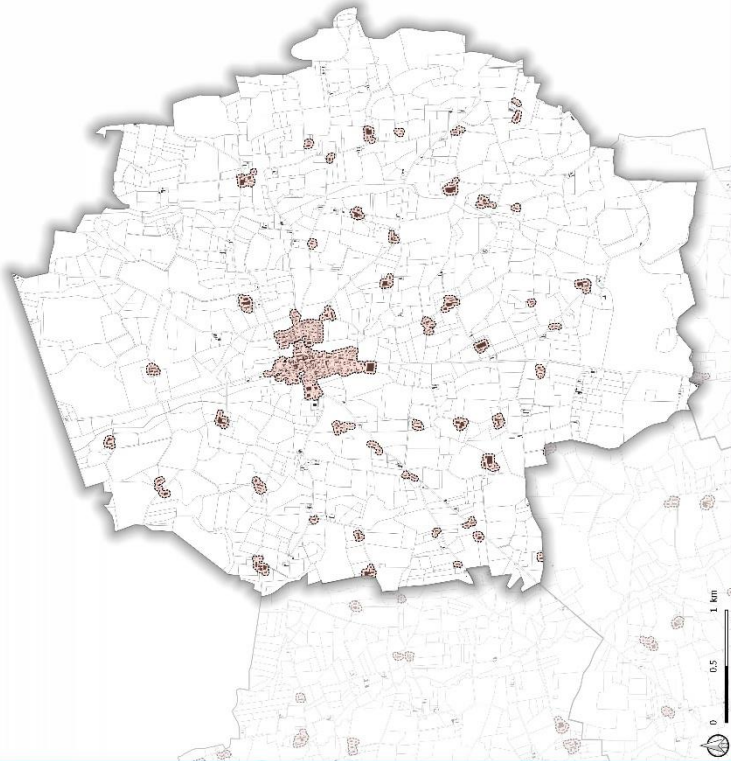






Condeissiat
CC Dombes

- Limites d'agglomération
- Limites cadastrales au 02.01.2018
- Limites communales
- Bât



Source : EDGECO
02.01.2018, Citadia
Date : 06 / 06 / 2019



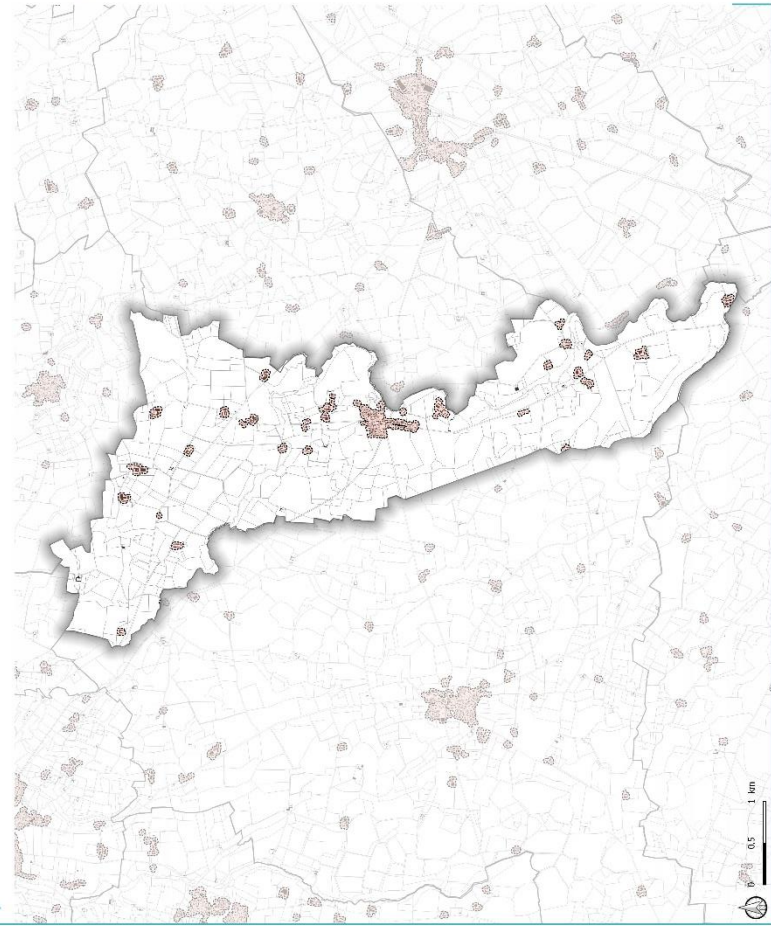
Dompierre-sur-Chalaronne
CC Dombes

- Limites d'agglomération
- Limites cadastrales au 02.01.2018
- Limites communales
- Bât



La Chapelle-du-Châtelard
CC Dombes

- Limites d'agglomération
- Limites cadastrales au 02.01.2018
- Limites communales
- Bât



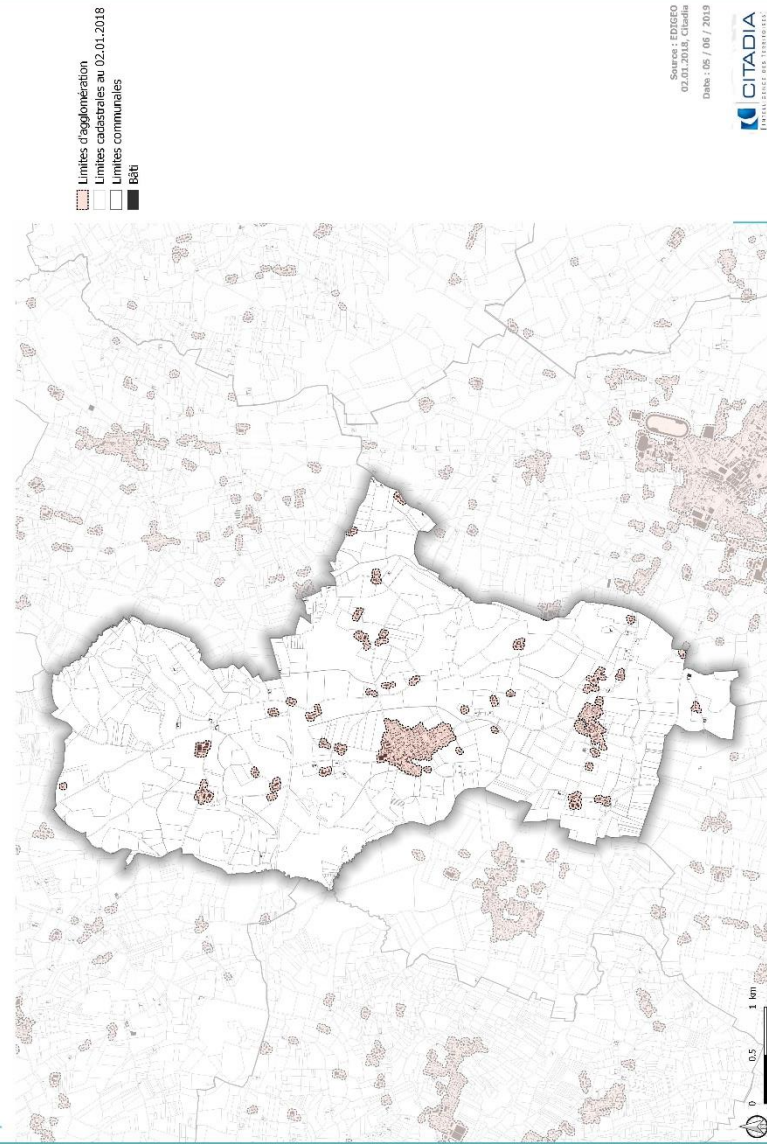
Source : EDGECO
02.01.2018, Citadia
Date : 06 / 06 / 2019





L'Abernement-Clémenciat

CC Dombes



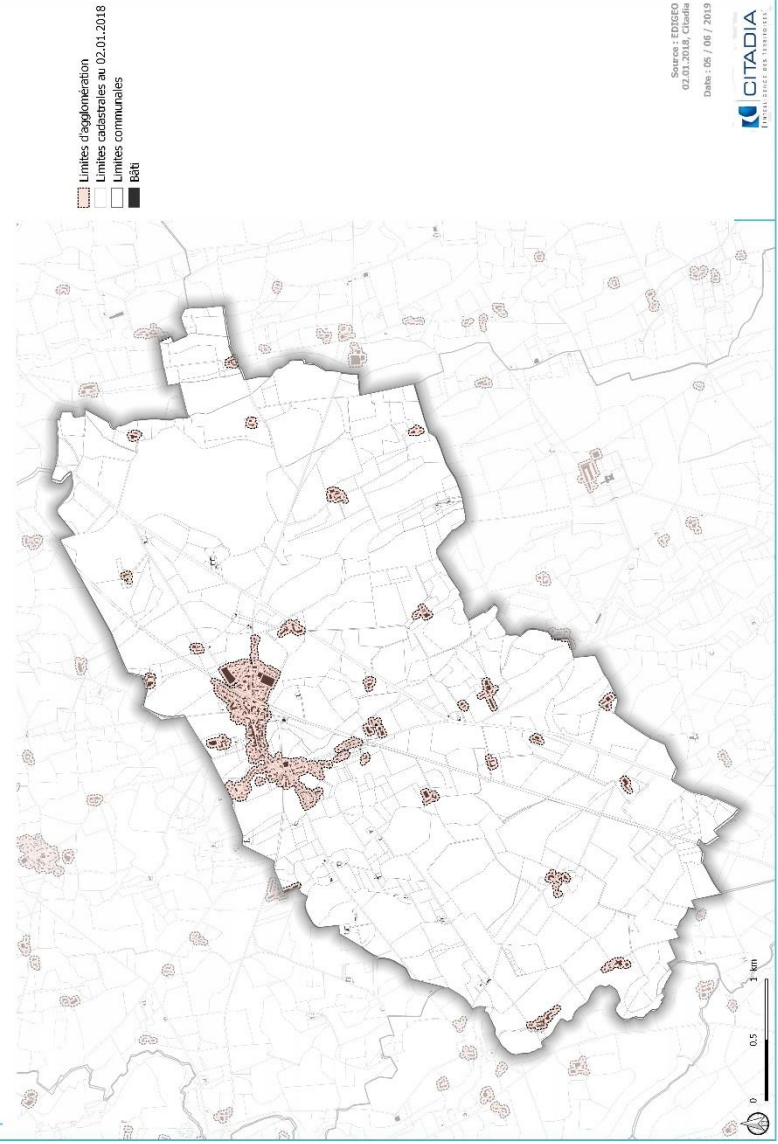
Le Plantay

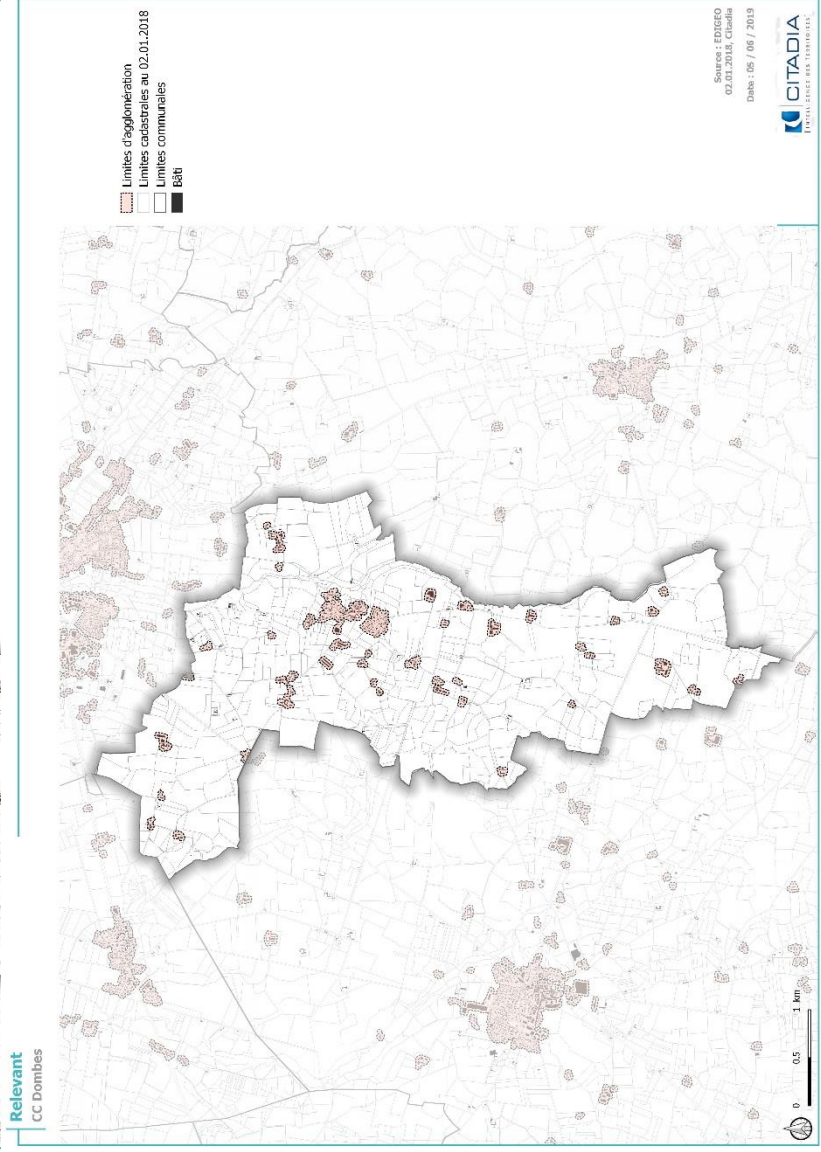
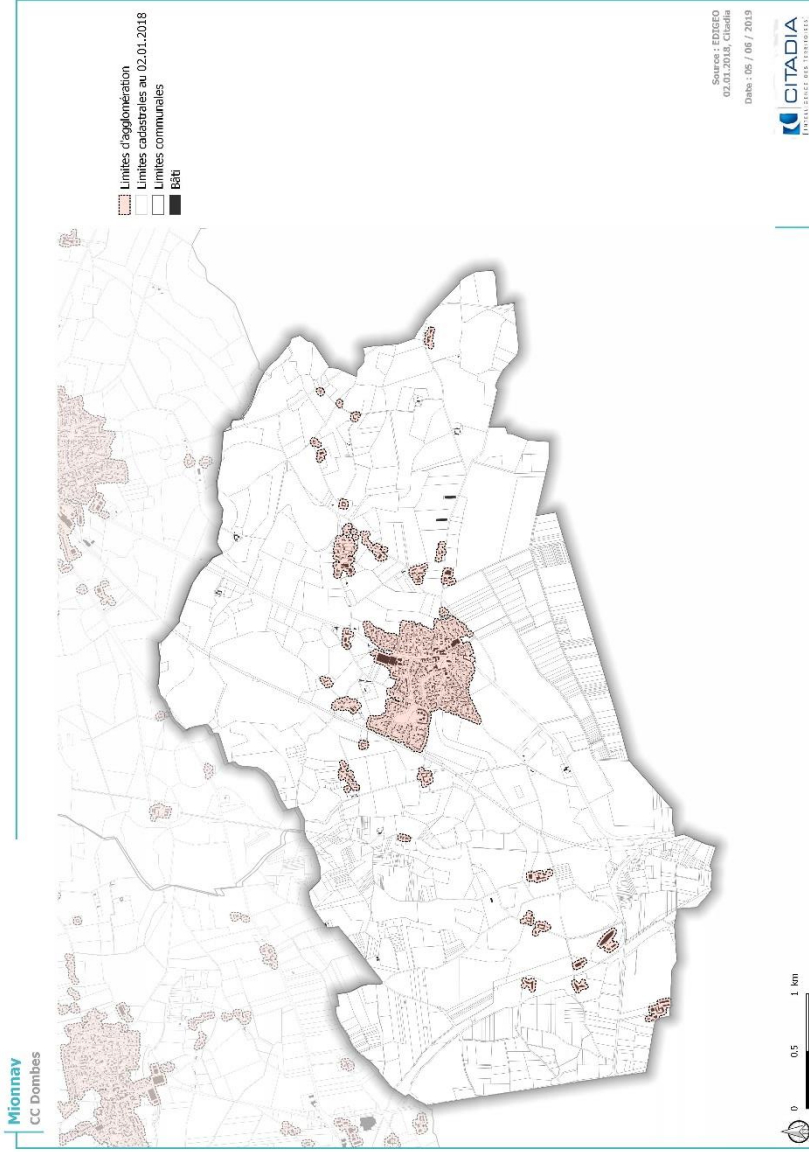
CC Dombes

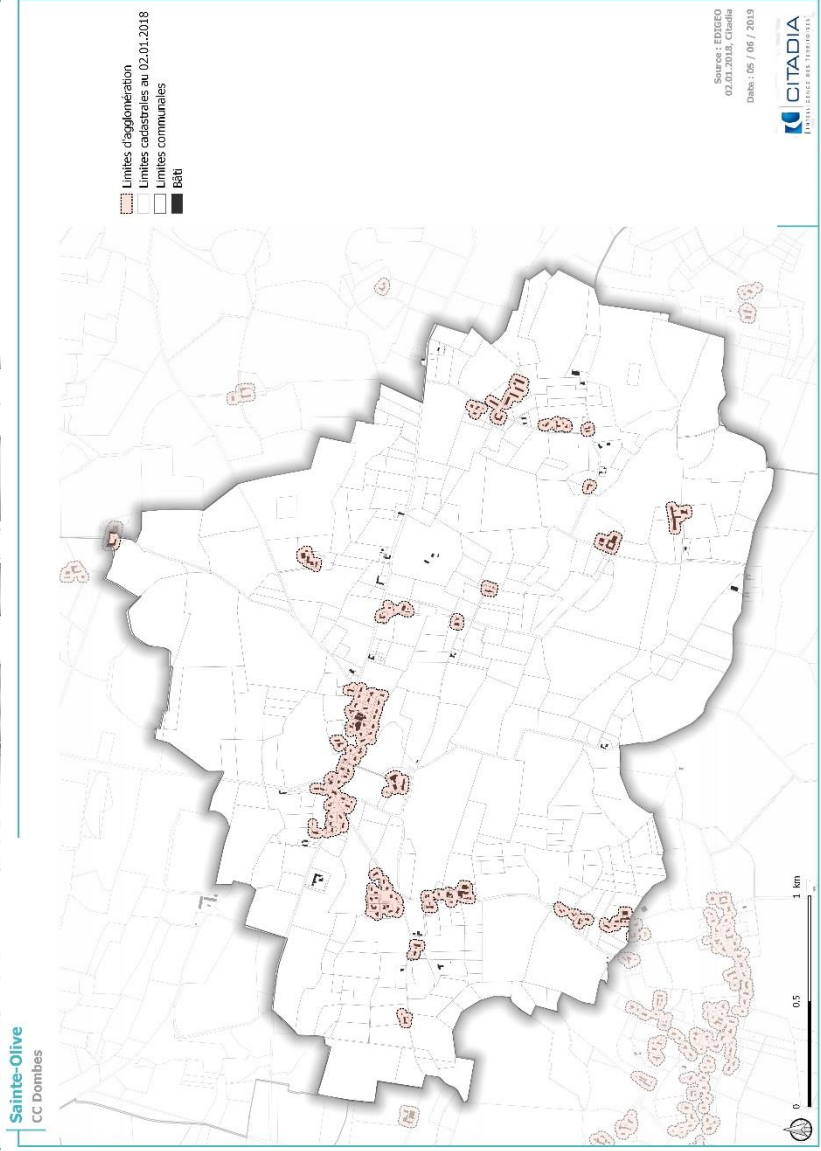
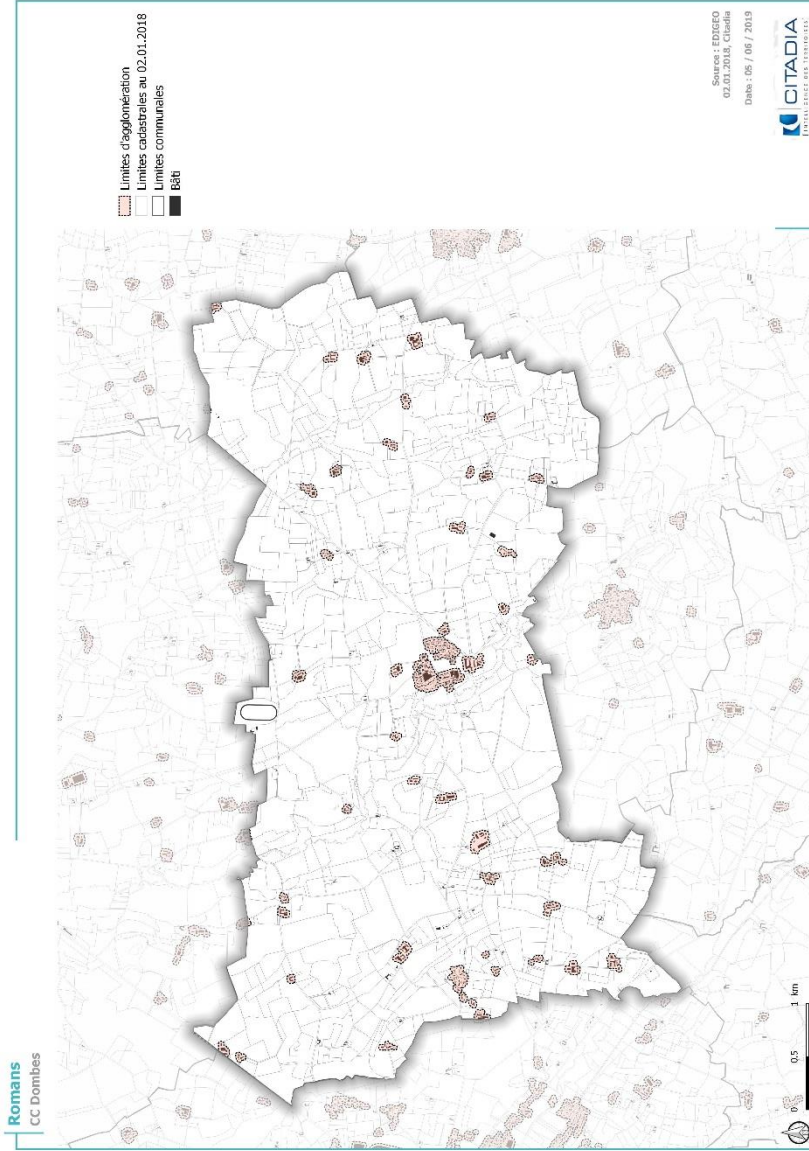


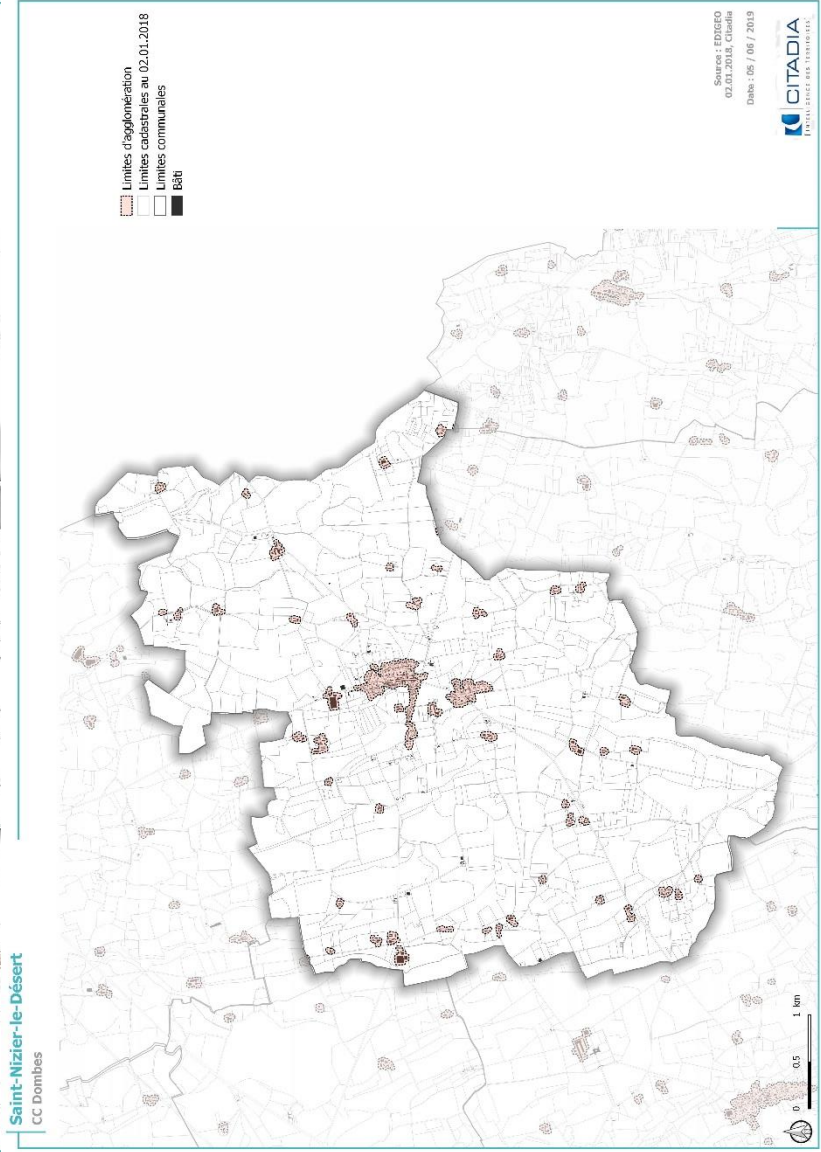
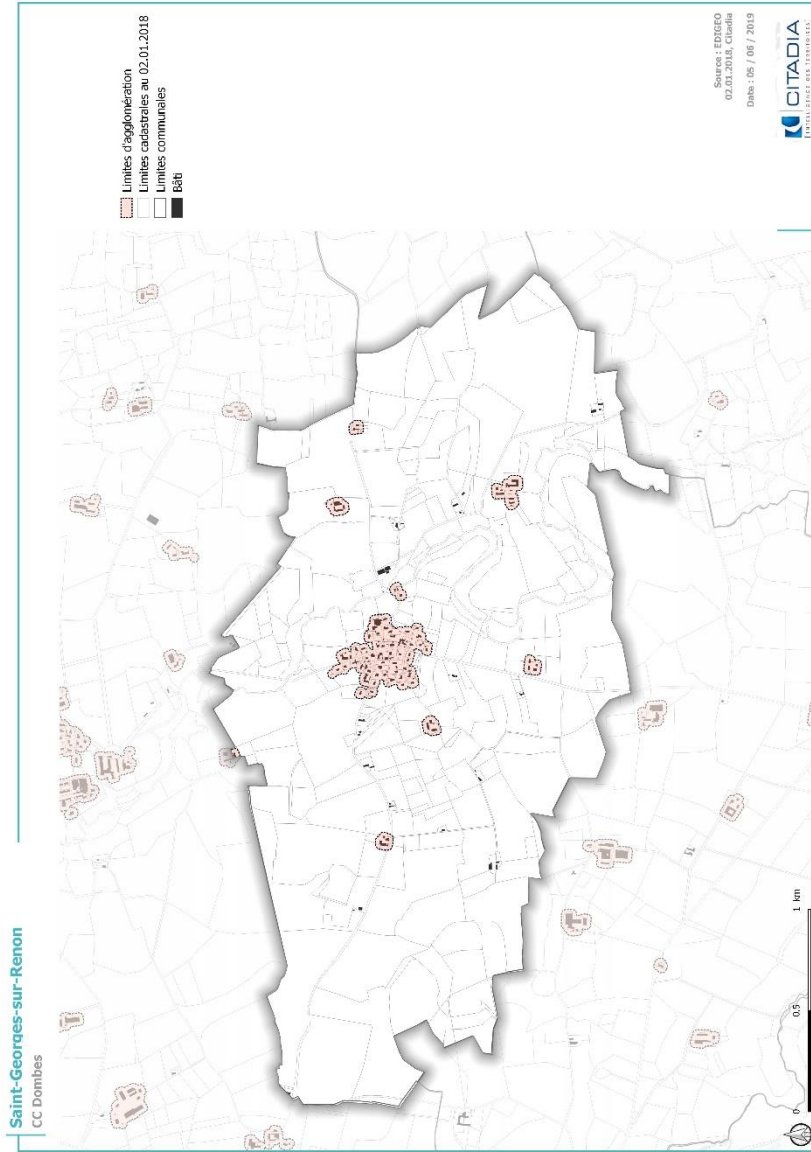
Marlieux

CC Dombes





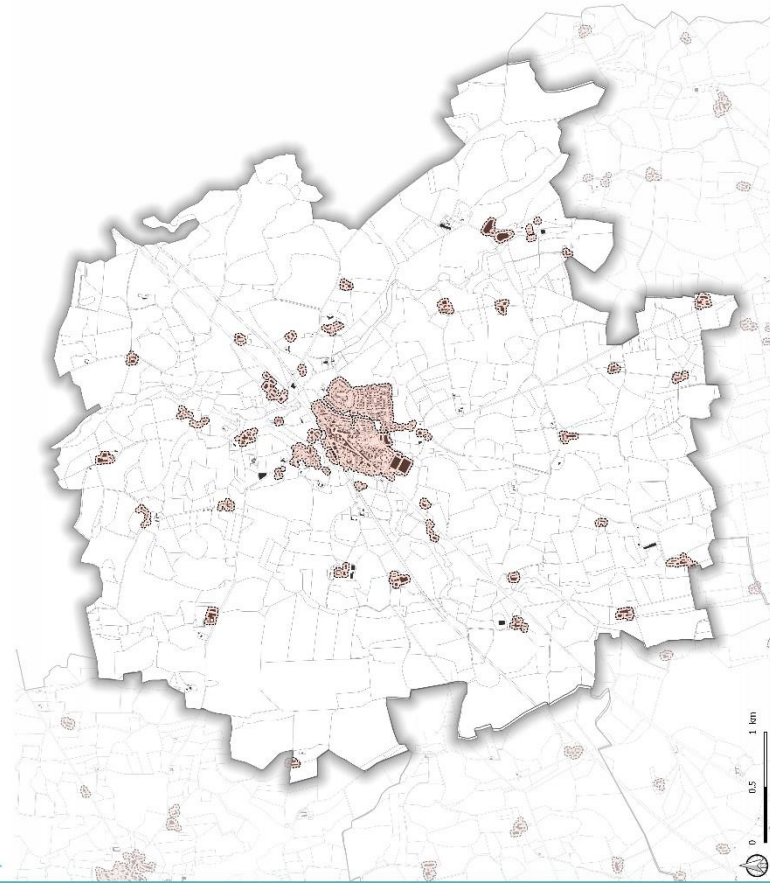






Saint-Paul-de-Varax
CC Dombes

- Limites d'agglomération
- Limites cadastrales au 02.01.2018
- Limites communales
- Bât



Source : EDIGEO
02.01.2018, Citadia
Date : 06 / 06 / 2019

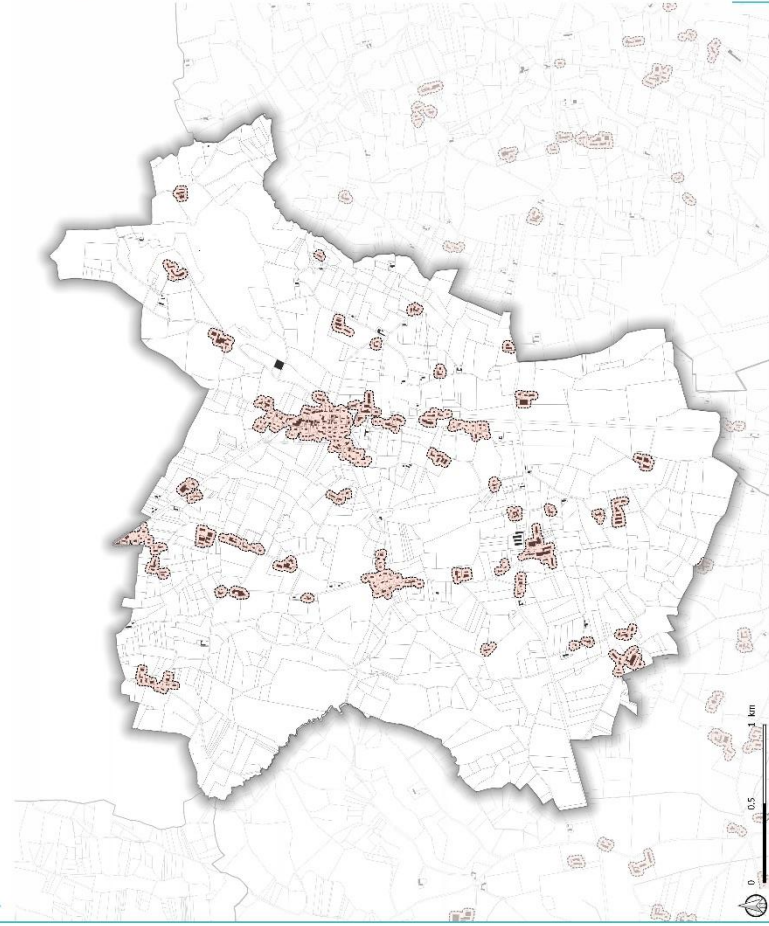


Sandrans
CC Dombes



- Limites d'agglomération
- Limites cadastrales au 02.01.2018
- Limites communales
- Bât

Suiqnat
CC Dombes



- Limites d'agglomération
- Limites cadastrales au 02.01.2018
- Limites communales
- Bât

Source : EDIGEO
02.01.2018, Citadia
Date : 06 / 06 / 2019



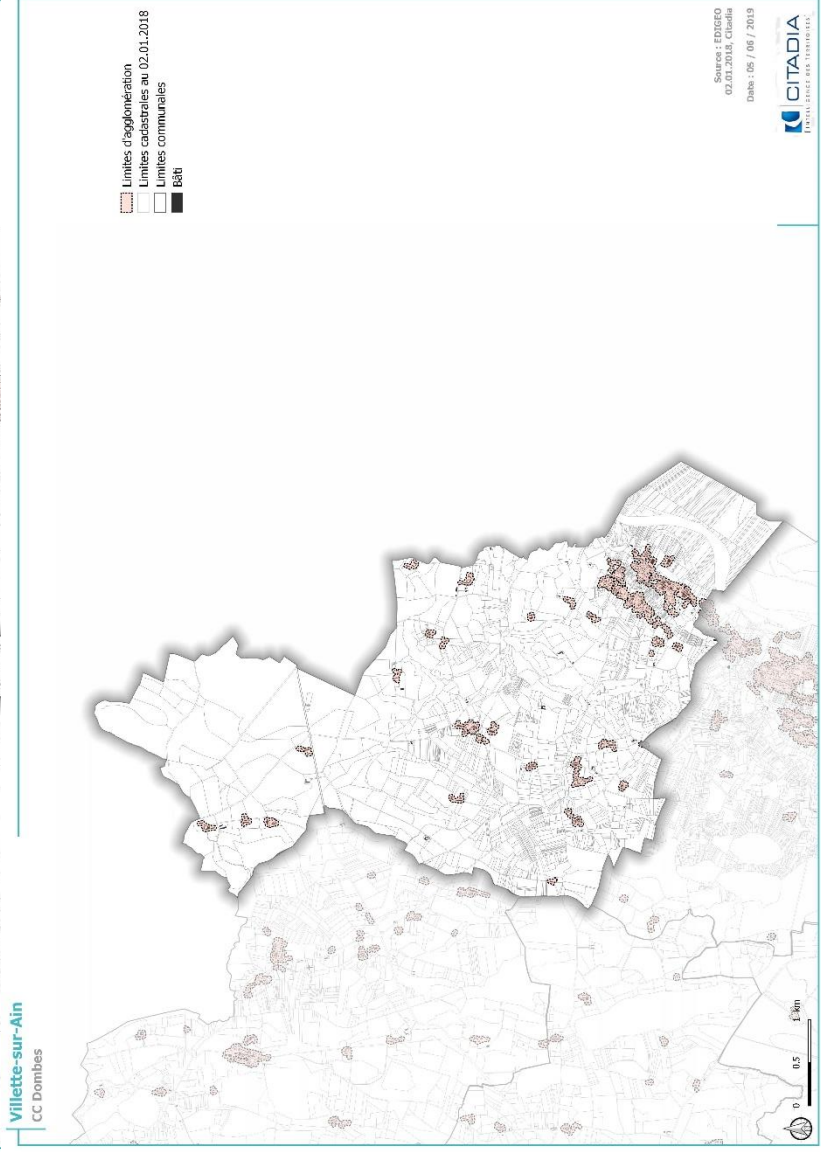
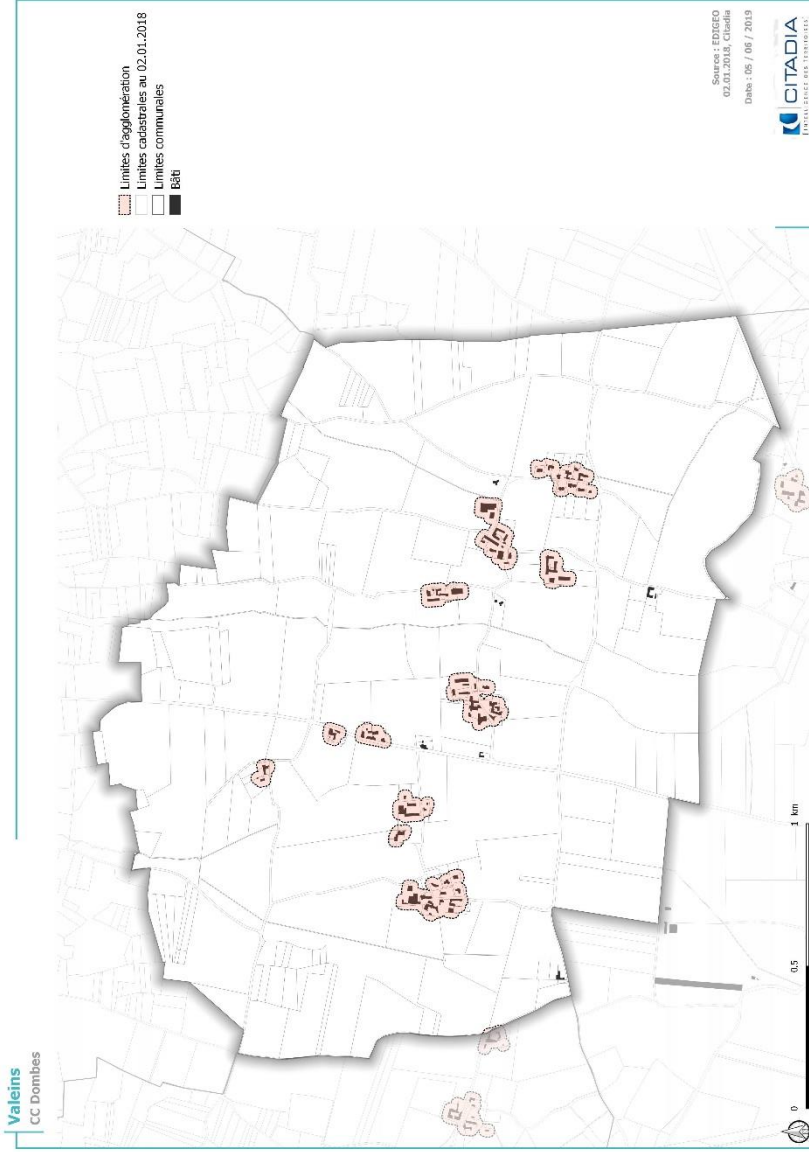


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture

